

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 décembre 2023



### PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 42.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE*

*Absents excusés : Josyane BRIDOUX*

*Absents : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX*

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

**TOME - 3/3**

## **B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

### **Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)**

Sans objet.

## Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **103 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **52 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération		
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3% soit 44 droits	66,0% soit 59 droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 14 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
OPH FOURMIES	88
SA HLM L AVESNOISE	15

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

## **A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :**

### **A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 44 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 14 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de **14** droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Reconstitution 20 LLS avenue Kennedy	<i>Office public de l'Habitat de Fourmies</i>		3 droits	
Reconstitution 42 LLS rue Bouret	Office public de l'Habitat de Fourmies		5 droits	
10 AA résidence Sans pareille	Office public de l'Habitat de Fourmies		1 droit	
36 LLS ZAC de l'écoquartier	HLM L AVESNOISE		5 droits	

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

### **A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV**

Sans objet.

### **A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV**

Sans objet.

## **B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV**

Au total, **59** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **59** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

## **C - Dispositions communes**

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année

N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



REHABILITATION RESIDENCE BARRE JEANNE III - OPH F												
<b>1 - Etudes de MOE</b>												
Fiche de lot archi-conseil												
Consultation MOE												
Concertation préalable												
Etudes MOE												
Autorisation d'urbanisme												
Consultation entreprises												
Notification marché de travaux												
<b>2 - Travaux</b>												
Travaux de réhabilitation												
<b>3 - Financement ANRU</b>												
Date convention												
Date limite d'engagement												
Date limite de solde												

CONSTRUCTION KENNEDY BOURET - OPH F												
<b>1 - Etudes de MOE</b>												
Fiche de lot archi-conseil												
Consultation MOE												
Concertation préalable												
Etudes MOE												
Autorisation d'urbanisme												
Consultation entreprises												
Notification marché de travaux												
<b>2 - Travaux</b>												
Travaux de construction												
<b>3 - Financement ANRU</b>												
Date convention												
Date limite d'engagement												
Date limite de solde												

CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS - OPH F												
<b>1 - Etudes de MOE</b>												
Fiche de lot archi-conseil												
Consultation MOE												
Concertation préalable												
Etudes MOE												
Autorisation d'urbanisme												
Consultation entreprises												
Notification marché de travaux												
<b>2 - Travaux</b>												
Travaux de construction												
<b>3 - Financement ANRU</b>												
Date convention												
Date limite d'engagement												
Date limite de solde												

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS												
<b>1 - Etudes de MOE</b>												
Fiche de lot archi-conseil												
Consultation MOE												
Concertation publique												
Etudes MOE												
Consultation entreprises												
Notification marché de travaux												
<b>2 - Travaux</b>												
Travaux d'aménagement												
<b>3 - Financement ANRU</b>												
Date convention												
Date limite d'engagement												
Date limite de solde												

CONSTRUCTION 12 maisons individuelles en accession												
<b>1 - Etudes de MOE</b>												
Fiche de lot archi-conseil												
Consultation MOE												
Concertation préalable												
Etudes MOE												
Autorisation d'urbanisme												
Consultation entreprises												
Notification marché de travaux												
<b>2 - Travaux</b>												
Travaux de construction												
<b>3 - Financement ANRU</b>												
Date convention												
Date limite d'engagement												
Date limite de solde												



PLANNING QUARTIER M DUBOIS COUR CARREE	2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>DEMOLITION TOTALE MICHEL DUBOIS - AVESNOISE</b>																																
<b>1 - Relogement</b>																																
Entretiens préalables au relogement																																
Dépôt DID																																
Relogements																																
Enquête de satisfaction																																
<b>2 - Etudes de MOE</b>																																
Consultation MOE																																
Etudes MOE																																
Autorisation d'urbanisme																																
Consultation entreprises																																
Notification marché de travaux																																
<b>3 - Travaux</b>																																
Travaux de démolition																																
Libération du foncier																																
<b>4 - Financement ANRU</b>																																
Date convention																																
Date limite d'engagement																																
Date limite de solde																																
<b>DEMOLITION PARTIELLE COUR CARREE - AVESNOISE</b>																																
<b>1 - Relogement</b>																																
Entretiens préalables au relogement																																
Dépôt DID																																
Relogements																																
Enquête de satisfaction																																
<b>2 - Etudes de MOE</b>																																
Consultation MOE																																
Etudes MOE																																
Autorisation d'urbanisme																																
Consultation entreprises																																
Notification marché de travaux																																
<b>3 - Travaux</b>																																
Travaux de démolition																																
Libération du foncier																																
<b>4 - Financement ANRU</b>																																
Date convention																																
Date limite d'engagement																																
Date limite de solde																																
<b>CONSTRUCTION ECO QUARTIER 36 PLUS PLA1 - AVESNOISE</b>																																
<b>1 - Etudes de MOE</b>																																
Fiche de lot archi-conseil																																
Consultation MOE																																
Concertation préalable																																
Etudes MOE																																
Autorisation d'urbanisme																																
Consultation entreprises																																
Notification marché de travaux																																
<b>2 - Travaux</b>																																
Travaux de construction																																
<b>3 - Financement ANRU</b>																																
Date convention																																
Date limite d'engagement																																
Date limite de solde																																
<b>CONSTRUCTION ECO QUARTIER 10 - AVESNOISE</b>																																
<b>1 - Etudes de MOE</b>																																
Fiche de lot archi-conseil																																
Consultation MOE																																
Concertation préalable																																
Etudes MOE																																
Autorisation d'urbanisme																																
Consultation entreprises																																
Notification marché de travaux																																
<b>2 - Travaux</b>																																
Travaux de construction																																
<b>3 - Financement ANRU</b>																																
Date convention																																
Date limite d'engagement																																
Date limite de solde																																
<b>CONSTRUCTION ECO QUARTIER 17 PLS - AVESNOISE</b>																																
<b>1 - Etudes de MOE</b>																																
Fiche de lot archi-conseil																																
Consultation MOE																																
Concertation préalable																																
Etudes MOE																																
Autorisation d'urbanisme																																
Consultation entreprises																																
Notification marché de travaux																																
<b>2 - Travaux</b>																																
Travaux de construction																																
<b>3 - Financement ANRU</b>																																
Date convention																																
Date limite d'engagement																																
Date limite de solde																																



## C2 - Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

Typologie	Intitulé	Maitre d'ouvrage	QPV	Commune	Nbre logts	Coût HT	Coût TTC	Base de fin.	Ville	CCSA	Département	Région	Bailleurs	CAF	Europe	ANAH	CDC	Autre	ANRU	Prêt CDC	Prêts bonifiés AL	Année début	Semestre début	Semestre durée
Etudes et conduite de projet	Fourmies - Direction de projet	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		977 500,00 €	977 500,00 €	977 500,00 €	488 750,00 €										488 750,00 €			2019	S2	17
Etudes et conduite de projet	Fourmies - Coordination relogement	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	190 000,00 €										190 000,00 €			2021	S2	8
Etudes et conduite de projet	Fourmies - Mission d'AMO	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		65 100,00 €	78 120,00 €	65 100,00 €	35 100,00 €										30 000,00 €			2018	S1	8
Etudes et conduite de projet	Etudes ESS	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		15 560,00 €	18 672,00 €	15 560,00 €	7 780,00 €								7 780,00 €					2020	S2	8
Etudes et conduite de projet	Suivi et Evaluation de projet	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		50 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €								25 000,00 €					2022	S1	8
Etudes et conduite de projet	Urbaniste conseil	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		115 200,00 €	138 240,00 €	115 200,00 €	57 600,00 €								57 600,00 €					2020	S2	8
Relogement des ménages avec minoration de loyer	Fourmies - Relogement 32 ménages avec minoration de loyer	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	32	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €											190 000,00 €			2022	S1	6
Reconstitution de l'offre de LLS	Fourmies - Construction de 42 LLS (28 PLAI / 14 PLUS) Rue Bouret	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	42	5 388 955,64 €	5 927 851,20 €	5 388 955,64 €	356 745,00 €				5 394 706,20 €						176 400,00 €	3 948 025,52 €	315 000,00 €	2022	S1	10
Reconstitution de l'offre de LLS	Fourmies - Construction de 20 logements (12 PLAI - 8 PLUS) avenue Kennedy	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	20	3 013 075,58 €	3 281 086,16 €	3 013 075,58 €	206 088,00 €				2 999 398,16 €						75 600,00 €	2 254 878,96 €	148 400,00 €	2022	S1	10
Démolition de LLS	Fourmies - Démolition Tour Jeanne 3 (74 LLS)	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	74	3 097 712,24 €	3 258 034,65 €	3 097 712,24 €	1 928 711,92 €				709 780,28 €						619 542,45 €	235 801,91 €		2021	S2	9
Démolition de LLS	Fourmies - Démolition Barre Jeanne 3 (28 LLS)	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	28	1 461 840,97 €	1 526 520,97 €	1 461 840,97 €					1 234 152,78 €						292 368,19 €	1 155 354,23 €		2021	S2	9
Aménagement d'ensemble	Aménagement secteur Espérance Phase 1	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		3 228 540,00 €	3 874 248,00 €	3 228 540,00 €	1 614 270,00 €			1 614 270,00 €										2024	S1	6
Requalification de LLS	Fourmies - Réhabilitation Barre Delloue (36 LLS)	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	36	1 861 200,00 €	2 047 320,00 €	1 861 200,00 €					1 747 080,00 €						300 240,00 €	601 167,60 €	816 480,00 €	2022	S2	6
Requalification de LLS	Fourmies - Réhabilitation Barre Jeanne 3 (54 LLS)	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	54	3 342 000,00 €	3 676 200,00 €	3 342 000,00 €					3 115 800,00 €						560 400,00 €	1 079 466,00 €	1 444 800,00 €	2024	S1	6
Equipements publics de proximité	Fourmies - Construction Maison des associations	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies		600 000,00 €	720 000,00 €	708 000,00 €				177 000,00 €	189 000,00 €						354 000,00 €			2024	S2	8
Quartiers fertiles	Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		1 952 085,00 €	2 272 254,00 €	1 952 085,00 €	1 972 254,00 €										300 000,00 €			2022	S2	8
Etudes et conduite de projet	Fourmies - Direction de projet avenant	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies		115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	57 500,00 €										57 500,00 €			2028	S1	2
Démolition de LLS	Fourmies - Démolition Michel DUBOIS (47 LLS)	HLM L AVESNOISE	QP059044	Fourmies	47	2 008 784,40 €	2 114 083,40 €	1 894 256,95 €					105 299,00 €					114 527,45 €	1 894 256,95 €	3 294 434,27 €	221 600,00 €	2022	S1	7
Démolition de LLS	Fourmies - Démolition Cour Carrée (26 LLS)	HLM L AVESNOISE	QP059044	Fourmies	26	844 744,28 €	994 182,32 €	844 743,28 €					149 438,04 €					1,00 €	844 743,28 €			2022	S1	4
Relogement des ménages avec minoration de loyer	Fourmies - Relogement 32 ménages avec minoration de loyer Cour Carrée Michel DUBOIS	HLM L AVESNOISE	QP059044	Fourmies	32	142 000,00 €	142 000,00 €	142 000,00 €											142 000,00 €			2022	S1	6
Reconstitution de l'offre de LLS	Fourmies - Construction de 36 LLS (22 PLAI - 14 PLUS)	HLM L AVESNOISE	QP059044	Fourmies	36	7 564 074,29 €	7 980 098,37 €	7 564 074,29 €					7 841 498,37 €						138 600,00 €	7 174 893,00 €	267 600,00 €	2024	S2	8
Reconstitution de l'offre de LLS	Fourmies - 10 logements en acquis-amélioré	OPH Fourmies habitat	QP059044	Fourmies	10	3 471 505,26 €	3 29 425,55 €	3 471 505,26 €					3 689 425,55 €			120 000,00 €			120 000,00 €			2024	S2	10
Aménagement d'ensemble	Fourmies - Aménagement secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée	Nordsem	QP059044	Fourmies		1 497 756,75 €	1 797 308,10 €	1 752 375,40 €	1 117 308,10 €										680 000,00 €			2024	S2	8
Immobilier à vocation économique	Fourmies - Ferme urbaine	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies	6	1 805 476,00 €	2 166 571,00 €	2 076 297,30 €	1 766 571,00 €										400 000,00 €			2024	S2	2
Accession à la propriété	Fourmies - 12 maisons individuelles en accession	Commune de Fourmies	QP059044	Fourmies	12	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €											120 000,00 €			2024	S2	6
						43 308 110,41 €	44 184 715,72 €	43 827 021,91 €	9 823 678,02 €	- €	- €	1 791 270,00 €	27 175 578,38 €	- €	- €	120 000,00 €	90 380,00 €	114 528,45 €	7 974 400,87 €	19 744 021,49 €	3 213 880,00 €			

### C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS PROGRAMMEES

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

*Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'Anru pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'Anru : Anruscope.fr.*

Version V4.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	INITIAL de l'opération
COMMUNE DE FOURMIES	Fourmies - Direction de projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (à compléter)	N° identifiant ANRU (OTOP)
1	03622-14-0012

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le directeur de la rénovation urbaine a en charge l'animation de la démarche participative, le pilotage stratégique et la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine. En outre, la responsabilité d'un projet présente deux réalités, celle du champ stratégique et celle du champ opérationnel.

Localisation de l'opération

Paléonnie de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaires, annexer un document cartographique) Cf plan de masse du Protocole de préfiguration
Pourquoi et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	
Cadre urbain de référence	
Fourmies	
Quartier de rattachement de l'opération 93349 Fourmies 933044 Fourmies	
Situation	
Dens. GP*	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

**Compétences**  
Le directeur de projet intervient :  
- pour concilier la volonté politique et donner aux décideurs de la visibilité sur l'investissement des opérations ;  
- pour accompagner les décideurs, faire décider, tirer de la cohésion, selon les besoins de terrain ;  
- favoriser la concertation avec les habitants.  
À la fin  
Stratégique et opérationnel, le directeur de projet intervient sur les deux plans et il agit pour leur bonne articulation. Il est ambassadeur et lien coordonné, ce qui lui en position originale, sa marge de manœuvre et sa valeur ajoutée spécifique.

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la concertation du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'habitat et la rénovation des quartiers sur le champ urbain
---	--

- accompagnement des ménages

Niveau de l'accompagnement:	Nombre de ménages concernés
-----------------------------	-----------------------------

- conduite de projet (animation/organisation)

Nombre et profil de poste	Montant de l'activité forfaitaire annuel le net (par profil de poste)	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulières
1 Directeur de la rénovation urbaine	115 900,00 €	100%	17 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00
---------------------------	------

Cadre financier contractuel

--

Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	5/2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	17 semestres
Commentaires	

**Modalités de financement de l'opération**

Elément arbitré par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	non
Validation CFFC	
Modulation du taux de subvention	
Axe	

**Calcul du financement prévisionnel dans**

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, SOUS-TRAVAUX ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION MAINTIEN ET MAJORÉ ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES MOYENS (RAPPL. AU PLO/TASE OPERATIONAL)			
Doit être prise en compte de subvention à la hauteur article 2.1.1 du titre II du RGA :			- €
Doit être prise en compte de subvention pour les projets de renouvellement d'habitat dans une loi de programmation :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>8,80%</b>	<b>- €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
CONSULTE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ACHATS ET MAJORS D'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES COORDINATION TERRITORIALE DES BÉNÉFICIAIRES	977 500,00 €	50,00%	488 750,00 €
Doit être prise en compte de subvention à la hauteur article 2.1.1 du titre II du RGA :			- €
Doit être prise en compte de subvention pour les projets de renouvellement d'habitat dans une loi de programmation :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>977 500,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>488 750,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>488 750,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	377 500,00 €	montant TTC :	377 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans la catégorie de financement) :	VILLE	488 750,00 €		
	EPCI			
	DÉPARTEMENT			
	RÉGION			
	BULLEAU			
	CDU			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	ANRU	488 750,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>377 500,00 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS	- €		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BONIF. AL			
Commentaires particuliers, le cas échéant.				

Version V4.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE FOURMIES	<b>Intitulé de l'opération</b> Fourmies - Coopération logement
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 2	<b>N° Identifiant ANRU (DITOP)</b> C0982-14-0113

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Le coordinateur logement a pour mission de : - organiser et conduire le logement dans le cadre du NPNRU sous la direction du Directeur de la rénovation urbaine ; - de logement du NPNRU sous la direction du Directeur de la rénovation urbaine	Piloter la _ Assurer la politique
--	--------------------------------------

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b> Fourmies et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaires, annexer un document cartographique)</b> Cf plan de masse du Protocole de préfiguration
<b>Commune de rattachement</b> Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 50240 Fourmies 808044 Fourmies	
<b>Situation</b> Dans l'OPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Compétences</b> Le coordinateur au logement aura notamment pour mission de : - intervenir avant et après logement ; - Organiser et conduire les logements dans le respect des orientations stratégiques ; - Participer et coordonner les différentes instances au logement.	_ Réaliser les
--	----------------

**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :**

<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la concertation du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'étude et la mise en œuvre des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des logements</b>				
Nombre de logements		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexe l'organigramme)</b>				
Nombre et profil de poste	Montant de l'aide forfaitaire annuelle versée par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulières
1 Coordinateur au logement	55 900,00 €	100%	8 semaines	
Nombre d'ETP moyennes par an		1,00		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses		01/01/2019	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel		Semestre	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération		6	2019
Commentaires			

Modes d'us de financement de l'opération

Eléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation CFFC : non

Médiation de taux de subvention : non

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Auro

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
ETRES, EXPERTISE ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION HONORAIRES ET MENUES ACCOMPAGNEMENT DES MENUES MOYENS ENFUS AU PLOTAGE OPERATIONNEL			
Doit majorer du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du RGA) :			- €
Doit majorer du taux de subvention pour les projets de renouvellement urbain dans une CD ou un territoire :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
CONSTITUS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HONORAIRES ET MENUES D'ACCOMPAGNEMENT DES MENUES A RELOCER COORDINATION AERIE DES PROJETS URBAINS	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €
Doit majorer du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du RGA) :			- €
Doit majorer du taux de subvention pour les projets de renouvellement urbain dans une CD ou un territoire :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>150 000,00 €</b>

Plan de financement anticipé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT	300 000,00 €	montant TTC	300 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financement) :	VILLE	150 000,00 €		
	ERCI			
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BALLEUR			
	CDC			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	Autre	150 000,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>300 000,00 €</b>		
dont prêts :	<b>TOTAL PRETS</b>	<b>- €</b>		
	dont PRET CDD			
	dont PRET DONT E.A.			
Commentaires particuliers, le cas échéant				



**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE FOURMIES	<b>Intitulé de l'opération</b> Fourmies - Mission d'AMO
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 3	<b>N° Identifiant NPNRU (D-TOP)</b> C0902-14-0014

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>          La Ville de Fourmies a fait le choix de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du nouveau projet de renouvellement urbain. En tant qu'AMO, le cabinet Vieri devra assurer les tâches suivantes :</p> <p>directeur de projet dans le processus de recrutement des bureaux d'études (qualité des offres, lancement des consultations, analyse des offres, audition, ...), - appui au directeur de projet dans le pilotage de l'ensemble des études (préalables, de faisabilité, opérationnelles, complémentaires, ...), (inscrites au Protocole de pilotage) ; Au différentes étapes de la mise en œuvre des études : suivi et analyse critique des rapports, participation aux instances de travail et de validation ; - coordination et suivi des études réalisées par les partenaires identifiés en tant que signataires de la future convention de renouvellement urbain du territoire de Fourmies ; - évolution du projet en conformité avec la RUA ; - prestations obligées</p> <p>la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et la proposition de dossier à soumettre à l'adoption du DUNRU, avec l'appui de directeur de projet.</p> <p>En outre, la mission d'AMO devra s'interroger dès le début du projet de façon systématique et méthodique sur les coûts d'évolution à prévoir sur les indicateurs à long terme (tabler le pilotage du projet de façon sereno et constructive et au final aboutir à une réussite complète du projet NPNRU dans un environnement existant.</p>
---

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b> Fourmies et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaires, annexer un document cartographique)</b>          Cf plan de masse du Protocole de pilotage</p>
<b>Commune de rattachement</b> Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 50240 Fourmies 808044 Fourmies	
<b>Situation</b> Dans l'UPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> La mission d'AMO a été révisée du fait du changement de projet à l'adresse PROMOCOL concernant le secteur Michel DUBOIS / Cour Camille.				
<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la concertation du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'étude et la réalisation des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des résidents				
Réponse de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexe l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'exécution forfaitaire annuelle nette par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulières
Nombre d'ETP moyennes par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses		05/10/17	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel		01	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération		8 semaines	
Commentaires: La réunion d'AMO a été opérée au sein de la phase 1 du projet NPNRU suite au CE mandat en date du 23 novembre 2018			

Modes d'us de financement de l'opération

Eléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMU (ou par le délégué financier si le cas échéant) :

Validation CFFC : non

Médiation du taux de subvention :

Aide :

Calcul du financement prévisionnel Auro

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
ETRES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION HONORAIRES ET MENUES ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS HUMAINS AU NIVEAU OPERATIONNEL	65 100,00 €	45,00%	30 000,00 €
Doit insérer le taux de subvention à la base (article 3.1.1 du RUA) :			- €
Doit insérer le taux de subvention pour les projets de renouvellement urbain dans une CD ou CDOUVRE :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>65 100,00 €</b>	<b>45,00%</b>	<b>30 000,00 €</b>
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
CONSTITUS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HONORAIRES ET MENUES D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RECHERCHER COORDINATION AVEC LE CDS D'AMENAGEMENT			
Doit insérer le taux de subvention à la base (article 3.1.1 du RUA) :			- €
Doit insérer le taux de subvention pour les projets de renouvellement urbain dans une CD ou CDOUVRE :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>30 000,00 €</b>

Plan de financement anticipé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 100,00 €	montant TTC :	16 120,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financement) :	VILLE :	88 120,00 €		
	ERCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BALLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	AFRI :	30 000,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>78 120,00 €</b>		
dont prêts :	<b>TOTAL PRETS :</b>	<b>- €</b>		
	dont PRET CDD :			
	dont PRET DONT E.A. :			
Commentaires particuliers, le cas échéant :				



**Coût des prestations**

Date prévisionnelle de paiement (prévisionnel)			Trimestre	Année
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération			31	2022
Commentaires				

**Montants des Engagements de l'opération**

Éléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le dirigeant local en cas d'échec) :  
 L'annexe ODDC : non  
 Majoration du montant de financement :  
 Autre : forfait en OEL de l'année 2020.

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Nombre de ménages ciblés	Montant de subvention forfaitaire
T112	0 ménages	18 000,00 €
T3	6 ménages	48 000,00 €
T4	7 ménages	56 000,00 €
Tout -	6 ménages	48 000,00 €
Total	53 ménages	196 000,00 €
Doit rajouter en plus l'existence de		
<b>Montant de subvention</b>		<b>196 000,00 €</b>

**Récapitulatif des engagements**

Coût de formation (en euros)	montant HT	196 000,00 €	montant TTC	196 000,00 €
Contrairement à ce contenu des plans, pour information de type				
Ce financement est				
Uniquement pour les sites pour lesquels on se				
tient prêts locatifs sociaux :				
	VELE			
	BRG			
	DEPARTAMENT			
	RESON			
	BALEUR			
	ODC			
	EUROPE			
	ANRU			
	AUTRE			
	ANRU	196 000,00 €		
	Total des engagements	196 000,00 €		
Découverts	TOTAL PRETS			
	à l'ANRU CDC			
	à l'ANRU BICP S.A.L.			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	Intitulé de l'opération Fourmies - Démolition Barre Jeanne II (2011L5)
N° inscrit à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 5	N° identifiant ANRU (BTOF) 0082-21-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p>Description de l'opération et parties de ce qui relève du projet d'investissement :</p> <p>Démolition des 2 cages d'escalier 1 et 2 en bout de la barre Jeanne II en vertu de cette ville afin de réduire la longueur du bâtiment et de créer des espaces de circulation à l'intérieur du quartier de l'Espérance - Jeanne II à Fourmies.</p> <p>De respecter le montant de subvention de 6 millions €, conformément à l'avis du CEJ du 1 juillet 2015.</p> <p>Habitat côté 235 m<sup>2</sup> de foncier à la Ville de Fourmies pour la réalisation d'un permis de construire sans affectation à titre gratuit.</p>	<p align="right">Subvention de 20% aff. BtoF prévis. par l'OPH-Fourmies</p>
--	---

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération Fourmies et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération de caractéristiques particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique) cf. Annexe
Commune de réalisation 05-Fourmies	
Quartier de rattachement de l'opération 05010 Fourmies 003010 Fourmies	
Situation Dans GPV	

**Contenus programmatifs prévus au cadre de l'opération et relatifs aux objectifs du projet**

<p>Commentaires</p> <p>Suite à l'avis du CEJ du 1 juillet 2015, les coûts ont été évalués par le maître de l'opération d'une étude réalisée en annexe. Les objectifs généraux recherchés sont :</p> <p>... réhabiliter les unités A et B de la Barre Jeanne II, correspondant à la section Est, soit 20 logements démolis, afin de dégager l'espace pour l'implantation de la « Maison de l'Espérance » ;</p> <p>... réhabiliter ce bâtiment, soit 54 logements réhabilités, dans une réflexion commune dans un dialogue avec la barre Deloac ;</p> <p>... intégrer une démarche exemplaire basée sur des critères environnementaux exigeants.</p>			
Nature des logements sociaux :	Logement Local Social	Empreinte foncière (surface, référence des parcelles cadastrales)	AP 320
Période de construction des logements à démolir :	1870	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Création d'un permis de construire pour la nouvelle Maison de l'Espérance. Cette dernière sera construite par Fourmies Habitat. Le permis sera délivré par le Maire de Fourmies, d'où la création de 235 m <sup>2</sup> .
Nombre de LLS concernés :	26	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Nombre de logements à réhabiliter :	26	En cas de réhabilitation dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Nombre de locaux commerciaux, locaux ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de réhabilitation successive dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence de locaux commerciaux, locaux ou autres que LLS à démolir :	0		
Présence d'éléments de cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	oui (cf. étude complémentaire en annexe) Caractéristiques et impacts financiers évalués	Avancement de la concertation, notamment avec les associations de locataires et l'entreprise sociale :	Une étude sociologique a été réalisée dans le cadre du protocole partenariat individuel... Réalisation d'une expertise auprès des locataires avant la réhabilitation des locaux à démolir. Réception d'information avec les locataires et les associations concernées afin de leur permettre de...

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses			EVT(2019)	
Date prévisionnelle de démarrage opérationnel			Semestre	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération			92	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : 9 semestres(s)				
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération

Éléments autorisés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation CPFC	non
Motivation de taux de subvention :	20% en accord avec le CEL du 1 juin 2019
Localisation :	DPV
Autre :	Validation des coûts par le CEL de février 2020

Calcul du financement prévisionnel (ANRU)

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	1 401 840,97 €
Montant des recettes retenues	
Assiette subventionnable (M.F.C.)	1 401 840,97 €
Taux de subvention de défaut applicable à l'assiette subventionnable	20,00%
Majoration du taux de subvention pour les opérations HUM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée	
0% (à la suite du comité spécifique)	
Majoration pour les projets de renouvellement d'immeuble dans une logique d'urgence	
Taux de subvention retenu	20,00%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>280 368,19 €</b>

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT :	1 401 840,97 €	montant TTC :	1 520 520,97 €
Co-financements (dont fonds propres à venir dans la catégorie de financeur) :				
VILLE :				
EPCI :				
DEPARTEMENT :				
REGION :				
BALLEUR :		1 234 152,78 €		
CDC :				
EUROPE :				
AJAPM :				
AUTRE :		- €		
ANRU :		280 368,19 €		
Totaux co-financements :		1 520 520,97 €		
Contrats :	TOTAL PRETS :	1 185 304,20 €		
	dont PRET CDC :	1 185 304,20 €		
	dont PRET BOMPIC AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU  
Au stade de la PAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	Intitulé de l'opération Fourmies - Démolition Tour Jeanne 3 (74LL6)
N° déposé à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 6	N° identifiant ANRU (EDOP) 0360-21-0632

**Objets et éléments clés de la contractualisation**

<p>Description de l'opération et justifications au regard du projet d'investissement :</p> <p>Démolition de la Tour Jeanne III à Fourmies afin d'ouvrir le quartier de l'Espérance vers la zone d'activités et les espaces paysagers (voir lien entre la ville et la campagne. La ville de Fourmies réalise dans le cadre de la phase un aménagement paysager qui se financera sur ses propres deniers, en attendant que la phase 2 s'enclenche. Les travaux d'effacement des coûts réalisés par Fourmies Habitat ont confirmé les coûts des réhabilitations. Il est prévu la création de Terraces forcières de la Tour Jeanne III, d'une surface de 524 m<sup>2</sup> de FOPH Fourmies Habitat vers la Ville de Fourmies, pour la réalisation d'un parc urbain. La construction s'effectuera à titre gratuit.</p> <p>Montant de subventions de 6 millions €, conformément à l'avis du CEL du 1 juillet 2013.</p>	<p>Subvention de 20 % afin de respecter le</p>
---	--

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération Fourmies et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou caractéristiques particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique) <input type="checkbox"/> Annexe
Commune de réalisation 59-Fourmies	
Quartier de rattachement de l'opération 5243 Fourmies 655044 Fourmies	
Situation Dans CPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponses aux objectifs du projet**

<p>Commentaires</p> <p>Ce coût comprend la démolition de la Tour Jeanne 3 ainsi que le Maitre de l'Espérance. Suite à l'avis du CE du 1 juillet 2013, les coûts ont été justifiés par le réalisation d'une étude mise en annexes. La démolition de la Tour Jeanne III libère un espace sur le point haut du quartier, à l'articulation du quartier de l'Espérance d'un part et de l'ancien quartier de l'Espérance d'autre part. La démolition par geste de faveur est : - installation chantier ; - installation chantier ; - démantèlement des ; - démantèlement des</p>		AP 306
Nature des logements détruits :	Logement Local Social	Emploi fonction économique, référence des parcelles cadastrales :
Période de construction des bâtiments à détruire :	1971	Destinataire(s) fonction(s) envisagée(s) :
Nombre de LLS concernés :	34	Par volume de 14 000 m <sup>3</sup> dont 524 m <sup>2</sup> libéré par la démolition
Nombre de logements à reconstruire :	36	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :
Nombre de locaux connectés, sociaux, ou autres que LLS à détruire :	1	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :
Présence de locaux commerciaux, sociaux, ou autres que LLS à détruire :	Maison de l'Espérance	En cas de réhabilitation successive dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :
Présence d'éléments de cas échéant (patrimoniaux et impacts financiers) :	oui (cf. étude complémentaire en annexes) Caractéristiques et impacts financiers : écoles	Avancement de la concertation, notamment avec les associations de locataires et l'agence sociale :
		Une étude sociologique a été réalisée dans le cadre du protocole partenariat local (PPL). Réalisation d'une enquête auprès des locataires ou sur la réalisation des travaux de démolition. Réunion d'information avec les locataires et les associations concernées afin de leur proposer la

Calendar contractuel

Date de prise en compte des dépenses	INVEST(1)	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	Trimestre	Année
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération	3	2021
Commentaires	3 semestres	



**Fiche descriptive de l'opération de renouvellement de LLS de NPNRU  
à la suite de la FAJ prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Noms d'ouvrage (OU)</b> OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	<b>Noms de l'opération</b> Fourmies – Construction de 29 logements (12 PLUJ + 8 PLUS) avenue Kennedy
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le candidat)</b> 7	<b>N° attribuant ANRU (EDUP)</b> 096537-0070

**Désignés et éléments clés de la construction/opération**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Construction de 29 logements LLS en accession au 11, avenue du Président KENNEDY à Fourmies.</p> <p>Le terrain sera délimité en deux zones.</p> <p>Le long de l'avenue sera créé un espace de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7 places logeables individualisées de type T2 ou R+2,</li> <li>1 un petit emplacement collectif de 2-3, adjoignant les typologies T1, T2 et T3.</li> </ul> <p>En fond de parcelle sera construit des logements individualisés de type T4 et T5 au R+1 ou R+2.</p> <p>Il est prévu de construire 12 PLUJ et 8 PLUS.</p>
---

**La situation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 11 Avenue Kennedy	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> si nécessaires, annexer un document cartographique DE l'Agence
<b>Canton ou communes</b> 58 Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 5049 Fourmies 6050044 Fourmies	
<b>Situation</b> Espace DUV	

**Caractéristiques principales de l'opération et impacts aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> Le terrain appartient à l'OPH (cf. annexes). L'objectif est de permettre de régler les habitants existants domiciliés.	
<b>Finalités caractéristiques et objet de financement ANRU :</b> Nature de l'opération de renouvellement - Rénov	<b>Zone géographique de second loger des logements</b> N/A
<b>Nature des logements concernés :</b> LLS	<b>Justification d'une éventuelle demande de renouvellement dans le DUV ou dans le périmètre du PRU :</b>
<b>Type de logement construit :</b> - Colocation mixte	
<b>Nombre de LLS renouvelés :</b> 29 logements <b>dont en PLUS :</b> 8 PLUS <b>dont en PLUJ :</b> 12 PLUJ	<b>Faciliter l'accès au logement des jeunes d'emploi et à faible revenu ou des villes, des territoires en transition, des services de proximité</b> <b>Projet de fabrication sociale Pro-D et de proximité sociale</b>
<b>Nombre de bâtiments :</b> 2	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers</b> - L'accompagnement des locataires sera assuré par le Coordonnateur logement + agence OUPP en vertu de la Charte co-construite.
<b>Nombre d'usagers par bâtiment :</b> 3	
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b> THER 2012	<b>Certification de l'opération</b> - Le droit de Nominer pour Action Logement sera appliqué en faveur de la mixité

Calcul des crédits d'Etat

	Département	Année
Dons pécuniaires de financement opérationnel	07	2022
Crédits pécuniaires de réaffectation de l'opérateur	10 (renouvelés)	

Commentaires

Méthode de financement de l'opération

Éléments opérés par le comité d'engagement ou le directeur général de NPNRU (ou par le délégataire local le cas échéant) :

Financement OPIC : **non**

Majoration du montant forfaitaire en cas d'augmentation de la surface :

Majoration du montant forfaitaire de l'acte complémentaire en PLU :

Location : **Non OPIC**

Aide : **Opération autorisée en CSD, de février 2020**

Calcul du financement par secteur ANRU

	Valeurs de pré budgétisation	Subventions	Total ressources financières
PLUS	54 820,00 €		54 820,00 €
PLA	54 820,00 €	75 600,00 €	130 420,00 €
TOTAL	109 640,00 €	75 600,00 €	185 240,00 €

Plan de financement annexé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 012 075,50 €	montant TTC :	3 281 806,50 €
Co-financements dont fonds propres à verser (hors la catégorie de financements) :	VILLE	288 000,00 €		
	EPIC			
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	MAIRIE	2 000 000,00 €		
	CCO			
	EUROPE			
	ASAP			
	AUTRE			
	APUR	75 600,00 €		
	Total des co-financements :	2 288 000,00 €		
Reste à financer :	TOTAL PARTIS :	7 424 075,50 €		
	dont PROCT EDC :	2 288 000,00 €		
	dont PROCT BOPPE AL :	188 000,00 €		

Commentaires particuliers, si cas échéant :

**Fiche descriptive de l'opération de renouvellement de LLS de NPNRU  
Au stade de la FAJ prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Noms d'ouvrage (OU)</b> OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	<b>Noms de l'opération</b> Fourmies – Construction de 42 LLS (28 PLAI / 14 PLUS) Rue Docteur
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le candidat)</b> A	<b>N° attribuant ANRU (EDUP)</b> 0065-21-0020

**Objectifs et éléments clés de la construction/opération**

**Description de l'opération et périmètre de l'étude de projet d'ensemble :**  
Construction d'une partie de la reconstruction sur 3 parcelles délimitées appartenant à Fourmies Habitat et situées rue Docteur.

Les 3 ensembles de bâtiments seront de type logement individuel mais dans une conception d'ensemble collectif horizontal.

Les petites typologies (TS, TE) seront en priorité en RDC tandis que les grandes typologies (TL, TD) seront en R+1+2/3 en passant d'un au dessus des petites typologies. Elles, pour répondre, sur les 3 ensembles, au total 12 logements individuels de type T4 et T5 dont 28 PLAI et 14 PLUS.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Rue Docteur	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> si nécessaires, annexer un document cartographique. Cf. Annexe
<b>Canton de référence</b> 28 Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 2049 Fourmies 6050044 Fourmies	
<b>Situation</b> Espace DUV	

**Caractéristiques principales de l'opération et objectifs principaux du projet**

<b>Commentaires</b> L'objectif est de permettre de loger les habitants dans les conditions. Les terrains appartenant à Fourmies Habitat (cf. annexes)	
<b>Finalités caractéristiques et objet de financement ANRU :</b> Nature de l'opération de renouvellement - Rénov	<b>Zone géographique de référence (code des logements)</b> N/A
<b>Nature des logements concernés :</b> LLS	<b>Justification d'une demande de renouvellement dans le DUV ou dans le périmètre du PRU :</b>
<b>Type de logement construit :</b> Construction mixte	
<b>Nombre de LLS renouvelés :</b> 42 logements <b>dont en PLUS :</b> 14 PLUS <b>dont en PLAI :</b> 28 PLAI	<b>Faciliter l'accès au logement des jeunes d'emploi et à faible revenu en ville, leur permettre en particulier, des services de proximité</b> <b>Appuyer le confort, de la part de citoyens jeunes sociaux, d'un village, de la justice et sociale</b>
<b>Nombre de bâtiments :</b> 3	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers</b> L'accompagnement des habitants sera assuré par le Coordonnateur logement + société GUP en vertu de la Charte co-construite.
<b>Nombre d'usagers par bâtiment :</b> 1	
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b> THER 2012	<b>Certification de l'opération</b> Niveau pour Action Logement sera appliqué en fonction de la norme

Calcul des crédits d'Etat

Date prévisionnelle de financement opérationnel		
	Devisé	Année
	€	2022
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération		
	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	
Commentaires		

Méthode de financement de l'opération

Éléments obligés par le comité d'engagement ou le directeur général de SANRU (ou par le délégataire) en cas d'échec :

Garantie CPPIC : **Non**

Majoration du montant forfaitaire en cas d'augmentation de la durée :

Majoration du montant forfaitaire de l'acte complémentaire en PLM :

Location : **Non GPR**

Aide : **Opération assistée en CDC de février 2020**

Calcul du financement par action A/R

	Valeur de pré budjet	Subventions	Total concours financier
PLUS	81 820,00 €		81 820,00 €
PLM	221 276,00 €	179 428,00 €	397 000,00 €
TOTAL	303 096,00 €	179 428,00 €	497 000,00 €

Plan de financement annexé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 288 955,94 €	montant TTC :	3 897 802,30 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans la catégorie de financement) :	VILLE :	288 745,94 €		
	EPIC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	MAIRIE :	3 291 708,20 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ASAP :			
	AUTRE :			
	APUR :	179 428,00 €		
	Total des co-financements :	3 027 881,30 €		
Reste à financer :	TOTAL PARTIS :	4 291 037,24 €		
	dont PROCT CDC :	3 948 638,52 €		
	dont PROCT BODAPPE AL :	342 398,72 €		
Commentaires particuliers, si cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de renouvellement de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT préliminaire**

**Localisation de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> OPIC PUBLIC OC L'HABITAT DE FOURMIES	<b>Statut de l'opération</b> Fourmies - Rénovation Saint-Jeanne 1 (04 LLS)
<b>N° attribué à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 10	<b>N° d'attribution ANRU (EVSF)</b> 23602_21.00 08

**Objectifs et le contexte visé de la construction****Description de l'opération et périmètre au regard du projet d'ensemble :**

Après la démolition des halls 1 et 2, il sera implanté de deux nouvelles constructions respectant l'ordre du quartier de l'Équipement. Au-delà de la conception architecturale, la réhabilitation aura comme objectifs :

- améliorer le label BBC respectant l'environnement,
- de respecter le caractère architectural de l'existant,
- d'améliorer l'accessibilité des logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou adresse de l'opération</b> Rue Jeanne 2	<b>Préciser le ou les périmètres et la localisation de l'opération ou comment s'y rattacher</b> OC Équipe
<b>Commune de rattachement</b> 04 Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 03045 Fourmies 030004 Fourmies	
<b>Statut</b> Date OPV	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et régime de copropriété (le cas échéant)**

<b>Commentaires</b> Les coûts de réhabilitation ont été vérifiés et confirmés par étude à la demande de OC du 1 juillet 2019 (cf. annexe). Les coûts de réhabilitation ont été présentés au nombre de 14 logements incluant quatre résidences sociales. C'est le schéma 3 de l'état d'attribution des coûts qui a été retenu, l'intégralité de l'état d'attribution. Toutes les opérations ont été retenues.	
<b>Principales caractéristiques et état du financement Act 1 :</b> Régime des logements sociaux : LLS	<b>Nombre de LLS implantés</b> : 14
<b>Nombre de bâtiments</b> : 1	<b>Nombre de logements (général), le cas échéant</b>
<b>Nombre d'étages par bâtiment</b>	<b>% de logement (en rapport au nombre total de logements attribués)</b>
<b>Date et lieu de l'opération et la nature architecturale :</b>	<b>Modalités spécifiques de construction</b> : Une étude écologique a été menée dans le cadre du protocole sanitaire individuel... ; Réalisation d'une enquête auprès des habitants avant la
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé</b> : Label BBC Rénovation 2015	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des projets</b> : L'accompagnement des opérations sera assuré par le Coordinateur technique en charge de la phase opération de réhabilitation + actions COSEP en vertu de la Charte BESEP en conclusion
<b>Relevés des typologies</b>	<b>Présentation des dépenses totales qui les charges des bâtiments (prévisionnels)</b> : La consommation énergétique totale due à la rénovation BBC -> Diminution des coûts des factures au profit des habitants
<b>Programme de travaux</b> : - Amélioration thermique et acoustique - Restauration des façades -> modification de l'aspect	<b>Contributions des États et droit de révoquer (au cas échéant) Logement, des appels en faveur de la santé :</b>

**Calcul des crédits budg.**

Date de prise en compte des dépenses :	21/07/2028	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Genève	2028
Circonscription prévisionnelle de rattachement :	8 (Genève)	
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Montants indiqués par le code de financement ou le directeur général de l'Etat (ou par le délégué financier) ou les autres (€) :

Financement GPEC : Non

Financement de l'Etat de subvention : Hors GPEC

Autre : Majoration de 10 % pour l'Etat BSC relative per le CCL Nover 2028

**Calcul du financement prévisionnel Area**

Assiette subventionnable	2 062 800,00 €
Taux de subvention de base	10,00%
Majoration de base pour l'Etat BSC	10,00%
Majoration de base pour les organismes HLM en situation financière régulière en plus CCL 5, au an rate de subvention	0,00%
Majoration de base pour les organismes HLM en situation financière régulière en plus CCL 5, au an rate de subvention	0,00%
Majoration du montant de financement pour les crédits de renouvellement s'effectuant dans une logique d'efficacité	0,00%
Taux de subvention totale	20,00%
Montant de la subvention ANRU	412 560,00 €
<b>PRÉ BUDGÉ</b>	
Total coûts de l'opération	2 241 200,00 €
Volume de prêt autorisé retenu	1 442 800,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES CREDITS FINANCIERS DE L'ANRU</b>	
Montant total subvention et volume de prêt autorisé	2 062 800,00 €

**Plan de financement (en euros)**

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 2 241 200,00 € / montant TTC : 2 676 200,00 €

Co-financements dont fonds propres à venir dans la catégorie de travaux :

REGI	
SPR	
DEPARTEMENT	
REGION	
BOULONN	2 115 900,00 €
CCO	
CLUSOPC	
MAIR	
ETRE	
ANRU	412 560,00 €
Total des co-financements	2 528 460,00 €
<b>Donc prêt</b>	
TOTAL PRÊTS	2 509 200,00 €
dont PRET CDO	1 598 400,00 €
dont PRET GEMPEAL	1 442 800,00 €
Commentaires particuliers, le cas échéant	Accord de Cofin de l'Etat BSC d'une majoration de 10 points du taux de subvention

**Fiche descriptive de l'opération de renouvellement de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT préliminaire**

**Localisation de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MCO)</b> OPRO PUBLIC CC L'HAUT-DE-FORMES	<b>Statut de l'opération</b> Fournies - Réhabilitation Bière DELLOUE (66 LLS)
<b>Intitulé à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 1	<b>N° d'actes ANRU (EVSFR)</b> 23802_23.00 IT

**Objectifs et le niveau visé de la certification**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

- Réhabilitation thermique et fonçoir de la Bière Vierge DELLOUE en 114 de 36 logements répartis sur 4 bâtiments. Les enjeux sont :
  - Obtenir le label BBC respectant l'environnement,
  - Réviser le zonage architectural de l'échelle,
  - Améliorer l'accessibilité des logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou adresse de l'opération</b> Rue DELLOUE	<b>Préciser si oui la pertinence et la localisation de l'opération ou comment elle participe de manière innovante à l'objectif de l'opération</b> CC Avenir
<b>Coordonnées géographiques</b> 54°45'N	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 53010 Fournies 530004 Fournies	
<b>Statut</b> Droit OPV	
<b>Statut</b> Droit OPV	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et regard sur l'état de la parcelle**

<b>Commentaires</b> Les coûts de réhabilitation ont été vérifiés et sont inférieurs aux coûts à la commande de COC de juillet 2019 (cf. annexes). Des le sommaire ) de l'acte d'effacement des coûts qui a été obtenu, c'est-à-dire le plus avantageux. Toutes les options ont été retenues.	
<b>Principales caractéristiques et état du financement Act 1 :</b> Statut des logements locatifs : LLS	<b>Montant de LLS encaissés</b> 36
<b>Nombre de bâtiments :</b> 1	<b>Nombre de logements (général) le cas échéant</b>
<b>Nombre d'étages par bâtiment :</b>	<b>% de logement (en rapport au nombre total de logements réhabilités)</b>
<b>Date et milieu (appartement ou la maison individuelle) :</b>	<b>Modalités spécifiques de construction :</b> Une étude écologique a été menée dans le cadre du protocole de travail individuel. L'analyse d'un échantillon a permis de constater que le
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b> Label BBC Réhabilitation 2015	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des projets :</b> L'accompagnement des opérations sera assuré par le Coordinateur technique en charge de la gestion de l'opération + actions CO2P en vertu de la CAPE 2015/2016/2017
<b>Statut des typologies :</b>	<b>Présence des dépenses totales qui les charges des bâtiments (proportionnalité) :</b> La consommation énergétique totale (due à la rénovation BBC) -> Diminution des coûts des factures au profit des locataires
<b>Programme de travail :</b> - Amélioration thermique et isolation - Amélioration thermique totale et acoustique - Restauration des façades -> modification de l'aspect	<b>Caractéristiques des sites et état de conservation des sites (selon l'opération) des aspects en faveur de la santé :</b>

**Calcul des crédits affectés**

Date de prise en compte des dépenses	21/07/2028	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	Genève	année
Classe prévisionnelle de répartition de l'opération	32	3022
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Informations relatives au mode de financement ou le directeur général de l'Etat ou par le délégué financier ou les autres ( )

Financement GPEC: Non

Financement de l'Etat de destination: Hors GPEC

Autre: Majoration de 13 % pour l'Etat BSC relative per le CEL Meraz 2028

**Calcul du financement prévisionnel Area**

Assiette subventionnelle	1 081 360,00 €
Taux de subvention de base	51,00%
Majoration de base pour l'Etat BSC	11,00%
Majoration de base pour les opérations HELM en situation financière régulière en plus CGL 5, au an rate de répartition	0,00%
Majoration de base pour les opérations HELM en situation financière régulière en plus CGL 5, au an rate de répartition	0,00%
Majoration du montant de financement pour les crédits de renouvellement s'effectuant dans une logique d'efficacité	0,00%
Taux de subvention totale	62,00%
Montant de la subvention ANRU	260 340,80 €
<b>PRÉ BUDGÉ</b>	
Total coût de l'opération	1 081 360,00 €
Valeur de prêt garantie retenue	820 019,20 €
<b>MONTANT TOTAL DES CROQUIS FINANCIERS DE L'ANRU</b>	
Montant total subvention et valeur de prêt garantie	1 102 359,20 €

**Plan de financement (en milliers)**

Coût de l'opération (en euros) : 1 081 360,00 €    Valeur TTC : 2 087 359,20 €

Co-financements dont fonds propres à verser dans la catégorie de travaux:

REG:	
SPD:	
DEPARTEMENT:	
REGION:	
BOULONN:	1 167 080,00 €
CCO:	
CLUSOPC:	
MAIR:	
ETAT:	
ANRU:	260 340,80 €
Total des co-financements:	2 087 359,20 €
<b>Donc prêt</b>	
TOTAL PRÊTS:	1 417 941,00 €
dont PRET CDO:	801 874,00 €
dont PRET GEMPEAL:	616 067,00 €
Commentaires particuliers, le cas échéant:	Accord de CEL de Meraz 2028 d'une opération en 10 parts Taux de subvention



**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	<b>Institution de l'opération</b> Fourmies - Construction Mairie des associations
<b>N° attribué à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (D10P)</b> T1/0002-37-0016

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Une réelle stratégie de développement de l'équipement du quartier doit être mise en place sur le nouvel équipement remplaçant le « Maison de l'Espérance » démolie. Cet équipement pourra être plus tourné vers la ville et pourrait par exemple ouvrir au-delà du quartier. La superficie de l'équipement est estimée à 300 m<sup>2</sup>. Il est prévu d'intégrer les activités actuellement proposées dans le « Maison de l'Espérance » mais aussi de développer une programmation autour de l'Economie Sociale et Solidaire (comme précisé dans le cadre de l'étude concernant le développement économique et commercial réalisée sous MO Espérance). Concernant l'argumentaire sur le coût de l'équipement neuf, la position de l'équipement en entrée de quartier en fait une vitrine du quartier. Localisé en tête de pont de la Zone Jeanne II et sur le nouvel espace public structurant du quartier, il doit répondre à une véritable ambition architecturale et environnementale : sobriété réglementaire en contraste avec le parc, matériaux innovants et durables... Le coût est équilibré justifié par une surface génératrice de 300m<sup>2</sup> et des solutions techniques spécifiques : le bâtiment est en partie encastré dans la rupture de terrain existante, et en contact direct avec le nouveau pignon Sud de la zone Jeanne II. A ce stade du projet, aucune étude de sol (perméabilité, portance, pollution, ...) n'a pu être réalisée, ce manque est ajouté dans le coût des travaux. En outre, il accueillera le Centre social culturel (présence permanente) ainsi que les associations locales. Ces locaux seront utilisés à titre gratuit par tous ces futurs utilisateurs.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Rue Jeanne 3 (quartier de l'Espérance)	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou coordonnées particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> Cf. Annexes
<b>Commune de réalisation</b> 53-Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 53045 Fourmies 050044 Fourmies	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> Un document spécifique a été conçu pour justifier les coûts de construction (cf pièce jointe). Travaux : respectent les objectifs de la Rev 3 création d'une façade qualitative création d'un mur de soutènement Ouest	<b>Programme des</b> coûts de construction d'usage en		
<b>Particularités caractéristiques :</b> Programme de l'équipement :	Intégrer les activités actuellement existantes au sein de la Maison de l'Espérance en y intégrant le projet ESS	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...)	Articulation avec les aménagements paysagers et urbanistiques prévus dans le cadre du projet NPNRU.
<b>Régie concernée par l'équipement :</b>	Habitants du QPV, du quartier et de la commune	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion par la commune de Fourmies avec le concours du CSC de Fourmies
<b>Description et niveau de maturité de projet d'établissement :</b>	Articulation avec les autres équipements de la ville (mairie, futur tiers lieu solidaire, théâtre, le L&Bto...)	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Pertinence concernant les clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU
<b>Nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher de l'équipement public :</b>	300,00 m <sup>2</sup>	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports...)	Vois dracé + transport à la demande + parking à proximité
<b>Nature d'intervention :</b>	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires)	Réunion de co-design avec les habitants + Chartre OS IP + étude sociologique réalisée dans le cadre du Protocole de participation
<b>Localisation de l'équipement :</b>	Cœur du nouveau quartier de l'Espérance	Obtenir la ou les certifications pour garantir les performances énergétiques et environnementales	Régis

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses:		01/01/2023	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel:		S2	2023
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération:		3 semestres(s)	

Commentaires:

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments agréés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Valeur en OPE: \_\_\_\_\_ ton

Modulation du taux de subvention: \_\_\_\_\_

Localisation: \_\_\_\_\_

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement): \_\_\_\_\_

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Montant en euro
Assiette subventionnable:	768 000,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable:	0,30%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 2.1.2 du RGF):	0,30%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement d'inventaire dans une logique d'urgence:	- €
Taux de subvention retenu:	0,60%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>354 000,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euro): montant HT : 606 000,00 € montant TTC : 726 000,00 €

Co-financements (dont fonds propres à vérifier dans la colonne de financeur)

VILLE:	
EPCI:	
DEPARTEMENT:	
REGION:	117 000,00 €
BULLEUR:	188 000,00 €
CCO:	
EUROPE:	
ANAH:	
AUTRE:	
ANRU:	354 000,00 €
<b>Total des co-financements</b>	<b>726 000,00 €</b>

Dont prêts:

TOTAL PRETS:	- €
dont PRET CDC:	
dont PRET SCPI/PE AL:	

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération d'Quartiers fertiles - Investissements - Quartiers fertiles PA  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE FOURMIES	<b>Intitulé de l'opération</b> Fourmies - Deux fermes urbaines Rec 3
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (à compléter)</b>	<b>N° Identifiant ANRU</b> 23 0360-03-0023

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Le projet consiste en la création de deux fermes urbaines : une sur la Cour Gamie et une autre sur un terrain de 10 000 m <sup>2</sup> de surface utile au sein du quartier de l'Espérance. Au sein de ce quartier de l'Espérance, des jardins partagés et des potagers seront intégrés à cette dernière. Ces deux sites seront mis à l'écoparc. Seront créés un « cantin des générations », un « cantin de la santé » et un « cantin convivial » mis à la ferme urbaine de Michel DUBOIS / Cour Gamie par un chemin piéton. La mise en œuvre opérationnelle et la gestion concertée seront assurées par le chantier d'insertion « Agriculteurs Urbains » du CAPEP qui aura une antenne sur la ville de Fourmies. La ferme de la Cour Gamie disposera de 6 logements sociaux qui permettront d'accueillir les artisans, un lieu de vente, des zones de stockage, de casse permettant la culture de champignons, de serres pour les cultures les plus fragiles. Des zones de récupération de l'eau de pluie seront connectées aux les toitures de ces logements et des serres.
---

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Secteur Michel DUBOIS / Cour Gamie Quartier de l'Espérance Commune de réalisation 59-Fourmies Quartier de rattachement de l'opération 6009 Fourmies 605604 Fourmies	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération au coordonnées particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> Secteur Michel DUBOIS / Cour Gamie Quartier de l'Espérance
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> Le projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES) signé le 17 novembre 2023 qui a pour objet d'amplifier les projets locaux en matière de développement durable avec pour objectif, notamment, de développer une agriculture biologique et de circuits courts et la création d'emploi. La convention de financements appliquant le référentiel Transition Révolution Industrielle avec une approche environnementale de l'urbanisme fait partie des opérations prévues dans le CTES. Le présent projet s'inscrit dans cet objectif.			
<b>Principales caractéristiques :</b> Localisation de site dédié à l'agriculture urbaine au sein du projet de renouvellement urbain	Secteur Michel DUBOIS / Cour Gamie Quartier de l'Espérance	Programme des aménagements réalisés et contribution de l'investissement financé au programme	CF plan guide
<b>Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :</b>	La gestion du projet d'agriculture urbaine permettra de créer des emplois dans les quartiers à destination des habitants les plus éloignés de l'emploi. Ces emplois pourront se former, en lien avec les poles agricoles du territoire de la Chambre de Commerce de Fourmies.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	La gestion de l'équipement sera confiée au CAPEP dans le cadre d'une convention de partenariat financier et de mise à disposition gratuite des locaux. Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures afin de remplir les objectifs et de conserver le patrimoine foncier.
<b>Nombre de m<sup>2</sup> de surface aménagée pour accueillir les activités d'agriculture urbaine :</b>	12 040	Opérations complémentaires :	oui
		Si oui préciser ci-dessous lesquelles	Réhabilitation de la Cour Gamie en ferme urbaine + aménagement des cantins des cultures et des potagers

**Calendrier contractuel**

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou acte avenant, décision CPPC)	
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020
	<b>Semestre</b> <b>Année</b>
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S2                      2020
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération	3 semestres(s)

Commentaires  
Le contrat d'engagement de la troisième tranche de l'appel à projets "Les Quartiers Fortifiés" du 18 octobre 2021 a été en acte favorable à la prise en compte des dépenses à compter de la date de clôture de la première session de l'appel à candidatures, à savoir le 1er juin 2020.

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments agréés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation CPPC : oui

Localisation : Secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée  
Quartier de l'Espérance

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	<b>Montant net</b>
Assiette subventionnable	1 952 885,00 €
Taux de subvention net	15,17%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>296 890,00 €</b>

Régime d'aide d'état : Autre : à préciser

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 952 885,00 €	montant TTC :	2 272 254,00 €
Co-financements (dont fonds propres à valider dans le cadre de la finance)	VILLE :	1 972 254,00 €		
	BPD :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	ADEME :			
	CCO :			
	EUROPE :			
	AUTRE :			
	ANRU Quartiers Fortifiés PIA :	306 900,00 €		
	<b>Total des subventions y compris fonds propres :</b>	<b>2 272 254,00 €</b>		
Dont fonds propres				
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CCO :	- €		
	Enveloppe maximale attribuable à l'échelle du projet :	- €		

ATTENTION : le total des aides publiques est supérieur à 80% du coût de l'opération

Commentaires particuliers, le cas échéant

La bénéficiaire, représentée par : **Michael HPALD, Maire**  
atteste la véracité des informations ci-dessus.

Fait à **Fouries** le **07/06/2022**

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et de maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MCO) COMMUNE DE FOURMIES	INITIAL de l'opération Fourmies - Direction de projet assésat
N° donné à l'opération par le porteur de projet (à compléter) 04	N° identifiant ANRU (JOTOP) 03622-14-0024

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le directeur de la rénovation urbaine a en charge l'animation de la démarche participative, le pilotage stratégique et la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine. En outre, la responsabilité d'un projet présente deux réalités, celle du champ stratégique et celle du champ opérationnel.

**Localisation de l'opération**

Paléonnie de l'opération Fourmies et notamment le quartier NPNRU de l'Espérance	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaires, annexer un document cartographique) Cf plan de masse du Protocole de préfiguration
Cadre urbain de référence Fourmies	
Quartier de rattachement de l'opération 93349 Fourmies 605044 Fourmies	
Situation Dens GPF	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

**Compétences**  
 Le directeur de projet intervient :  
 - pour concilier la volonté politique et donner aux décideurs de la visibilité sur l'investissement des opérations ;  
 - pour accompagner les décideurs, faire décider, tenir de la cohésion, selon les besoins de terrain ;  
 - favoriser la coordination avec les habitants.  
 À la fin  
 Stratégique et opérationnel, le directeur de projet intervient sur les deux plans et il agit pour leur bonne articulation. Il est ambassadeur et lien coordonné, ce qui lui en position originale, sa marge de manœuvre et sa valeur ajoutée spécifique.

**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la co-construction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'habitat et la rénovation des quartiers sur le champ urbain
--	--

**- accompagnement des messages**

Niveau de l'accompagnement:	Nombre de messages concernés
-----------------------------	------------------------------

**- conductes de projet (animation/organisation)**

Nombre et profil de poste	Montant de l'opération forfaitaire annuel le net (par profil de poste)	Temps d'affectation au projet	Durée de l'animation	Observation particulières
1 Directeur de la rénovation urbaine	115 900,00 €	100%	2 ans maximum	

Nombre d'ETP moyen par an : 1,00

**Coordonnées contractuel**

Date de prise en compte des dépenses	27092021		
	Année		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	51	Année	2019
	Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	2 ans (en mois)	
Commentaires			

#### Modalités de financement de l'opération

Elément arbitré par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMRU (ou par le délégataire territorial le cas échéant) :	non
Validation CFFC	
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Le CCI de septembre 2021 a validé le prolongement du financement de poste.

#### Calcul du financement prévisionnel dans

PRESTATIONS EXTERNES	ASSETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, SOUS-TRAVAUX ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION MAINTIEN ET MAINTIENS ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES MOYENS (SAUF AU TITRE OPERATIONAL)			
Doit majorer du taux de subvention à hauteur article 2.1.1 du titre II du RGA :			- €
Doit majorer le taux de subvention pour les projets de renouvellement d'ouvrages dans une loi de circonstance :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>8,80%</b>	<b>- €</b>
MOYENS INTERNES	ASSETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ACHAT ET MISE EN PLACE D'APPAREILS ET DES SERVICES A REMPLIR COORDINATION ENTRE LES DEPARTEMENTS	110 000,00 €	50,00%	57 500,00 €
Doit majorer du taux de subvention à hauteur article 2.1.1 du titre II du RGA :			- €
Doit majorer le taux de subvention pour les projets de renouvellement d'ouvrages dans une loi de circonstance :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>57 500,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>57 500,00 €</b>

#### Prix de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	115 000,00 €	montant TTC :	115 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans la catégorie de financement) :	VILLE	57 500,00 €		
	EPCI			
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BALLEUR			
	CDG			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	AMRU	57 500,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>115 000,00 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS	€		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BONIFIE AL			
Commentaires particuliers, le cas échéant.				

**Fiche descriptive de l'opération d'immobilier à vocation économique du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE FOURMIES	Intitulé de l'opération Fourmies - Ferme urbaine
N° interne à l'opération (en la forme de projet) (le cas échéant) 25	N° identifiant ANRU (GTOP) C002-39-0025

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Sur l'ensemble patrimonial de la Cour Camille, la réinsertion des deux ailes Est et Ouest (26 logements) permet d'ouvrir le cœur central afin d'accueillir une ferme urbaine, au cœur de ville et dans la continuité des équipements existants prévus sur l'ancien quartier. Celui-ci a vocation de contribuer largement à la dynamique environnementale portée par le projet d'écoparc, et peut contribuer à alimenter la cuisine centrale par exemple.

Le rang de logements Nord est maintenu, afin d'apurer le programme de ferme urbaine sur cet élément patrimonial spécifique de l'histoire du secteur. Il est réhabilité en espaces d'accueil, de vente, de stockage et de bureaux à l'étage. Des serres vitrées (à l'Est) et d'activités au bâtiment existant, permettent un jeu d'architecture intéressant entre l'ancien et le contemporain. Au cœur du cœur, les 100m<sup>2</sup> de cultures maraichères peuvent devenir une entrée pour les maraichers des campagnes périphériques.

Sur la frange Sud, un espace bâti polyvalent (hangar et stockage d'équipement pour le personnel, mais aussi espace ouvert au public de sensibilisation aux écogestes et au bien-être alimentaire, grainothèque, bibliothèque, ateliers de cuisine avec les habitants...) et notre bien orienté permet de tenir la ferme avec les logements existants, notamment la scène café à l'angle Sud Est qui fait face au « Café potager ».

Certains murs de façade des logements de nord peuvent être maintenus et restaurés pour créer une trame de qualité tout en ouvrant des vues vers l'intérieur de la ferme urbaine. Les caves des logements existants seront utilisées pour cultiver des champignons notamment.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération  Cour Camille	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 59-Fourmies	
Quantité de réalisations de l'opération 0345 Fourmies 033044 Fourmies	
Situation Dans CPU	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> La ferme urbaine sera gérée par une entreprise d'insertion. Un dossier a été déposé à l'ANP de l'ANRU "100 quartiers ledés". La ville de Fourmies a été retenue autre de son dossier. Il est en cours au pas guide en amont. Un dossier régional "Réserve de performance NPNRU" sera déposé.			
<b>Principales caractéristiques :</b>			
Type d'opération :	Cas particulier 2. Convoies et pépinières d'insertion, centres d'offres de quartiers, et les pôles d'économie sociale et solidaire, ou autre équipement compatible, si les faits d'animation ne permettent pas de dégager un résultat d'exploitation positif et/ou si les recettes locales ne sont estimées à des prestataires de service		
Type(s) de matériel à vocation économique :	Autres Ferme urbaine ESS	Situation des locaux :	Arrière LLS 1.250,00 m <sup>2</sup>
Nature de l'intervention :	Demain et réhabilitation des 6 logements au Nord transformés en espaces d'accueil, de vente, de	Surface de l'emprise(s) fonctionn(e) concerné(e)s :	5-40,00 m <sup>2</sup>
Nature(s) d'activité(s) envisagée(s) :	ESS	Surface totale (m <sup>2</sup> SDP) envisagée :	
Éléments relatifs au contexte de l'opération :	La ferme urbaine sera un élément central de futur écoquartier REV3	Pour les cas particuliers concernés : nature de l'animation et de l'aide au fonctionnement du projet :	Une ferme urbaine maraichère qui sera rattachée à l'opération. Des animations pédagogiques seront réalisées en direction des collèges, des écoles maternelles et élémentaires
Éléments relatifs aux conditions d'opération :	La ferme urbaine sera gérée par une entreprise d'insertion	Éléments relatifs à la concertation avec les habitants et l'ingé-rie des perspectives économiques :	Des ateliers de co-construction ont été réalisés avec les habitants + Réserve (REV3) écoquartier rattaché avec les habitants + Charte OSUP
Démarche de qualité de l'opération d'un point de vue architectural, environnemental ou urbain :	Il sera permis de conserver les façades ainsi que les logements au Nord pour préserver un habitat ouvrier remarquable du XIX <sup>e</sup> siècle.		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses	27/09/2021	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de financement opérationnel	31	2023
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération	2 semestres	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments ordres par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation DPPC	non
Modalité du taux de subvention :	
Localisation :	GPU
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	2 876 257,30 €
Montant des recettes retenues	- €
<b>Assiette subventionnable :</b>	<b>2 876 257,30 €</b>
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable	18,27%
Majoration du taux de subvention à la base (article 51.1.2 du RSA)	0,00%
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une grille d'excellence	0,00%
Taux de subvention retenu	18,27%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>406 060,80 €</b>

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT :	1 806 478,88 €	montant TTC :	2 166 571,80 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans le cadre de la finance) :				
	VILLE :	1 706 671,80 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BALEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	400 000,00 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>2 166 571,80 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BANQUE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				



**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE FOURMIES	<b>Intitulé de l'opération</b> Fourmies - 12 résidences individuelles en accession
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 26	<b>N° identifiant ANRU (E+OP)</b> 0062-06-0005

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b>	
Deux ensembles de logements individuels sont prévus dans le projet :	
- En entrée de quartier, 6 logements sont prévus à perspective depuis l'entrée Est de la rue Jeanne II, et forment le cadre bâti de l'espace public formant partie de l'équipement ;	
- En cœur d'îlot au Sud de la borne Jeanne II, 6 logements individuels s'inscrivent dans la trame existante et contribuent à densifier le secteur. S'agissant de l'opération en entrée de quartier, les objectifs recherchés sont :	
- Définir la façade Nord et Sud du parcelle d'équipement ;	
- Composer avec le bâti existant alentour : garder une cohérence dans les matériaux, les volumes et les gabarits, les notions d'encadrement, les effets de cloisonnement du bâtiment par rapport au soliel ;	
- Apporter un soin particulier aux pièces d'entrée sur l'espace public. S'agissant de l'opération en cœur d'îlot, les objectifs recherchés sont :	
- Occuper le cœur d'îlot en s'inscrivant dans la trame perpendiculaire à la porte, et dans le tissu d'habitation individuelle existant ;	
- Privilégier une organisation en bande et, dans la porte, avec parking privatif accessible en bas d'opération, depuis la rue de Prédoy ;	
- Accéder à pied aux logements par un cheminement direct aboutissant sur la borne Jeanne II ;	
- Favoriser une orientation Ouest pour les façades captantes et les jardins.	

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Quartier de l'Esplanade	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> CF annexes jointes
<b>Commune de réalisation</b> 59-Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 59240 Fourmies 025044 Fourmies	
<b>Situation</b>	
<b>Classe QPV</b>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du dossier d'avis :</b>	<b>Type de production envisagée :</b> Location accession / résiliable		
<b>Nombre de logements en accession :</b>	12		
<b>Éléments relatifs au contexte de l'opération :</b>	Celle opération a vocation à densifier l'offre de logements pour contribuer à changer l'image du quartier de l'Esplanade. L'indice de construction, de 2,4 logements par ar. pour 1000 m <sup>2</sup> de la folle dynamique de construction du territoire. À titre de comparaison l'indice de construction du Département est de 3,81 pour un pour 1000 m <sup>2</sup> , et est de 5,61 pour 1000 m <sup>2</sup> en France métropolitaine. C'est le raison pour lequel cette FAT a été déposée.		
<b>Niveau de performance énergétique et environnementale et label et démarche de certification analogie :</b>	RT 2020	<b>Éléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :</b>	<b>Et articulation avec l'ADIL</b> La conformité logement les accompagnera.
<b>Prix de revient TTC de l'opération :</b>	1 960 000,00 €	<b>Éléments relatifs aux modalités de commercialisation :</b>	Publication au sein de la presse locale et des magazines communaux et intercommunaux. On s'appuie sur le réseau des agents immobiliers présents sur le territoire.
<b>Prix de revient TTC de l'opération :</b>	1 872 000,00 €		
<b>Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :</b>	130 000		

**Calendrier contractuel**

Date prévisionnelle de lancement opérationnel			Semestre	Année
			02	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération			3 semestres	

Commentaires  
Les prix ont été déterminés en se référant à l'étude portant sur l'habitat

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments vérifiés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du montant forfaitaire : QPV

Localisation : Autre

Autre : QPV

Calcul du financement prévisionnel Autre

	Montant obtenu
Montant forfaitaire moyen du tableau par logement	10 000,00 €
Coût forfaitaire maximum par logement	10 000,00 €
Coût opérationnel pour opération de qualité maximum par logement	- €
Coût maximum pour réaliser maximum par logement	- €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>120 000,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 120 000,00 € ; montant TTC : 120 000,00 €

Correspondant à la somme des aides à destination de l'opérateur

Co-financements : Uniquement pour les aides à destination de l'opérateur (non fonds propres)

VILLE	
EPCI	
DEPARTEMENT	
REGION	
BAILLEUR	
CDC	
EUROPE	
ANAH	
AUTRE	
AMRU	120 000,00 €
<b>Total des co-financements</b>	<b>120 000,00 €</b>

Coût prêts : TOTAL PRETS : - € ; dont PRET CDC ; dont PRET BONIF. AL

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> HLM LAVERGNESE	<b>Résultat de l'opération</b> FOURMIES - DEMOLITION MICHEL DUBOIS (ET LLS)
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 27	<b>N° identifiant ANRU (OTOP)</b> 0002-21-0027

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'investissement :</b> Démolition de 47 LLS. Les logements de la rue Michel Dubois, malgré des travaux d'entretien du confort et des équipements réalisés au fil du temps, ne sont plus conformes aux modes d'habitat actuels. L'avis d'expertise a conduit à une étude préalable avec l'assistance d'un cabinet d'architecture (J&J SIMON), permettant d'évaluer l'hypothèse d'une réhabilitation totale. Si l'intérêt architectural (doublets, atrium par des modifications postérieures à la construction) et la qualité de construction des anciens bâtiments n'est pas totalement remis en cause, d'ordre de tout de même limité des opérations, l'opération de réhabilitation n'est économiquement pas viable. Le projet de démolition a été présenté à Monsieur l'Architecte Conseil de l'Etat le 19/12/2019 en même temps qu'à projet de constructions neuves sur le même site. Ce projet de constructions sur le même site a été profondément modifié. 17 PLS doit y prendre place sur le foncier libéré par la base Sud des logements Michel Dubois (Ménages 5, parcelles 62 à 71 et 233 à 241) et les constructions de 36 LLS - NPNRU = 20 LLS dont 2 canon (lots 2 et 3) seront réalisées dans l'Est-Quartier hors QPV et hors du foncier libéré par Michel Dubois. Le projet urbain travaillé avec le cabinet d'urbanisme Aïvau, prévoit des espaces verts publics et des potagers sur le foncier libéré par la démolition de la base nord de Michel Dubois (Ménages A, parcelles 88 à 104 et 223 à 232). Ce "maillage vert" est dans le fon d'Ouest en Est entre le quartier ancien des doubles et le nouveau quartier, lui-même lié au Sud vers le Nord avec les Allées des moines et la Place Gare.
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Rue Michel Dubois, parcelles n° AS 62 à 71, 88 à 104 et 223 à 241	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</b> Date de démolition de 47 logements de Michel Dubois doit donner naissance à un "lot 1" de 17 PLS à la place de la base Sud (Ménages B) et à 615 m2 de parcelle de potagers de "cane potager" + 139m2 d'espaces verts publics à la place de la base Nord (Ménages A).
<b>Commune de réalisation</b> 59-Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 59215 Fourmies 669044 Fourmies	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b> A la demande du CE du 29/03/2019, les coûts de démolition ont été estimés par le cabinet d'architecture SIMON & LA GUENNE, complétés par le cabinet Adflux et vérifiés et mis à jour par le maître d'ouvrage de l'époque. Le « Cane Potager » intègre le parc vert de l'Est-Quartier, en développant des jardins potagers de tailles variables, en lien avec la forme urbaine rénovée.			
<b>Nature des logements initiaux :</b>	Logement Locatif Social	Enquête fiscale concourante, référence des parcelles cadastrales :	parcelles n° AS 62 à 71, 88 à 104 et 223 à 241
<b>Période de construction des bâtiments à démolir :</b>	1880	<b>Destruction(s) envisagé(s) envisagé(s) :</b>	Une résidence de type sans foncier libéré à la construction de 17 PLS (6 individuels avec 470,86 m2 de SDP + 11 collectifs avec 652,68 m2 de SDP). Par ailleurs, 754 m2 de surface au sol seront cédés à la collectivité tant que terrains pour y réaliser les espaces verts et potagers.
<b>Nombre de LLS concernés :</b>	47	<b>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :</b>	-
<b>Nombre de ménages à réloger :</b>	38	<b>En cas de réhabilitation des 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</b>	-
<b>Nombre de locaux commerciaux, locaux, ou autres que LLS à démolir :</b>	-	<b>En cas de réhabilitation anticipées dans les 5 ans précédant la validation de financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</b>	-
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux, ou autres que LLS à démolir :</b>	-	<b>Avancement de la concertation, notamment avec les associations de locataires et l'urgence sociale :</b>	Une étude sociologique a été réalisée dans le cadre du protocole partenariat (ANRU, ...). Réalisation d'une enquête auprès des locataires avant la réalisation des travaux de démolition. Réunion d'information avec les locataires et les associations concernées, date de concertation :
<b>Présence d'aménités (si cas échéant) (caractéristiques et impacts financiers) :</b>	-		

**Calendrier contractuel**

<b>Date de prise en compte des dépenses</b>	03/03/2021
<b>Date prévisionnelle de lancement opérationnel</b>	31/03/2022
<b> Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :</b>	7 semaines (0)
<b>Commentaires</b>	



**Médiane de financement de l'opération**

Éléments attribués par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation CPPC	NOT
Majoration du taux de subvention :	Le CE du 27/09/2021 accorde une majoration du taux de subvention le ramenant à 100 %
Licéabilité :	OPV
Autre :	

**Calcul de financement prévisionnel AMRU**

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	2 308 784,40 €
Montant des spécifics retenus	114 527,45 €
Assiette subventionnable (AMRU)	1 894 256,95 €
Taux de subvention de l'AMRU applicable à l'assiette subventionnable	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de situations financières extrêmes (difficiles joints de comité spécifique)	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'éco-citoyenneté	
<b>Taux de subvention retenu</b>	<b>100,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>1 894 256,95 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 000 264,40 €	montant TTC :	2 144 083,40 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans la catégorie de financements) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	SMILEUR :	195 299,80 €		
	CCDC :			
	EUROPE :			
	NAMH :			
	AUTRE :	114 527,45 €		
	AMRU :	1 894 256,95 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>2 144 083,40 €</b>		
Donc prêt :	<b>TOTAL PRETS :</b>	<b>- €</b>		
	dont PRET CCDC :			
	dont PRET BOMPE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant :				



Dote provisionnelle de lancement opérationnel	51	2022
Dote provisionnelle de réalisation de l'opération	4 (annulée)	
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments en lide par le comité d'engagement ou le directeur général de l'AMRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention : Le CE de 27/04/2021 accorde une majoration du taux de subvention le ramenant à 100 GPV

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement provisionnel AMRU**

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	844 744,20 €
Montant des recettes retenues	0,00 €
<b>Jeux de subventionnables (M46.0)</b>	<b>844 744,20 €</b>
Taux de subvention de détail applicable à l'ensemble subventionnable	30,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (par le comité spécifique)	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'écologie	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>100,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>844 744,20 €</b>

**Plan de financement envisagé**

	montant HT	montant TTC
Coût de l'opération (en euros)	844 744,20 €	994 182,32 €
Co-financements (dont fonds propres à valider dans la catégorie de financement) :		
VILLE		
EPCI		
DEPARTEMENT		
REGION		
SAULEUR	149 438,04 €	
CDG		
EUROPE		
ANAH		
AUTRE	3,30 €	
AUTR	845 143,20 €	
<b>Totaux co-financements</b>	<b>994 182,32 €</b>	
Dont aide		
TOTAL PRETS	-	
dont PRET CDG		
dont PRET BOMPIC AL		
Commentaires particulières, le cas échéant.		

**Fiche descriptive de l'opération de reconstruction de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> FLM1 AVESSOISE	<b>Intitulé de l'opération</b> FOURMES - CONSTRUCTION DE 36 LLS (22 PLA) - 14 PLUS
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 08	<b>N° Identifiant ANRU (DTOP)</b> C003-31-0039

**Objets et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> Opération de 36 LLS et Reconstruction de l'Ofce NPNRU qui sera réalisée hors CPV sur les lots 2 et 3 de l'axe EcoQuartier. L'opération comprendra 27 logements en collectif et 9 logements en individuel ainsi que 9 logements individuels. Elle sera portée par les orientations du Règlement REV 3, notamment en matière de gestion de l'énergie, d'accessibilité et de mobilité, de prévention des risques et notamment, de respect de la nature et de la biodiversité, de vivre ensemble et cadre de vie. Elle est comprise au lot 2 portant partie opération de 10 logements collectifs en Droit Commun.
---

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> SITE ECO QUARTIER - RICHE DES VERRERIES	<b>Préciser sur le périmètre et la localisation de l'opération des caractéristiques particulières (si nécessaires. Joindre un document cartographique)</b> Site Hors CPV L'AVESSOISE n'a pas le même foncier. Elle recouvre les fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération à l'aménageur de la collectivité. NORDSEEM
<b>Couleur de réalisation</b> 03-Fourmes	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 59248 Fourmes 059044 Fourmes	
<b>Situation</b> Hors CPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Conséquences</b> Le mode de chauffage sera exploité pour le chauffage des logements. L'orientation des nouveaux logements recherchera la performance thermique, l'intégration avec les formes et matériaux environnants. Les aménagements favoriseront la bonne communication entre les unités de vie et les espaces de rencontre avec l'extérieur et la sécurité des habitants et prendront en compte les exigences en matière de gestion des eaux pluviales. Les passages s'intégreront des espaces végétalisés locaux.			
<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>			
Nature de l'opération de reconstruction :	Haut	Zone géographique de reconstruction des logements :	5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstruction dans le CPV ou dans le périmètre du PRU :	J
Type de logements construits :	Opération mixte		
Nombre de LLS reconstruits :	36 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'habitat des villes, des transports en commun et des services de proximité :	Situé dans le futur "écoquartier" très proche de la Gare, des commerces et de lieux naturels remarquables
dont en PLUS :	14 PLUS		
dont en PLA :	22 PLA		
Nombre de bâtiments :	13	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Respect du Règlement écoquartier Rev3 co-construit avec les habitants + renouveau de l'OSUP
Nombre d'étages par bâtiment :	Individuels R1C, petits collectifs en R+1 et R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 - 20%, avec respect des engagements	Contributions Mobilité en droit de reconstruction pour Action Logement (des apports en faveur de la mobilité) :	en euros

**Calculer le contrat**

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de la convention opérationnelle	02	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	3 semestres	
<p>Commentaires:                  LAVESNOISE active l'attention sur le fait qu'elle ne réalise pas le foncier et que le financement des lots 2 et 3 nécessite la délivrance préalable d'un bâtiment industriel et le déplacement d'une antenne de télécommunication.</p>		

**Moyens de financement de l'opération**

Éléments admissibles par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le dirigeant territorial le cas échéant) :

Validation DPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition aménagé	
Majoration du montant forfaitaire en aide complémentaire en PLAI	
Localisation :	Hors QPV
Autre :	

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers
PLUI	53 800,00 €		53 800,00 €
PLAI	173 800,00 €	138 600,00 €	312 400,00 €
<b>Total</b>	<b>227 600,00 €</b>	<b>138 600,00 €</b>	<b>366 200,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 964 074,29 €	montant TTC :	7 980 038,37 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financement) :				
	VILLE :			
	EPIC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BULLEUR :	7 941 488,37 €		
	CCO :			
	EUROPE :			
	AIRAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	138 600,00 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>7 968 090,37 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	7 402 863,09 €		
	dont FRET CDC :	7 174 813,09 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	227 850,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				





Opérations HLM (entièrement dédités). Les autres bailleurs présents sur le territoire avec L'ANRU (SOCIÉTÉ : FOURMIS HABITAT - PARCOURS HABITAT) pour acheter les logements dans le cadre de logements locatifs sociaux ou conventionnés de moins de 5 ans ou mis en location pour la première fois après un délai de 5 ans dans le cadre de LLE et à date de règlement et pour les logements affectés à compter du 1/1/2021, dans le cadre conventionné sous le RT 2020 ou toute RT précédente, et dans les BOM dans un LIL dont la demande de permis de construire a été déposée après le 01/01/2020.

**Calculs contractuels**

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de paiement opérationnel :	31	2022
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération :	31 septembre	

Coût des biens

**Moyens de Financement de l'opération**

Éléments émis par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :  
 Validation OPC : 609  
 Autorisation du montant de financement : Autre  
 Validation CCN du 27 septembre 2021

**Calcul du financement privé des ANRU**

	Nombre de logements rélogés	Montant de subvention forfaitaire
TTC	16 logements	32 000,00 €
CS	10 logements	60 000,00 €
SA	2 logements	16 000,00 €
TSE+	4 logements	34 000,00 €
<b>Total</b>	<b>32 logements</b>	<b>142 000,00 €</b>
Dont majoration pour Excellence		
<b>Montant de subvention</b>		<b>142 000,00 €</b>

**Plan de Financement détaillé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	142 938,30 €	montant TTC :	142 938,30 €
Consignes relatives à la tenue des notes pour répartition de l'oyer				
Co-financements :				
Engagement pour les notes pour répartition de l'oyer (hors fontaine) :				
	VILLE			
	RPC			
	DÉPARTEMENT			
	RÉGION			
	PARISIEN			
	CCO			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	ANRU	142 938,30 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>142 938,30 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRÊTS			- €
	dont PRÊT CCO			
	dont PRÊT GÉNÉRAL			
Commentaires particuliers, le cas échéant				



Validation en CBI du 27 septembre 2021

Modalités de financement de l'opération

<b>Éléments agréés par le comité d'engagement ou le directeur général de ANRU (ou par le délégataire total le cas échéant) :</b>				
Validation OPC				
Modalité de base de subvention :	33,0			
Localisation :	OPV			
Autre à définir (concessions, autres dépenses ou recettes prises en compte et validées CE ou DC, produits relatifs au permis de construire...)				
<b>Calcul de financement provisionnel ANRU</b>		<b>Montant retenu</b>		
Montant des dépenses subventionnées :		1 752 375,40 €		
Montant des recettes retenues :				
<b>Excédent subventionnable (déficit) :</b>		<b>1 752 375,40 €</b>		
Taux de subvention du déficit applicable à l'excédent subventionnable :		33,80%		
Majoration du taux de subvention à la hausse prévue J.1.1.2 du SDA :				
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'éco-citoyenneté :				
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU :</b>		<b>33,80%</b>		
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>		<b>591 350,86 €</b>		
<b>Plan de financement envisagé</b>				
Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 407 756,75 €	montant TTC :	1 757 308,10 €
Co-financements (dont fonds propres à valider dans la catégorie de financement) :	VILLE :	1 117 308,10 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	SAULEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	AAPM :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	591 350,86 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>1 757 308,10 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BNFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstruction de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MR)</b> OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FOURMIES	<b>Intitulé de l'opération</b> Fourmies - 10 logements en copro améliorés
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b> 03	<b>N° identifiant ANRU (DTOP)</b> C002-31-0033

**Objets et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La « Saint-Facille » est un ensemble de 26 maisons ouvrières néo-lyonnaises construites en bande R+1 accolées (+ cover) de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Certaines de ces maisons ont été surannées avec ou sans deux logements (+ vélos) pour présenter un habitat plus vaste dont la surface répond mieux aux données actuelles. A chaque maison est adossé un jardin. Une grande partie de ces logements est dégradée voire très dégradée. Une étude a été réalisée en mai 2022 par Clémentin, BE, en charge de l'animation et du suivi de l'OPAH-UR. Fourmies habité accueille également l'Agence française de la police et de la gendarmerie.

Le site de faisabilité est toujours en cours et cette dernière est réalisée en interne. Le bâtiment appartient à l'Etat.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresses ou périmètre de l'opération</b> Territoire de Fourmies	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 03-Fourmies	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 03048 Fourmies 6059044 Fourmies	
<b>Situation</b> Hors ZPN	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Contextes</b> Les avec l'OPAH-UR de Fourmies, l'étude pré-opérationnelle a identifié les logements qui pouvaient bénéficier de l'acquisition améliorée.	
<b>Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :</b>	
<b>Nature de l'opération de reconstruction :</b> Acquisition améliorée	<b>Zone géographique de recensement des logements :</b> 5
<b>Nature des logements construits :</b> LLS	<b>Justification d'une éventuelle demande de reconstruction dans le ZPN ou dans le périmètre du PNU :</b> /
<b>Type de logements construits :</b> Acquisition améliorée	
<b>Nombre de LLS reconstruits :</b> 10 logements	<b>Faciliter l'accès au logement et à l'emploi :</b> A proximité, présence d'un lieu Marché, d'un boucher, d'un bureau de tabac, de l'Hôpital et de la base de loisirs récemment développée « Les Etangs des Mânes ». <b>Faciliter l'accès aux services de proximité :</b> Une école élémentaire (située dans le cadre de la politique RNU) et un collège (rehabilitation programmée) sont également à proximité.
<b>dont en PLUS :</b> 26 PLUS	
<b>dont en PLAI :</b> 8 PLAI	
<b>Nombre de bâtiments :</b> 25	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :</b> Enquête réalisée par le BE (éventuelle en charge de l'animation et du suivi de l'OPAH-UR)
<b>Nombre d'étages par bâtiment :</b> Individuel R+1 et collectif R+2	
<b>Niveau de performance énergétique et environnemental visé :</b> HPE 2012	<b>Contrepoids identifiés en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :</b> /

Caractéristiques contractuelles

Date prévisionnelle de la convention opérationnelle		
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération		
	Trimestre	Année
	3 <sup>e</sup>	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération		
18 (maximum 24) mois		
Commentaires		

Moyens de financement de l'opération

Éléments autorisés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation DPPC	706
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition améliorée	Doublément des forfaits R0 / CEN de 27 09 2021
Majoration du montant forfaitaire de aide complémentaire en PLAI	
Localisation :	Hors QPV
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers
PLUI	114 200,00 €		114 200,00 €
PLAI	47 400,00 €		47 400,00 €
Total	221 600,00 €		221 600,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 471 505,26 €	montant TTC :	3 929 425,55 €
Co-financements (dont fonds propres à venir dans la catégorie de financement) :	VILLE :			
	EPIC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BULLEUR :	3 686 425,55 €		
	CCO :			
	EUROPE :			
	AIRAH :	126 000,00 €		
	AUTRE :			
	ANRU :	126 000,00 €		
	Total des co-financements :	3 928 425,55 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 516 814,27 €		
	dont FRET CDC :	3 294 414,27 €		
	dont FRET BOURGEOIS :	221 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

## C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant



Annexe n° 1 à la délibération n° 2011-09 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

OPAH-RU

CENTRE-VILLE DE FOURMIÉS

Du 25 juillet 2021 au 25 juillet 2026

Numéro d'opération : 059 PRO 079

Signé le 25 juillet 2021

Annexe n° 1 à la délibération n° 2011-09 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

140

La présente convention est établie :

Entre la Commune de Fourmies, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Maire,  
M. Mickaël HIRAUX.

L'État, représenté par M. le Préfet, M. Georges-François LECLERC, délégué de l'ANAH dans Département du Nord,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 6 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Assemblée Départementale, le 16 mars 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Départementale, le 17 mai 2021,

Vu la convention opérationnelle Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux lutte contre la précarité énergétique signée le 29 novembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de \_\_\_\_\_, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du \_\_\_\_\_ (hors délégation de compétence uniquement)

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 9 août 2021 au 9 septembre 2021 à la Mairie de Fourmies en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (en OPAH uniquement)

Il a été exposé ce qui suit :



La présente convention est établie :

Entre la Commune de Fourmies, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Maire,  
M. Mickael HIRAUX.

L'État, représenté par M. le Préfet, M. Georges-François LECLERC, délégué de l'ANAH dans Département du Nord,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Assemblée Départementale, le 16 mars 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Départementale, le 17 mai 2021,

Vu la convention opérationnelle Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux lutte contre la précarité énergétique signée le 29 novembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de \_\_\_\_\_, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du \_\_\_\_\_ (hors délégation de compétence uniquement)

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 9 août 2021 au 9 septembre 2021 à la Mairie de Fourmies en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (en OPAH uniquement)

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Table des matières.....	3
Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	7
Article 2 – Enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	9
Article 3 – Volets d'action.....	10
3.1. Volet urbain.....	10
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	10
3.1.2 Objectifs.....	10
3.2. Volet foncier.....	11
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	11
3.2.2 Objectifs.....	13
3.3. Volet immobilier.....	13
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	13
3.3.2 Objectifs.....	14
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	14
3.4.1. Descriptif du dispositif.....	14
3.4.2 Objectifs.....	15
3.5. Volet copropriété en difficulté.....	16
3.5.1. Descriptif du dispositif.....	16
3.5.2. Objectifs.....	16
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	16
3.6.1 Descriptif du dispositif.....	16
3.6.2 Objectifs.....	17
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	17
3.7.1 Descriptif du dispositif.....	17
3.7.2 Objectifs.....	18
3.8 Volet social.....	18
3.8.1 Descriptif du dispositif.....	18
3.8.2 Objectifs.....	18
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	19
3.9.1 Descriptif du dispositif.....	19
3.9.2 Objectifs.....	20
3.10. Volet économique et développement territorial.....	20
3.10.1 Descriptif du dispositif.....	20
3.10.2 Objectifs.....	21
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	21
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	24
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	24
5.1. Financements de l'Anah.....	24
5.1.1. Règles d'application.....	24
5.1.2 Montants provisionnels.....	24
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	24
5.2.1. Règles d'application.....	24
5.2.2 Montants provisionnels.....	25

5.3. Financements de la Ville de Fournies .....	25
5.3.1. Règles d'application .....	25
5.3.2. Montants prévisionnels.....	28
5.4. Financements de la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) .....	28
5.4.1 Règles d'application .....	28
5.4.2. Montants prévisionnels de la CCSA .....	29
Article 6 – Engagements complémentaires .....	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	30
Article 7 – Conduite de l'opération.....	30
7.1. Pilotage de l'opération.....	30
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	30
7.1.2. Instances de pilotage .....	30
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	30
7.2.1. Equipe de suivi-animation .....	30
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	31
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	32
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication.....	34
Article 8 - Communication .....	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	35
Article 9 - Durée de la convention .....	35
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	35
Article 11 – Transmission de la convention .....	35
Annexes .....	37
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	37
Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention .....	40

## Préambule

La Ville de Fourmies, peuplée de plus de 12 000 habitants, rencontre des enjeux importants sur son parc social comme privé. Effectivement, le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) comprend la quasi-totalité du centre-ville, dont deux sous-périmètres retenus au titre de NPNRU d'intérêt régional et qui fait suite à un premier programme ANRU. A cette occasion, une étude portant sur l'habitat réalisée dans le cadre du Protocole de préfiguration ANRU, a fait émerger plusieurs problématiques portant sur le parc privé : dégradation importante du bâti, taux de vacance non négligeable et faibles revenus des propriétaires.

Afin d'approfondir ces thématiques, le conseil Municipal de la ville de Fourmies a ainsi décidé par délibération du 20 juin 2019, d'entreprendre deux études sur son parc privé : une étude d'OPAH-RU articulée avec le projet de rénovation urbaine et une étude de faisabilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre).

Le diagnostic de l'étude d'OPAH-RU, par un travail d'analyse statistique et de repérage de terrain, a permis de révéler un certain nombre d'enjeux sur le parc de logements privés :

- Une diversification de l'offre immobilière à entreprendre avec un parc privé majoritairement constitué de maisons individuelles de grandes typologies bien que les ménages soient principalement composés d'une seule personne ;
- Un parc collectif quasi-exclusivement constitué de monopropriétés (seulement 4% de copropriétés) avec une cible de multi-propriétaires et de potentiels investisseurs à « capter » dans le cadre de ce dispositif ;
- Un potentiel d'éligibilité important avec des propriétaires occupants aux revenus modestes et des primo accédants pouvant acheter un bien sur le centre-ville grâce à un marché abordable, mais pouvant rencontrer des difficultés à financer des travaux dans leur logement pourtant nécessaire ;
- Un potentiel de travaux importants tant dans l'individuel (373 maisons repérées) qu'en monopropriété (293 logements repérés soit 360 bâtiments) notamment en lien avec la rénovation thermique puisque plus de 90% des logements du centre-ville ont été construits avant la première réglementation thermique soit 1974 ;
- Une liste d'une centaine d'adresses à traiter en priorité comprenant des immeubles dégradés et ou vacants et à l'offre locative pouvant relever de l'habitat indigne ;
- Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) élevé dans la ville (14% contre 9% dans le Nord) et des situations de mal-logement repérées par la commune (avis défavorable au permis de louer, arrêtés LHI en cours) et dans le cadre des enquêtes qu'il conviendra de traiter par la voie incitative voire coercitive du futur dispositif ;
- Un taux de vacance important sur l'ensemble du parc de logements du centre-ville (16%) et qui croît sur les bâtiments repérés avec des besoins de travaux (potentiellement 22%) notamment ceux avec des commerces en RDC pour lesquels se posera la question de la remise sur le marché de logements aux étages et de la création d'accès indépendants voire de la transformation d'usage ;
- Des loyers pratiqués relativement faibles puisqu'en moyenne les enquêtés payaient 7,2 €/ m<sup>2</sup> correspondant au seuil du loyer intermédiaire de l'ANAH dans le Département, toutefois le taux d'effort des locataires reste élevé (33% en comprenant les aides au logement) ;
- Un patrimoine architectural à préserver en maintenant le dispositif Rénovation façade et en y intégrant les devantures commerciales dont une quinzaine ont été repérées comme dégradées voire très dégradées.

A la suite de ce constat et par la territorialisation des enjeux identifiés, un périmètre opérationnel a pu être délimité. Il comprend plus de 2 800 logements dont 2 085 privés et intègre plusieurs secteurs :

- L'hyper centre-ville avec une majorité de logements en collectif monopropriété occupés par des locataires dont les enjeux opérationnels portent principalement sur l'habitat dégradé et vacant (rues Théophile Legrand, Cousin Corbier, Saint Louis, Alphonse Moreau, etc.) ;
- Les entrées de centre-ville Est et Ouest avec des enjeux importants en matière d'amélioration et renouvellement du parc d'habitat privé sur des axes structurants (Maire Coppeaux, Jules Guesde et Antoine Renaud à l'Est et rue du Général Leclerc à l'Ouest)
- Le Nord du centre-ville à majorité de logements individuels et qui regroupe les problématiques liées à la rénovation thermique (rues de la Paix, du Paradis, Leo Lagrange, la République, la Commune de Paris et Alfred

Melon, etc.) ;

Ce dispositif opérationnel sera articulé avec des dispositifs locaux d'ores et déjà en place :

- Le permis de louer et de diviser ;
- Le PIG Habiter Mieux intercommunautaire de lutte contre la précarité énergétique prenant fin en 2022 ;
- Le programme Petites Villes de demain dont Fourmies est lauréate ;
- Le programme NPNRU.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :



L'OPAH-RU revêt les enjeux suivants :

#### Un enjeu urbain

Les actions de l'OPAH-RU participeront à renforcer l'attractivité du centre-ville de Fournies. En premier lieu, l'intensification des actions portées par la ville à l'échelle du périmètre opérationnel contribuera à améliorer l'image du centre-ville et à réunir les conditions favorables au retour de nouveaux profils de ménages, notamment par la reconquête des étages de commerces et une requalification des îlots bâtis dégradés.

De la même façon, la remise sur le marché des commerces vacants et l'implantation de nouveaux équipements permettront de générer un regain d'attractivité commerciale et résidentielle.

Il s'agit également de continuer l'amélioration de l'aspect esthétique général du centre-ville par l'intensification de la campagne de revêtement de façade d'ores et déjà en vigueur en augmentant le taux de subvention.

Il est important d'indiquer que les actions de l'OPAH-RU s'intègrent dans deux programmes d'actions régionaux :

- Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs qui a vocation à lutter contre la vacance commerciale, à développer les commerces de proximité et à donner un caractère piétonnier à l'hyper centre-ville ;
- Le NPNRU d'intérêt régional sur le quartier de l'Espérance et les résidences Cour Camée et Michel Dubois dans lequel des projets de réhabilitation et de démolition sont envisagés.

#### Un enjeu foncier et de renouvellement urbain

Certaines situations, présentant un habitat particulièrement dégradé, une situation de vacance structurelle ou encore une mauvaise stratégie patrimoniale et de gestion locative, nécessitent une réflexion plus globale en faveur d'une habitabilité retrouvée et en cohérence avec les besoins locaux. Ainsi, certains immeubles au positionnement stratégiques pourront faire l'objet d'un recyclage porté par la collectivité via des projets d'acquisitions-amélioration ou encore de démolition reconstruction. Il s'agit d'apporter une nouvelle attractivité résidentielle et urbaine.

L'étude pré-opérationnelle a d'ailleurs permis d'analyser plusieurs situations historiquement connues des services de la Commune de Fournies en apportant des préconisations nouvelles sur ces îlots anciennement fléchés périmètre d'insalubrité. D'autres adresses ont été identifiées, pour lesquelles des procédures ont été fléchées et pour certaines de nouveaux investisseurs se sont positionnés. Un projet de SEM pourrait d'ailleurs intervenir sur ce sujet, en complément de l'OPAH-RU afin de lutter contre l'habitat indigne et participer au recyclage d'un certain nombre de ces adresses.

#### Un enjeu immobilier

Il est important de souligner que la future OPAH-RU aura pour objectifs de maintenir des loyers abordables tout en améliorant l'offre existante et ainsi proposer des conditions de vie attractive à destination des ménages habitant le centre-ville ou souhaitant s'y installer. Il s'agit de résoudre les cas de mal-logement engendrant la précarité énergétique et des situations de ménages captifs d'un parc privé médiocre. L'état et les caractéristiques des logements ne permettent pas de positionner de façon suffisamment attractive le centre-ville dans les parcours des ménages. Il est ainsi essentiel de développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour permettre aux ménages modestes de rester en centre-ville, à proximité des commerces et équipements. De ce fait, les propriétaires bailleurs souhaitant investir en centre-ville seront soutenus dans une logique de développement d'une offre locative abordable et de reconquête du parc de logements vacants.

Il est également important d'accompagner, dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur bien, les publics salariés, les propriétaires occupants et les accédants souhaitant s'installer en centre-ville. La mixité des publics, des statuts d'occupation et des typologies de logements seront recherchées.

La priorité sera donnée à l'accompagnement, aux différentes étapes du parcours résidentiel, des ménages déjà installés en centre-ville tout en rendant le parc de logements privés suffisamment attractif pour de nouveaux profils de ménages :

- Diversifier les typologies de logement pour répondre aux différents besoins des ménages ;
- Inciter l'accession des ménages dans l'habitat ancien du centre-ville de Fournies ;
- Développer l'offre locative abordable et de qualité en lien avec les propriétaires déjà présents ou en attirant de nouveaux investisseurs.

#### Un enjeu de lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Le caractère à dominante locative du périmètre d'intervention et la présence d'immeubles dégradés au sein d'îlots aux bâtis denses nécessitent une vigilance afin d'identifier et traiter les situations d'indignité de logements ne bénéficiant pas du confort nécessaire à un habitat sain et attractif.

L'OPAH-RU contribuera à la résorption de ces situations d'habitat indigne et/ou dégradé grâce aux aides incitatives et à l'accompagnement proposé. Pour plus d'efficacité, le dispositif devra animer de façon renforcée les adresses nécessitant un traitement prioritaire et s'articuler avec les outils coercitifs notamment le permis de louer et les polices de lutte contre l'habitat indigne (arrêté de péril, procédure d'insalubrité, manquement aux règles d'hygiène ou encore manque d'éléments de confort et/ou mauvais entretien).

#### Un enjeu d'amélioration de la performance énergétique des logements

La quasi-totalité des logements du centre-ville de Fournies sont des logements construits avant les premières réglementations thermiques et plus particulièrement des logements anciens datant de la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle. Par ailleurs, plus de 40% des ménages enquêtés sont en situation d'inconfort thermique.

L'enjeu est donc multiple : contribuer à la performance énergétique du bâtiment tout en apportant une amélioration de la qualité de vie des habitants et une réduction de leurs factures énergétiques.

Pour résumer, le dispositif d'OPAH-RU du centre-ville de Fournies vise à répondre à plusieurs enjeux identifiés dans l'étude pré-opérationnelle :

- L'amélioration des logements occupés notamment dans les petites monopropriétés,
- La production d'une nouvelle offre de logement dans l'existant par la reconquête des bâtis vacants et dégradés,
- La valorisation des façades participant à l'amélioration du cadre de vie.

Le dispositif d'OPAH-RU vise ainsi à accompagner plusieurs publics cibles :

- Les propriétaires occupants et accédants à la propriété,
- Les propriétaires bailleurs déjà propriétaires ou investisseurs,
- Les locataires.

Le dispositif d'OPAH-RU a pour objectif aussi d'accompagner la Ville de Fournies dans la mise en œuvre de leur stratégie d'intervention sur l'habitat ancien.

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'OPAH-RU a plusieurs objectifs et notamment celui de mettre en place un dispositif incitatif auprès des propriétaires occupants et bailleurs afin d'engager des projets de réhabilitation. Ce dispositif doit également permettre la mobilisation des outils coercitifs nécessaires afin de contraindre certains propriétaires à exécuter des travaux préconisés et ainsi mettre fin à l'état de désuétude de certains biens.



La réussite du programme repose également sur une animation renforcée présente dans les différents volets thématiques déclinés ci-dessous, auprès des propriétaires privés dans la réalisation de leur projet mais aussi aux côtés de la Ville de Fournies maître d'ouvrage. Il s'agit d'engager de façon partenariale une stratégie globale de reconquête de l'habitat en centre-ville de Fournies.

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet urbain

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

La ville de Fournies porte depuis des années une politique volontariste sur l'intervention de son parc notamment public. Effectivement, des périmètres d'intervention ont été retenus en 2006 au titre de PNRU permettant la réhabilitation de nombreux logements sociaux en centre-ville et la démolition-reconstruction de l'offre locative sociale. Actuellement deux quartiers ont été retenus au titre du NPNRU d'intérêt régional au nord du centre-ville pour lesquels des interventions de réhabilitation et de démolition sont envisagées.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration de la Communauté de Communes du Sud Avesnois, plusieurs études ont été réalisées permettant d'avoir une analyse globale de ce territoire :

- Etude concernant le développement économique et commercial à propos des secteurs classés comme NPNRU que sont le quartier de l'Espérance et les ensembles Michel DUBOIS / Cour Camée, réalisée en 2018 par l'Epareca,
- Diagnostic commercial et potentiel de développement pour la commune de Fournies, réalisé en 2018 par la CCI,
- Étude portant sur l'habitat à l'échelle de la CCSA, réalisées par le bureau d'études Mercat en 2019.

En parallèle, afin de redynamiser son centre-ville, la Ville de Fournies s'est engagée depuis 2014 dans un projet ambitieux de développement nommé « Troisième Révolution Industrielle » qui s'appuie sur trois axes : l'énergie, la mobilité et le numérique. Ce projet permet ainsi d'améliorer l'image de la Commune tout en facilitant la transition écologique sur le territoire communal. Cela se traduit alors par plusieurs aménagements tels que :

- L'aménagement d'un tiers-lieu numérique et solidaire
- L'aménagement de la maison de la mobilité,
- Le développement de l'écoquartier des Verretries avec la commercialisation d'environ 400 à 450 logements d'ici 2024.

En lien avec ce dynamisme, la ville de Fournies a été lauréate en 2019 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Hauts-de France « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » permettant de recruter un manager de centre-ville afin de lutter contre la vacance commerciale notamment sur les rues Cousin Corbier et Marcel Ulrici.

D'autre part, en 2020, une étude sur la requalification de l'hypercentre fournisien portant sur les flux et leur impact sur les commerces a été menée permettant d'apporter les principales orientations concernant le réaménagement de l'hypercentre, dont :

- Lier les rues commerçantes aux équipements publics périphériques (Mairie, écoles, écomusée...),
- Mise en valeur des entrées de ville,
- Revoir le sens de circulation de certaines rues de l'hypercentre

##### 3.1.2 Objectifs

Les objectifs pour ce volet sont de mettre en place un cadre de vie plus attractif en centre-ville en lien avec les projets en cours ou projetés.

Les indicateurs de résultats sur le volet urbain sont les suivants :

- Nombres d'espaces publics requalifiés (rues, places)
- Nombre de friches requalifiées
- Nombre de services /équipements créés
- Nombre de façades ravalées

### 3.2. Volet foncier

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU doit permettre à la Ville de Fournies de poursuivre la politique locale en matière de valorisation foncière et immobilière d'immeubles à vocation d'habitat ou mixte aujourd'hui en situation de déshérence : vacances, dégradées, ou friches. Pour répondre aux enjeux localisés de restructuration urbaine et d'eradication de situations de mal-logement, Fournies souhaite travailler sur un volet " Renouveau Urbain " avec une action forte, concentrée, visible et efficace sur les secteurs problématiques.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, une liste d'une centaine d'immeubles prioritaires dégradés et/ ou vacants a été dressée et a fait l'objet de fiches immeubles synthétiques :

- Certaines de ces adresses se situent dans des îlots stratégiques pour certains anciens périmètres d'insalubrité ;
- Certains identifiés comme en ruine et/ ou ayant déjà fait l'objet d'une procédure (arrêtée en cours ou RHU non traitées) nécessitant des procédures d'intervention lourdes pouvant aller jusqu'à la démolition ;
- Des immeubles vacants ou localifs avec des besoins de travaux importants voire lourds pour lesquels des procédures et un suivi renforcé sont à engager.

Il appartiendra dans le cadre de suivi-animation de poursuivre ce travail d'identification et de traitement de ces adresses en évaluant :

- Le potentiel d'intervention de chaque immeuble (localisation stratégique, remise sur le marché de logements vacants, étages de commerces, transformation d'usage etc.),
- Les situations de blocages qui persistent (vacants de longue date, refus connus des propriétaires de réaliser des travaux...),
- Ou à l'inverse de l'identification de projets à accompagner dans le cadre de l'OPAH RU.

En fonction de la situation identifiée lors de l'étude pré-opérationnelle mais aussi en fonction des mutations récentes en matière de propriété et l'émergence de projets associés, il s'agira dans le cadre de l'OPAH RU de flécher les outils adéquats alliant outils incitatifs (aides financières aux travaux et accompagnement renforcé) et les outils coercitifs lorsque nécessaire (polices LHI, ORI et recyclage). En effet, dans certaines situations, lorsque l'état de dégradation et/ou le peu d'intérêt des propriétaires pour leur réhabilitation rendraient inefficaces les incitations de l'OPAH-RU, des mesures plus coercitives pourraient être déclenchées par la Ville.

Des études de cas, dans la continuité de celles réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, seront également prévues en début d'opération afin d'orienter les hypothèses opérationnelles et les actions à engager en fonction de la détaille ou non du propriétaire. L'opérateur en charge du suivi-animation aura également pour rôle d'accompagner et de conseiller la collectivité sur le recours à ces procédures : choix des procédures adéquates, déroulement, exemples de délibération... La Ville de Fournies mobilisera l'ensemble de leurs ressources pour permettre l'identification et la prise de contact avec les propriétaires.

La déclinaison de l'intervention en matière de renouvellement urbain :

- *Des interventions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé*

(Cf. volet correspondant : 3.A, page 14)

- *La mise en œuvre de projets de recyclage foncier et Immobilier et d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI)*

De façon parallèle à l'OPAH-RU, si certaines situations le nécessitent, la Ville de Fournies mettra en place une ORI et/ou des projets de recyclage avec une maîtrise publique.

Le premier objectif de l'ORI est d'inciter le propriétaire à réaliser un programme de travaux global améliorant l'habitabilité de l'immeuble par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux et des aides financières attractives de l'OPAH-RU. Néanmoins, en cas de refus du propriétaire de réaliser ces travaux, la Ville de Fournies pourra se substituer à ce dernier afin d'assurer la requalification de ces immeubles stratégiques. Dans les situations très spécifiques d'immeubles sous arrêtés avec Interdiction Définitive d'Habiter les procédures adéquates seront aussi à engager (DUP Vivien, état d'abandon manifeste, démolition d'office). Ces actions coercitives permettront à la collectivité de mettre fin à l'état de déshérence et de récupérer le bien si elle le souhaite pour toute opération d'aménagement ou de réhabilitation.

En cas de propriétaires privés détaillants et/ou la présence d'une volonté publique d'intervenir sur des immeubles / îlots stratégiques, un recyclage avec une maîtrise d'ouvrage publique pourra être décidé. La ville de Fournies, par la maîtrise du foncier pourra ainsi, soit se positionner en intermédiaire par la revente d'un immeuble ou d'un ensemble bâti à un opérateur privé ou bien assurer un projet de recyclage sous maîtrise publique en mobilisant des partenariats spécifiques (EPF, OPH, etc.).

Pour les immeubles fléchés par une action de recyclage foncier ou immobilier avec maîtrise publique, des études de faisabilité et de calibrage pourront être lancées afin de définir le projet et vérifier l'éligibilité aux financements Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière (THIRORI) à partir d'éléments financiers, juridique, technique et social. Ces études de faisabilité et de calibrage seront réalisées conformément à l'instruction Anah du 12 septembre 2014.

L'opérateur de l'OPAH-RU devra accompagner la Ville de Fournies dans l'identification des situations, des raisons des blocages et des orientations opérationnelles à prendre. Les compléments apportés par les études de ces et de faisabilité permettront ainsi d'évaluer d'une part l'opportunité de lancer une ORI sur plusieurs adresses et de vérifier l'éligibilité aux financements RHI-THIRORI.

- *Veille foncière*

Tout au long de l'opération, une veille foncière sera menée par les services de la Ville de Fournies afin de suivre précisément les transactions foncières à l'échelle du périmètre opérationnel. Elle s'appuiera notamment sur un suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Ces informations permettront à l'opérateur de mettre à jour la base d'adresses établie lors de l'étude pré-opérationnelle indiquant les immeubles stratégiques à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU.

À partir de ces éléments, il est précisé les missions suivantes :

- À la réception de chaque DIA, la Ville prendra attache avec le futur acquéreur afin de le tenir informé des aides et de l'accompagnement possible avec l'OPAH-RU ;

- L'opérateur procédera à la visite des logements ou immeubles d'habitation faisant l'objet d'une DIA et faisant partie de la liste d'immeubles repérés comme stratégiques et prioritaires. Il s'agit d'un diagnostic sommaire de l'état du bien à destination du futur acquéreur ou permettant d'apporter des éléments;
- Pour les immeubles stratégiques où les situations de blocages et/ou de vacance persistent, une visite pourra aussi être réalisée pour faciliter la recherche d'acquéreurs ou d'investisseurs (évaluation sommaire des besoins de travaux). Il s'agit d'une démarche pro-active de l'opérateur pour démarcher des investisseurs potentiels.

### 3.2.2 Objectifs

Sur la base d'une liste d'immeubles prioritaires actualisée en début d'opération, l'animateur accompagnera le maître d'ouvrage dans les choix stratégiques par la réalisation d'études et d'expertises complémentaires.

De ce fait, en complément du suivi-animation, une estimation de 20 études complémentaires sur des immeubles prioritaires sont prévus en fonction de l'évolution de la phase incitative et des choix stratégiques pris par la collectivité.

Dans une perspective de requalification globale à l'échelle d'un îlot ou d'un immeuble, les moyens et les outils opérationnels engagés devront permettre :

- De requalifier des parcelles en l'état d'abandon ou de déshérence par le privé,
- De reloger les habitants le cas échéant,
- De reconverter les friches urbaines.

Les indicateurs de résultats en matière d'action foncière sont les suivants :

- Nombre d'études de cas réalisées,
- Nombre de procédures mises en œuvre,
- Nombre de visites (détaillées en adresses et logements) dans le cadre de la veille foncière,
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées,
- Nombre de logements requalifiés et leurs caractéristiques,
- Nombre de ménages concernés et leur profil.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération et la constitution de bilans intermédiaires et finaux. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

## 3.3. Volet immobilier

### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, l'OPAH-RU contribuera au renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé. Pour cela, plusieurs types de conventionnement Anah seront mobilisés :

- Le conventionnement avec travaux (loyer social et très social) permettra à des bailleurs de bénéficier de subventions de la part des différents partenaires de l'opération afin de réhabiliter des logements avec plusieurs niveaux de loyers conventionnés ;
- Le conventionnement avec travaux en loyer intermédiaire qui bénéficieront également d'aides de la part des différents partenaires financiers mais seulement dans le cadre d'un conventionnement mixte à l'échelle d'un immeuble ;
- Le conventionnement sans travaux afin d'avoir une offre à loyer maîtrisé plus importante et également une garantie de décence.

Par ailleurs, les avantages fiscaux associés au conventionnement constituent un argument de taille supplémentaire dans la recherche d'investisseurs locaux pour réhabiliter le parc privé ancien du centre-ville de Fournies.

Plusieurs actions et financements seront ainsi mobilisés :

- Dans l'optique de retrouver une nouvelle attractivité des immeubles collectifs du centre-ville, la réfection des parties communes pourra être soutenue par la mise en place d'aides spécifiques en monopropriété et copropriété ;
- Pour répondre à l'objectif de renouveler et développer l'offre en matière d'habitat, les transformations d'usage seront favorisées pour la création de logements ;
- Pour lutter contre la vacance et encourager les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants une prime vacance sera attribuée aux propriétaires bailleurs mais également aux propriétaires occupants qui sera bonifiée en cas de primo-accédants ;
- Pour tous projets complexes une aide financière à la réalisation d'étude technique de maîtrise d'œuvre sera octroyée afin de s'assurer de la bonne mise en place des travaux.

### 3.3.2 Objectifs

Au total sur la durée de l'opération, l'objectif pour le conventionnement avec travaux est de 50 logements avec la possibilité de financer les transformations d'usage dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Il est prévu également le financement de :

- 40 primes « sortie de vacance », comprenant les primo-accédants ;
- 25 immeubles collectifs nécessitant des travaux en parties communes (aide en complément de dossiers individuels sur les parties privatives) ;
- 10 études techniques de maîtrise d'œuvre architecte.

Les aides complémentaires doivent être considérées comme des effets leviers supplémentaires pour inciter les investisseurs et accédants à la propriété à investir dans le centre-ville et participer à son renouvellement.

Les indicateurs de résultats sur le volet immobilier sont les suivants :

- Le nombre de conventionnements avec ou sans travaux et le type de loyer pratiqué après travaux,
- Le nombre de transformations d'usage réalisées,
- Le nombre de parties communes réhabilitées,
- Les coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup>,
- Les caractéristiques des logements créés.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

## 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

### 3.4.1. Descriptif du dispositif

Le repérage engagé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sera poursuivi par l'opérateur en lien étroit avec les autres acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'habitat indigne. La connaissance des situations d'habitat indigne et dégradé, centralisées et partagées, permettra à l'opérateur dans une démarche pro-active, de rentrer en contact avec les propriétaires privés afin de les inciter à réhabiliter leurs logements. Pour cela, le propriétaire sera accompagné tout au long de la définition de son projet de réhabilitation et du montage du dossier de subvention.

Le repérage des situations d'insalubrité et d'indignité sera la clef de la réussite de ce volet. Pour cela, l'opérateur pourra tout d'abord s'appuyer sur les visites réalisées dans le cadre du Permis de louer, notamment concernant les logements ayant reçu un avis défavorable. L'opérateur pourra également prendre attache avec le Service Urbanisme et Habitat de la Ville de Fourmies dont l'une de ses missions est le repérage de logements suspects d'indignité (insalubrité, infraction au RSD, non-décente) et le suivi des signalements. Chaque signalement déclenche une visite

dans le logement avec la rédaction d'une enquête sanitaire. Ces visites de contrôle permettent d'établir précisément la nature des dysfonctionnements des logements et éventuellement les procédures à mobiliser.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, en matière d'ingénierie, l'opérateur fera remonter les situations identifiées via les Relevés d'Observations Logement (ROL) en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Nord et assurera l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des dossiers et vérifiera la décence des logements dans le cadre de l'octroi des aides complémentaires de la collectivité.

Le service Urbanisme et Habitat est également en contact avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) quand un propriétaire bailleur ne souhaite pas réaliser les travaux nécessaires à la sûreté du ou des locataires dans son logement. Au regard de la situation, un blocage des allocations pourra être déclenché.

D'autre part, l'opérateur pourra s'appuyer sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de risque manifeste pour la santé et la salubrité ou de locaux impropres à l'habitation.

Enfin, l'opérateur pourra faire appel au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Fournies si des besoins de relogements se présente durant la durée de l'opération.

L'opérateur interviendra en complémentarité par des visites décence qui conditionnent l'octroi d'aides complémentaires dans le cadre du plan façade et de travaux en parties communes. La performance énergétique des logements sera également à vérifier dans le cadre de l'expérimentation façade avec l'Anah.

Le volet incitatif de l'OPAH-RU viendra en complément des polices et actions de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) afin d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à engager des projets de réhabilitation. En cas de refus des propriétaires de réaliser des travaux des outils coercitifs seront mobilisés. En premier lieu il s'agit des outils classiques de lutte contre l'habitat indigne que sont les arrêtés de péril, les procédures d'insalubrité ou encore les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). En cas d'échec de cette première voie coercitive et sur des immeubles avec un enjeu d'intervention globale, en lien avec le volet foncier précédemment évoqué, des procédures d'ORI ou de RHI pourront être étudiées. Il appartiendra à la Ville de Fournies avec l'appui de l'opérateur d'engager ces procédures et de mener à terme la réalisation des travaux (et si nécessaire les procédures de travaux d'office, acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, ...).

### 3.4.2 Objectifs

La lutte contre l'indignité et l'indécence passe par une action forte et ambitieuse pour répondre aux objectifs qui suivent :

- Mobiliser la politique partenariale et définir des circuits pertinents et efficaces sur la question de l'indignité et du mal-logement,
- Accompagner les occupants (propriétaires et locataires) dès le repérage de la situation et ce jusqu'à leur relogement ou réalisation des travaux,
- Combiner les différents leviers (des plus incitatifs aux plus coercitifs) à même d'aboutir à la sortie d'indignité des logements.

Les objectifs sont :

- 10 propriétaires occupants accompagnés pour des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradés) ;
- 5 propriétaires occupants accompagnés pour des travaux de mise en sécurité et salubrité ;
- 37 logements propriétaires bailleurs accompagnés, répartis comme suit :
  - \* 18 travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé),
  - \* 9 travaux pour la sécurité ou la salubrité,
  - \* 10 travaux de logements dégradés (dégradation moyenne).

Ces objectifs visent non seulement des logements occupés mais aussi des logements vacants de longue durée.

Les indicateurs de résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont les suivants :

- Le nombre de signalement LHI et source des signalements,
- Le nombre et la nature des procédures engagées avec un comparatif avant et durant l'OPAH-RU,
- Le nombre et la nature des dossiers réalisés : travaux lourds, petite LHI, PO/IPB...
- Le coût moyen des travaux par logement,
- Le nombre de relogement,
- Le nombre de logements remis sur le marché,
- La durée de traitement d'un dossier.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

Seulement 4% du parc de logements privés du centre-ville de Fourmies est composé de copropriété soit environ 35 immeubles, et seulement une d'entre elle a été repérée avec des besoins de travaux sur son clos couvert. Il a donc été fait le choix de ne pas constituer de volet copropriété en difficulté dans le cadre de cette OPAH-RU.

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

Sans objet.

#### 3.5.2. Objectifs

Sans objectif.

### 3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Dans le centre-ville de Fourmies, les travaux d'amélioration énergétique dans le parc de logements est très important. Au total, 98% des logements repérés dans un bâti avec un potentiel besoin de travaux, datent d'avant 1974 (date des premières réglementations thermiques).

En matière d'amélioration énergétique, l'Anah subventionne les travaux d'économies d'énergie. Pour cela, les travaux doivent être éligibles au programme Habiter Mieux Sérénité pour les propriétaires privés. Il s'agit d'un accompagnement-conseil et d'une aide financière afin de réaliser un ensemble de travaux permettant d'apporter un gain énergétique suffisant. Des primes Habiter Mieux viennent compléter cette aide.

Le volet « énergie et précarité énergétique » permet d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 modifié par les délibérations et instructions de l'Anah en vigueur et notamment les délibérations 2020-50, 2020-52 et 2020-53 relatives aux évolutions du régime d'aides du Programme Habiter Mieux. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah. Ces dispositifs d'aides sont complétés par les aides de l'Anah « Ma Prime Rénov » destinés à tous les propriétaires privés. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables hormis pour des travaux différents.

Ainsi, l'opérateur devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès des propriétaires occupants et bailleurs de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant. Les travaux proposés aux propriétaires

pourront inciter à la réalisation de travaux mobilisant des énergies renouvelables.

Systématiquement, pour chaque dossier, qu'il concerne les parties privatives du logement ou les parties communes de l'immeuble, l'opérateur devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergies et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, l'installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, la création de ventilation, le remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, l'installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.).

Les évaluations énergétiques de tous les projets de réhabilitation seront prises en charge gratuitement et effectuées par l'équipe de suivi-animation.

### 3.6.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, il est prévu de réhabiliter 58 logements dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique dont :

- 50 logements occupés par leurs propriétaires,
- 8 logements appartenant à des bailleurs.

Et de mobiliser 106 primes Habiter Mieux pour les travaux apportant un gain énergétique minimum (gain énergétique obligatoire de 35% et obligation de réalisation des travaux par une entreprise RGE).

Les indicateurs de résultats sur le volet énergie et précarité énergétique sont les suivants :

- Le nombre de dossiers montés dans le cadre du programme Habiter Mieux,
- Le nombre de dossiers Ma Prime Renov' sur le périmètre d'OPAH-RU,
- Caractéristiques des ménages et des logements pour les dossiers engagés,
- Coût moyen des travaux par logement,
- Niveau des consommations avant et après travaux (en kWhép/m<sup>2</sup>an) ainsi que les gains énergétiques atteints,
- Actions de mobilisation des professionnels engagés.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage

## 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Aujourd'hui, 30% des propriétaires occupants du centre-ville ont plus de 75 ans, il existe ainsi de réels besoins en matière d'adaptation des logements à l'autonomie. Par ailleurs, la nécessité d'adapter des logements du parc privé à l'autonomie et au maintien à domicile constitue l'une des missions de l'OPAH-RU, en favorisant ainsi l'installation des ménages seniors à proximité des commerces et des services facilitant le maintien à domicile de ces ménages.

L'opération aura également pour objectif d'adapter les logements aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ces travaux ont pour objectifs de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap concerné. Par exemple, cela peut passer par des travaux d'élargissement de portes pour permettre l'accès de fauteuils roulants.



### 3.7.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, l'objectif est de 25 propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'adaptation des logements à l'autonomie.

Dans le cadre du suivi-animation il sera demandé à l'opérateur :

- La réalisation et la diffusion d'un ensemble de conseils pratiques destinés à prévenir et à diminuer les risques d'accident domestique et de favoriser ainsi le maintien à domicile ou le retour en centre-ville, via complément d'information lors des visites ou plaquettes d'information,
- La réalisation d'un diagnostic technique et des propositions d'aménagements permettant de fonder la cohérence des interventions,
- La mobilisation d'acteurs spécialisés dans les questions de vieillissement et d'handicap afin de mobiliser le cas échéant des aides techniques et financières complémentaires : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), CCAS, caisses de retraite, Caisse d'allocations familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), etc.).

Les indicateurs de résultats sur le volet autonomie sont les suivants :

- Le nombre de dossiers d'adaptation montés,
- La nature des financements mobilisés,
- Le coût moyen des travaux par m<sup>2</sup>.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

## 3.8 Volet social

### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'équipe d'animation aura comme rôle d'informer et de s'assurer de la mise en œuvre des droits des occupants dans le cadre des opérations de réhabilitation (relogement définitif, hébergement temporaire, mise en place du Fonds de solidarité logement (FSL) ou Fonds Social Européen (FSE), voire renégociation de crédits immobiliers ou assistance à l'obtention de crédits pour le financement des projets de réhabilitation pour les propriétaires occupants, Aide au Logement, caisse d'avance, etc.).

L'équipe de suivi-animation ne saurait néanmoins se substituer aux services compétents en la matière (service logement, service social départemental, CAF...) mais aura la charge de l'orientation et du signalement de ces ménages auprès de ces services, notamment dans le cadre de commissions sociales ou de commissions de relogement.

### 3.8.2 Objectifs

Le volet social relève d'une double problématique :

- Assurer une certaine mixité sociale dans l'habitat (mixité des niveaux de ressources et des statuts d'occupation) via une diversification de l'offre de logements,
- Mettre en place un dispositif social adapté au traitement de situations complexes (sorties d'indignité, relogements, etc.).

Ainsi, l'OPAH-RU permettra d'apporter des réponses pour :

- Combattre efficacement l'insalubrité et globalement le mal logement,
- Orienter et accompagner les ménages en situation de précarité,
- Renouveler la mixité sociale sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Les objectifs d'accompagnement social sont à mettre en lien avec les objectifs de traitement de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants :

- La production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux,
- Le nombre de ménages accompagnés et leurs caractéristiques,
- Le nombre de primes d'intermédiation locative,
- Les aides au relogement (temporaire et définitif) réalisées,
- Le nombre de ménages relogés et leurs caractéristiques,
- Les sorties d'insalubrité traitées.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti du centre-ville de Fourmies. Les actions entreprises répondent donc à des objectifs multiples :

- Des réglementations d'urbanisme (PLU...),
- La lutte contre la précarité énergétique via une maîtrise de charges des occupants,
- La réalisation de réhabilitations pérennes et respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, matériaux écologiques, ...).

L'OPAH-RU aura pour objectif d'accompagner la réhabilitation du centre-ville de Fourmies mais également celui d'améliorer l'aspect patrimonial des immeubles.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, plus de 70% des bâtis repérés, soit près des 260 immeubles, nécessitent des besoins de travaux sur leur façade correspondant en majorité à des défauts d'entretien et enduits dégradés. D'autres part, l'harmonisation des façades doit être pensée en lien avec les devantures commerciales car 15 commerces en pied d'immeuble ont été repérés avec une devanture dégradée voire très dégradée.

Afin d'accompagner la requalification urbaine de son centre-ville, la Ville de Fourmies avait déjà mis en place depuis 1999 une opération de mise en valeur du bâti du centre-ville qui a évolué en 2011 en opération façade sur l'ensemble de la commune, puis 2015 avec une évolution du règlement d'aide. Il s'agit ainsi de poursuivre ces subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en les rendant davantage incitatives.

Une communication ciblée sera réalisée auprès des professionnels du secteur sur le territoire afin que ceux-ci soient au courant de l'opération mise en place (afin d'expliquer ce qu'elle permet aux propriétaires et ce qu'elle impose comme exigence de travaux).

Par ailleurs, depuis les instructions du 12 avril 2021 relatives à l'instauration à titre expérimental des régimes afférents à la rénovation des façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif, des aides de l'Anah peuvent être délivrées pour des opérations expérimentales comme des travaux

d'embellissement avec rénovation des façades pour des immeubles dont les logements ne nécessitent pas ou plus d'intervention lourde. Ces aides expérimentales ne sont effectives que pour certains territoires éligibles tels que les villes signataires d'OPAH-RU. Ainsi la ville de Fournies, pourra bénéficier de ce dispositif expérimental (instruction du 12 avril 2021) et sera également un financeur complémentaire à l'Anah.

### 3.9.2 Objectifs

Sur la durée de l'OPAH-RU, il est prévu :

- 60 relevements de façade,
- 10 aides complémentaires lorsqu'une devanture commerciale est présente en rez-de-chaussée

Les indicateurs de résultats du volet patrimonial sont les suivants :

- Le nombre d'opérations façade,
- Le nombre de réflexions de devantures commerciales,
- Le coût moyen des travaux.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

### 3.10. Volet économique et développement territorial

#### 3.10.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU participera à la revitalisation économique de la Ville de Fournies ainsi que la communauté de Communes du Sud Avesnois, avec un soutien fort à l'artisanat local. L'ensemble des aides financières accordées permettront de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien. Ces nouveaux marchés représentent d'importantes retombées pour les entreprises locales. Les travaux auront donc des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront mises en œuvre auprès des entreprises locales afin de :

- Faire connaître le dispositif de l'OPAH-RU,
- Sensibiliser aux spécificités de la rénovation (cohérence des matériaux utilisés avec le bâti existant, filière spécifiques, travaux d'autonomie...),
- Sensibiliser les entreprises aux démarches administratives spécifiques dans le cadre des travaux subventionnés (bonne rédaction des devis et des factures, non valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, information sur la labellisation RGE...),
- Dans le local des permanences, expositions sur les objectifs de l'OPAH-RU, les techniques de rénovations, la valorisation des entreprises locales...

Un partenariat auprès de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), auprès de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), auprès de l'ADIL du Nord et auprès de la Chambre des métiers et de l'Artisanat sera également mis en place.

Par ailleurs, la Ville de Fournies pourra être amenée à développer la mobilisation des différents outils envisageables afin de consolider ou pérenniser le tissu commercial de proximité dans sa diversité. La complémentarité entre les vocations résidentielles et commerciales des immeubles de centre-ville sera également appréhendée. L'animateur de l'OPAH-RU sera en lien avec le manager de Ville.

### 3.10.2 Objectifs

L'OPAH-RU doit contribuer au soutien de l'attractivité du centre-ville et de son activité commerciale par la valorisation et requalification du cadre urbain. Elle doit également contribuer à consolider la filière artisanale locale.

Les indicateurs de résultats du volet économiques sont les suivants :

- L'activité générée pour les entreprises locales,
- La localisation des entreprises mobilisées.

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

##### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU sont évalués à 140 logements minimum, répartis comme suit :

- 90 logements occupés par leur propriétaire,
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU sont complétés par des aides complémentaires :

- 25 immeubles en collectif (monopropriété comme copropriété) pour la refecton voire création de parties communes,
- 40 primes pour la sortie de vacance, dont 15 dédiées aux primo-accédants,
- 60 opérations de façades dont 10 subventions pour des façades avec devanture commerciale,
- 10 aides à la réalisation d'étude technique de maîtrise d'œuvre et d'architecte.

##### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 140 logements répartis comme suit :

90 logements occupés par leur propriétaire  
50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

20 façades (soit environ 60 logements) seront également ravalées au titre de l'expérimentation Anah.

**Objectifs de réalisation de la convention OPNRU de Fournies : aides individuelles en dispositif Anah**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Propriétaires Occupants :</b>							
- dont travaux lourds - HI - Très Dégradés	1	2	2	2	2	1	10
- dont travaux petite LH	0	1	1	1	1	1	5
- dont travaux d'Autonomie	3	5	5	5	5	2	25
- dont travaux d'économie d'énergie	5	10	10	10	10	5	50
<b>TOTAL Propriétaires Occupants (PO)</b> dans le cadre de l'Anah	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>90</b>
Dont dans le cadre des aides du Programme Habiter Mieux : total logements Propriétaires Occupants (PO)	8	13	13	13	13	7	65
<b>Propriétaires Bailleurs :</b>							
- dont travaux lourds - HI - Très Dégradés	1	4	4	4	4	1	16
- dont petite LH	0	2	2	2	2	1	9
- dont logements dégradés	1	2	2	2	2	1	10
- dont lutte contre la précarité énergétique	0	2	2	2	2	0	8
- dont transformation d'usage	0	1	1	1	1	1	5
<b>TOTAL Propriétaires Bailleurs (PB)</b> dans le cadre de l'Anah	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>50</b>
Dont dans le cadre des aides du Programme Habiter Mieux : total logements Propriétaires Bailleurs (PB)	2	9	9	9	9	3	41
Dont répartition des logements PB par niveau de loyers conventionnés :							
- dont loyer intermédiaire (conventionné)	0	1	1	1	1	1	6
- dont loyer conventionné social	2	6	6	6	6	2	28
- dont loyer conventionné très social	0	4	4	4	4	1	18
<b>TOTAL OPNRU - PO + PB</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>140</b>
<b>Dans le cadre de l'expérimentation Espade Anah</b>							
- en nombre de Espades	4	8	8				20
- en nombre de logements	12	24	24				60

1240

Objectifs de réalisation de la convention OPAH.RU de Fournies - aides hors Anrah							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Aide aux travaux pour la réfection/ création de parties communes dans des immeubles collectifs	2	3	3	3	3	3	20
Prise sortie de vacances							
- PO / PB	2	5	5	5	5	3	25
- Priso accidents	1	3	3	3	3	2	15
<b>TOTAL prise sortie de vacances</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>40</b>
Aide à la réalisation d'étude technique de MOE / architecte	0	2	2	2	2	1	9
Opération façade							
- Opération façades	5	10	10	10	10	5	50
- Opération façades + devants commerciaux	1	2	2	2	2	1	10
<b>TOTAL Opération Façades (en nombre de façades)</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>60</b>
Dans le cadre de l'expérimentation façade Anrah Dossiers financés par la Ville							
- en nombre de façades	6	12	12	12	12	6	60
- en nombre de logements	16	36	36	36	36	18	180

2040

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 341 360 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>241 636 €</b>	<b>483 272 €</b>	<b>483 272 €</b>	<b>453 272 €</b>	<b>453 272 €</b>	<b>226 636 €</b>	<b>2 341 360 €</b>
dont aides aux travaux	165 240 €	330 480 €	330 480 €	330 480 €	330 480 €	165 240 €	1 652 400 €
dont aides primes HM	28 950 €	57 900 €	57 900 €	57 900 €	57 900 €	28 950 €	289 500 €
dont aides à l'ingénierie	32 446 €	64 892 €	64 892 €	64 892 €	64 892 €	32 446 €	324 460 €
Dont part fixe	24 500 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	24 500 €	245 000 €
Dont part variable	7 946 €	15 892 €	15 892 €	15 892 €	15 892 €	7 946 €	79 460,00 €
<b>Façades</b>	<b>15 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000 €</b>

Dans le cadre de l'expérimentation façade en vigueur jusqu'en 2023, il a été estimé un objectif de 20 façades (soit 60 logements) pour une enveloppe prévisionnelle de 75 000 €.

#### 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits relatifs au programme « Habiter Mieux » sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État. Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans l'arrêté en vigueur au moment du dépôt de dossier.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 1 803 500 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	180 350 €	360 700 €	360 700 €	360 700 €	360 700 €	180 350 €	1 803 500 €
dont aides aux travaux	151 400 €	302 800 €	302 800 €	302 800 €	302 800 €	151 400 €	1 514 000 €
dont aides primes HM	28 950 €	57 900 €	57 900 €	57 900 €	57 900 €	28 950 €	289 500 €

### 5.3. Financements de la Ville de Fourmies

#### 5.3.1. Règles d'application

La Ville de Fourmies assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU. Elle finance des aides aux travaux et des primes sur fonds propres et assure le suivi-animation du dispositif.

La Ville de Fourmies apporte une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

- Pour les travaux lourds " Habitat indigne et très dégradé "	15% en Très Modeste et en Modeste du montant des travaux subventionnables
- Pour les travaux de petite LHI " Pour la sécurité et la salubrité "	
- Pour les travaux d'autonomie	
- Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette)	
- Pour lutter contre la vacance	Vacance supérieure à 2 ans : aide forfaitaire de 2 000 €
	Vacance supérieure à 2 ans et primo-accédants : aide forfaitaire de 3 000 €



La Ville de Fourmies apporte une aide aux propriétaires bailleurs pour les loyers conventionnés très social (LCTS), social (LCS) et intermédiaire (LI) dans les conditions suivantes :

- Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé	LI	10%
	LCS	15%
	LCTS	25%
- Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) - Pour les travaux de lutte contre l'habitat dégradé - Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique - Pour la transformation d'usage	LI	10%
	LCS LCTS	15%
- Pour lutter contre la vacance	- Vacance supérieure à 2 ans - Prime accordée par logement remis sur le marché dans la limite de 4 logements par immeuble	2 000 €

La Ville de Fournies apporte des aides spécifiques, dans les conditions suivantes :

	Objet	Conditions	Modalité d'aide
- Pour les travaux pour la réfection / création des parties communes	Réfection globale dans certains cas non financé par l'Anah : cages d'escalier, cours communes, réseaux etc. Création d'accès indépendant aux étages	- Travaux si non financés par l'Anah - En complément de dossiers Anah sur les parties privatives (PB ou PC) - Monopropriété / copropriété	20% du montant HT de travaux Aide plafonnée à 5 000€ par immeuble
- Pour la lutte contre la vacance			
- Pour les opérations façades	Ravalement esthétique des façades Travaux de mise en sécurité et patrimoniaux (balcons, corniches)	- Ensemble des propriétaires - Façade donne sur l'espace public - Concerne tous les types d'immeubles (habitat, activité...) - Les travaux : le sablage, le rejointoiement, le nettoyage des briques et pierres	30% du montant TTC de travaux Aide plafonnée à 6 000€ par immeuble
	Réfection des devantures commerciales	- Idem - Présence d'un commerce en RDC	30% du montant TTC de travaux Aide plafonnée à 9 000 € par immeuble
- Aide pour la réalisation d'étude technique MOE/ architecte	Favoriser la réalisation d'études préalables de MOE pour des projets de requalification globale	- PB si projet de conventionnement de logements	Si étude moins de 10 000€ HT : 25% du montant HT
	Assurer des projets de réhabilitation permettant d'améliorer l'habitabilité générale de l'immeuble	- Accédants à la propriété si MOE obligatoire	Si étude comprise entre 10-15 000€ HT : 15% du montant HT
			Si étude plus de 15 000€ HT : 10% du montant HT

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 996 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>AE prévisionnels</b>	199 600 €	399 200 €	399 200 €	399 200 €	399 200 €	199 600 €	1 996 000 €
<b>Dont aide aux travaux</b>	131 600 €	263 200 €	263 200 €	263 200 €	263 200 €	131 600 €	1 316 000 €
<b>PO</b>	30 600 €	61 200 €	61 200 €	61 200 €	61 200 €	30 600 €	306 000 €
<b>PB</b>	35 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	35 000 €	350 000 €
<b>Autres</b>	66 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	66 000 €	660 000 €
<b>Dont aide à l'ingénierie*</b>	68 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	68 000 €	680 000 €

\*Enveloppe prévisionnelle globale HT (avant subvention Anah)

## 5.4. Financements de la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA)

### 5.4.1 Règles d'application

La CCSA apporte une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

- Pour les travaux lourds "Habitat indigne et très dégradé"	5% en Très Modeste et en Modeste du montant des travaux subventionnables
- Pour les travaux de petite LHI "Pour la sécurité et la salubrité"	
- Pour les travaux d'autonomie	
- Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette)	

La CCSA apporte une aide aux propriétaires bailleurs pour les loyers conventionnés très social (LCTS), social (LCS) et intermédiaire (LI) dans les conditions suivantes :

- Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé - Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) - Pour les travaux de lutte contre l'habitat dégradé - Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique - Pour la transformation d'usage	LI	5%
	LCS	
	LCTS	

#### 5.4.2. Montants prévisionnels de la CCSA

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de Communes du Sud Avesnois à l'opération est de 210 450 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	21 045 €	42 090 €	42 090 €	42 090 €	42 090 €	21 045 €	210 450 €
PO	10 200 €	20 400 €	20 400 €	20 400 €	20 400 €	10 200 €	102 000 €
PB	10 845 €	21 690 €	21 690 €	21 690 €	21 690 €	10 845 €	108 450 €

#### Article 6 – Engagements complémentaires

Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.  
Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...

Sans objet.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Fourmies sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

La Ville de Fourmies assurera la coordination entre les différents partenaires engagés dans le cadre de l'OPAH-RU à travers la mise en place d'instances de pilotage.

À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Le comité de pilotage se compose : le Conseil Départemental du Nord, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, Action Logement, la CCSA et la Ville de Fourmies.

Le comité de pilotage technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois. Le comité technique se compose : la CCSA et la Ville de Fourmies.

Des comités techniques ou commissions de suivi spécifiques pourront être mis en place à la demande du maître d'ouvrage ou de ses partenaires.

#### 7.2. Suivi-animation de l'opération

##### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera réalisé par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, les missions et compétences requises pour l'animation de l'OPAH-RU sont les suivantes :

- Assurer les permanences pour l'accueil du public, constituer et suivre l'avancement des dossiers de demande de subventions,
- Réaliser des diagnostics techniques incluant des préconisations de travaux hiérarchisées avec les estimations de coûts correspondantes, apporter des conseils techniques aux propriétaires... ,
- Évaluer l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble et/ou du logement,
- Réaliser l'évaluation sociale des ménages et l'accompagnement nécessaire,
- Réaliser un diagnostic global du logement et élaborer les préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile,
- Travailler avec les services de communication et de l'habitat de la ville de Fourmies au plan de communication en adéquation avec les objectifs de l'opération,
- Proposer une sensibilisation des ménages aux pratiques éco-responsables,

- Apporter une expertise dans le cadre du volet LHI et RU : choix et suivi des procédures, établissement dossiers de DUP travaux, accompagnement des propriétaires, de la Ville de Fournies, réalisation d'études complémentaires sur des immeubles/ilots stratégiques,

Les compétences attendues de l'équipe de suivi-animation sont les suivantes :

- Mise en œuvre opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain (OPAH-RU),
- Montage opérationnel d'aides de l'Anah dont financements RHI-THIRORI,
- Maîtrise de la réglementation de l'Anah,
- Maîtrise du règlement du délégataire des aides à la pierre du Nord,
- Maîtrise des outils et réglementations du volet coercitif,
- Techniques de rénovations/réhabilitations et de constructions en bâtiment, architecture, ingénierie thermique,
- Connaissances en urbanisme et en patrimoine,
- Compétences sociales au regard du public de l'OPAH-RU,
- Maîtrise des aspects juridiques et financiers.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur du suivi-animation devra assurer les missions ci-après :

#### \* Missions d'animation, d'information et de coordination

*Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)*

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion de l'OPAH-RU afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des syndics, gérants, organisations professionnelles, secteur du bâtiment...) et des partenaires.

Cette mission regroupe les prestations d'information générale et d'information individuelle, l'assistance à l'élaboration de tous les documents de communication, la tenue de permanence d'informations, et le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention.

Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques.

#### \* Missions d'assistance et conseil aux propriétaires

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consiste à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'assistance aux propriétaires à la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) : regroupe l'ensemble des prestations d'aides à l'ingénierie auprès des propriétaires porteurs de projet (PO, PB), dans les domaines administratifs, techniques et financiers :

- Assistance administrative et financière : établissement de plans de financement prévisionnels et montage des dossiers de demande de subventions,
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et logement),
- Conseils sur l'aspect technique (Préconisation et hiérarchisation des travaux avec prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux et examen des devis d'entreprises),
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéant (ADIL, CAF, services municipaux, Espace Info Energie...)

#### \* Missions de diagnostics techniques, sociaux et juridiques

Dans le cadre des visites, un diagnostic technique sera réalisé, incluant généralement, une évaluation énergétique. Au cours de ces visites, la grille de dégradation ou la grille d'insalubrité de l'Anah sera remplie si nécessaire.

Pour les ménages souhaitant déposer une demande de subvention, un diagnostic social sera réalisé. Il comportera les éléments suivants : composition familiale, âge, activité ; revenus, taux d'endettement, impayés, consommations et taux d'effort énergétiques ; reste-à-vivre ; situations particulières (handicap...). Ce diagnostic pourra déterminer la nécessité d'un accompagnement si besoin en mobilisant les acteurs locaux.

#### \* Missions d'assistance à l'autorité publique

L'opérateur accompagnera également directement la Ville de Fournies dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement urbain par la réalisation d'une veille foncière et l'apport d'une expertise technique et juridique dans la mobilisation des outils coercitifs et de recyclage foncier adaptés. Il s'agit d'accompagner la Ville de Fournies dans une stratégie globale d'intervention et de reconquêtes des immeubles stratégiques aujourd'hui non valorisés.

#### \* Suivi et bilan des actions

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production de logements à loyers et charges maîtrisés, renouvellement urbain.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous le pilotage de la Ville de Fournies, l'équipe de suivi-animation devra articuler ses tâches avec l'ensemble des partenaires concernés par les actions menées dans le cadre de l'OPAH-RU. Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

L'équipe de suivi-animation devra articuler son travail avec le pôle de lutte contre l'Habitat Indigne du Nord réunissant plusieurs partenaires clés et compétents en la matière :

- La délégation locale de l'Anah (le département du Nord en tant que délégataire), le Conseil Régional et la commune de Fournies, Action Logement,
- L'ARS et le service communal concernant les procédures coercitives menées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (visites de décence, tableau de suivi commun),
- Les acteurs du secteur social (CCAS, MDS, CAF, MSA...),
- Tout autre acteur qui aura été identifié pour concourir au repérage de situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique (acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »).

### 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront

suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet (liste non exhaustive) :

Un bilan qualitatif faisant notamment état de l'évaluation :

- Des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage,
- De la mobilisation des partenaires,
- Des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés,
- De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs),
- Des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission (information, repérage, diagnostic, assistance, montage, suivi et contrôle des travaux) et des outils mis en place pour y remédier (partenariat, outils de gestion ...).

Un bilan quantitatif comprenant entre autres :

- Le nombre de contacts par fréquence, statut et avancement des dossiers,
- Le nombre de dossiers non aboutis et motifs,
- Le nombre de logements subventionnés et améliorés, répartis suivant leur statut du propriétaire ;
- La localisation des opérations,
- La typologie des dossiers déposés (sortie d'insalubrité, précarité énergétique, autonomie de la personne...),
- Le volume et répartition des financements utilisés ; montant des subventions accordées par l'Anah, l'État, la Ville de Fourmies, la Communauté de Communes du Sud Avesnois, le Conseil départemental, voire d'autres partenaires (caisses de retraites, MSA, etc.),
- Le nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux,
- La nature et coûts de travaux générés, coûts et restes à charges moyens,
- Le nombre de signalements (arrêts de périls et d'insalubrité, infraction au RSD, précarité énergétique) en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés ; selon le statut du propriétaire,
- La typologie de propriétaire bénéficiaire, plafond de revenus, composition des ménages...,
- La typologie des logements réhabilités,
- Le nombre de logements vacants remis sur le marché ; nombre de conventionnements à loyers maîtrisés, montant des loyers avant et après travaux,
- Le nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social,
- Le nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement.

### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Un bilan annuel de l'opération sera réalisé et présenté par l'équipe de suivi-animation en comité de pilotage. Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents.

Ces bilans reprendront les indicateurs de suivi précédemment listés (cf. 7.3.1) et feront notamment état des :

- Les résultats par rapport aux objectifs fixés dans la convention, afin notamment de déterminer l'impact de l'opération sur le territoire concerné (localisation, nature et objectif, état d'avancement des dossiers, financements réalisés et provisionnels)
- Les actions menées sur les différentes thématiques prioritaires (lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique, réseau partenarial mis en place, actions d'accompagnement social, technique...);
- Les difficultés rencontrées et mesures proposées.

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme, sur la base de l'analyse des actions menées et de leur résultat. Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, sur les plans techniques, administratifs et financiers, et des outils proposés et mis en place pour y remédier. Ces mesures pourront faire, si nécessaire, l'objet d'avenants à la convention.

Un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission. Ce rapport devra



notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et l'attractivité générale du centre-ville.
- Faire apparaître les suites envisageables à donner à l'OPAH-RU.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être

largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurent les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'intranet de l'Agence.

**Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 25 juillet 2021 au 25 juillet 2026.

#### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.






Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à Fourmies, le 24 juillet 2021

<p>Le Préfet du Département du Nord</p>  <p>Georges-François LECLERC</p>	<p>Pour l'ANAH</p> 
<p>La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud Avesnois</p>  <p>Madame Aurélie PEROT</p>	<p>Le Maire de Fourmies</p>   <p>Monsieur Mickaël HIRAUX</p>

## Annexes

### Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Nom de rue	Numéros concernés
Rue de la Savonnerie	Intégralité
Rue Émile Zola	Intégralité
Rue de la Brasserie	Intégralité
Rue Xavier Clavon	Intégralité
Rue Alphonse Moreau	Intégralité
Rue Raoul Delvaux	Intégralité
Rue des Jardins	Intégralité
Rue des Rousseaux	Numéros impairs jusque 13 puis ensemble de la rue
Rue Édouard Verpraet	Intégralité
Rue du Chanoine Thuliez	Intégralité
Rue du Général Leclerc	Intégralité
Rue de Bernburg	Intégralité
Rue Saint-Louis	Intégralité
Rue d'Orient	Intégralité
Rue Branly	Intégralité
Rue Cousin Corbler	Intégralité
Rue Danièle Casanova	1 à 19 puis 20-22
Impasse Fauchart	Intégralité
Quartier des Verreries	Intégralité
Rue de Valenciennes	Intégralité
Rue de Douai	Intégralité
Impasse Marcy	Numéros pairs
Rue du Marais	1-1 bis -2-3-4-5-8
Rue des Éliets	Intégralité
Rue d'Avesnes	Intégralité
Rue Ernest Thomas	Numéros impairs
Rue du Conditionnement	1-3-5
Rue Michel Dubois	Intégralité
Impasse du Fossé des Vesu	Intégralité
Rue Louis Braille	Intégralité
Rue des Verreries	Intégralité
Rue Marcel Ulrici	Intégralité
Rue Dehval	Intégralité
Rue de la Gare	Intégralité

Annexe n° 1 à la délibération n° 2011-09 : classe-typé des conventions OPAH, OPAH-RL, OPAH-RR, P10

3746

Rue de l'Entrepot	Intégralité
Rue de Grenoble	Intégralité
Rue Pasteur	Intégralité
Rue Gambetta	Intégralité
Rue Baligant	Intégralité
Rue Basse du Moulin	Intégralité
Avenue Charles De Gaulle	Intégralité
Rue du Maine Coppesux	Intégralité
Rue Victor Hugo	Intégralité
Rue François Delaplace	Intégralité
Place Alfred Derigny	Intégralité
Rue Eugène Paris	1 à 4 puis numéros pairs
Rue Bleue	Intégralité
Rue Croizet-Eliet	Intégralité
Rue Édouard Fiament	Intégralité
Rue du Nord	Intégralité
Rue Saint-Pierre	Intégralité
Rue de L&Haut	Intégralité
Rue Léo Lagrange	Intégralité
Rue du Paradis	Intégralité
Rue de la Paix	Intégralité
Rue Gaston Torlet	Numéros pairs jusque 60 puis ensemble de la rue jusque 86
Rue Jules Guesde	1 à 22 puis numéros impairs jusque 95 puis intégralité
Rue de la Commune de Paris	1 à 9 puis numéros pairs jusque 76 et 77-79 compris
Rue Haute du Moulin	Numéros impairs
Impasse Jeanne d'Arc	1-2-3-4-5-7-9-11
Rue Alphonse Staincoq	1 à 29 puis 29-31-33-35-37-45
Place de Verdun	Intégralité
Rue Marie-Louise Meyer	Numéros impairs jusque 47
Rue du Chauffour	Numéros impairs
Rue Sencier	Intégralité
Rue des Cattelets	1 à 15
Rue du Moulin	1-3-5-7-9-11-13 puis intégralité de la rue
Rue Marius Eldert	Numéros pairs
Les Grands Escaliers	Intégralité
Rue Jean Jaurès	Intégralité
Rue Thierry	Intégralité
Place Culine	Intégralité
Boulevard Sadi Carnot	Intégralité

Rue Faïdherbe	Intégralité
Rue Jean-Pierre Dupont	Intégralité
Rue Alexandre Muilat	Intégralité
Rue du Défriché	1-3
Rue Berthelot	Intégralité
Rue des Charbonniers	10-12-14-16-18
Rue de Lille	Intégralité
Impasse Verte	Intégralité
Place Maria Blondeau	Intégralité
Rue Théophile Legrand	Numéros pairs jusque 30 puis 13-15-17-19-36-38-40-42
Cour Margot	Intégralité
Impasse Jean Jaurès	Intégralité
Rue Antoine Renaud	1 à 107
Rue Ninite	1 à 10 puis 11-13-15-17-17 bis-19-21-23
Rue des Rouets	Ensemble de la rue jusque 7 puis numéros pairs de 6 à 14
Rue Charles Petit	Numéros pairs de 28 à 42 bis et 23-25-25 bis
Ruelle des Petits Escaliers	Intégralité
Cité Drouiers	Intégralité
Ruelle Masurel	Intégralité
Rue de la République	Intégralité
Rue des Howis	Numéros pairs de 2 à 12
Rue Alfred Maton	Numéros impairs

Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Volet urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'espaces publics requalifiés (rues, places)</li> <li>- Nombre de friches requalifiées</li> <li>- Nombre de services /équipements créés</li> <li>- Nombre de façades ravalées</li> </ul>
Volet foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'études de cas réalisées,</li> <li>- Nombre de procédures mises en œuvre,</li> <li>- Nombre de visites (détaillées en adresses et logements) dans le cadre de la veille foncière,</li> <li>- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées,</li> <li>- Nombre de logements requalifiés et leurs caractéristiques,</li> <li>- Nombre de ménages concernés et leur profil.</li> </ul>
Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de conventionnements avec ou sans travaux et le type de loyer pratiqué après travaux,</li> <li>- Le nombre de transformations d'usage réalisées,</li> <li>- Le nombre de parties communes réhabilitées,</li> <li>- Les coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup>,</li> <li>- Les caractéristiques des logements créés.</li> </ul>
Volet copropriété en difficulté	NR
Volet énergie et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de dossiers montés dans le cadre du programme Habiter Mieux,</li> <li>- Le nombre de dossiers Ma Prime Rénov' sur le périmètre d'OPAH-RU,</li> <li>- Caractéristiques des ménages et des logements pour les dossiers engagés,</li> <li>- Coût moyen des travaux par logement,</li> <li>- Niveau des consommations avant et après travaux (en kWhep/m<sup>2</sup>an) ainsi que les gains énergétiques atteints,</li> <li>- Actions de mobilisation des professionnels engagées.</li> </ul>
Volet travaux pour l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de dossiers d'adaptation montés,</li> <li>- La nature des financements mobilisés,</li> <li>- Le coût moyen des travaux par m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux,</li> <li>- Le nombre de ménages accompagnés et leurs caractéristiques,</li> <li>- Le nombre de primes d'intermédiation locale,</li> <li>- Les aides au relogement (temporaire et définitif) réalisées,</li> <li>- Le nombre de ménages relogés et leurs caractéristiques,</li> <li>- Les sorties d'insalubrité traitées.</li> </ul>
Volet patrimonial et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'opérations façade,</li> <li>- Le nombre de réflexions de devantures commerciales,</li> <li>- Le coût moyen des travaux.</li> </ul>
Volet économiques et développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité générée pour les entreprises locales,</li> <li>- La localisation des entreprises mobilisées.</li> </ul>

## C5 – Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude ESS	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	15 560 €	50 %	7 780 €	Semestre 2 2020	2
Urbaniste conseil	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	115 200 €	50 %	57 600 €	Semestre 2 2020	8
Suivi et évaluation de projet	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	50 000 €	50 %	25 000 €	Semestre 2 2020	8
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	8 500 €	50 %	4 250 €	Semestre 2 2022	8
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	60 000 €	100 %	60 000 €	Semestre 2 2022	8



## **C6 – Convention-cadre relative à l'appel à projet « quartiers fertiles »**

**Sans objet.**

C7 – Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)



Tableau de bord [Correspond aux montants soldés, à défaut données du brut net - processus en cours]

21/03/2022 16:42:48

Contrat : C0450 Protocole CC du Sud Avesnois  
Porteur de projet : 1526 CC DU SUD AVEVNOIS

QPV : QP059044 Fourmies  
Localisation : FOURMIES 59249

N° des	Libellé opération	Détail des décaissements	Opérations de financement	Situation financière	Moyen de financement	Dépenses à financer	Dépenses à financer	REVENUS FINANCIERS DESTINÉS À CHARGER DE L'OPÉRATION													Sénes AGR					Répartition des postes et des charges de main d'œuvre	Subvention	Total										
								Intercommunalité	Département	État	Autres collectivités	Autres	Produits de fonctionnement	Produits d'équipement	Produits de cession	Produits divers	Subventions	Autres	Dotation de base	Dotation de péréquation	Dotation de solidarité	Autres																
04	Finances et dépenses de projet																																					
C0450-14-0001	Mobilier public	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	48 100,00 €	78 120,00 €	60 880,00 €	0,00 %	28 118,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	48 100,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	78 120,00 €			
C0450-14-0002	Travaux de voirie	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	112 600,00 €	171 200,00 €	86 250,00 €	0,00 %	26 212,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	112 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	171 200,00 €			
C0450-14-0003	Travaux de voirie	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	39 400,00 €	61 480,00 €	17 700,00 €	0,00 %	18 218,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	39 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	61 480,00 €			
C0450-14-0004	Travaux de programmation aménage et socles	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	14 800,00 €	22 400,00 €	27 400,00 €	0,00 %	22 516,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	14 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	22 400,00 €			
C0450-14-0005	Travaux de conception et de conception	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	11 600,00 €	17 900,00 €	11 600,00 €	0,00 %	11 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	11 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17 900,00 €			
C0450-14-0006	Travaux de définition de la section de	ANRU	C0450	1	0	1	COVENANCE DE FOURMIES	27 600,00 €	38 000,00 €	27 600,00 €	0,00 %	27 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	27 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38 000,00 €			
Subtotal								394 100,00 €	498 310,00 €	404 230,00 €	0,00 %	125 156,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	394 100,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	498 310,00 €			
05	Financement des opérations de réalisation de l'opération																																					
06	Réalisation de travaux de voirie																																					
07	Travaux de conception et de conception																																					
08	Travaux de définition de la section de																																					
09	Travaux de programmation aménage et socles																																					
10	Travaux de programmation aménage et socles																																					
11	Travaux de programmation aménage et socles																																					
12	Travaux de programmation aménage et socles																																					
13	Travaux de programmation aménage et socles																																					
14	Travaux de programmation aménage et socles																																					
15	Travaux de programmation aménage et socles																																					
16	Travaux de programmation aménage et socles																																					
17	Travaux de programmation aménage et socles																																					
18	Travaux de programmation aménage et socles																																					
19	Travaux de programmation aménage et socles																																					
20	Travaux de programmation aménage et socles																																					
21	Travaux de programmation aménage et socles																																					
22	Travaux de programmation aménage et socles																																					
23	Travaux de programmation aménage et socles																																					
24	Travaux de programmation aménage et socles																																					
25	Travaux de programmation aménage et socles																																					
26	Travaux de programmation aménage et socles																																					
27	Travaux de programmation aménage et socles																																					
28	Travaux de programmation aménage et socles																																					
29	Travaux de programmation aménage et socles																																					
30	Travaux de programmation aménage et socles																																					
31	Travaux de programmation aménage et socles																																					
32	Travaux de programmation aménage et socles																																					
33	Travaux de programmation aménage et socles																																					
34	Travaux de programmation aménage et socles																																					
35	Travaux de programmation aménage et socles																																					
36	Travaux de programmation aménage et socles																																					
37	Travaux de programmation aménage et socles																																					
38	Travaux de programmation aménage et socles																																					
39	Travaux de programmation aménage et socles																																					
40	Travaux de programmation aménage et socles																																					
41	Travaux de programmation aménage et socles																																					
42	Travaux de programmation aménage et socles																																					
43	Travaux de programmation aménage et socles																																					
44	Travaux de programmation aménage et socles																																					

## **Annexe D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

**D1 : Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution  
prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du  
CCH :**



# Charte de relogement intercommunale

Version 9

Vu la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Vu la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Vu le Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU (RF) relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le Contrat de ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois signé le 1 juillet 2015.

Vu le Protocole de préfiguration NPNRU de la Communauté de Communes Sud Avesnois signé le 20 juillet 2018.

Vu le Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Communauté de Communes Sud Avesnois signé le 16 juillet 2019.

La Charte de relogement de la Communauté de Communes Sud Avesnois a vocation à fixer les modalités opérationnelles d'organisation des relogements et d'accompagnement, notamment social des ménages concernés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de la Commune de Fournies.

Cette dernière vise à garantir des relogements de qualité, par la mobilisation de nombreux partenaires, et notamment des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de de Communes Sud Avesnois. Ainsi, son objectif est de garantir la fluidification des parcours résidentiels sur tout le territoire intercommunal.

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	5
<b>Présentation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain</b> .....	8
<b>Pourquoi une Charte de relogement ?</b> .....	9
<b>Objectifs de la Charte de relogement</b> .....	12
<b>Gouvernance partenariale</b> .....	14
1. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) .....	14
2. La Région Hauts-de-France .....	14
3. Action Logement .....	14
4. La Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) .....	15
5. Les Communes .....	15
6. Le Conseil Départemental du Nord .....	15
7. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) .....	15
8. Les Bailleurs .....	16
<b>Les modalités de la Gouvernance partagée</b> .....	17
1. Le Comité de pilotage au relogement .....	17
2. Le Groupe de travail au relogement (GTR) .....	18
<b>Les outils du relogement</b> .....	21
1. Les outils stratégiques .....	21
2. Les outils de suivi .....	23
<b>Les modalités du relogement</b> .....	25
1. Immeubles et familles concernés .....	25
2. Les caractéristiques du logement proposé .....	25
<b>Le déroulé d'un relogement type</b> .....	27
1. Propositions de relogement .....	28
2. Information des ménages relogés .....	30
<b>L'engagement des partenaires signataires en direction des ménages concernés par la présente Charte de relogement</b> .....	34
1. Principes généraux .....	34
2. Garantir la confidentialité .....	35
3. Le déroulé de l'entretien .....	36
4. Bilan des entretiens .....	37
5. L'accompagnement post-relogement .....	37
6. Prise en charge du déménagement .....	38
	3

7. Impact financier du relogement.....	38
8. L'accompagnement social.....	39
Durée de la Charte de relogement.....	40
Annexes.....	43
Annexe 1 : Grille d'entretien diagnostics.....	44
Annexe 2 : Questionnaire enquête post-logement.....	50
Annexe 3 : Le reste à charge et le reste à vivre.....	60
Annexe 4 : PLAI / PLUS / PLS.....	63
Annexe 5 : La convention spécifique de relogement avec minoration de loyers.....	64
Annexe 6 : Diagnostic territorial.....	65
1. Données de cadrage sur les ménages et le logement du territoire de la CCSA.....	65
2. Parc social.....	67
3. Diagnostic du Parc privé.....	74
Glossaire.....	78



## Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite « Lamy » dispose que : « Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'État dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

**1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte** pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles et du code de la construction et de l'habitation ; **ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu** mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles et du code de la construction et de l'habitation ;

**2° Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;**

**3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.**

Toutefois, une partie de la ville de Fourmies est en quartier « Politique de la Ville » et intègre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des Quartiers d'intérêt Régional conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Or, le NPNRU vise à restructurer les quartiers dans un objectif de mixité sociale. Il s'agit en effet de lutter contre les « effets de quartier » liés à la concentration de la pauvreté, de personnes en situation d'exclusion ou de discrimination sur le même territoire, leur rendant difficile l'intégration à la communauté nationale et tendant à une forte reproduction intergénérationnelle des difficultés.

Dans ce contexte, une réflexion doit être menée quant aux relogements des ménages impactés par le projet avec pour ambition de reloger hors quartier NPNRU, voire hors QPV<sup>1</sup> quand cela est possible.

L'ANRU demande que trois propositions de relogement soient effectuées systématiquement aux locataires/ou propriétaires occupants dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé ancien dégradé, financées par l'ANRU. Ces propositions devront prendre en compte « leurs besoins et leurs capacités financière ».

Au moins une de ces propositions devra se faire en dehors des QPV. Cette mesure vise à répondre à l'objectif de l'article 70 de la loi Egalité Citoyenneté codifiée à l'art. L. 441-1 du CCH (et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN - article 202) visant à tendre vers 25% d'attributions annuelles en dehors des QPV.

*« Sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, de la commune de Paris et des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :*

- *à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou, en Ile-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;*
- ***ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2. »***

L'enquête, réalisée en amont du relogement viendra jauger le moment opportun.

Ainsi, la présente Charte de relogement a pour objet de garantir aux ménages concernés par les démolitions, les réhabilitations et les restructurations de leur logement, des conditions de relogement respectant les droits des ménages et les objectifs de parcours résidentiels positifs définis par les partenaires et figurant au sein de l'article 4 du Règlement Général de l'ANRU

Cette dernière précise également les dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre pour faciliter la mobilité résidentielle et permettre aux ménages d'élargir leur souhait.

---

<sup>1</sup> Quartier prioritaire de la Politique de la ville.

La charte définit aussi les conditions d'accueil dans le nouveau quartier pour permettre au ménage d'intégrer au mieux son environnement.

Elle a, en outre, vocation à présenter le partenariat mis en œuvre dans le cadre des démarches de relogement et à fixer les différents niveaux d'engagement de chacun des partenaires. Elle précise notamment les engagements de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Commune de Fourmies, des Communes membres de l'intercommunalité et des bailleurs auprès des ménages concernés par les opérations qui seront réalisées dans le cadre du NPNRU.

La présente Charte mentionne les principes que les partenaires s'engagent à respecter dans la mise en œuvre du processus de relogement.

Par voie de conséquence, cette Charte de relogement constitue le cadre de référence en matière de relogements.

Cette dernière s'inscrit dans le respect de l'article 8 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et du Règlement général de l'ANRU.

# Présentation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

L'arrêté du 29 avril 2015 publie la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La présente Charte de relogement intercommunale concerne les ménages résidant au sein des « quartiers » visés par l'arrêté précité et plus précisément les habitants des secteurs ciblés dans le cadre du Protocole de préfiguration de la Communauté de Communes Sud Avesnois signé le 20 juillet 2018 dont le logement est touché par des opérations de démolition, de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé ancien dégradé, financées par l'ANRU.

Les quartiers concernés par le NPNRU sont :

- Le quartier de l'Espérance à Fourmies ;
- Les ensembles Michel DUBOIS et Cour Carrée à Fourmies.

Les sites concernés par le NPNRU ont été retenus au titre de l'intérêt régional.

Le Protocole de préfiguration est annexé au Contrat de ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois signé le 1 juillet 2015.

## Pourquoi une Charte de relogement ?

La présente Charte de relogement a pour objectif de préciser les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages dans un cadre intercommunal et inter-bailleur.

Par conséquent, elle aura pour finalité de répondre aux exigences posées par l'article 4 du Titre 1 du RGA relatif au NPNRU qui dispose :

« Les interventions sur les logements (démolition, requalification, ...) peuvent induire des relogements temporaires ou définitifs des ménages concernés. Les porteurs de projets et les organismes HLM conventionnant avec l'Agence doivent donc s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Dans le cadre des orientations définies par la conférence intercommunale du logement définie à l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, une stratégie de relogement doit être arrêtée avec notamment les porteurs de projet, les organismes HLM présents sur le territoire concerné, les services de l'État, les réservataires de logements sociaux et les associations de locataires. Cette stratégie est formalisée dans le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu par l'article L.441-1-5 du CCH. La convention intercommunale d'attribution, prévue par l'article L. 441-5-6 du CCH, précise quant à elle les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Dans ces cadres, l'Agence sera également attentive aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux définis dans le document cadre, à leur déclinaison en objectifs territorialisés d'attribution sur les quartiers en renouvellement urbain, à leur cohérence avec les orientations du projet urbain, notamment la programmation habitat et aux leviers envisagés et modalités de la coopération entre les porteurs de projet, les organismes HLM présents sur le territoire concerné et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre ces objectifs ».

Cette stratégie de relogement doit poursuivre trois objectifs principaux :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans, ou construit sous la RT 2005 ou autre réglementation thermique postérieure (favorisés par la mesure prévue à l'article 2.1.3.2 du titre II du présent règlement) ;
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Contribuer à la mixité sociale.

En s'appuyant sur un diagnostic, les partenaires locaux précisent dans le cadre de cette stratégie de relogement :

- Les objectifs locaux en termes de qualité du relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages. Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service). Par ailleurs, à l'instar de la réglementation qui s'applique pour les ménages relogés suite à une démolition de logements locatifs sociaux, jusqu'à trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé dégradé financées par l'Agence ;
- Le dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement. »

Le NPNRU, à travers son règlement général, fixe donc de nouvelles ambitions aux relogements, mais laisse le porteur de projet et ses partenaires définir les objectifs locaux, en termes de qualité du relogement au regard des contraintes et potentialités de leur contexte :

- Le relogement dans le parc neuf ou mise en location pour la première fois de moins de 5 ans ou construit sous la RT 2005 ou autre réglementation thermique postérieure :

Dans le cadre des relogements du parc social, les partenaires ont décidé qu'il conviendra de tendre vers 30 % des ménages relogés dans le parc neuf ou mise en location pour la première fois de moins de 5 ans ou construit sous la RT 2005 la RT 2005 ou autre réglementation thermique postérieure.

- Des relogements à assurer en priorité hors site et hors QPV :

La Communauté de Communes Sud Avesnois et la ville de Fourmies s'engagent à honorer ses engagements en tenant compte du contexte local et intercommunal.

L'ANRU demande que jusqu'à trois offres de logement soient proposées aux locataires/ou propriétaires occupants dont le logement définitif est rendu nécessaire par des opérations de démolition et de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé ancien dégradé, financées par l'ANRU. Ces propositions devront prendre en compte « leurs besoins et leurs capacités financière ». Au moins une de ces propositions devra se faire en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette charte sera donc annexée au Contrat de ville 2015/2022 et au Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Ainsi, cette présente Charte de relogement s'inscrit « en cohérence avec les objectifs du Contrat de ville à laquelle elle est annexée »<sup>2</sup>. Elle sera également annexée à la Convention de renouvellement urbain.

Chaque Commune et chaque bailleur s'engage, dans le temps du projet NPNRU, à reloger des ménages issus des zones ANRU et à mobiliser les parcs de logements neufs pour une partie de ces relogements.

Le relogement doit permettre de proposer aux ménages un accompagnement de qualité et « sur mesure » sur le plan administratif, social, technique et financier.

Les ménages sont les premiers et principaux acteurs de leur projet résidentiel. Ce dernier sera construit avec eux en fonction de leurs besoins et de leurs capacités financières.

La construction du projet de relogement se fera en proximité avec les ménages, en prenant notamment en compte les ressources effectives qu'ils trouvent actuellement dans le quartier, ou dont ils auront exprimé le besoin ou la nécessité, afin de lever tous les freins à leur mobilité et leur permettre de se projeter dans tous les quartiers de l'Intercommunalité.

---

<sup>2</sup> Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

## Objectifs de la Charte de relogement

La présente Charte de relogement affirme le caractère stratégique de la démarche de relogement :

- Intégrer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ;
- Placer le ménage à reloger au centre de l'opération, dans un objectif de poursuite ou de reprise du parcours résidentiel dans le droit d'une réelle considération ;
- Inscrire le relogement dans une démarche résidentielle positive (souhaits entendus, propositions adaptées à chaque situation) ;
- Garantir le respect de délais raisonnables aux ménages à reloger entre la première information et le relogement afin de permettre la maturation d'un projet personnel ;
- Garantir la prise en compte des capacités financières des ménages par le maintien du taux d'effort personnel à logement équivalent, sauf si le titulaire du bail souhaite s'orienter vers un autre type de logement ;
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé (un interlocuteur clairement identifié) et mettre en place un suivi post-relogement ;
- Garantir une information claire, régulière et transparente ;
- Intégrer en tant que partenaire au processus de relogement les collectifs d'habitants, les associations de défenses des locataires, les instances de démocratie participative, le Conseil citoyen, dans le respect des modalités de fonctionnement des instances décisionnelles et de la confidentialité des informations nécessaires à ces instances ;
- Définir les modalités de relogement et l'accompagnement social dans le cadre du NPNRU, en mettant en œuvre un solide partenariat : les bailleurs, les partenaires publics (Etat, CCSA, Communes, Conseil Départemental, Conseil régional), les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles, et les associations impliquées ;
- Démultiplier et favoriser les connexions entre le processus de relogement et la démarche partenariale que suppose le projet NPNRU et la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) ;
- Déterminer les modalités de la coopération entre les bailleurs publics et privés et entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.



La création d'une Charte de relogement à l'échelle intercommunale viendra renforcer les objectifs de la Politique de la ville de « réduire les concentrations de pauvreté » et « d'améliorer la mixité de la composition sociale » des quartiers prioritaires de la Politique de la ville<sup>3</sup>.

Il faut noter que la présente Charte de relogement impose une double exigence :

- **Le taux d'effort des familles** après relogement devra être équivalent ou se rapprocher au maximum du taux d'effort initial, sauf souhait express de la famille de privilégier un confort supplémentaire tout en étant capable financièrement de le supporter. La règle est d'éviter que le taux d'effort dépasse 30% après relogement ;
- **La prise en compte d'un reste à vivre<sup>4</sup>** le seuil de 6,50€ par jour et par personne constitue un seuil d'alerte. De fait :
  - Lorsqu'un ménage est (avant relogement) au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre en dessous après relogement ;
  - Lorsqu'un ménage est (avant relogement) au-dessous de ce seuil, sa situation ne doit pas être dégradée par le relogement.

*Nota bene, le reste à vivre est susceptible d'évoluer au cours du projet donnant ainsi lieu à un avenant à la présente charte.*

---

<sup>3</sup> Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

<sup>4</sup> Cf. Annexe 3.

# Gouvernance partenariale

L'Etat, la Communauté de Communes Sud Avesnois, l'ensemble des Communes de la CCSA, le Conseil départemental du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales, les Bailleurs sont signataires de la présente Charte de relogement.

## **1. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

La DDTM veille à la cohérence globale du projet au regard des préconisations de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et dans le respect des principes de cohésion sociale,

## **2. La Région Hauts-de-France**

La Région Hauts-de-France est partenaire étant donné que les quartiers NPNRU de la Commune de Fourmies sont d'intérêt régional.

## **3. Action Logement**

La volonté d'Action Logement est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolitions menées.

A ce titre, Action Logement sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti (10 salariés et plus) concernés par les projets de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre d'un public non éligible au contingent Action Logement pourra également être envisagée, au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou tout autre contrepartie définie d'un commun accord<sup>5</sup>.

Action Logement peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès

---

<sup>5</sup> La mobilisation des réservations d'Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé « CIL PASS assistance® » est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

#### **4. La Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA)**

La CCSA copilote et coordonne le dispositif mise en œuvre dans le cadre de la présente Charte de relogement.

#### **5. Les Communes**

Chaque Commune pilote et coordonne les instances locales.

#### **6. Le Conseil Départemental du Nord**

Le Département, au titre de ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales et en matière de logement s'engage à s'associer à la mise en œuvre de la charte (contrat / convention) pour les relogements NPNRU et à mettre en œuvre des interventions sociales de droit commun.

Les professionnels du Département du Nord accompagnent les personnes et les familles, avec leur accord, dans le cadre de leurs missions. Ils veillent à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix.

Le Département n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs déjà mis en œuvre et/ou prévus dans le cadre des projets NPNRU, notamment en matière financière.

Les représentants des services de la DTPAS peuvent participer aux instances / groupes techniques de relogement et assurent un accompagnement avec l'accord de la famille dans le cadre du droit commun. La DTPAS organise cette représentation.

#### **7. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales intervient dans le cadre des relogements en facilitant l'accès aux droits et cette dernière apporte son expertise concernant les aides aux logements et les calculs des prestations familiales.

## **8. Les Bailleurs**

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du bailleur, dans le respect des droits des locataires, des principes définis par l'ensemble des partenaires au travers notamment de la présente Charte de relogement. Trois bailleurs sont concernés par la présente Charte de relogement :

- Le Groupe Sambre Avesnois Immobilier / l'Avesnoise ;
- L'OPH Fourmies Habitat ;
- Partenord Habitat.

La Communauté de Communes Sud Avesnois, porteur du projet NPNRU, et la commune de Fourmies sont garantes de la cohérence globale de la démarche de relogement.

Ainsi, ces deux collectivités copilotent le processus de relogement issu du NPNRU.

# Les modalités de la Gouvernance partagée

Chaque partenaire s'engage à identifier la personne référente au sein de sa structure et à assurer sa présence aux diverses rencontres.

## 1. Le Comité de pilotage au relogement

Ce dernier réunit l'ensemble des signataires de la charte de relogement<sup>6</sup>.

Il est co-présidé par le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois et le Maire de la Commune de Fourmies.

Pour les opérations de relogement, le comité de pilotage au relogement se réunit une fois par semestre l'ensemble des partenaires de la démarche.

Le comité de pilotage au relogement est garant, tout au long de l'opération, du respect de la présente charte de relogement, de la validation des déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des habitants.

Ainsi, le comité de pilotage s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Suivant les spécificités de chaque opération, le comité de pilotage détermine si et quels groupes thématiques doivent être constitués afin de répondre aux besoins identifiés en plus des groupes définis dans la présente charte. L'objectif de ce travail collégial autour des situations individuelles et familiales est de pouvoir proposer une offre de services adaptée à chaque situation. Ces groupes thématiques sont composés des acteurs professionnels utiles à l'organisation des relogements et à l'accompagnement social des ménages. Ils fonctionnent dans les règles déontologiques du travail social.

Le comité de pilotage peut décider d'élaborer tout document complémentaire, qu'il jugera utile, à la présente Charte de relogement afin d'apporter des précisions.

Le comité de pilotage est un lieu d'échanges et d'information. C'est l'instance où les difficultés éventuelles rencontrées en matière de relogement sont évoquées.

**Pour des raisons de confidentialité, aucune situation individuelle ne sera évoquée.**

---

<sup>6</sup> Cf. page 9.

Ce dernier est composé :

- Le ou les représentants des services de l'Etat (DDTM, Education nationale,...) ;
- Le ou les représentants du Conseil Départemental du Nord ;
- Le ou les représentants de la CAF du Nord ;
- Le ou les représentants d'Action logement ;
- Le ou les représentants de la Communauté de Communes Sud Avesnois ;
- Le ou les représentants de la Commune de Fourmies ;
- Le ou les représentants des CCAS des Communes membres de la CCSA ;
- Le ou les représentants du Groupe Sambre Avesnois Immobilier / l'Avesnoise ;
- Le ou les représentants de l'OPH Fourmies Habitat ;
- Le ou les représentants de Partenord Habitat ;
- Le ou les représentants du Centre social et Culturel de Fourmies.

Les partenaires participants à cette instance, dont la liste, non exhaustive, est reprise ci-dessus, peuvent varier. En effet, d'autres opérateurs pourront être invités dans la mesure où ils interviennent en accompagnement des familles concernées par projet NPNRU.

## **2. Le Groupe de travail au relogement (GTR)**

Dans le cadre du Groupe de travail au Relogement, les partenaires sociaux et du logement organisent, en fonction des ressources locales, les différents modes d'accompagnement des familles à reloger, analysent la situation des familles et établissent des options possibles pour le relogement. Ils valident également pour chaque ménage les propositions de relogement.

Un Groupe de travail au relogement est mis en place pour jouer ce rôle :

- Présenter à l'issue des entretiens préalables la situation de chacune des familles concernées ;
- Établir un diagnostic partagé sur les situations individuelles ;
- Identifier et partager des orientations, des projets de relogement ;
- Identifier et partager la nécessité d'une solution intercommunale et/ou inter-bailleur ;
- Faire apparaître les problématiques de relogement nécessitant de bénéficier d'une offre de services spécifique, autre que celle dévolue naturellement au bailleur (accompagnement lié au logement, accompagnement social généraliste, accompagnement emploi, accompagnement santé,...).

Le Groupe de travail au relogement est à géométrie variable en fonction des ingénieries sociales déployées ou à déployer sur chacune des missions de relogement à effectuer. Il peut donc être constitué par des représentants de l'ensemble des institutions à même de fournir une offre de services auprès des ménages à reloger.

Ainsi, Action Logement y sera associé, lorsque des salariés relevant de son public éligible, seront concernés par les opérations de démolitions.

Le Groupe de travail au relogement est piloté par la Ville et la CCSA. La coordonnatrice relogement de la Commune de Fourmies assure la mission d'organisation, d'animation, de suivi et de reporting des informations qui lui seront fournies par les membres du Groupe de travail au relogement.

Ainsi, ce Groupe de travail a vocation à organiser et à suivre les relogements dans le respect des orientations stratégiques portées par le Comité de pilotage au relogement et de l'instance de pilotage local.

Ces membres sont :

- La DDTM ;
- Le Département du Nord ;
- La CAF du Nord ;
- La CCSA ;
- La Ville de Fourmies ;
- Si besoin, les autres communes de la CCSA si proposition faite hors Fourmies ;
- Les CCAS ;
- Les bailleurs ;
- La mission Locale ;
- La maison de l'Emploi ;
- L'association SOLIHA ;
- Les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité.

Les partenaires participants à cette instance, dont la liste, non exhaustive, est reprise ci-dessus, peuvent varier. En effet, d'autres opérateurs pourront être invités dans la mesure où ils interviennent en accompagnement des familles concernées par projet NPNRU.

Il se réunit selon une fréquence estimée d'une rencontre par mois. Cependant, son format et sa fréquence sont à adapter en fonction des besoins. Des échanges dématérialisés pourront être utilisés afin d'aboutir aux objectifs de relogement des ménages définis.

Le travail réalisé par le Groupe de travail au relogement permettra une adéquation fine entre la stratégie de résolution des problématiques sociales et les propositions faites en termes d'offre de relogement.

Lorsque le ménage est connu d'un des partenaires présents, celui-ci apporte les éléments de connaissance dont il dispose à son sujet afin de mieux appréhender la situation du ménage.

La suite à donner au diagnostic posé est ensuite discutée et décidée par l'ensemble des partenaires du Groupe de travail au relogement, avant d'être proposée au ménage.

Lorsque le ménage n'est connu d'aucun des partenaires et qu'il pourrait bénéficier d'une offre de services particulière, ces derniers se déterminent sur le choix de l'institution qui se met en rapport avec le ménage afin de lui proposer une offre de services.

Le choix est fait en fonction de la situation observée et suivant les compétences des différentes institutions présentes. L'institution choisie effectue par la suite des retours auprès des différents partenaires concernant l'avancement du travail mené auprès des ménages et ce dans le respect des règles de déontologie du travail social.

L'étude de fonctionnement social viendra déterminer les besoins spécifiques recensés.

Le cas échéant, cette instance aura en charge de mobiliser les acteurs compétents pour les situations difficiles et complexes (santé, prévention, insertion, hygiène), et révéler et favoriser la prise en charge de situations difficiles non repérées.



# Les outils du relogement

## 1. Les outils stratégiques

### ***Le Plan Stratégique de Relogement (PSR) :***

Le Plan Stratégique de Relogement présente, pour chaque opération, une hypothèse de travail articulant le nombre de ménages à reloger (les besoins) et l'offre de logements disponible.

Celui-ci intègre le patrimoine des bailleurs concernés à l'échelle intercommunale afin d'offrir la palette la plus large possible d'hypothèses et de possibilités de relogement à consacrer aux opérations.

La Ville de Fourmies, la CCSA et les bailleurs définiront ensemble cet outil stratégique, en amont des relogements. Ce travail prospectif sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure de l'avancée des relogements.

Les besoins seront détaillés par typologies recherchées et prendront en compte les décohabitations.

L'offre de logement prendra en compte le parc existant du bailleur d'origine par typologie (en fonction de la rotation) ainsi que la production de logements (réhabilitations dans le diffus, constructions neuves), sur Fourmies, les communes limitrophes et l'ensemble du territoire de la CCSA.

Les objectifs de relogement en inter-bailleurs seront établis par bailleur sur la base des besoins estimés à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des projets locaux. La répartition entre bailleurs prendra en compte le patrimoine social existant et à venir et le nombre de logements en quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

### ***Le Tableau de l'Offre Mobilisable (TOM) et qualification du parc social :***

Un tableau de l'offre mobilisable (TOM), sera réalisé à partir des fiches validées à l'issue de l'études habitat et des éléments transmis par les bailleurs.

La qualification de l'offre est une démarche qui vise à objectiver la situation des résidences et des secteurs ainsi que leur classement, sur des critères d'occupation, d'attractivité et de fonctionnement social. Ces indicateurs ont pour ambition de permettre la prise en compte de l'objectif de mixité sociale dans les attributions. Cette qualification est en effet utilisée pour rechercher une bonne adéquation entre l'offre et la demande.

Suite à ce travail de qualification, et la méthodologie déclinée par l'URH, chaque résidence du patrimoine HLM du territoire sera qualifié par une couleur (et des commentaires) selon la légende suivante :

- **Rouge : résidence très fragile.** Le relogement de ménage ne doit pas y être envisagé, sauf l'étude de la situation du ménage démontre qu'il n'y a que là que le ménage souhaite et/ou peut aller (critères PMR, niveau de loyer,...) et que la charge sociale de la résidence ne se trouve pas alourdie par l'arrivée du ménage. Une discussion doit avoir lieu en GTR et en Groupe d'Accompagnement au Relogement (GRAR) pour valider ces relogements.
- **Orange : résidence fragile.** Le relogement de ménages est à éviter sauf pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment. Une discussion doit avoir lieu en GTR local pour valider ces relogements.
- **Jaune : résidence en voie de stabilisation ou de fragilisation à ne pas déséquilibrer.** Les profils des ménages qui y seraient relogés doivent être complémentaires au profil actuel des ménages de la résidence.
- **Vert : résidence qui vit bien.** Si le ménage n'a pas de problématique particulière et si la projection financière est correcte, une validation du relogement par mail est envisageable.

Dans le cadre de la CIL, une mise à jour annuelle de cette classification sera effectuée en partenariat avec les bailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de l'outil intercommunal de cartographie et de qualification du parc social.

### ***Le logement vacant diffus***

Ce sont les Logements vacants qui vont être recyclés par des opérateurs ou des bailleurs.

Les partenaires souhaitent qu'une partie de ces logements rénovés contribuent au relogement des ménages du NPRNU.

### ***Le logement en accession***

Une évaluation systématique des capacités des ménages à monter un projet d'accession sociale et à le mener à bien sera réalisée au cours des entretiens de relogements. Si un tel projet est possible, et affirmé par les ménages, les programmes d'accession sociale à la propriété ainsi que le stock des logements HLM mis en vente sur la Ville de Fourmies et l'ensemble de la CCSA leur seront présentés.

Une étude de capacité de financement pourra alors être réalisée. Une solution d'attente (relogement le temps de livrer les logements en accession ou de constituer une épargne) peut leur être proposée.

## **2. Les outils de suivi**

La coordonnatrice relogement est en charge du suivi de la démarche de relogement sur l'ensemble du secteur NPRNU.

A ce titre, les missions suivantes lui seront dévolues :

- *L'élaboration de la base de données relogement* à partir des entretiens domiciliaires réalisés notamment par le bailleur ;
- *L'ingénierie et l'appui méthodologique en phase de relogement* :
  - Organisation, animation et secrétariat des différents instances (comité de pilotage et GTR) ;
  - Mise à jour de la base de suivi des relogements ;
  - Intégration dans la base de données de l'historique des propositions faites aux ménages, mais aussi les positionnements étudiés et non validés par le groupe de travail relogement (et les motifs de refus) et

- également les positionnements validés par le groupe de travail relogement et non proposés aux ménages ;
- Transmettre les éléments nécessaires à la tenue des réunions des différentes instances (tableaux de suivi des relogements, cartographie des relogements,)
  - Réalisation des bilans des relogements ;
  - S'assurer avec la DDTM d'une diffusion à minima semestrielle du RIME<sup>7</sup> par les bailleurs.
- Bilan du relogement et de l'accompagnement des ménages tout au long des opérations de relogement ;
  - Suivi des enquêtes de satisfaction des ménages six mois après le relogement.

Des enquêtes de satisfaction des ménages<sup>8</sup> seront réalisées six mois au minimum après le relogement. Ces dernières visent à évaluer le degré de satisfaction des ménages concernant le déroulement de l'opération de relogement, la nouvelle occupation du logement et l'intégration dans le nouvel environnement.

---

<sup>7</sup> Le RIME est un outil mis à disposition par l'USH, et accessible depuis Anruscope. Il permet de renseigner et de suivre le relogement des ménages et de consolider des résultats statistiques. Ceux-ci serviront à effectuer des analyses, partager des bilans réguliers des relogements dans le cadre des revues de projets locales, sur la base de données précises sur l'état d'avancement et sur le parcours des ménages.

<sup>8</sup> Cf. Annexe 2.

# Les modalités du relogement

## **1. Immeubles et familles concernés**

Seront concernés par le relogement :

- Les locataires du parc social dont le logement est voué à démolition ;
- Les locataires du parc social dont le logement est voué à réhabilitation en site inoccupé, qui pourront faire l'objet de conventions de relogement temporaires dites « tiroirs » ;
- Les locataires du parc privé et les propriétaires occupants dont le logement est voué à démolition ;

Les locataires sans droit ni titre sont exclus du dispositif

## **2. Les caractéristiques du logement proposé**

Le RGA précise que « à l'instar de la réglementation qui s'applique pour les ménages relogés suite à une démolition de logements locatifs sociaux, trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé dégradé financées par l'Agence ».

Le maître d'ouvrage s'efforcera de proposer des logements :

- Situé dans un périmètre comportant un degré d'équipements, de service et de desserte en transport en commun similaire, selon les souhaits et besoins des ménages à reloger ;
- En bon état d'habitation conformément aux obligations de la loi du 6 juillet 1989 ;
- Correspondant aux besoins du ménage et dans le respect d'un parcours résidentiel positif et adapté à la taille du ménage ;
- Correspondant aux possibilités financières des personnes à reloger (cf. prise en compte du taux d'effort et reste à vivre), sauf si le ménage souhaite privilégier un confort supérieur tout en étant capable de le supporter financièrement (exemple : accession à la propriété).

Pour mémoire, en cas d'autorisation de démolir, visée à l'article L. 443-15.1 du CCH ou, lorsqu'une convention de type NPNRU prévoit la démolition de l'immeuble, le locataire qui refuse trois offres de relogement répondant à des critères légaux (respect des conditions prévues à l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948) perd son droit au maintien dans les lieux. Cette déchéance du droit au maintien intervient six mois après la notification de la troisième offre de relogement.

## Le déroulé d'un relogement type

En amont, du démarrage des opérations de relogement, une information collective sera réalisée auprès des habitants dans le cadre d'une réunion d'information sur le projet de renouvellement urbain dans sa globalité (voir partie 2. Information des ménages relogés, page 38).

Un courrier individuel sera par la suite envoyé par les bailleurs concernés à chaque ménage à reloger précisant les modalités du relogement et l'ensemble des étapes du processus.

Ces temps d'information préalable permettront de préparer au mieux la suite du processus : chaque locataire/propriétaire occupant recevra la visite de la Coordonnatrice relogement. Ainsi, sur la base des grilles d'entretiens au domicile des ménages<sup>9</sup>, les locataires du parc public et privé ainsi que les propriétaires privés du secteur NPNRU sont enquêtés à domicile par le chargé de relogement du bailleur et la Coordonnatrice relogement.

Ces enquêtes sont ensuite intégrées dans le tableau de suivi des relogements.

Ces dernières pourront être complétées par celles réalisées dans le cadre du Permis à louer.

A l'issue de la saisie de ces enquêtes au sein du tableau de suivi, une présentation sera réalisée lors d'un Groupe de travail au relogement.

Cette présentation sera suivie d'un bilan de peuplement réalisé :

- Par résidence et par bailleur pour le parc social ;
- Par parc privé.

---

<sup>9</sup> Cf. Annexe 1.

Ensuite, les membres du Groupe de travail au relogement procèdent aux orientations en matière de relogement et d'accompagnement thématique (suivi social, insertion,...).

Lors de la réunion suivante, chaque dossier est présenté à nouveau. Ensuite, le Groupe de travail au relogement statue sur les propositions de relogement réalisées lors de la réunion précédente.

Ce groupe de travail sera garant du respect des ambitions de la présente charte, des exigences de l'ANRU, et de la réponse apportée aux besoins et souhaits des ménages.

## **1. Propositions de relogement**

### ***Rappel du cadre légal :***

Conformément à la réglementation en vigueur, les ménages relogés pourront avoir jusqu'à trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. Ces conditions sont les suivantes : « le logement proposé doit correspondre aux besoins personnels ou familiaux des ménages et, le cas échéant, professionnels, et à leurs possibilités. Il doit en outre être situé dans le même canton ou dans les cantons limitrophes de ce canton inclus dans la même commune ou dans les communes limitrophes de ce canton ».

*Les propositions de relogement seront effectuées de manière successive et s'arrêtent à partir du moment où le ménage accepte l'une d'elles.*

Toute offre de relogement qui sera faite aux ménages devra respecter les règles définies dans le règlement général de l'ANRU en vigueur.

Dans le cas où le ménage refuse trois propositions, le bailleur donne congé au locataire. L'envoi du courrier doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la démolition. Le congé peut être envoyé en même temps que la troisième proposition.

### ***Avant la proposition :***

Toute proposition de logement devra être, préalablement au passage en Comité de pilotage au relogement, discutée et validée par le Groupe de travail au relogement afin de vérifier son adéquation avec l'orientation relogement et avec le TOM/outil de qualification du parc, et valider la projection financière.



Dans un souci de réactivité et afin de ne pas mobiliser les partenaires pour une seule proposition, cette validation pourra se faire par mail, si les situations ne sont pas complexes et ont déjà fait l'objet d'une analyse en Groupe de travail au relogement.

#### ***Après la proposition : les modalités de notification de la proposition et de refus***

Dans les 48 heures suivant la décision du Comité de pilotage au relogement, la coordonnatrice relogement envoie un courrier AR au ménage. Le courrier rappellera le contexte de l'opération et le cadre légal, précisera l'adresse du logement proposé et sera accompagné d'un bon à retourner à l'attention du bailleur.

La famille dispose de 10 jours après la visite pour renvoyer le bon. En cas de refus, la famille devra indiquer le(s) motif(s) par écrit.

#### ***Le Droit de recours à la médiation :***

Les locataires souhaitant exprimer leurs désaccords sur deux propositions effectuées, et préciser leurs souhaits pourront exercer leur droit au recours à la médiation.

Cependant, les signataires de la présente charte tiennent à mettre en œuvre, en complément, une médiation lorsque le ménage a refusé deux propositions. Le bailleur pourra solliciter un élu de la Ville de Fourmies ou son représentant afin d'organiser un rendez-vous tripartite (bailleur, Ville, ménage).

L'objectif de ce rendez-vous est de comprendre les points de blocage et identifier la(les) résidence(s) mobilisable(s) pour la dernière proposition.

#### ***Les relogements temporaires :***

Les ménages pressentis pour être positionnés sur une résidence neuve non encore livrée, ainsi que d'autres ménages en attente de libération d'un produit adapté (PMR, localisation restreinte, typologie rare,...) pourront être relogés temporairement, dans l'attente de la libération du produit recherché.

Le bailleur enverra un courrier au locataire (identifiant précisément le logement ou la résidence ciblé(e)). Le locataire devra signer un accusé de réception.

La proposition de logement est soumise à une validation de la projection financière par le Groupe de travail au relogement.

Le double déménagement sera pris en charge par le bailleur d'origine (le bailleur du logement démoli qui perçoit la subvention au titre du relogement).

Les relogements temporaires, qui doivent restés exceptionnels, devront être encadrés par une proposition de relogement définitif, stipulant un délai, validée par les partenaires et signée par le bailleur public ou privé.

### ***La qualité du logement proposé :***

Le bailleur s'engage, si besoin, à remettre le logement en état, conformément au standard de remise en location.

Les signataires de la charte s'accordent à considérer les relogements comme une opportunité pour « un nouveau départ ». Il ne s'agit donc pas de mutations classiques.

Le bailleur portera donc une vigilance toute particulière à l'état du logement proposé, afin qu'il contribue à un véritable parcours résidentiel pour les ménages.

Des dispositifs Politique de la ville ou de Droit commun pourront être mobilisés au cas par cas, sur l'accompagnement à la maîtrise des charges, l'aide à l'appropriation du logement, l'adaptation du logement, par exemple.

### ***Le relogement en pratique :***

Après validation de la proposition, le bailleur d'origine et le bailleur qui relogent organisent conjointement les visites et le déménagement du ménage concerné.

*Chaque proposition de relogement validée en GTR fait l'objet d'une présentation en commission d'attribution de logement (CALEOL).*

Le relogement peut être réalisé :

- Au sein de la même commune ;
- Dans une autre Commune et dans le parc ou non du bailleur démolisseur ;
- Au sein du parc privé de la Commune d'origine ou d'une autre Commune.

## **2. Information des ménages relogés**

Dès validation de l'opération de relogement, chaque ménage est rencontré conjointement par des représentants du bailleur et de la ville de Fourmies lors d'une réunion collective.

Pour chacune des résidences concernées, cette communication spécifique est ensuite poursuivie tout au long de la démarche de relogement. Elle comprend plusieurs volets :

### ***Réunion d'information préalable : le lancement de la démarche de relogement***

Lors de ces réunions, la ville de Fourmies et le bailleur concerné explicitent et détaillent la démarche de relogement, répondent aux questions des locataires et présentent les collaborateurs du bailleur concerné qui accompagneront les ménages tout au long de

leur relogement. Le bailleur annonce à cette occasion le démarrage prochain des entretiens individuels.

### ***Une information continue tout au long du relogement :***

Le Groupe de travail au relogement a vocation à :

- Aborder la question de la communication de la démarche de relogement ;
- La coordonner ;
- L'uniformiser avec l'ensemble des partenaires tout au long de l'opération.

Ces actions de communication ont pour finalité d'explicitier et de positiver la démarche relogement.

Une communication spécifique vise à accompagner au mieux le relogement de chacun des ménages, en étant à leur écoute, en les mobilisant autour de projets collectifs ou individuels, et en leur délivrant directement des informations qui répondent à leurs questions.

Pour chaque opération de relogement, la stratégie de communication comprend :

- Des actions s'adressant directement aux ménages relogés ;
- Des actions s'adressant à des relais eux-mêmes en contact avec ces ménages ;
- Des actions s'adressant au voisinage (démarche en cours, sécurité du site, maintien des services, chantier de démolition,).

### ***Actions en direction des ménages relogés :***

L'essentiel des actions de communication s'adresse aux ménages relogés.

La communication ne doit pas être uniquement descendante. Il s'agit également de donner une place importante à la parole des ménages, en instaurant un dialogue, à la fois entre les locataires eux-mêmes, et entre les partenaires et les ménages (écoute, échange, témoignages). Nous pourrions nous appuyer sur le magazine nommé « Du côté de chez nous » rédigé et alimenté par les habitants eux-mêmes.

Des temps collectifs d'échanges entre locataires pourront les aider à construire leur propre projet de relogement par un partage d'expériences, et le questionnement de leur projet de vie dans son ensemble.

### ***Événementiels :***

Outre la réunion d'information lançant la démarche de relogement, d'autres rencontres collectives peuvent être organisées, sur des thématiques plus particulières (en fonction des besoins).

Le Groupe de travail au relogement peut organiser des rencontres festives réunissant les locataires, les bailleurs et les autres partenaires sociaux du projet. Pendant le relogement, cela participe à créer une relation de confiance entre les locataires relogés et les personnes qui les accompagnent, mais aussi de lutter contre le sentiment d'isolement des ménages restants. Un temps spécifique pourra d'ailleurs être organisé pour clore le relogement.

Par ailleurs, certains territoires ont expérimenté des visites collectives de quartier. Partant du constat que les familles concernées par le relogement, méconnaissent la ville au-delà de leur périmètre vécu, elles ont vocation à faire découvrir aux habitants d'autres secteurs de vie possibles sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle ces visites doivent être mises en place dès le début des opérations de relogement. Lors de ces visites, il s'agit plus précisément de découvrir les équipements, les services du quartier, mais également le patrimoine locatif social sur le secteur voire d'entrer dans un logement lorsqu'un habitant relais le permet.

### ***Supports écrits :***

Une lettre d'information spécifique à chaque résidence sera distribuée aux locataires.

C'est l'outil d'information privilégié du bailleur et de la ville de Fourmies, qui répond aux questions des ménages, précise l'avancée du relogement de la résidence, apporte des précisions sur des thèmes précis et intègre des témoignages de personnes déjà relogées sur la façon dont elles ont été prises en charge. Cela permet ainsi une meilleure perception du travail partenarial réalisé autour du relogement et de l'accompagnement social.

### ***Des lieux d'information dédiés au relogement, identifiés par les locataires :***

La Maison du Projet mobile aura un rôle essentiel au sein de la démarche de relogement.

Les partenaires pourront y organiser des réunions, des permanences ou des rencontres individuelles avec les locataires. Elle pourra être un lieu ressource tout au long de l'opération pour les habitants relogés.

Le centre social et culturel de Fourmies constitue également un lieu privilégié d'information et de rencontre pour les locataires.

### ***Autres démarches facilitant l'appropriation du projet :***

Il est aussi envisageable de mobiliser des locataires-témoins pour les faire intervenir lors de réunions.

Ainsi, ces derniers pourront répondre directement et au cas par cas aux questions et aux inquiétudes des ménages, en parlant de leur exemple personnel.

La parole de l'habitant-témoin a, en effet, l'avantage d'avoir plus de valeur aux yeux des locataires que celle d'un institutionnel (bailleur ou Ville).

Par ailleurs, l'opération de relogement est l'occasion de mener un projet relatif à la mémoire. Il s'agit de fédérer les générations autour de leur attachement, souvent fort, à leur quartier et leur résidence, et de faciliter le relogement en intégrant cette dimension affective.

Les ménages relogés seront accueillis avec bienveillance dans leur nouveau quartier, afin qu'ils puissent s'intégrer et s'approprier rapidement leur nouveau secteur de vie.

### ***Actions s'adressant aux relais en contact avec les ménages :***

Grâce à la démarche partenariale d'accompagnement, les bailleurs, la Ville de Fourmies et leurs partenaires (Conseil Départemental du Nord, associations, PLIE, Mission Locale,...) sont sensibilisés à la démarche de relogement, de par leur participation au comité de pilotage.

Par ailleurs, des actions permettant une information partagée des collaborateurs du bailleur et des acteurs sociaux en relation avec les familles (associations, Conseil citoyen, Education Nationale, CAF, Poste, médiateurs de proximité,...), sur le projet de renouvellement urbain et l'opération de relogement, seront proposées.

La Ville de Fourmies et l'ensemble des partenaires identifieront des habitants-délégués qui permettront de faire le lien entre le bailleur et l'ensemble des locataires.

Ils assisteront au Comité de pilotage au relogement et ils pourront également être réunis lors de rencontres spécifiques.

D'une part, ces locataires permettront de relayer les informations des partenaires jusqu'aux locataires et les aider à mobiliser les autres locataires autour des projets menés.

Les habitants-délégués pourront s'appuyer sur le journal « Du côté de chez nous », support de communication permettant l'expression des habitants.

# L'engagement des partenaires signataires en direction des ménages concernés par la présente Charte de relogement

Le relogement doit constituer une opportunité pour les ménages,

Le relogement doit permettre aux ménages concernés par la présente Charte de relogement de bénéficier d'un parcours résidentiel positif, de qualité et économiquement accessible.

Le processus de relogement constitue une véritable opportunité afin d'aborder l'ensemble des aspects relatifs à la mobilité, à la vie sociale, professionnelle, économique, éducative, des membres des foyers impactés par ce processus.

En outre, le processus de relogement est une étape essentielle et une condition de réussite du Projet de Renouvellement Urbain.

## **1. Principes généraux**

L'objectif prioritaire est de redynamiser les parcours résidentiels en assurant un accompagnement social individualisé des ménages concernés par les démolitions ou les réhabilitations nécessitant un relogement temporaire ou définitif.

Les partenaires visent à respecter les engagements suivants :

- Concernant les parcours résidentiels et la vie sociale et familiale des ménages concernés :
  - Répondre concrètement aux attentes des ménages concernés avec, pour finalité, une redynamisation de leur parcours résidentiel, en recueillant systématiquement des attentes et projets de vie, au moyen du questionnaire annexé à la présente Charte (cf. Annexe 1) ;
  - Faire en sorte que le relogement ne précarise pas davantage les ménages en situation de fragilité ;
  - Proposer et mettre en œuvre un accompagnement social adapté à la situation de chaque famille et de l'ensemble de ses membres, en développant une offre de services adaptée ;
  - Favoriser les parcours résidentiels en permettant notamment l'accession sociale à la propriété.
  
- Une communication organisée en direction des locataires et des propriétaires concernés : les partenaires s'engagent à informer et sensibiliser le plus en amont possible de la mise en œuvre des opérations de démolition ;
  
- En termes d'équilibre du peuplement sur le territoire notamment grâce à la reconstruction de l'offre de logements, les partenaires s'engagent à :
  - Garantir le respect des objectifs de rééquilibrage du peuplement à l'échelle de la CCSA et de la Ville de Fourmies en prenant en compte les éléments de diagnostic et d'orientations définis dans le cadre des études ;
  - Garantir une offre de logements sociaux permettant une évolution et une diversification des parcours résidentiels (niveaux de loyers, typologie, maîtrise des charges,...) ;
  - Assurer une offre complémentaire multiple à l'échelle de la Ville de Fourmies et de la CCSA pour répondre à tous les besoins, en accession sociale, en grands logements, en locatifs privés ;
  - S'assurer que les relogements ne se fassent pas au détriment des nouvelles demandes sur la ville de Fourmies.

## **2. Garantir la confidentialité**

Afin de garantir le respect des droits et de la vie privée des personnes rencontrées au titre du processus de relogement, l'ensemble des partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues.

### **3. Le déroulé de l'entretien**

L'intervieweur explique que l'entretien a pour objectif de comprendre sa situation personnelle, ses souhaits de relogement et ses besoins.

En fait, l'entretien est la première phase du processus de relogement

Lors des entretiens, l'intervieweur a l'obligation de respecter la confidentialité des informations qui lui sont transmises.

En outre, il doit expliquer au ménage la démarche de relogement dans son ensemble et leur préciser que, tout au long de la démarche, la personne interviewée a la possibilité d'apporter des précisions et des modifications aux réponses apportées dans le cadre de l'entretien.

Il lui indique également que sa situation sera évoquée en Groupe de travail relogement et il lui demande son accord pour l'évoquer.

L'entretien avec le ménage est réalisé en se basant sur la grille d'entretien annexée à la présente Charte de relogement<sup>10</sup>.

Il faut préciser que chaque ménage bénéficie d'autant d'entretiens que nécessaires tout au long du processus de relogement.

Les entretiens ont vocation à prendre en compte les souhaits de relogement des ménages, à actualiser les données socio-économiques, à réaliser un bilan social et à élaborer des propositions de relogement.

Il s'agit également d'évaluer la mobilité possible du ménage (attachement au quartier, lien social, capacité à habiter un autre quartier,...).

---

<sup>10</sup> Cf. Annexe 1.



Par conséquent, par le biais de ces entretiens, il s'agit de permettre la meilleure définition possible du projet résidentiel et des besoins spécifiques de chaque ménage en les rendant acteurs du projet de relogement.

#### **4. Bilan des entretiens**

Une fois l'ensemble des ménages rencontrées, le Directeur de la rénovation urbaine de la Commune de Fourmies et les bailleurs réaliseront un bilan de l'ensemble des entretiens qui sera transmis à l'ensemble des partenaires lors d'un Comité de pilotage.

#### **5. L'accompagnement post-relogement**

Le bailleur organise l'accueil du ménage dans sa nouvelle résidence : accompagnement à la signature du bail par le référent relogement et présentation du personnel de l'agence.

Deux visites de courtoisie auprès des ménages relogés seront systématiquement réalisées par la coordonnatrice relogement de la ville de Fourmies :

- La première aura lieu six mois après le relogement ;
- La deuxième douze mois, voir quinze mois, après le relogement.

Ce suivi personnalisé de six mois permettra de vérifier la bonne adaptation au logement et à l'environnement.

Au bout des six mois, une enquête de satisfaction sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages. Cette enquête vise à évaluer le degré de satisfaction des ménages concernant le processus de relogement, la nouvelle occupation du logement et l'intégration dans le nouvel environnement.

L'enquête sera effectuée par le biais d'entretien réalisée à domicile et sur la base d'un questionnaire<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Cf. Annexe 2.

Dès que l'enquête sera terminée, un bilan sera préparé par le Directeur de la rénovation urbaine de la Commune de Fourmies et les bailleurs. Ce bilan de l'ensemble des entretiens post-relogement sera présenté lors d'un Comité de pilotage.

## **6. Prise en charge du déménagement**

Le déménagement et les frais d'installations seront pris en charge par le bailleur démolissant, sur production de justificatifs, dans les limites fixées par les règlements de l'ANRU.

## **7. Impact financier du relogement**

Conformément à l'article 4 du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, le logement proposé doit correspondre aux possibilités financières des ménages concernés par le relogement.

Ainsi, le relogement ne devra pas impacter le reste à vivre. Ainsi, lorsqu'un ménage est avant relogement au-dessus du seuil de 6,50€ du reste à vivre, il ne devra pas descendre en dessous après relogement. De plus, lorsqu'un ménage est avant relogement au-dessous de ce seuil de 6,50€, sa situation ne devra pas être dégradée par le relogement. L'évolution du taux d'effort doit être également analysée. Il est en particulier demandé d'éviter les situations où l'augmentation du taux d'effort après relogement dépasse 30 % cumulé avec une baisse de reste-à-vivre de plus de 2 € si celui-ci descend sous le seuil des 10 € par jour et par personne.

**S'agissant de la prise en charge des frais d'entrée dans le nouveau logement**, le locataire ne devra pas payer les frais d'entrée dans son nouveau logement.

Les frais d'entrée dans le nouveau logement seront préfinancés par le bailleur démolissant quel que soit le parc de destination.

En ce qui concerne le **Dépôt de garantie**, si le relogement s'effectue dans le propre parc du bailleur, il n'y aura pas de réévaluation du dépôt de garantie afin d'assurer la continuité du droit du locataire.

En application de la réglementation d'Action logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'AVANCE LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS®, quant à elle, cesse de plein droit au départ du logement. Un autre dossier d'AVANCE LOCA-PASS® pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

Si le relogement s'effectue dans le parc d'un autre bailleur, le bailleur accueillant s'engage à attendre le remboursement de la caution initiale par le bailleur démolissant. En outre, une certaine souplesse sera accordée dans le paiement du différentiel s'il y a (paiement en 3 ou 10 fois sans frais).

Conformément au RGA, l'impact financier du relogement pour le ménage doit s'apprécier en fonction du reste à charge qui doit être maîtrisé au regard du reste à charge (en tenant compte de l'évolution de la typologie, la surface et le niveau de service), du reste à vivre et du taux d'effort.

## **8. L'accompagnement social**

Le relogement ne doit pas se limiter à un déplacement géographique.

L'opération de relogement peut être l'occasion de repérer<sup>12</sup> certaines familles en difficulté et de les aider si elles le souhaitent.

Les travailleurs sociaux présents sur les sites (UTPAS du Conseil Départemental du Nord, CAF du Nord, CCAS des communes de la CCSA, associations,...) seront associés pour assurer cet accompagnement.

Ces travailleurs sociaux, en rapport avec les familles, assureront le suivi social avant et après le relogement en collaboration avec les agents chargés du relogement.

---

<sup>12</sup> Notamment au moment des entretiens via les grilles annexées à la présente Charte de relogement intercommunal.

## **Durée de la Charte de relogement**

La présente Charte de relogement intercommunale prend effet à compter de la date de signature de cette dernière.

La Charte de relogement intercommunale cessera de produire effet lorsque l'opération de renouvellement urbain sera achevée.

Fait à Fourmies, le .....

<p>La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances</p> <p><b>Madame Camille TUBIANA</b></p>	<p>Le Directeur Général de l'ANRU</p> <p><b>Monsieur Nicolas GRIVEL</b></p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois</p> <p><b>Monsieur Mickaël HIRAUX</b></p>	<p>Le Maire de Fourmies</p> <p><b>Monsieur Mickaël HIRAUX</b></p>
<p>Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France</p> <p><b>Monsieur Xavier BERTRAND</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Nord</p> <p><b>Monsieur Christian POIRET</b></p>

<p>Le Président du Conseil d'Administration d'Action Logement</p> <p>Monsieur Bruno ARCADIPANE</p>	<p>Le Directeur de la CAF du Nord</p> <p>Monsieur Luc GRARD</p>
<p>Le Directeur Général de la SA HLM l'Avesnoise</p> <p>Monsieur Jean-Pierre CHDEL</p>	<p>Le Directeur Général de l'OPH Fourmies Habitat</p> <p>Monsieur Bertrand DUPRAT</p>
<p>Le Directeur Général de Partenord Habitat</p> <p>Monsieur Stéphane BOUBENNEC</p>	

# Annexes

## Annexe 1 : Grille d'entretien diagnostics

Date de l'entretien : .....

Nom d'usage : .....

Nom marital : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Résidence : .....

Typologie actuelle : Type : .....

Loyer : .....

Charges actuelles : .....

Niveau de Diplôme : .....

.....

.....

### 1) Quel âge avez-vous ?

Moins de 20 ans

20 à 29 ans

30 à 39 ans

40 à 49 ans

50 à 59 ans

60 à 69 ans

70 à 79 ans

80 à 89 ans

90 ans et plus

### 2) Situation Familiale :

Isolé

Isolé avec enfants. Nbre : ..... Age des enfants : .....

Couple

Couple avec enfants. Nbre : ..... Age des enfants : .....

Si enfants, combien vivent-ils au sein du foyer ? .....



Avez-vous de la famille à proximité ?

- Oui, tout près de chez moi
- Oui, dans un rayon de 50 /100 km
- Non, elle est très loin
- Non, je n'ai pas de famille
- Je ne souhaite pas y répondre

Avez-vous un animal de compagnie ?

.....  
.....

Êtes-vous membre d'une association ?

.....  
.....

**3) Situation professionnelle :**

- CDD, durée : .....
- CDI
- Contrats aidés, précisez : .....
- RSA
- Retraite
- En recherche d'emploi
- Autres : .....

Catégorie professionnelle :

.....  
.....

**4) Ressources - Montants :**

- Salaire - Retraite : .....
- RSA : .....
- Chômage : .....
- Prestations Familiales : .....
- AAH : .....
- ASPA : .....

Autres : .....

Bénéficiez-vous de l'APL ?

- OUI Montant : .....
- NON

Autres charges :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Electricité          | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Gaz                  | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Eau                  | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Impôts locaux        | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Prêts en cours       | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Abonnement internet  | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Téléphone portable   | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Mutuelles            | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Assurance habitation | Montant : ..... |
| <input type="checkbox"/> Assurance automobile | Montant : ..... |

Autres : .....

.....

.....

**5) Où habitez-vous avant de vivre dans ce logement ?**

- Quartier : .....
- Commune : .....
- Département : .....
- Autre : .....

Depuis quand êtes-vous locataire de ce logement ?

.....

Étiez-vous locataire de ..... (bailleur) avant d'occuper ce logement ?

- OUI
- NON

**6) Avez-vous de la famille et/ou des amis sur le quartier ?**

- OUI
- Dans l'immeuble : .....
- A proximité de votre bâtiment : .....
- NON

**7) Si vous avez des enfants, où sont-ils scolarisés ?**

- Crèche
- Commune : .....
- Maternelle
- Commune : .....
- Classe : .....



Pensez-vous accéder à la propriété ?

- OUI
- NON

Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

Où souhaiteriez-vous avoir votre nouveau logement ?

- Sur le quartier (rue ..... )
- Sur la commune
- Hors de la commune, précisez : .....

Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

Quel type de logement souhaiteriez-vous ?

- Collectif
- Individuel

Quelle typologie de logement souhaiteriez-vous ?

- Type 1
- Type 2
- Type 3
- Type 4
- Type 5 et +

Avez-vous besoin d'aménagement spécifique (rambarde, douche, ascenseur,...) ?

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

<b>Signature du titulaire du bail</b>             <b>Nom :</b> .....	<b>Représentant de la commune</b>             <b>Nom :</b> .....	<b>Représentant du bailleur</b>             <b>Nom :</b> .....
---	---	---

## Annexe 2 : Questionnaire enquête post-logement

Date de l'entretien : .....

Personne(s) rencontrée(s) en entretien :

- Titulaire du Bail
- Le conjoint
- Les deux
- Autres, précisez : .....

Statut d'occupation de la ou des personne(s) rencontrée(s) en entretien :

- Titulaire du Bail
- Décohabitant
- Hébergé

**Présentation du ménage :**

	Ancien logement	Nouveau logement
<i>Date d'arrivée dans le logement + adresse</i>		
<i>Commune</i>		
<i>Quartier</i>		

<i>Typologie du logement</i>	<input type="checkbox"/> Type 1 <input type="checkbox"/> Type 2 <input type="checkbox"/> Type 3 <input type="checkbox"/> Type 4 <input type="checkbox"/> Type 5 et plus <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....	<input type="checkbox"/> Type 1 <input type="checkbox"/> Type 2 <input type="checkbox"/> Type 3 <input type="checkbox"/> Type 4 <input type="checkbox"/> Type 5 et plus <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....
<i>Surface du logement</i>		
<i>Nom du Bailleur</i>		
<i>Statut d'occupation du ménage</i>	<input type="checkbox"/> Locataire parc social <input type="checkbox"/> Locataire parc privé <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....	<input type="checkbox"/> Locataire parc social <input type="checkbox"/> Locataire parc privé <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....
<i>Situation professionnelle</i>	<input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD durée :..... <input type="checkbox"/> Contrat aidé précisez :..... <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....	<input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD durée :..... <input type="checkbox"/> Contrat aidé précisez :..... <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> Autres, précisez :.....
<i>Nombre d'occupant(s) dans le logement</i>		

<i>Nombre d'enfant(s) dans le logement</i>		
	<b>Ancien logement</b>	<b>Nouveau logement</b>
<i>Age du chef de ménage</i>	<input type="checkbox"/> Moins de 20 ans <input type="checkbox"/> 20 à 29 ans <input type="checkbox"/> 30 à 39 ans <input type="checkbox"/> 40 à 49 ans <input type="checkbox"/> 50 à 59 ans <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> 90 ans et plus	<input type="checkbox"/> Moins de 20 ans <input type="checkbox"/> 20 à 29 ans <input type="checkbox"/> 30 à 39 ans <input type="checkbox"/> 40 à 49 ans <input type="checkbox"/> 50 à 59 ans <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> 90 ans et plus
<i>Les ressources du ménage</i>	<input type="checkbox"/> Inférieur à 600 € <input type="checkbox"/> Entre 601 et 1000 € <input type="checkbox"/> Entre 1001 et 1500 € <input type="checkbox"/> Entre 1501 et 2000 € <input type="checkbox"/> Plus de 2000 €	<input type="checkbox"/> Inférieur à 600 € <input type="checkbox"/> Entre 601 et 1000 € <input type="checkbox"/> Entre 1001 et 1500 € <input type="checkbox"/> Entre 1501 et 2000 € <input type="checkbox"/> Plus de 2000 €
<i>Catégorie socio-professionnelle</i>		



**L'annonce du Projet de démolition ou de réhabilitation et le déroulement du relogement :**

De quelle manière avez-vous été informé du projet de démolition ou de réhabilitation de votre immeuble ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Que pensez-vous de la qualité des informations fournies par votre bailleur sur les raisons de la démolition ou de la réhabilitation et la nécessité de déménager ?

- Très satisfaisante
- Plutôt satisfaisante
- Plutôt pas satisfaisante
- Pas du tout satisfaisante

Avez-vous eu un interlocuteur particulier pour toutes questions relatives à votre relogement ?

- Oui
- Non

Si oui, de qui s'agit-il ?

.....  
.....  
.....

Avez-vous été accompagné de manière satisfaisante pendant votre relogement ?

D'une manière générale :  Oui  
 Non

Au moment du déménagement :  Oui  
 Non

**Les nouvelles conditions de logement et le nouveau cadre de vie :**

Concernant vos nouvelles conditions de logement :

Globalement, êtes-vous satisfait de votre logement actuel ?

- Plutôt Oui
- Plutôt Non

Si non, Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

Votre logement a-t-il fait l'objet de travaux ?

- Oui
- Non

Etes-vous satisfait des travaux réalisés dans votre nouveau logement ?

- Plutôt Oui
- Plutôt Non

Si Plutôt Non, Pourquoi ?

- Délais des travaux (trop longs, retard,...)
- Qualité des travaux insatisfaisants
- Mauvais état du logement à la fin des travaux (propreté,...)
- Autres :

Précisez :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Plus précisément, si vous devez comparer votre ancien logement avec le nouveau, vous direz que :

	Ancien logement	Nouveau logement
<i>L'état technique du logement (chauffage, électricité,...)</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>L'isolation phonique du logement</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>L'isolation thermique du logement</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Niveau d'équipement du logement</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Propreté des parties communes</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Vie du quartier (fête des voisins,...)</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Relations de voisinage</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Extérieur de l'immeuble</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais
<i>Existence d'une place de parking</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Le rapport qualité / prix</i>	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Mauvais

Vous êtes-vous bien adapté à votre nouveau logement (investi, personnalisé,...) ?

- Plutôt Oui
- Plutôt Non

Si Plutôt Non, Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Préférez-vous votre ancien logement ou votre nouveau logement ?

- Ancien
- Nouveau

Pourquoi ?

.....

.....

.....

Vous êtes-vous bien adapté à votre immeuble (relations de voisinage,...) ?

- Plutôt Oui
- Plutôt Non

Si Plutôt Non, Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Préférez-vous votre ancien ou nouvel immeuble ?

- Ancien
- Nouveau

Pourquoi ?

.....

.....

.....

Concernant votre nouveau cadre de vie :

Vous êtes-vous bien adapté à votre nouveau quartier (intégration dans le quartier....) ?

- Plutôt Oui
- Plutôt Non

Si Plutôt Non, Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Globalement, que pensez-vous de l'accès aux services et commerces ?

- Tout à fait satisfaisant
- Assez satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Pas du tout satisfaisant

Si peu ou pas du tout, Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous gardé des contacts avec votre ancien quartier (anciens voisins, équipements, services, repas de quartier....) ?

- Oui
- Non

Précisez :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le relogement a-t-il permis (à vous ou à un membre de votre famille) le rapprochement du lieu de travail ou d'études ?

- Oui
- Non

Précisez :

.....  
.....  
.....  
.....

Globalement, par rapport à votre ancien cadre de vie, vous diriez que votre nouveau cadre de vie est (environnement, transport en commun, services de proximité,...) :

- Bien meilleur
- Plutôt meilleur
- Plutôt moins bon
- Bien moins bon

Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

En résumé, vous préférez votre ancien ou nouveau quartier ?

- Ancien
- Nouveau

En conclusion, vous diriez que votre relogement a été :

- Plutôt bénéfique, il a représenté une opportunité
- Cela n'a rien changé
- Plutôt négatif (pas de constat d'amélioration des conditions ou de la qualité de vie)

Remarque :

.....  
.....  
.....  
.....



## Annexe 3 : Le reste à charge et le reste à vivre

L'article 4 de la dernière version du RGA de l'ANRU concerne la stratégie de relogement, il précise que « les objectifs locaux en termes de qualité du relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages. Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service) ».

Ainsi, une attention particulière sera portée à la situation financière résultant du relogement. Celui-ci ne devra pas dégrader la situation financière du ménage, afin de vérifier ce critère, le reste à charge et le reste à vivre du ménage après relogement sera analysé lors des instances de relogement.

### 1) Le reste à charge :

Le reste à charge représente le coût effectif d'un logement pour un ménage. Le calcul tel que défini par le règlement général de l'ANRU est le suivant :

$$(Loyer + charges) - APL$$

Néanmoins, la difficulté liée à l'approche des charges, impose d'utiliser un barème lorsque les charges ne sont pas quittancées.

Ainsi, le calcul retenu pour évaluer la part à charge pour les ménages, afin de permettre une comparaison avant/après relogement, ainsi qu'une comparaison entre différents types de logements est basé sur l'emploi du barème utilisé par le Département dans le cadre du FSL.

L'actualisation de ce barème est à prendre en compte durant toute la période des relogements (ce barème est actualisé annuellement selon les indices des prix à la consommation INSEE du mois de janvier de l'année de n-1).

Ainsi le calcul du reste à charge retenu est le suivant :

Loyer + charges générales quittancées + charges quittancées d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage.

Sont à ajouter (lorsqu'elles ne sont pas quittancées) forfait de charges d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage selon le barème « FSL ».

Les charges d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage sont reprises en quittancées après relogement si elles sont déjà quittancées avant relogement. Si ce n'est pas le cas, le calcul du reste-à charge se base sur le barème du Département.



Les mensualités de remboursement d'un prêt immobilier (résidence principale) sont à prendre en compte au titre du loyer dans le calcul du reste à charge pour les propriétaires occupants à reloger.

## 2) Le reste à vivre :

Il permet de prendre en considération la capacité des ménages à pouvoir subvenir financièrement à leurs besoins quotidiens et à remplir les conditions d'une qualité de vie minimum. Ainsi, il s'agit de la somme demeurant disponible par jour pour chaque membre d'un ménage, une fois réglées **les dépenses incompressibles**. Par conséquent, le calcul du reste à vivre se base uniquement sur les dépenses incompressibles.

La méthodologie de calcul du reste à vivre sera la suivante :

1. Dans un premier temps **les ressources du ménage seront appréhendées**.  
Il s'agit notamment :
  - Les salaires ainsi que les autres revenus issus des activités ;
  - Les pensions (retraites, préretraites, pensions d'invalidité, pensions alimentaires versées et reçues) ;
  - Les allocations de chômage, ARE<sup>13</sup> ;
  - Les prestations sociales (prestations familiales, aides sociales facultatives,...) ;
  - Les autres ressources (bourses scolaires, aides diverses,...).
2. **De ces ressources seront déduites le reste à charge et les dépenses courantes obligatoires incompressibles :**

Ressources mensuelles	Dépenses courantes obligatoires incompressibles
Salaires et revenus d'activité non salariée Pensions de retraite Pensions invalidité Pensions alimentaires (perçues ou versées) Allocations de chômage Prestations sociales Bourses scolaires	L'assurance habitation (barème FSL) Le téléphone (barème FSL) Les impôts (l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) La pension alimentaire La mutuelle santé Le remboursement d'un prêt CAF Les mensualités de remboursement d'un plan d'apurement Banque de France, Le cas échéant, les mensualités de remboursement d'un plan d'apurement chez le bailleur

3. **Le reste à vivre sera rapporté au nombre d'adultes et d'enfants composant le ménage** selon la méthodologie des unités de consommation ;

<sup>13</sup> Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi.

4. Enfin, le reste à vivre sera apprécié de manière journalière, par conséquent, l'analyse des ressources et charges mensuelle sera divisée par 30.

→ La formule retenue est la suivante :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles} - (\text{reste à charge} + \text{dépenses courantes obligatoires incompressibles})}{\text{Nombre d'occupants du ménage}} \times 30$$

Cette méthodologie permet d'apprécier l'impact du relogement sur le reste à vivre des ménages dans le cadre d'un relogement. Ainsi, le seuil de 6,50€ par jour et par personne constitue un seuil d'alerte (seuil utilisé par le Département du Nord).

## Annexe 4 : PLAI / PLUS / PLS

Dans les HLM ou les logements sociaux, les loyers, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'Etat.

Ainsi, il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes, lors de la construction de l'immeuble :

- Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les loyers sont compris entre 4,56 euros/m<sup>2</sup> et 5,97 euros/m<sup>2</sup> selon les régions ;
- Le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond aux HLM traditionnelles. Les loyers sont compris entre 5,14 euros/m<sup>2</sup> et 6,70 euros/m<sup>2</sup> selon les zones. Plus de 80 % des logements sociaux sont régis par ce plafond de loyer et de ressources ;
- Le PLS (Prêt Locatif Social) finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu. Les loyers sont compris entre 7,71 euros/m<sup>2</sup> et 13,07 euros/m<sup>2</sup>.

En fonction de la nature du prêt, le plafond de revenus pris en compte pour avoir droit au logement social est différent. Il existe ainsi trois niveaux de plafonds progressifs qui correspondent à trois niveaux de loyers. Plus le loyer est élevé, plus les ressources du ménage le sont.

## Annexe 5 : La convention spécifique de relogement avec minoration de loyers

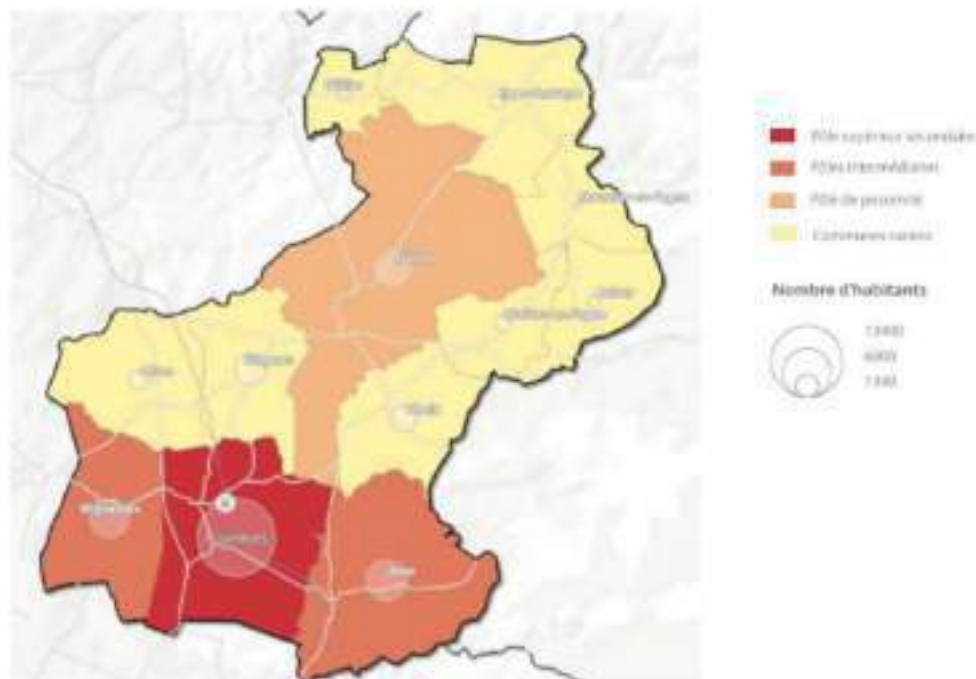


## Annexe 6 : Diagnostic territorial

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis d'apporter des éléments de cadrage préalables nécessaires au processus de relogement. Les données issues des diagnostics permettent notamment d'obtenir des éclaircissements sur les ménages et l'offre de logement sur la CCSA. Or, l'action du NPNRU se développe sur des échelles thématiques et territoriales élargies devant permettre de définir une stratégie de peuplement partagée dans l'optique de rééquilibrage des territoires.

### **1. Données de cadrage sur les ménages et le logement du territoire de la CCSA**

La communauté de communes du Sud Avesnois est un territoire composé de 12 communes accueillant 25 780 habitants en 2016. Concentrant 47% de la population intercommunale, soit 12 120 habitants, la ville de Fourmies structure cette intercommunalité.



*Carte réalisée par Mercat à partir des données GEOFLA 2016 + INSEE RP 2015*

Du fait des forts soldes migratoires négatifs ainsi qu'un solde naturel moyen, le territoire est en déclin démographique. Les flux migratoires observés sont très locaux avec une majorité d'individus qui s'installent à Fourmies venant d'autres communes de la CCSA. Un départ important des jeunes et des familles avec enfants accentuant le phénomène de vieillissement avec 25 % de la population de plus de 60 ans.

En ce qui concerne les données socioéconomiques, il est à relever que la population est peu qualifiée et les emplois proposés sur le territoire sont en inéquation avec le profil de la population. Par conséquent, le chômage est particulièrement élevé sur la Communauté de Commune atteignant un taux de 26 %. Les revenus médians disponibles sont faibles (1245 euros à Fourmies), on observe dès lors une paupérisation. Ces données observées sur Fourmies sont bien en deçà de celles observées au sein du département, notamment en ce qui concerne le chômage (18 % dans le Nord, contre 31 % à Fourmies).

Les données spécifiques au logement permettent de mettre en lumière les éléments suivants :

- Le parc de logement est de 12 643 logements en 2015, dont 49 % situés sur la Commune Fourmies ;
- Les trois quarts des résidences principales ont été construites avant 1971 ce qui impacte les consommations énergétiques du parc pouvant être qualifié d'ancien ;
- Le marché de l'immobilier est dominé par des logements individuels. 80 % des biens en vente sont principalement d'anciennes maisons de grande taille ;
- Le marché locatif est plutôt dynamique sur le territoire. Il y a plus de demandes de logements locatifs que d'offres ;
- On observe une grande amplitude dans les prix de vente, cela s'explique par la présence de logements anciens souvent vétustes d'un point de vue énergétique qui nécessitent des travaux importants.

Une des données qui ressort sur le territoire de la CCSA, réside dans la problématique de la vacance. Celle-ci est en effet marquée avec environ 1600 logements, 55 % des logements vacants se situant à Fourmies. Selon les données Filocom disponibles pour l'année 2015, la vacance était en effet supérieure à 13 % sur Fourmies.

Ces premiers éléments témoignent d'une précarité des ménages impactant directement l'occupation du parc de logements social et privé ainsi que d'un marché détendu (pour mémoire une vacance supérieure à 7 % permet d'identifier une détention du marché).

## **2. Parc social**

Le territoire de la CCSA compte 2 346 logements locatifs sociaux conventionnés. Le parc social se concentre essentiellement à Fourmies qui représente 71 % de l'offre sociale soit 1 654 logements locatifs sociaux produits essentiellement entre 1945 et 1974. Ces éléments permettent d'expliquer l'attractivité de la commune centre par rapport aux autres communes de l'EPCI de même que les phénomènes de flux migratoires internes à la structure.

Selon les DPE<sup>14</sup> réalisés sur le parc locatif social, une majeure partie des logements sont qualifiés d'énergivores, de ce fait, les bailleurs placent la réhabilitation au cœur de leurs PSP<sup>15</sup> pour les années à venir; par conséquent, la production de nouveaux logements en droit commun (hors NPNRU) est limitée.

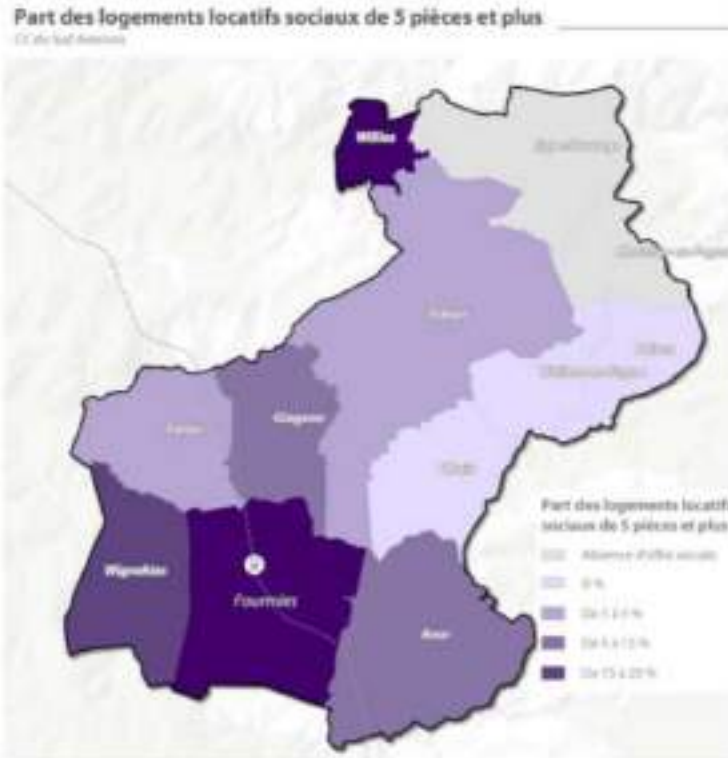
En ce qui concerne la vacance des logements, elle est très limitée grâce à une rotation assez importante au sein du parc.

Sur la commune de Fourmies, la part de grandes typologies est importante, ce qui ne permet pas de répondre à la demande qui est principalement tournée vers des petites et moyennes typologies.

---

<sup>14</sup> DPE : Le Diagnostic de Performance Energétique est réalisé sur des biens immobiliers afin d'informer sur la consommation énergétique du logement ou bâtiment tertiaire.

<sup>15</sup> PSP : Le Plan Stratégique du Patrimoine est un document mis à jour et produit par les bailleurs permettant de mesurer avec précision la qualité des logements et du service dans le but de mettre en évidence les actions prioritaires à mener pour améliorer les conditions.



« Carte réalisée par Mère/nt à partir des données GEOFLA 2016 + RPLS 2017 »

Un demandeur sur deux réside déjà dans le parc social, la pression est donc faible. Cependant, des points de tension sont à relever sur les petites et moyennes typologies de logements.





## 2.1 Focus sur le quartier de l'Espérance

Le site de l'Espérance est localisé en bordure de ville, aux limites de la zone urbanisée et se situe de fait en marge des dynamiques communales.



Le quartier est composé d'une diversité de formes d'habitat disposant ainsi d'un panel large de densités entre les lots libres, l'habitat ancien dense en cœur d'îlot et les logements collectifs.

Le site prioritaire s'étend sur les rues Jeanne III, Victor Delloue et de la Lamberie. Les interventions pressenties au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont sur le patrimoine de l'OPH Fourmies Habitat qui dispose de 192 logements collectifs sur le site répartis sur 3 immeubles :

- La Tour Jeanne III : 74 logements
- La barre Jeanne III : 82 logements
- La barre Delloue : 36 logements

Sur ces 192 logements, 182 sont occupés : la tour Jeanne III regroupe à elle seule les 10 logements vacants depuis plus de 3 mois (soit un taux de vacance de la tour de 13,51%).

Concernant les typologies, ce parc regroupe peu de T1 et T2 (14%). Ces petites typologies se concentrent davantage sur la Tour Jeanne III tandis que les T4 et T5 sont davantage représentés sur les barres Jeanne III et Delloue.

### Répartition des logements collectifs du bailleur OPH Fournies Habitat selon la typologie



Graphique réalisé par le cabinet HB à partir des données de l'OPH

Une forte part de familles monoparentale réside sur les ensembles (34 %) répartie comme suit :

- 40 % sur la barre Jeanne III ;
- 44 % sur la barre Delloue ;
- 20 % sur la tour Jeanne III.

La part des salariés est plus importante sur les barres Delloue et Jeanne III avec respectivement 25 % et 17 %. Les retraités sont plus représentés sur la barre Jeanne III avec 17 % contre 5 % au sein de la Tour Jeanne III et de la barre Delloue.

A noter que les bénéficiaires du RSA représentent 49 % des ménages de l'ensemble du parc.

En ce qui concerne l'ancienneté des occupations, les données laissent apparaître un turn over important (cf. graphique ci-dessous).

### Répartition des ménages OPH Fourmies Habitat selon leur ancienneté



Graphique réalisé par le cabinet HB à partir des données de l'OPH

#### 2.2 Focus sur les ensembles « Cour Carrée » et « Michel Dubois »

A proximité du centre-ville, les ensembles « Michel Dubois » et « Cour Carrée » sont pour leur part bien intégrés au sein du tissu urbain et bénéficient d'une architecture typique de la période industrielle. L'Avesnoise est en charge de la gestion de ce parc.

L'analyse urbaine des ensembles en comparaison avec les îlots de parc privés issus de la centralité fourmisiennne permet de mettre en évidence une densité plus importante (72 logements par hectare pour Cour Carrée et 47 logements par hectare pour Michel Dubois).

Il est à souligner la proximité de ces deux ensembles avec le projet l'écoquartier des Verreries.



*La rue Michel Dubois – cité la verrerie*

Sur la Cour carrée se divise en 32 logements composés de logements de formes et de tailles homogènes : mêmes typologies, soit des T3 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> en R+1+combles. Les loyers sont très bas, entre 79,82 € et 343,60 €.

Il est à relever une vacance importante, organisée par le bailleur. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls 12 étaient encore occupés.

Concernant l'occupation, la majorité des ménages est constituée d'une seule personne (10 sur les 12) âgée, pour la plupart, de plus de 50 ans à l'exception d'un locataire plus jeune.

Une fixité de ces ménages est à noter puisque 8 sur 12 ont une ancienneté supérieure à 20 ans.

Enfin, concernant leur activité, il s'agit principalement de ménages actifs ou retraités (7 ménages sur 12).

L'ensemble Michel Dubois, quant à lui, se compose de 47 logements, avec une vacance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui concerne 3 logements. Contrairement à la Cour Carrée, les typologies et tailles des logements sont diversifiées :

- 13 T2 d'une surface de 31 à 59m<sup>2</sup> et dont les loyers sont compris entre 181,25 euros et 312,05 euros ;
- 9 T4 d'une surface de 56 à 60m<sup>2</sup> et dont les loyers sont compris entre 272,41 euros et 305,20 euros ;
- 22 T5 de 88m<sup>2</sup> dont les loyers sont compris entre 354,30 euros et 431,74 euros.

Ces logements sont occupés pour la plus grande partie par des petits ménages constitués de 1 à 3 personnes. La moitié des ménages sur Michel Dubois sont constitués d'une personne seule (22 ménages sur 44). Il est également à noter que 20 ménages sont avec enfants.



Graphique réalisé par le cabinet HB à partir des données de l'Avesnoise.

Une rotation plus élevée que sur Cour Carrée est à signaler avec 24 ménages ayant une ancienneté inférieure à 5 ans. Toutefois, 17 ménages ont tout de même une ancienneté supérieure à 10 ans (dont 9 ménages supérieurs à 15 ans).

Enfin, concernant l'activité de ces ménages sur Michel Dubois, ils sont, pour la majeure partie, bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou de l'allocation chômage.



Graphique réalisé par le cabinet HB à partir des données de l'Avesnoise.

### 3. Diagnostic du Parc privé

Au sein du parc privé, les éléments de diagnostic permettent de signaler une occupation très fragile en raison de la faiblesse des ressources d'une majorité de ménages locataires. Ce phénomène est plus prégnant à Fourmies que sur les autres communes de la CCSA, où la population connaît plus de difficultés économiques que le reste de l'intercommunalité.

De ce fait, une grande partie des ménages locataires du parc privé peuvent prétendre à un logement classique de type PLUS ou PLAI. Cette éligibilité est davantage prononcée à Fourmies avec 89% des locataires situés dans les plafonds PLUS et 67% dans les plafonds PLAI. Le parc privé joue largement un rôle social de fait<sup>16</sup>,

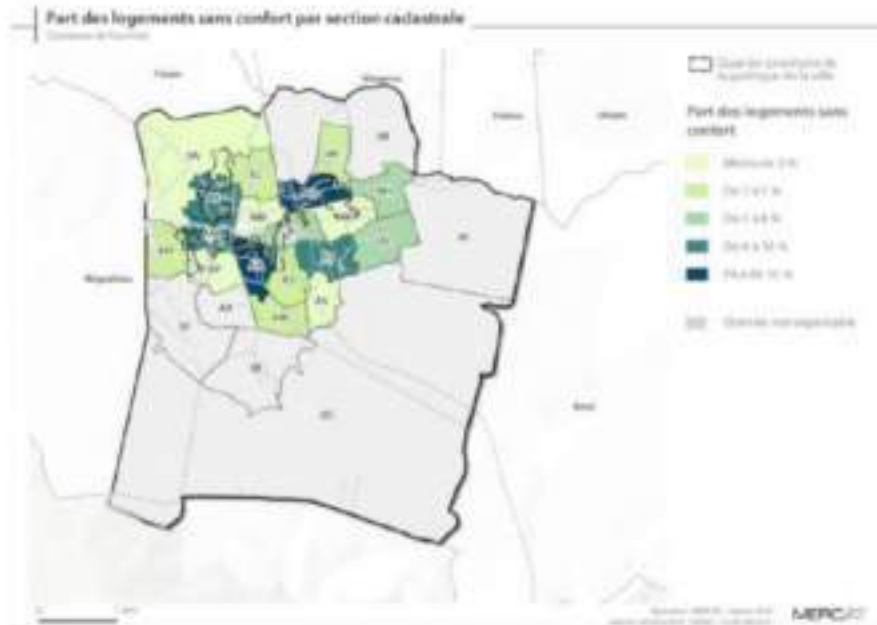


Graphique réalisé par Mercat à partir des données Filocom 2015

Les caractéristiques de ce parc, en partie inconfortable voire très dégradé, s'expliquent par l'ancienneté des logements et l'absence de rénovation liée à la faiblesse des revenus des ménages, y compris les propriétaires occupants.

Sur la commune de Fourmies, 400 logements sans confort sont répertoriés, c'est-à-dire sans baignoire, ni douche, ni WC affecté au logement, intérieur ou sur la parcelle.

<sup>16</sup> Les immeubles du parc social de fait sont des immeubles privés occupés par des ménages qui pourraient prétendre à un logement social par leurs revenus



Carte réalisée par Mercat à partir des données GEOFLA 2016 + Filacom 2015

A l'échelle de la CCSA, une part importante du parc privé potentiellement indigne<sup>17</sup> est identifiée (12 %) comparé aux données du département du Nord (9%). Cette problématique est marquée sur la majorité des communes : le taux de PPPI est supérieur à 10% pour Anor, Glageon, Fourmies, Wignehies et Trélon.

Cette notion d'indignité impacte avant tout les locataires du parc privé puisqu'il à relever que 70% du PPPI de la CCSA sont des résidences principales privées occupées par des locataires (737 RPP). Ce constat se vérifie pour la plupart des communes.

<sup>17</sup> Le Parc Privé Potentiellement Indigne est une estimation qui repose sur l'hypothèse que les logements de moyenne qualité (en classement cadastral 6,7,8) habités par des ménages à faibles ressources seront potentiellement indignes du fait d'une moindre capacité de ces ménages à réhabiliter leurs logements.

	Nombre de résidences principales du parc privé potentiellement indignes	Estimation du taux de PPPI	Part du PPPI occupés par des locataires	Part des RPP occupés par des locataires appartenant au PPPI
Glageon	96	15%	66%	38%
Anor	169	15%	57%	36%
Wignehies	140	13%	69%	28%
Fourmies	569	13%	80%	31%
Trélon	110	12%	65%	20%
Ohain	35	7%	71%	29%
Féron	Entre 1 et 10	3%	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
Beives	Entre 1 et 10	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
Eppe-Sauvage	Entre 1 et 10	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
Moustier-en-Fagne	Entre 1 et 10	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
Wallers-en-Fagne	Entre 1 et 10	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
Willies	Entre 1 et 10	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
<b>CCSA</b>	<b>1052</b>	<b>12%</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
<b>Dép. Nord</b>	<b>78702</b>	<b>9%</b>	<b>59%</b>	<b>18%</b>

Données sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de la CC Sud Avesnois par commune

Source : ICD-ACIM PPPI, Filocom 2013

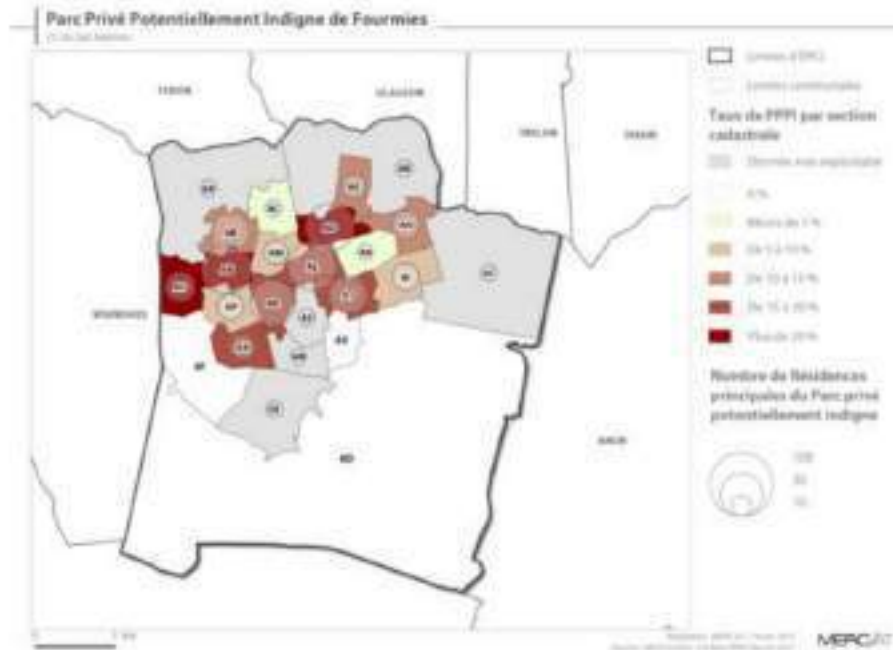
« Tableau réalisé par Merc/at à partir des données PPPI de la CCSA, Filocom 2013 »

A Fourmies, plus d'une cinquantaine de résidences principales du parc privé sont potentiellement indignes sur chacune des sections suivantes :

- AN : à l'ouest de la Place de la République,
- AL : quartier de la gare,
- AD : autour de la rue du Maire Coppeaux,
- AR : entre la rue des Rouets et la rue Ninite.

Parallèlement, les taux de PPPI sont très élevés sur le centre-ville et dans les sections suivantes : AO, AN, AX, AR, AL, AD, AT, et concernent majoritairement une population locataire.





« Carte réalisée par Mercat à partir des données GEOFLA 2016 + Filocom 2013 »

Les situations de précarité ont été mises en lumière avant le lancement du programme d'étude du protocole de préfiguration. Par conséquent, des outils ont d'ores et déjà été mis en œuvre localement afin d'endiguer le « mal-logement ». En premier lieu de ces initiatives il est à souligner la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location et de division par la mairie de Fourmies depuis septembre 2017. L'enjeu étant d'assurer la décence des logements locatifs privés et de lutter contre la présence de marchand de sommeil.

En sus de cette démarche volontariste de la ville de Fourmies en matière de lutte contre le mal-logement, il est à relever que le projet renouvellement urbain constitue également un levier qui permet d'engager de nouveaux dispositifs encore à l'étude afin de lutter de manière plus coercitive contre le « mal-logement » d'où cette nécessité d'éclaircissements au titre de la présente Charte de relogement.

## Glossaire

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
APL	Aide Personnalisée au Logement
AMO	Assistance Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
ARE	Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi
ASPA	Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCSA	Communauté de Communes Sud Avesnois
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
GSUP	Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
LLS	Logement Locatif Social
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPH	Office Public de l'Habitat
PPPI	Parc Privé Particulièrement Indigne
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
PSR	Plan Stratégique de Relogement
QIN	Quartier d'Intérêt National (ANRU)

QIR	Quartier d'Intérêt Régional (ANRU)
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RGA	Règlement Général de l'ANRU
REFI	Règlement Général et Financier de l'ANRU
RSA	Revenu de Solidarité Active
RU	Renouvellement Urbain
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TOM	Tableau de l'Offre Mobilisable

## D2 : Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant :

# CHARTRE DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE

---

## COMMUNE DE FOURMIES



## SOMMAIRE

---

### Table des matières

PREAMBULE.....	3
Article I : Contexte et enjeux et objectifs de la Gestion Urbaine de Proximité à Fourmies .....	4
Article II : Périmètres concernés par la démarche .....	7
Article III : La méthode d'intervention.....	8
Article IV : Les axes d'intervention prioritaires .....	9
Article V : La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) .....	10
Article VI : Le rôle et l'organisation des partenaires.....	11
Article VII : Le suivi et l'évaluation des actions.....	14
Article VIII : Durée de la Charte .....	15

## PREAMBULE

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue l'un des volets de la politique de la ville et se réfère aux mêmes principes d'action : proximité, partenariat et transversalité.

La GSUP vise à identifier et favoriser un rapprochement et une organisation des acteurs, partenaires de la gestion du territoire, afin de faire progresser l'amélioration des services comme réponse aux préoccupations quotidiennes de la population et garantie de la pérennité des investissements réalisés.

Afin d'atteindre ses objectifs, la GSUP repose sur :

- L'implication des habitants, condition sine qua non de la réussite d'un projet en vue de l'amélioration du cadre de vie sur un territoire. Cette implication permet d'adapter un projet aux attentes des habitants et de sensibiliser ces derniers à leurs cadres de vie ;
- La coordination des acteurs du territoire et la gestion coordonnée des espaces communs afin de faciliter l'échange d'expérience et de faire émerger de nouveaux projets.

Cette charte fait suite à la première charte signée en 2008 par les partenaires dans le cadre de la rénovation urbaine.

## Article I : Contexte et enjeux et objectifs de la Gestion Urbaine de Proximité à Fourmies

Ce dispositif est engagé depuis plus de 11 ans avec les partenaires signataires (L'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes Sud Avesnois, l'Avesnoise (Promocli), l'OPH Fourmies Habitat, Partenord Habitat) dans le but de concrétiser les projets résultants d'un travail collectif sur des enjeux partagés par tous. Cette nouvelle charte, succédant la première contractualisation en lien avec la phase travaux, est considérée comme un acquis des premières opérations ANRU et reste dans la continuité des enjeux poursuivis collectivement mais qui s'étendent désormais à l'ensemble de la commune.

Les engagements déclinés dans la présente convention portent sur l'ensemble des actes visant au bon fonctionnement d'un quartier et impliquant les différents acteurs et la coordination de leurs actions et ceci dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants.

- Au-delà de la réalisation du projet NPNRU<sup>1</sup>, le cadre de vie, vécu par les habitants au quotidien, est au centre de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité et doit être abordé sur le plan global ;
- L'information, la sensibilisation et la responsabilisation des habitants doivent guider l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Pour les agents et cadres des services techniques de la Ville et des bailleurs, la GSUP constitue une opportunité de vivre une démarche citoyenne et d'améliorer la qualité de leurs prestations.

Les objectifs généraux vers lesquels tend le processus Gestion Sociale et Urbaine de Proximité sont :

- Améliorer la qualité de vie des habitants dans leur quartier ;
- Améliorer le climat du quartier ;
- Mieux coordonner les interventions des bailleurs entre eux, avec les services des collectivités locales et l'ensemble des partenaires concernés par les questions de qualité de vie des habitants ;
- Améliorer la formation, le positionnement et la valorisation des agents de proximité et renforcer l'organisation des structures pour soutenir leur action ;
- Pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti et la valeur des services existants ;
- Renverser l'image des quartiers ;
- Développer les pratiques liées à la protection de l'environnement ;
- Assurer la qualité et la pérennité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs ;
- Conforter la cohésion sociale des habitants ainsi que l'intégration urbaine du quartier en retrouvant une mixité urbaine et sociale ;
- Développer localement les démarches participatives et soutenir la participation des habitants ;
- Accompagner et sensibiliser l'appropriation des logements par leurs habitants.

<sup>1</sup> Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

### **La GSUP dans sa dimension sociale**

Les actions d'aménagement doivent prendre acte des usages (par exemple : aménagement d'allées piétonnes,...). Il s'agit de prendre acte du fait que la pratique constatée répond à un besoin, une attente, et qu'il s'agit d'en permettre l'expression dans un cadre acceptable. Ce type d'actions s'inscrit pleinement dans le la GSUP.

Elles impliquent la mise en œuvre de compétences à la fois technique et d'ingénierie sociale. Elles permettent d'expérimenter l'expression de nouvelles pratiques, de nouvelles façons d'habiter la ville. Elles peuvent permettre d'amorcer des démarches de projet associant habitants/usagers concernés (dynamique positive favorisant les conditions d'appropriation d'un lieu de vie, dans une démarche négociée avec d'autres usagers).

### **La GSUP dans sa dimension normative**

Des actions allant de la sensibilisation en passant par le rappel à la règle sont nécessaires. Néanmoins, isolées, elles sont insuffisantes en elles-mêmes. Elles comportent en outre des risques (rejet de l'action). Les impacts sont limités dans le temps si elles ne sont pas répétées, renouvelées, reconduites, réinventées. Elles visent prioritairement les comportements, et ont peu d'effets sur les relations sociales et de voisinage.

Les actions à développer dans ce champ doivent donc inclure une participation des acteurs et des habitants (au niveau de la conception de l'action, de la conception des messages). Elles sont d'autant plus de chances d'être acceptées qu'elles actionnent différents leviers et registres, qu'elles montrent et démontrent les bénéfices (individuels et collectifs) des changements de comportement, de pratiques ou d'usages qu'elles visent et qu'elles valorisent les « bons » comportements.

La démarche de GSUP s'adresse à l'ensemble du territoire de Fourmies et s'appuie sur les ressources suivantes :

- Une appréciation du potentiel d'implication des différents acteurs locaux, en particulier des habitants du quartier ;
- Des préconisations portant sur le degré de co-construction nécessaire avec chaque acteur, ainsi que sur les modalités de cette concertation ;
- Une proposition de programmation du processus de co-construction, utilisant au mieux les possibilités de coproduction avec les habitants ;
- Des procédures et techniques d'animation permettant de valoriser le point de vue des habitants du quartier et de leur offrir l'occasion de (re)prendre l'initiative par rapport à leur cadre de vie.

La participation des habitants est une caractéristique structurante de la démarche de GSUP. Cette participation peut se situer à différents niveaux : l'information, la consultation, la coopération ou co-construction.

Selon la thématique et le registre, le niveau de participation est différent. L'habitant peut être compris dans sa forme individuelle ou bien dans ses modes d'expression collectifs. Les acteurs de proximité sont aussi les associations, les collectifs



d'habitants, les instances de démocratie participative (Conseil citoyen, Conseil des Aînés, Conseil des Jeunes).

L'ensemble de ces acteurs contribue à la dynamique du territoire. Ils sont bien souvent les relais de communication et de mobilisation des habitants. Le processus de participation doit être adapté à la dynamique sociale de chaque quartier.

#### **Coopération entre les acteurs et les partenaires à impliquer**

Au-delà de l'engagement des signataires de la charte, la coopération entre les acteurs est à la fois un enjeu et une méthode de travail : tous les acteurs concernés par les orientations et priorisations de la GSUP seront appelés à contribuer à la réalisation des objectifs. Un contact sera pris systématiquement avec les responsables de ces structures en vue d'envisager les modalités de leur contribution à la GSUP, particulièrement au niveau du plan d'action annuel et de l'abattement de la Taxe Foncière sur Propriété Bâties (TFPB). Chaque proposition d'action sera formulée sous la forme d'une « fiche action » qui fixera les modes de partenariat que l'action exige.

Outre les signataires de la charte, les acteurs concernés par ces pratiques partenariales sont la CAF, le centre socio-culturel, l'AEP, les services du Département du Nord, l'Education nationale, les associations,...

#### **Un plan d'actions**

Des actions seront mises en œuvre pour répondre aux objectifs.

Pour permettre l'application de la charte et l'atteinte des objectifs énoncés, un plan d'actions sera élaboré. Il prendra la forme de plans d'actions annuels reprenant les actions concrètes précisant l'engagement opérationnel et l'implication des différents partenaires concernés.

Les actions planifiées seront, si elles n'y sont pas intégrées, cohérentes avec la programmation du Contrat de Ville 2015-2022, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), le Fonds de Travaux Urbains (FTU), mais aussi avec les modes d'intervention et les projets des structures partenaires sur les quartiers concernés.

## Article II : Périmètres concernés par la démarche

Certains quartiers de la ville font face à une forte concentration de difficultés sociales et urbaines. Ils sont à ce titre considérés comme des territoires prioritaires de l'intervention publique. Ces territoires font l'objet de dispositifs complémentaires de la politique de la ville qui permettent de renforcer les moyens humains, techniques et financiers des partenaires.

Quatre quartiers sont considérés comme prioritaires :

- L'Espérance ;
- Trieux ;
- La Marlière-Malakoff ;
- Le Centre-ville et plus particulièrement les ensembles Michel DUBOIS et Cour Carrée.

Dans le cadre du présent dispositif, l'Etat n'intervient que dans les territoires reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

### Article III : La méthode d'intervention

La mise en œuvre du dispositif de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité repose sur une démarche et une méthode validée par les partenaires signataires de la Charte :

- Réalisation et validation d'un **diagnostic partagé** sur les dysfonctionnements observés sur le territoire de la Commune de Fourmies en matière de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

- Création d'un **baromètre de dynamisme** construit sur base d'indicateurs d'évolution des attentes des habitants de façon à actualiser régulièrement le diagnostic partagé.

Ce baromètre sera alimenté par les indicateurs suivants : nombre de personnes aux promenades urbaines, nombre de dossiers FTU et PIC déposés, nombre d'actions déposées au titre du Contrat de ville, retours qualitatifs des habitants, des associations,... (qualité des espaces publics,...)...

- Mise en œuvre du dispositif coordonné de collecte et de traitement de l'information (outils techniques et pratiques) ;

- Evaluation du dispositif (tableau de bord GSUP, instances de pilotage,...).

## Article IV : Les axes d'intervention prioritaires

### Propreté urbaine

- Améliorer l'entretien et la propreté des quartiers et de la Ville : espaces publics, espaces résidentialisés et parties communes des immeubles, notamment en optimisant la coordination des interventions Ville / bailleur / Communauté de Communes ;
- Améliorer l'organisation des collectes de déchets et d'objets encombrants ;
- Apporter des réponses au problème des dépôts sauvages (règlement intérieur des bailleurs, actions de sensibilisation, construction de locaux,...) ;
- Mettre en place des actions de prévention des déchets, des actions d'information et de sensibilisation au tri sélectif pour les habitants du quartier (enfants et adultes) ;

### Sécurité, tranquillité et médiation

- Intervenir en amont des situations sensibles dans une logique de prévention des risques ou de médiation ;
- Participer aux instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : groupes thématiques, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), suivi personnalisé,... ;
- Solliciter l'intervention des APMS.

### Circulation et stationnement

- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans le quartier ;
- Assurer l'enlèvement rapide des épaves ;
- Sensibiliser les habitants aux usages (favoriser la cohabitation des piétons et véhicules)

### Cadre de vie : Aménagement de l'espace public de proximité

- Renforcer la prise en compte des usages dans l'élaboration des projets en associant plus étroitement les habitants ;
- Travailler sur les espaces frontières entre l'espace public et l'espace privé pour prévenir les ruptures de gestion ou de traitement de l'espace (signalétique,...).

### Communication

- Mise en place d'une communication globale sur toute la ville et la construction d'outils de communication de proximité (« Du côté de chez nous ») ;
- Développer l'utilisation de l'application Android de la Commune de Fourmies.

#### Article V : La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% de la TFPB pour les logements à usage locatif social situés dans un quartier de la politique de la ville et cadré par un avenant à la convention 2016-18, valant pour la période 2019-2020.

Cet abattement concernant leur patrimoine dans les QPV va permettre à ces organismes de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux habitants. Compte-tenu de ses finalités, il s'agit bien d'un outil financier cohérent avec les actions de la GSUP.

Un programme d'action sera construit dans le cadre des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation et soutien des personnels de proximité ;
- Entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre-ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

**S'agissant des logements situés en quartier NPNRU** (Nouveau programme de Rénovation National), l'article 1388 Bis du Code Général des Impôts précise que l'abattement ne peut être utilisé sur une résidence qui fera l'objet de travaux dans le cadre du NPNRU sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une analyse au cas par cas, dans le cadre des instances de suivi prévu par la convention d'utilisation.

## Article VI : Le rôle et l'organisation des partenaires

### Engagements communs

Tous les partenaires signataires de la présente Charte adhèrent aux principes et aux méthodes énoncés.

Ils s'engagent à :

- Communiquer les informations nécessaires au baromètre ;
- Faire fonctionner l'ensemble du dispositif dans les règles convenues ;
- Communiquer au comité technique ainsi qu'à tout mandataire dûment désigné, les informations utiles à l'appréhension des situations relevant des domaines d'intervention définis dans la présente convention ;
- Faire remonter les éléments permettant d'alimenter l'évaluation et notamment le baromètre de dynamisme ;
- Promouvoir l'esprit et les objectifs de la présente convention au sein de sa propre organisation ;
- Faire tenir les engagements pris au sein de ses propres services et par l'ensemble des entreprises et prestataires agissant en son nom ou pour son compte propre.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés aux besoins et aux usages et assurer une amélioration significative de la vie quotidienne des habitants. Dans cette perspective, chacun des partenaires devra apporter ses compétences, sa logistique, ses financements et son savoir-faire.

### Commune de Fourmies

La Commune a validé la Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité lors d'une séance de son Conseil municipal en date du 20 juin 2019.

La GSUP est pilotée, au sein de la Commune, par la Direction de la Solidarité Urbaine, en lien avec la Direction du Renouvellement Urbain. Elle assure également le pilotage des projets de quartier. Son rôle est de solliciter et de mobiliser les services ou structures impliqués sur les actions.

La Commune de Fourmies est ainsi le premier interlocuteur des habitants pour tout ce qui a trait à l'usage de l'espace public. Elle occupe une position centrale dans la connaissance des attentes exprimées et dans l'élaboration et la mise en œuvre des réponses apportées à ces préoccupations.

La Commune entend jouer pleinement son rôle en assurant le pilotage du dispositif de GSUP. Elle mobilisera l'ensemble de ses services concernés, et en particulier, la Direction des Services Techniques. Elle participera à la réalisation de l'inventaire et de l'analyse du fonctionnement de ces services afin de déterminer les améliorations possibles à court et moyen terme.

### **Bailleurs**

Dans le cadre du Contrat de Ville, du NPNRU et de l'abattement TFPB, les bailleurs se donnent pour objectif d'améliorer sensiblement les résultats en matière d'entretien et de maintenance de leur patrimoine afin d'en préserver et d'en améliorer l'attractivité et la sécurité.

Ainsi, de manière générale, Les Bailleurs cherchent à améliorer la qualité des services, la présence de proximité, l'action sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et l'insertion professionnelle.

Par voie de conséquence, les choix effectués seront guidés par l'expression des besoins des habitants. Les bailleurs s'engagent à développer des actions visant une plus grande satisfaction interne et meilleure satisfaction des locataires dans les domaines suivants :

- Une stratégie dans les politiques techniques, de maintenance et d'amélioration ;
- La mobilité résidentielle pour répondre aux besoins des locataires et faciliter leur mobilité (parcours résidentiel,...) ;
- La participation des habitants ;
- La sécurité dans les quartiers ;
- Les interventions sur le bâti : la maîtrise des dépenses énergétiques, les préoccupations liées au handicap ou au vieillissement ;
- La propreté des espaces.

En outre, ils s'engagent à réaliser un programme d'actions visant à améliorer la qualité de service de ses locataires, en contrepartie du maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

### **Communauté de Communes Sud-Avesnois**

La CCSA participe à la gouvernance partagée du Contrat de ville, du NPNRU et de l'abattement TFPB et, par voie de conséquences, à celle de la GSUP.

### **Région Hauts-de-France**

La Région accompagne les opérations concourant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Il s'agira :

- D'opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers (Fonds de travaux Urbains,...) ;
- Des opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- Des opérations relevant de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

De cette façon et en complément du dispositif consacré au NPNRU sur des opérations à plus long terme, le temps court d'accompagnement des quartiers par des opérations

d'investissement permettra d'être au côté des collectivités et de leurs habitants. Pour mettre en œuvre ces trois priorités, la Région a identifié trois points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation : le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants.

#### **Services de l'Etat**

La Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité de Fourmies est animée pour l'Etat par la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM), chargée, d'une part, de la coordination des services de l'Etat concernés, et, d'autre part, de la représentation départementale de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).



#### Article VII : Le suivi et l'évaluation des actions

**Le Comité stratégique du Contrat de ville / NPNRU se réunit au moins une fois par an.**

L'animation technique est réalisée par la Commune de Fourmies en lien avec les équipes intercommunales pour les quartiers de veille et les actions d'envergure intercommunale.

Ses fonctions :

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des orientations stratégiques du contrat de ville, par la tenue d'un point d'étape annuel ;
- Être l'instance de réflexion et de mobilisation des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat ;
- Porter un regard partenarial sur les ressources et les actions à envisager et porter à l'échelle intercommunale ;
- Assurer le suivi et la mobilisation nécessaire en faveur des territoires de veille active.

**La Commune de Fourmies, par le biais du Contrat de ville et du NPNRU, assurera l'animation de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.**





Ses fonctions :

- Coordonner les partenaires dans leurs interventions opérationnelles en faveur du quartier prioritaire et des quartiers de veille
- Impliquer en transversalité l'ensemble des équipes techniques des directions de droit commun des collectivités, par leur mobilisation active en groupes projet.

#### Article VIII : Durée de la Charte

La présente Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité prend effet à compter de la date de signature de cette dernière.

Fait à Fourmies, le 28 Janvier 2020  
 En 10 exemplaires.

<p>Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances</p>  <p>Monsieur Daniel BARNIER        Le Maire de Fourmies</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes        Sud Avesnois</p>  <p>Monsieur Jean-Luc PERAT        Conseiller Régional Hauts-de-France</p>
 <p>Monsieur Mickaël HIRAUX        Le Directeur Général de la SA HLM l'Avesnoise</p>	 <p>Monsieur Benoît WASCAT        Le Directeur Général de l'OPH Fourmies Habitat</p>
 <p>Monsieur Jean-Pierre CHOEL</p>	 <p>Monsieur Denis AUBOIS</p>

### D3 : Charte de la concertation le cas échéant



**CHARTRE LOCALE D'INSERTION  
DU PROJET NPNRU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SUD AVESNOIS**

## SOMMAIRE

### Table des matières

SOMMAIRE .....	2
PRÉAMBULE .....	3
OBJET DE LA CHARTE.....	9
SIGNATAIRES .....	10
ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES .....	11
1. Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail.....	11
2. Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage.....	12
3. Engagements des acteurs du service public de l'emploi.....	12
4. Engagements des fédérations professionnelles.....	14
GOUVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION .....	15
1. Gouvernance et instances .....	15
2. Coordination générale du dispositif.....	16
ÉVALUATION.....	17

## PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Sud Avesnois compte, depuis la fusion des intercommunalités « Action Fournies et Environ » et « Guide du Pays de Trélon » en 2014, 12 communes dont Fournies qui en est la ville-centre. L'agglomération compte 25 780 habitants en 2016.

Le territoire, frontalier avec la Belgique, présente un profil périurbain. L'accessibilité se fait donc par des routes départementales. La route nationale N2 qui passe à l'ouest en reliant le centre de la Belgique à la région parisienne est la plus proche du territoire.

La ville de Fournies est la plus peuplée du territoire « Sud Avesnois » avec 12 120 habitants (en 2016), soit 47 % des habitants de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Elle recense un quartier prioritaire qui s'étend d'est en ouest de la ville en englobant une partie du centre-ville (cf. carte page 3).

Ainsi, il est possible de constater un recul démographique de plus en plus marqué :

- Une évolution annuelle moyenne de -0,2% entre 1999 et 2010, -0,5% entre 2010 et 2015 pour la CCSA ;
- Une natalité qui permet de limiter la perte de population : solde naturel de +0,2% par an sur la CCSA, +0,3% à Fournies ;
- Mais des soldes migratoires négatifs forts : -0,7% par an pour la CCSA, -0,8% par an pour Fournies.

En outre, les principaux flux migratoires observés sur une année mettent en évidence des flux résidentiels avec les intercommunalités voisines :

- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois : 171 entrants, 154 sortants ;
- Communauté de Communes Pays des Trois Rivières : 108 entrants, 133 sortants ;
- Et dans une moindre mesure avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (54 entrants, 13 sortants) et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (72 entrants et 81 sortants).

De plus, la majeure partie des migrations se réalise au sein du Département du Nord et la majorité des individus qui s'installent à Fournies viennent d'autres communes de la CCSA : 411 entrants (sur 681 entrants).

S'agissant du quartier prioritaire de la Commune de Fournies (QPV), il a la particularité de s'étendre sur un vaste territoire englobant différents secteurs de la commune, ainsi qu'une partie du centre-ville, ce qui représente un tiers de la population communale.

En effet, il est nécessaire de relever la particularité de Fournies qui réside dans le fait qu'on ne parvienne pas réellement à distinguer la population du quartier d'intervention prioritaire (QPV) et les autres habitants du tissu fournisien.

Le profil des habitants du QPV est identique à ceux du reste de la ville (cf. schéma suivant). L'offre s'adresse donc aux profils des ménages. Les populations sont précaires, avec un nombre élevé de familles monoparentales, ce qui crée la nécessité d'avoir un positionnement marchand adapté.

Etude de programmation urbaine et sociale  
**Profilage des ménages rencontrés**  
 Sur les deux ensembles Espérance et Cour Carrée/Michel Dubois



En outre, grâce aux études réalisées en matière de développement économique et commercial, il est possible de mettre en relief deux pôles d'évasion : Maubeuge et Saint-Quentin. Cependant, il faut ajouter que leur offre est différente de ce que propose le centre-ville de Fournies et la fréquentation de ces pôles nécessite obligatoirement un déplacement en voiture. Par conséquent, le commerce de centre-ville et la zone de la MARLIÈRE vivent bien.

De plus, la Commune de Fournies a été retenue au titre du dispositif régional « redynamisons de nos centres-villes et centres-bourgs » et au dispositif « Petites villes de demain ».

S'agissant du Projet de renouvellement urbain, la Commune de Fournies a été retenue au titre du NPNRU en intérêt régional.

Deux secteurs sont concernés par le projet NPNRU :

- Le quartier de l'Espérance ;
- Le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée.

Ainsi, le Projet de renouvellement urbain au service du Développement durable et de la Troisième Révolution Industrielle s'articulera autour de 4 axes principaux qui se déclinent comme suit :

- Enrayer les conséquences de la désindustrialisation (image négative de la Commune, perte d'estime de soi des habitants, ...)

- Conforter les pôles économiques (création d'une zone d'activité au sein de notre quartier NPNRU) et valoriser les atouts d'un développement « Troisième Révolution industrielle » (en développant trois axes énergie / mobilité / numérique) ;
- Développer un cadre de vie urbain et naturel de qualité en sauvegardant notre patrimoine industriel et en réhabilitant notamment notre patrimoine privé insalubre et dégradé ainsi que nos logements sociaux collectifs ;
- Soutenir la participation des habitants en s'appuyant à la fois sur les instances de démocratie participative (Conseil des Jeunes, Conseil Citoyen, Conseil des Aînés, temps de concertation de février et d'avril 2019,...) et sur les actions mises en œuvre par ces instances (actions Lego et Minecraft, création de clip vidéo, promenade urbaine,...).

Dans le cadre du Protocole de préfiguration, trois études ont été lancées :

- L'étude portant sur l'habitat ;
- L'étude de programmation urbaine et sociale ;
- L'étude concernant le développement commercial et économique.

En outre, la Commune de Fournies, depuis 2014, a engagé la mise en œuvre d'un projet ambitieux de développement « Troisième Révolution Industrielle » (référentiel Rev3, Ecoquartier Rev3, Tiers lieu solidaire, maison de la mobilité,...) afin de changer l'image de la Commune de Fournies et de redonner sa fierté au Fournisien.

L'amélioration de l'habitat pour les habitants actuels et futurs est au cœur des enjeux de la transformation urbaine et sociale durable de Fournies. La Ville de Fournies a fait le choix de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU / étude de faisabilité RHI en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Ainsi, la Commune de Fournies a proposé une programmation coconstruite (habitants, partenaires,...) en matière de réhabilitation, de construction et de démolition adaptée à la situation actuelle de Fournies, à sa vocation future ainsi qu'à la réalité du marché du logement fournisien, largement détendu. Nous sommes en attente du retour du Comité d'engagement local.

S'agissant de l'économie, la ville a été secouée par le départ de l'industrie textile pourvoyeuse de nombreux emplois. Même si un début de reconversion a été mené, les nouvelles activités économiques n'ont pas réussi à pallier le départ des « vieilles » industries.

Depuis, Fournies et son bassin de vie sont marqués par un taux de chômage très important, presque 31% aujourd'hui.





La population active de l'intercommunalité est essentiellement composée d'actifs peu qualifiés, à savoir 38% d'ouvriers et 32 % d'employés. La première catégorie est davantage représentée qu'aux autres échelles territoriales. Cette forte proportion d'ouvriers est directement liée à l'importante activité industrielle locale.

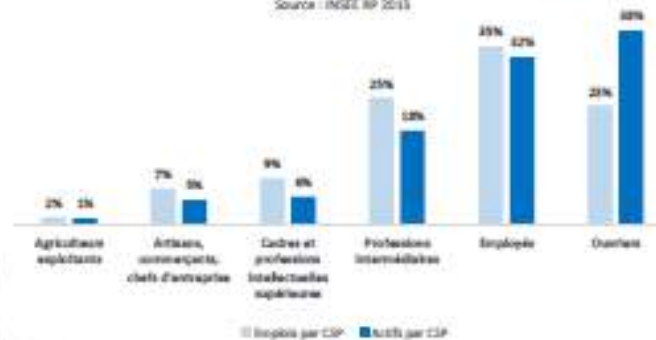
Le territoire attire ce type de catégories socio-professionnelles, avec 33 % d'ouvriers et 17 % d'employés parmi les arrivants. Cette attractivité peut s'expliquer par des prix de l'immobilier bas permettant l'accession à la propriété pour les classes moyennes des agglomérations voisines.

Par ailleurs, les professions intermédiaires (18 %), et surtout les cadres (6%), sont sous-représentés par rapport au niveau départemental et régional. La CCSA a accueilli, en 2015, davantage de professions intermédiaires (15 %) mais seuls 3 % de cadres, mettant en évidence le manque d'attractivité de l'intercommunalité pour une population plus qualifiée, qui privilégie les grandes agglomérations, en particulier les métropoles lilloise et valenciennoise.

Ainsi, on constate un décalage majeur entre les CSP exercées par les actifs du territoire et les emplois proposés localement ; notamment concernant les professions intermédiaires largement sous représentées parmi les actifs et les ouvriers, largement surreprésentés parmi les actifs.

Ces décalages sont sources de difficultés d'accès à l'emploi mais également de déplacements domicile-travail.

Comparaison entre les emplois et les actifs du territoire selon la CSP  
Source : INSEE RP 2013

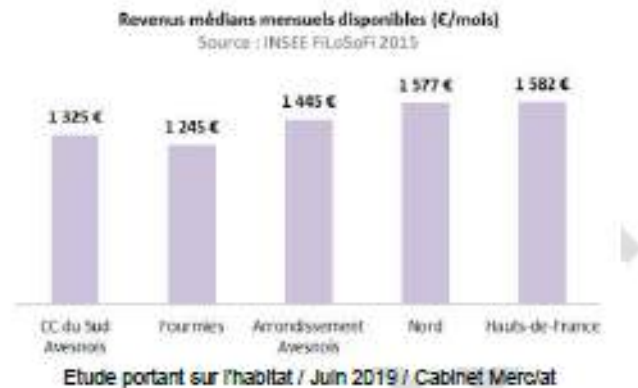


A l'échelle de la ville, 73% de la population possède un diplôme inférieur au bac ; 53% au niveau de la France métropolitaine.



La population du territoire dispose de ressources peu élevées, inférieures aux niveaux de revenus observés à l'échelle de l'Arrondissement, du Département et de la Région.

Le revenu médian disponible sur l'ensemble de la Communauté de Communes est ainsi de 1 325 euros par mois, contre 1 445 euros pour l'Arrondissement Avesnois, 1 577 euros pour le Nord et 1 582 euros pour les Hauts-de-France.



Fourmies présente ainsi le revenu disponible médian le plus bas du territoire, soit 1 245 € euros par mois, ce qui s'explique par la présence sur son territoire d'un parc de logement social accueillant une population très fragile, notamment au sein du quartier politique de la ville, mais aussi d'une occupation extrêmement fragile au sein du parc privé, locatif notamment.

**Seuil bas revenu  
Taux de personnes concernées \*  
1er janvier 2018**

Fourmies	35
Sambre-Avesnois	23
France entière	16

\* Ensemble des personnes relevant de cellules familiales  
dont l'un des membres vit sous le seuil bas revenu/  
nombre d'habitants 2016 x 100

Avec près de 20 points de plus par rapport à la moyenne nationale, le taux de Fourmies est hors norme. Ramené au taux de la Sambre Avesnois, c'est encore 12 points de plus, ce qui démontre la spécialisation sociale de la commune sur les ménages à bas revenu.

Avec un revenu médian annuel par unité de consommation inférieur à 9 000 €, le centre-ville est marqué par des phénomènes de paupérisation pénalisant le commerce de proximité et plaçant 39% des ménages en situation de précarité énergétique.



Une particularité est à signaler à Fournies avec les familles monoparentales représentant 17% des ménages en 2017 contre 9% en France métropolitaine.



## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte constitue la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la déclinaison locale de la Charte Nationale d'Insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

PROJET

## SIGNATAIRES

Les acteurs, signataires de la charte ci-après se mobilisent en faveur de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de la politique de la ville.

- L'ANRU, représentée par son Directeur général, ou par délégation, par son Délégué territorial adjoint dans le Département ;
- La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND ;
- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET ;
- La Communauté de Communes Sud Avesnois, désignée ci-après « CCSA », représentée par son Président, Monsieur Mickaël HIRAUX ;
- La Commune de Fournies, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël HIRAUX ;
- Les maîtres d'ouvrage publics, privés, organismes HLM, aménageur (s),... ;
- Les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale,...

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La charte locale d'insertion rédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, vise à respecter les principes structurants, posés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales. Les engagements ci-après devront s'appuyer sur 3 principes essentiels : l'obligation de résultat, la souplesse dans les modalités d'application et la transparence auprès des habitants.

Les clauses sociales<sup>1</sup> devront ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les habitants du quartier prioritaire, portée par le Contrat de Ville ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi ;
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

### 1. Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail

Le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles habitant le quartier prioritaire, constitue une priorité. L'atteinte des résultats est posée comme une responsabilité collective de l'ensemble des signataires de la présente charte.

Il s'agira, dans le respect du rôle, des missions et des engagements de chacun, de pouvoir informer, orienter et accompagner les publics vers les opportunités d'emploi du programme.

Pour cela, il convient de :

- Rendre visible et lisible la programmation des opérations du projet de renouvellement urbain et des marchés attenants, par une communication la plus large possible auprès des acteurs de terrain. Celle-ci leur permettra d'avoir un premier niveau de connaissance des opérations à venir et le cas échéant de mener les actions nécessaires, de repérage, mobilisation, préparation et accompagnement des publics ;
- Informer le plus largement possible les entreprises et assurer le lien avec le facilitateur nommé ;
- Utiliser les espaces de dialogues territoriaux afin de diffuser de l'information sur le dispositif des clauses sociales mais également sur toutes opportunités permettant aux acteurs de mettre en place de façon concertée les actions de repérage, de sensibilisation et de préparation des publics pour faciliter la construction de leurs parcours d'accompagnement socio-professionnel et en fine leur connexion à l'emploi ;
- Rendre visible et lisible le dispositif pour le public via la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels et plus particulièrement pour les habitants du quartier prioritaire par le biais des associations de quartier, acteurs de terrain et des temps de concertation organisés dans le cadre de la Politique de la Ville. Le Conseil citoyen pourra être le relais d'information auprès du grand public et pourra signaler toute

<sup>1</sup> Clauses sociales : en référence aux articles 36, 38 et 52 de l'ordonnance 2015-869 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

candidature d'habitants.

## 2. Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures. Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire) financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée ;
- Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP), une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté,...) ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement...).

*En premier lieu, les personnes concernées par les clauses d'insertion sont celles relevant du quartier prioritaire de Fourmes.*

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU dans le kit insertion, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux} \times \text{taux de main d'oeuvre} \times \text{taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain et social du quartier prioritaire.

Dans une logique de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, ils s'engagent à :

- Anticiper les futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser le(s) dispositif(s) le(s) plus approprié(s) et ainsi fournir une visibilité affinée aux prescripteurs et opérateurs d'insertion sur les modalités d'insertion retenues ;
- Etudier toutes opportunités permettant de proposer des emplois durables aux habitants notamment du QPV.

## 3. Engagements des acteurs du service public de l'emploi

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales les acteurs du service public de l'emploi, prescripteurs du dispositif, permettent le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Ils construisent des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par le biais de l'orientation du public vers les dispositifs existants.

**Pôle Emploi s'engage à :**

- Communiquer sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics avec une priorité donnée aux habitants du QPV ;
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires (coordination) ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

**La Mission Locale (GIP Réussir en Sambre Avesnois) s'engage à :**

- Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour repérer et mobiliser le public jeune QPV ;
- Réaliser le diagnostic de ces publics ;
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (s'appuyant sur les ressources du jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration) ;
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

**Les structures d'accompagnement à l'emploi s'engagent à :**

- Informer les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et résidant dans le quartier prioritaire de leur éligibilité à la clause sociale ;
- Sensibiliser le public éligible à se positionner sur les offres clausées ;
- Faciliter les mises en relation sur ces offres.
- Apporter un appui spécifique aux entreprises relevant de la clause sociale pour le recrutement, l'intégration et le suivi des salariés en situation de handicap ;
- Mobiliser si nécessaire les aides et mesures d'appui spécifiques.

**Le Conseil Départemental du Nord s'engage à :**

- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de la présente charte ;
- Communiquer aux partenaires de la charte les données statistiques relatives aux allocataires du revenu de solidarité active résidant dans les quartiers prioritaires ;
- Contribuer aux actions partenariales visant la mise en œuvre des parcours d'insertion ;
- Participer à la coordination territoriale de la charte.

**La Région Hauts-de-France, acteur essentiel de la sécurisation des parcours professionnels, s'engage par elle-même ou par les acteurs qu'elle mandate, au titre de ses compétences en matière de politiques de formation professionnelle et d'apprentissage, à :**

- Promouvoir par le biais de Pôle Emploi les formations courtes d'adaptation à l'emploi, auprès des entreprises qui recrutent ;
- Promouvoir l'apprentissage au sein des quartiers de la Politique de la Ville ;
- Suivre la progression du nombre de personnes résidant des quartiers prioritaires dans leurs dispositifs d'alternance.



#### 4. Engagements des fédérations professionnelles

Elles s'engagent à :

- Informer les entreprises sur la existence de la présente charte ;
- Sensibiliser les habitants aux métiers des secteurs du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts / paysage, de la propreté... Cette sensibilisation sera menée lors des rencontres organisées par les porteurs de projet et les opérateurs de l'emploi ;
- Maintenir et développer le travail partenarial engagé avec les acteurs de l'emploi selon les besoins du nouveau programme de renouvellement urbain (portes ouvertes chantiers, témoignages de parcours lors de pose de première pierre et/ou d'inauguration...);
- Rencontrer les structures d'insertion par l'activité économique pour apprécier leur offre d'insertion, anticiper et favoriser les constructions de parcours vers l'emploi pour les publics cibles.

PROJET

## GOVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION

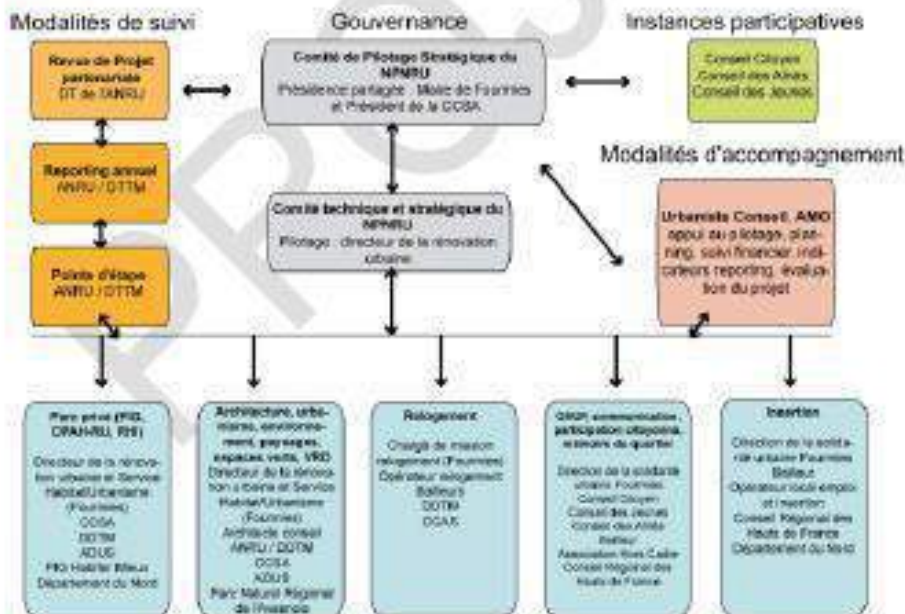
L'ensemble de ce dispositif territorial a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes résidant sur le quartier prioritaire.

### 1. Gouvernance et instances

Le pilotage du dispositif territorial d'insertion s'appuie sur une instance déjà existante : le **Comité de Pilotage NPNRU** réunissant l'ensemble des signataires de la Convention de renouvellement urbain et le Conseil Citoyen de Fourmies. Elle constituera l'instance de décision, validation et de définition des orientations à mettre en œuvre.

La Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud Avesnois s'engagent à organiser et à animer un suivi spécifique de l'exécution de la présente charte via la mise en place d'un **Comité Technique**. Les signataires de la charte locale d'insertion composent les membres de ce comité.

Cette instance se réunira à minima trois fois par an. Elle aura pour mission de mettre en œuvre les orientations prises en Comité de Pilotage et évaluera la démarche territoriale et les actions mises en place.



## 2. Coordination générale du dispositif

Le Comité technique sera particulièrement chargé de :

- Définir et identifier les populations concernées au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, proposer des candidats à ces dernières ;
- Anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires ;
- Suivre les bénéficiaires des clauses.

Le **facilitateur**, désigné par le GIP Réussir en Sambre Avesnois, est un acteur clé et central du dispositif.

Il sert d'intermédiaire entre les porteurs de projets, les titulaires de marchés, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi et les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Il a pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés ;
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;
- Reporter au Comité technique les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des clauses ;
- D'assurer le suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, il transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :
  - Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
  - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...);
  - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) - nombre de bénéficiaires ;
  - Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
  - Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Le **Service Public de l'Emploi**, les prescripteurs et les opérateurs d'insertion ont en charge le suivi des actions d'insertion, le suivi des bénéficiaires et la construction des parcours professionnalisant des publics. A ce titre, ils s'engagent à travailler ensemble, de façon à faciliter la construction des parcours.

En outre, à des fins évaluatives, ils s'engagent à fournir à la collectivité, tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires au suivi des parcours des publics des quartiers prioritaires, ayant bénéficié des clauses d'insertion.

## ÉVALUATION

La mise en place d'une charte locale d'insertion appelle à une évaluation de la mobilisation territoriale, des engagements individuels et collectifs et du dispositif en général afin d'identifier l'effet levier sur l'emploi des publics.

Le Comité Technique produira chaque année une évaluation du dispositif. Cette évaluation et les diverses actions entreprises seront présentées et soumises à la validation du Comité de Pilotage NPNRU.

Les conditions de réussite à évaluer concerneront entre autres :

- La visibilité des heures d'insertion générées par ce nouveau programme ;
- Le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi ;
- L'efficacité de l'action territoriale.

Seront notamment évalués les nombres d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage, par opération ainsi que le nombre de personnes résidant en QPV ayant bénéficié du dispositif.

Des aspects qualitatifs seront également analysés (genre, âges, durée et typologie des contrats,...).

## D4 : Charte de la concertation le cas échéant :

### NPNRU FOURMIES - PLAN STRATEGIQUE DE RELOGEMENT

annexe 1, tableau

Operations de déconstructions											2016				2017				2018				2019				Total					
											T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
Nom	Nbre logements	Date départ DDC	Date prise en possession	Etat prioré la construction (niveau de confort de logement)	Nbre de logements concernés au départ du DDC	Nbre logements inscrits à l'annexé du DDC	Etat logement publique	Nbre logements inscrits au dossier de démolition	Nbre de ménages relogés à date d'achèvement	Nbre de départs volontaires	Nbre de ménages relogés à l'origine à date d'achèvement	Nbre de ménages relogés				Nbre de ménages relogés				Nbre de ménages relogés				Nbre de ménages relogés								
Parti financeur	30				30			30				0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total départ DDC	74				74			74				0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total logements relogés (cumulés)	74				74			74				0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre ménages relogés à reloger																																

RELOGEMENTS											2016				2017				2018				2019				TOTAL				
											T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
Nbre de logements dans le bail ou dans le DDC											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre en opération											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de logements dans le parc social											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre en opération											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de départs volontaires											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total départs volontaires (cumulés)											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>ETAT DES LIEUX OCCUPATION</u>		En attente d'enquête sociale pour déterminer / cibler besoin				
TOUR JEANNE 3						
Capacité	74					
Vides 30/9/20	17					
Expulsions en cours	5					
Demandes de mutations	3					
<b>74</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>SS Total</b>	
<b>Vacants</b>	1	2	5	9	17	
Expulsions	1	0	3	1	5	
Mutations à venir			1	1	2	
Pas de sur/sous occupation	10	12	4	4	30	
Personnes seules			11	4	15	
Occupation adaptée						
Besoins / Typo	10	12	4	4	30	
Besoins complémentaires	15				15	
					45	

<u>ETAT DES LIEUX OCCUPATION</u>		En attente d'enquête sociale pour déterminer / cibler besoin				
BARRE J3		Attention fausses typologies				
Capacité	28					
Vides 30/9/20	3					
Expulsions en cours	0					
Demandes de mutations	3					
<b>28</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	
<b>Vacants</b>			1	2	8	25
Expulsions					2	oct-20
Mutations à venir						
Pas de sur/sous occupation			2	1	2	1 > T5
Personnes seules			3	4	1	
Occupation adaptée				7	5	
Besoins / Typo			2	7	7	16
Besoins complémentaires	7		1			8
	1					1
						25



4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321912-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOIX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour un projet à Eswars (Cambrésis).  
Dispositif logements communaux : attribution de subventions aux communes de Cauroir (Cambrésis) et de Saint-Aubin (Avesnois).

Vu le rapport DTT/2023/390



Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 20 000 € à la SCI HBSC LEDUC, pour la rénovation d'un ancien corps de ferme à Eswars, selon les modalités de la fiche projet, ci-jointe en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI HBSC LEDUC et le Département du Nord, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 2 ;
  - d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », des aides à l'investissement :
    - de 14 000,00 € à la commune de Cauroir pour la rénovation d'un logement,
    - de 12 874,50 € à la commune de Saint-Aubin pour la rénovation d'un logement,selon les modalités de la fiche projet, ci-jointe en annexe 3 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Cauroir et le Département du Nord, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 4 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Saint-Aubin et le Département du Nord, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 5 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



## **DISPOSITIF HABITAT RURAL**

### **Opération aidée au titre du dispositif**

1. Eswars 15 rue de l'Amiral Fleuriais

2

COMMUNE  
PORTEUR DE PROJET  
MAIRE DE LA COMMUNE  
EPCI  
ADRESSE  
NOMBRE DE LOGEMENT

ESWARS  
SCI HBSC LEDUC  
Francis REGNAULT  
CAC  
15 rue de l'Amiral Fleuriais  
1

Etat des lieux



Devant le logement à rénover



Le coin cuisine



Une chambre sous les combles



une autre chambre



Un jardin à aménager

## Présentation du projet de la SCI HBSC LEDUC

Le projet est localisé au 15, rue de l'Amiral Fleuriais à Esvars et le porteur de projet est la SCI HBSC LEDUC. L'opération consiste en la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour la création d'un logement type 4.

Mme Béatrice LEDUC, représentant la SCI veut saisir l'opportunité du dispositif départemental pour réaliser un investissement locatif.

Le bien se situe dans la commune de Esvars (349 habitants) située à 7 km de Cambrai, à 12 km de Douchy Les Mines et à 14 km de Bouchain.

Le bien à rénover se situe à 2 mn à pied de l'arrêt mairie et à 7 mn de l'arrêt cimetière.

Cette commune dispose d'une école maternelle et l'école élémentaire est regroupée en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune voisine de Thun L'Evêque (2 mn en voiture). Le collège le plus proche se situe à Iwuy (9 mn en voiture). D'autres collèges et lycées (privés ou publics) peuvent être recensés sur Cambrai.

Les futurs locataires pourront bénéficier de commerces présents dans la commune : commerce de meuble, entreprise de construction, entreprise d'espaces verts, une boutique de stores et rideaux, un producteur de miel, etc. Il existe également un cabinet infirmier, de masseurs kinésithérapeutes.

D'autres magasins se situent à proximité comme « La Ferme des Près » à Ramillies (2 mn en voiture) avec la vente directe de viande, fruits, œufs, légumes et de produits locaux (magasin situé à 1 mn). Deux hypermarchés sont également présents à moins de 10 mn en voiture.

La SCI HBSC LEDUC est accompagnée dans son projet par les Toits de l'Espoir et ce logement va être géré par Solidaritoit (en 2011, les Toits de l'Espoir ont lancé leur agence immobilière solidaire dans les Hauts-de-France, Solidaritoit, qui gère des logements dans des zones rurales).

Cette propriété est composée d'un hall, d'un salon, d'un séjour, une cuisine et une cave au RDC. A l'étage, se trouvent un palier et 2 chambres.

Le logement composé de 2 niveaux ne possède pas d'isolation et n'est équipé d'aucun système de chauffage. Aucun système de ventilation mécanique n'est présent dans les pièces principales. La porte d'entrée ainsi que certaines fenêtres en bois simple vitrage doivent être remplacées.

L'installation électrique est vétuste et non conforme à la réglementation en vigueur. La charpente est en bon état général pour la majeure partie du logement, ce qui n'est pas le cas de la couverture. Celle-ci est en ardoise et doit être entièrement refaite, y compris pour la partie cave.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera entièrement à revoir.

Comme l'attestent les photos prises sur place, les travaux envisagés sont d'importance :

- La pose d'une dalle de béton avec isolant sur toute la surface de la maison ;
- La reprise de la maçonnerie ;
- La pose d'un carrelage de sol ;
- L'installation d'une douche à l'italienne ;
- La mise en place d'un système de ventilation de type VMC ;
- La couverture de la toiture avec isolation thermique et pose de gouttières ;

- Le raccordement du réseau gaz ;
- Les menuiseries extérieures (porte entrée, baie coulissante et fenêtres et volets) ;
- Des menuiseries diverses (plancher, escalier et portes intérieures) ;
- L'isolation, la plâtrerie (placo, laine de verre...) ;
- La mise aux normes de l'électricité.

Il est prévu au final après travaux 3 chambres, 2 WC et une salle de bain. La maison individuelle occupe une surface de 117 m<sup>2</sup> avec cave et combles aménagées.

### Financement du projet

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 20 000 €, soit 29,6 % du montant global des aides.

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
138 705 €	<b>Département :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide travaux : 15 000 €</b></li> <li>• <b>Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 €</b></li> </ul> ANAH : 45 500 € Habiter Mieux : 2 000 €  <b>Total : 67 500 €</b>

**Reste à charge : 71 205 €**

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE  
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/390 du 18 décembre 2023,

d'une part,

et

la SCI HBSC LEDUC représentée par Mme Béatrice LEDUC, demeurant 3, rue Pasteur à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, SCI HBSC LEDUC a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 20 000 € lors de la Commission permanente du 18 décembre 2023.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

## **Article 2 - Définition de l'opération**

L'opération porte sur la rénovation d'un ancien corps de ferme au 15, rue Fleuriais à Eswars pour la création d'un logement de typologie T4.

## **Article 3 : Engagements du Département du Nord :**

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 5 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 20 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 5 : Engagements du porteur de projet :**

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. Il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe C à la livraison de l'opération).

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. il devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

#### **Article 6 : Communication :**

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

#### **Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe C ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

#### **Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.



En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

### **Article 9 : Règlements des conflits**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 10 : Cession de convention**

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

### **Article 11 : délais de la convention**

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

**Le Porteur de projet  
La SCI HBSC LEDUC,**

**Le Département du Nord  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président en charge du  
Logement, du Renouvellement Urbain  
et de la Politique de la Ville**

## **Modalités des aides**

### ➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

#### L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

### ➤ **Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

#### 1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3<sup>ème</sup> logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

#### 2) une aide directe pour la réalisation des travaux

##### 2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

<b>Aide Départementale</b>	<b>Plafond en fonction du nombre de logements</b>
<b>1er logement</b>	15 000 €
<b>2ème logement</b>	10 000 €
<b>3ème logement</b>	5 000 €

##### 2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

# LOGEMENTS COMMUNAUX

## Opérations aidées au titre des logements communaux

- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| 1. <u>Cauroir 3, rue de la Mairie</u> | <u>2</u> |
| 2. <u>Saint Aubin 8, La Place</u>     | <u>4</u> |

**COMMUNE**  
**MAIRE DE LA COMMUNE :**  
**PORTEUR DE PROJET**  
**EPCI**  
**Président EPCI**  
**ADRESSE**  
**NOMBRE DE LOGEMENT**

**CAUROIR**  
**BENOIT DHORDAIN**  
**Commune de Cauroir**  
**CAC**  
**Nicolas SIEGLER**  
**3, rue de la Mairie**  
**1**

### **Situation du terrain et environnement :**

Cauroir est une commune de 566 habitants située sur le territoire de la CAC. La commune propose la rénovation d'un bien immobilier qu'elle possède, localisé à côté de la mairie et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Le site se situe à proximité des grands axes RD 942 et RD 643.



Devant l'entrée du futur logement



Un bien en centre bourg et à proximité de la mairie

### **Objectifs et Public cible :**

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

### **Présentation de l'opération :**

Il s'agit d'un bien occupé par un précédent locataire entre 2005 et 2023 qui n'a pas entrepris de travaux de rénovation et qui présente des signes de vétusté.

Les châssis sont en double vitrage, mais avec des joints poreux. Plusieurs volets sont hors d'état d'usage. La cuisine est à rénover intégralement. Les murs ne sont pas correctement isolés et l'ensemble des pièces nécessite des travaux de peinture.

La maison nécessite des travaux d'aménagement importants et les travaux consisteront à :

- L'isolation intérieure de tous les murs de façade ;
- L'installation d'une nouvelle cuisine ;
- Le changement de tous les châssis avec intégration de nouveaux volets ;
- Le détapissage et des travaux de peinture.

Après travaux, le logement type 3 comprendra 2 chambres à l'étage, une salle à manger, une cuisine, un WC et pourrait convenir à un ménage avec enfants.

La commune a présenté un plan prévisionnel de financement pour un montant total de 54 776 € HT avec une participation de la commune pour 40 776 €.



Vue du séjour



Vue de la cuisine



une chambre à l'étage

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Elle fera appel à une Agence Immobilière Sociale pour la gestion du bien.

Les travaux pour le logement doivent débuter en octobre 2023.

<u>Plan de financement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	40 776 €
<b>Total</b>	<b>54 776 €</b>
Cuisine	4 152,54 €
Isolation et sol	33 300 €
Menuiseries	17 323,46 €
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>54 776 €</b>

**COMMUNE**  
**MAIRE DE LA COMMUNE :**  
**PORTEUR DE PROJET**  
**EPCI**  
**Président EPCI**  
**ADRESSE**  
**NOMBRE DE LOGEMENT**

**SAINT AUBIN**  
**MAURICETTE FREHAUT**  
**Commune de SAINT AUBIN**  
**3CA**  
**Nicolas DOSEN**  
**8, La Place**  
**1**

### **Situation du terrain et environnement :**

Saint Aubin est une commune de 370 habitants située sur le territoire de la 3CA et se situe à 7 km d'Avesnes-sur-Helpe et à 17 km de Maubeuge dans le sud-est du département du Nord en plein cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois. La commune propose la rénovation d'un bien immobilier qu'elle possède, localisé à côté de la mairie et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources. Le site est mitoyen de la mairie.



La maison à rénover est au centre de la photo



Une autre partie à rénover

### **Objectifs et Public cible :**

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

### **Présentation de l'opération :**

En 2003, la classe unique de l'école communale a dû fermer ses portes.

La municipalité a donc transformé le logement de l'ex-instituteur en logement pour personne à revenus modestes.

Aujourd'hui, dans un souci de préservation du patrimoine et d'amélioration du confort du futur locataire, elle souhaite refaire un versant du toit dudit logement et sollicite une aide du Département.



Un bien en centre bourg



Vue de l'église à proximité

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Elle va gérer le bien sans faire appel à une Agence Immobilière Sociale.

Les travaux doivent débuter au premier trimestre 2024.

<u>Plan de financement</u>	
Subvention du Département du Nord	12 874,50 €
Commune	12 874,50 €
	<b>Total</b> 25 749 €
toiture	25 749 €
	<b>Coût global de l'opération</b> 25 749 €



## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/390 du 13 novembre 2023,

d'une part

et

la commune de Cauroir, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Cauroir a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 18 décembre 2023.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

## **Article 2 : Présentation de l'opération**

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T3 sis 3, rue de la Mairie à Cauroir.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

## **Article 3 : Engagements du Département du Nord :**

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 54 776 € HT.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale plafonnée de 14 000 € à la commune de Cauroir pour le logement.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
  - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
  - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
  - Un bilan de l'opération ;
  - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
  - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 5 : Engagements de la commune :**

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

#### **Article 6 : Conditions de locations du bien**

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

#### **Article 7 : Communication :**

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

#### **Article 8 : Modification et résiliation**

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

#### **Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

## **Article 10 : Règlements des conflits**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

**La Commune de Cauroir**  
**Monsieur Benoît DHORDAIN**  
**Maire de Cauroir**

**Le Département du Nord**  
**Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE**  
**Vice - Président en charge du**  
**Logement, du Renouvellement Urbain**  
**et de la Politique de la Ville**

## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/390 du 18 décembre 2023,

d'une part

et

la commune de Saint Aubin, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Saint Aubin a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 18 décembre 2023.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

## **Article 2 : Présentation de l'opération**

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement 8, la Place à Saint Aubin.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

## **Article 3 : Engagements du Département du Nord :**

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 25 749 € HT.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale plafonnée de 12 874,50 € à la commune de Saint Aubin pour le logement.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
  - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
  - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
  - Un bilan de l'opération ;
  - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
  - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 5 : Engagements de la commune :**

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

#### **Article 6 : Conditions de locations du bien**

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

#### **Article 7 : Communication :**

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

#### **Article 8 : Modification et résiliation**

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

#### **Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

## **Article 10 : Règlements des conflits**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

**La Commune de Saint Aubin**  
**Madame Mauricette FREHAUT**  
**Maire de Saint-Aubin**

**Le Département du Nord**  
**Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE**  
**Vice - Président en charge du**  
**Logement, du Renouvellement Urbain**  
**et de la Politique de la Ville**



4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321929-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Appel à projets Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord - opération à Saint-Python (Cambrésis)

Vu le rapport DTT/2023/459

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser la prolongation de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024, de l'engagement budgétaire départemental au profit de la commune de Saint-Python pour finaliser son opération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



# REPUBLIQUE FRANCAISE

*SAINT PYTHON LE : 26 MAI 2023*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

COMMUNE DE  
59730 SAINT PYTHON

Tél : 03.27.37.35.48  
Fax : 03.27.74.22.09

À

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
S/C de Mr Jean-Noël VERFAILLIE – Vice-Président  
Projet PDH et Stratégie  
Direction de l'Habitat et du Logement  
51, Rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX

Courrier rec avec AR

**Objet** : Projet « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » - 22 logements - Friche SASA  
Maître d'ouvrage : Partenord Habitat  
Demande de délais supplémentaire

Monsieur le Vice-Président,

Notre projet de requalification de la friche SASA a été sélectionné comme lauréat de l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » et la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord a décidé, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de réserver une suite favorable à notre demande de subvention. Je vous en remercie vivement.

Les élus de St Python tiennent à remercier les élus et les services du Département pour la patience dont ils ont fait preuve. Nous avons en effet bénéficié de trois prolongations du dispositif. Notre convention s'achève le 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, les travaux de Partenord ne sont pas encore terminés. Ces travaux de construction ont été, une nouvelle fois, retardés par le manque de matériaux... et par des aléas divers et variés. Je me bats quotidiennement auprès des intervenants... cela est très compliqué.

Depuis l'acceptation de notre candidature en décembre 2012, nous avons subi beaucoup de vicissitudes qui ont également engendré un retard considérable dans le déroulement de cette opération (retard avec EPF, crise sanitaire, crise économique...). De plus, la défection de certaines entreprises ont conduit Partenord à relancer un marché.

Consentiriez-vous à nous accorder une dernière prolongation jusqu'au 31 mai 2024 ? Cela nous laisserait une petite marge de 2 mois considérant que les travaux de Partenord devraient être achevés en février 2024. Les enjeux sont tels qu'il n'est pas possible d'accepter un nouveau report.

Je compte vivement sur votre compréhension et votre bienveillance pour maintenir la subvention de 120 000 € que la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord a accordée au titre du dispositif de l'appel à projets Innovation Sociale dans l'Habitat pour le Nord.

Nous avons déjà perçu 90 000.00 € et vous en remercions chaleureusement. Il reste à verser le solde de 30 000.00 €.

Comme je vous l'ai déjà précisé dans mes courriers précédents, il serait vraiment dommage, après tant d'efforts, de perdre le bénéfice du solde de cette subvention, alors que l'issue est proche.

Certain de l'intérêt que vous portez à ce dossier, je vous remercie et reste à votre disposition pour en discuter si vous le jugez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération respectueuse.



Le Maire,

*G. Flamengt*

G. FLAMENGT



Le Vice-Président

Monsieur Georges FLAMENGT  
Maire  
Hôtel de Ville  
Place des anciens combattants d'AFN  
59730 SAINT PYTHON

Lille, le **19 SEP. 2023**

Monsieur le Maire,

Par un courrier du 26 mai dernier, vous sollicitez une nouvelle prolongation du délai de validité de la subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projet « Innovation Sociale dans l'Habitat pour le Nord » pour le projet de création de 22 logements sur la friche SASA.

Sur ce dossier, vous rappelez que le Département du Nord vous a accordé 3 prolongations de délais. Actuellement, vous disposez d'un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour achever les travaux mais estimez qu'ils devraient terminer en février 2024.

Considérant le fait que vous vous engagez à terminer cette opération pour le premier semestre de l'année 2024, j'accepte votre ultime demande de prolongation jusqu'au 31 mai 2024. Avant la fin de l'année 2023, votre demande de prolongation sera soumise au vote de la Commission Permanente du Département.

A la fin de l'opération, afin de percevoir le solde de la subvention de 30 000 €, je vous remercie de bien vouloir nous adresser :

- le certificat de fin de travaux ;
- le bilan financier complet avec l'ensemble des factures et un état récapitulatif des paiements ;
- le bilan de l'opération avec justificatif de l'atteinte des critères d'innovation suivants :
  - la haute valeur ajoutée sociale (30% a minima de PLAI) ;
  - la création d'emplois et d'activités économiques (création d'emplois, projet d'insertion...) ;
  - la revitalisation du secteur rural (projets en secteur 3 du zonage loyer de l'Etat) ;
  - l'exemplarité et la reproductibilité (innovation et capacité à reconduire l'opération).

Par ailleurs, il me serait agréable que vous organisiez une manifestation officielle d'inauguration des logements en présence du Département du Nord.

Dans ces attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Noël VERFAILLIE**  
Vice-Président en charge du Logement,  
du renouvellement urbain et de la  
politique de la ville

Ref : N° DGAST/IDTT-SRUH/DDTT-RUH20220095, Direction Territoires et Transitions,  
Olivier MARLIERE, olivier.marliere@lenord.fr, téléphone : 03 59 73 60 16

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @lenord.fr

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321914-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

Notifié le 20 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2023/396

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer des subventions de fonctionnement affectées au fonds FSL :
  - ✓ 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1 au titre du solde des actions 2023 des opérateurs et de prévoir un ordre de reversement à l'opérateur SOLIHA Douaisis pour un montant de 17 320 € au titre de l'Accompagnement Logement ;
  - ✓ 38 665 € au titre de la gestion locative adaptée (GLA) telle que présentée en annexe 3 ;
  - ✓ 195 400 € répartis sur les 24 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets précarité énergétique 2023 (annexe 5) ;  
Les opérations sont réalisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, les opérateurs de l'Accompagnement Logement, de la Gestion Locative Adaptée, de la Précarité Énergétique, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 4 et 6 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS (152 mesures) pour un montant de 118 560 € telles que présentées en annexe 7 ci-jointe et d'imputer les dépenses sur l'opération 12002OP14 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant global de 278 376 € aux 12 opérateurs porteurs de projet logement des jeunes tel que repris en annexe 9 ci-jointe et d'imputer les dépenses sur l'opération 11004OP10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, des opérateurs de la MOUS offre nouvelle, et du logement des jeunes dans les termes des projets ci-joints en annexes 8 et 11.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et sociale.

Mesdames BOISSEAU et CHAMPAULT sont membres du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Monsieur Olivier CAREMELLE est Président du CCAS de Lomme.

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Lille (Lille Avenirs).

Madame BOCQUET est membre du conseil d'administration de la Mission locale de Lille (Lille Avenirs).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS et Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE et Monsieur HOUSSIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes), LEDOUX (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing), RINGOT (Membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) et VERFAILLIE (membre du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CADART, Madame TONNERRE-DESMET, Messieurs MANIER et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Présidente du CCAS de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

#### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



## COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOIS

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP de l'Avesnois

Soldes 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	Maubeuge Cedex	306 255 €	306 255 €	183 753 €	0 €	122 502 €	306 255 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	Fourmies	32 109 €	32 109 €	19 265 €	0 €	12 844 €	32 109 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	38 430 €	38 430 €	23 058 €	0 €	15 372 €	38 430 €
<b>TOTAL Avesnois</b>				<b>376 794 €</b>	<b>376 794 €</b>	<b>226 076 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 718 €</b>	<b>376 794 €</b>

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS

action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Cambrésis

Soldes 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
ARPE (Accueil,Réinsertion, Promotion,	9 sentier de l'Eglise	59400	Cambrai	118 339 €	118 339 €	71 003 €	0 €	47 336 €	118 339 €
SOLIHA Hainaut Cambrésis	133 rue des Déportés du Train de Loos	59300	Valenciennes Cedex	83 230 €	83 230 €	49 938 €	0 €	33 292 €	83 230 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	40 403 €	40 403 €	24 242 €	2 748 €	13 413 €	37 655 €
HAVRE	13 chemin vert	59360	Le Cateau	21 660 €	21 660 €	12 996 €	0 €	8 664 €	21 660 €
<b>TOTAL Cambrésis</b>				<b>263 632 €</b>	<b>263 632 €</b>	<b>158 179 €</b>	<b>2 748 €</b>	<b>102 705 €</b>	<b>260 884 €</b>

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS et Métropole Lille hors MEL

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Douaisis et Lille hors MEL

Soldes 2023

	OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montant proposé à la Commission Permanente		
							Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023	
Douaisis	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	Douai	256 835 €	266 835 €	154 101 €	0 €	112 734 €	266 835 €	
	LA SAUVEGARDE (reprise mesures LES COMPAGNONS de L'ESPOIR)	24 rue des Annelles	59586	Roost-Warendin	119 500 €	119 500 €	71 700 €	0 €	47 800 €	119 500 €	
	CROIX ROUGE	Foyer Les Parthiaux 329 rue des Trannois	59500	Douai Dorignies	41 224 €	41 224 €	24 734 €	0 €	16 490 €	41 224 €	
	PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	Valenciennes cedex	41 253 €	41 253 €	24 752 €	0 €	16 501 €	41 253 €	
	<b>TOTAL Douaisis</b>					<b>458 812 €</b>	<b>468 812 €</b>	<b>275 287 €</b>	<b>0 €</b>	<b>193 525 €</b>	<b>468 812 €</b>
Métropole Lille hors MEL	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	13 400 €	3 400 €	8 040 €	12 680 €	0 €	8 040 €	ordre de reversement Soliha Douaisis pour le Lille hors MEL 2023: -17 320 €
	<b>TOTAL Métropole Lille hors MEL</b>					<b>13 400 €</b>	<b>3 400 €</b>	<b>8 040 €</b>	<b>12 680 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL Douaisis et Métropole Lille hors MEL</b>					<b>472 212 €</b>	<b>472 212 €</b>	<b>283 327 €</b>	<b>12 680 €</b>	<b>193 525 €</b>	<b>476 852 €</b>	

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRES**

**Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP de Flandres**

**Soldes 2023**

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
AÏPI (Association, Intercommunale pour l'Insertion)	rue Verte BP 45	59726	Wormhout Cedex	43 515 €	43 515 €	26 109 €	3 750 €	13 656 €	39 765 €
AAE (Association Action Educative)	41 rue du Fort Louis	59140	Dunkerque	68 110 €	68 110 €	40 866 €	0 €	27 244 €	68 110 €
AFEJI	471-473 avenue de la République	59430	Dunkerque	71 070 €	71 070 €	42 642 €	9 540 €	18 888 €	61 530 €
VISA (Foyer Renaître)	92 rue des Stations	59000	Lille	48 420 €	48 420 €	29 052 €	0 €	19 368 €	48 420 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59140	Dunkerque	457 089 €	457 089 €	274 253 €	0 €	182 836 €	457 089 €
ALEFPA	284 rue Pierre Legrand	59000	Lille	51 550 €	51 550 €	30 930 €	8 820 €	11 800 €	42 730 €
<b>TOTAL Flandres</b>				<b>739 754 €</b>	<b>739 754 €</b>	<b>443 852 €</b>	<b>22 110 €</b>	<b>273 792 €</b>	<b>717 644 €</b>

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS**

**Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Valenciennois**

**Soldes 2023**

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	Valenciennes Cedex	41 607 €	50 199 €	24 964 €	8 592 €	16 643 €	41 607 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	Valenciennes Cedex	318 619 €	318 619 €	191 171 €	0 €	127 448 €	318 619 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	291 937 €	283 345 €	175 162 €	0 €	108 183 €	283 345 €
<b>TOTAL Valenciennois</b>				<b>652 163 €</b>	<b>652 163 €</b>	<b>391 297 €</b>	<b>8 592 €</b>	<b>252 274 €</b>	<b>643 571 €</b>

**CONVENTION**  
**Relative au financement de l'Accompagnement Logement**  
**du Fonds de Solidarité Logement**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 9 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DirAS/2023/116 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023 relative aux versement des avances de l'Accompagnement Logement pour l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu la délibération DirAS/2023/396 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... relative aux versement du solde de subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le budget départemental 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association (ou autre), *nom et adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La présente convention est conclue pour l'exercice 2023

**ARTICLE 2** – L'organisme s'est engagé à mener durant l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure sur le territoire dévolu au Secrétariat FSL concerné. (Cf. convention d'avance)

**ARTICLE 3** – Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX XXX €.

**ARTICLE 4** – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

**ARTICLE 5** – L'organisme a bénéficié en début d'année d'un versement d'avance d'un montant de XXX XXX € (correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1. Suite au vote du budget départemental 2023, sur présentation du bilan de l'année N-1, et après avis du secrétariat FSL

géographiquement compétent, le solde à verser équivaut à XXX XXX €, le cas échéant après récupération de la subvention non consommée en N-1 soit un montant de XXX XXX €.

*En cas de trop perçu et indu constaté* : Un montant de XXX XXX € fera l'objet d'un ordre de reversement sur l'année N.

Les modalités de versement sont reprises dans la convention, et établies en respect des procédures comptables en vigueur.

La CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, exécutera les opérations financières selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 6** – L'organisme conduira son action en collaboration avec le secrétariat FSL géographiquement compétent.

**ARTICLE 7** – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** – L'organisme devra rendre compte de l'action (ou des actions) menée(s) auprès du secrétariat du FSL géographiquement compétent. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code de Commerce.

**ARTICLE 9** – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N-1, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N en déduisant un montant équivalent,



- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

**ARTICLE 11** – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

**ARTICLE 12** – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme  
Cachet  
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOIS**action : **GESTION LOCATIVE ADAPTEE** sur le territoire du PASP de l'Avesnois**EXERCICE 2023**

<b>OPERATEURS</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Code postal</b>	<b>VILLE</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>	<b>Nombre de logements retenus en 2023</b>	<b>Base de forfait annuel par logement : 492 €</b>	<b>Montants non réalisés 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
								<b>subvention à verser 2023</b>
<b>AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale</b>	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 476 €	3	492 €	0 €	1 476 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 476 €</b>	<b>3</b>		<b>0 €</b>	<b>1 476 €</b>

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS**

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Cambrésis

**EXERCICE 2023**

<b>OPERATEURS</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Code postal</b>	<b>VILLE</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>	<b>Nombre de logements retenus en 2023</b>	<b>Base de forfait annuel par logement : 492 €</b>	<b>Montants non réalisés 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
								<b>Subvention à verser 2023</b>
<b>AIVS 59</b> Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 968 €	4	492 €	0 €	1 968 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 968 €</b>	<b>4</b>		<b>0 €</b>	<b>1 968 €</b>

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS**

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Douaisis

**EXERCICE 2023**

<b>OPERATEURS</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Code postal</b>	<b>VILLE</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>	<b>Nombre de logements retenus en 2023</b>	<b>Base de forfait annuel par logement : 492 €</b>	<b>Montants non réalisés 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
								<b>Subvention à verser 2023</b>
<b>SOLIHA Douaisis</b>	130 bd Delebecque	59500	DOUAI	15 744 €	32	492 €	3 444 €	12 300 €
<b>AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale</b>	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	3 936 €	8	492 €	2 171 €	1 765 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 680 €</b>	<b>40</b>		<b>5 615 €</b>	<b>14 065 €</b>

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRES**action : **GESTION LOCATIVE ADAPTEE** sur le territoire du PASP de Flandres**EXERCICE 2023**

<b>OPERATEURS</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Code postal</b>	<b>VILLE</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>	<b>Nombre de logements retenus en 2023</b>	<b>Base de forfait annuel par logement : 492 €</b>	<b>Montants non réalisés 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
								<b>Subvention à verser 2023</b>
<b>SOLIHA Flandres</b>	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQ UE Cédex	13 284 €	27	492 €	0 €	13 284 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 284 €</b>	<b>27</b>		<b>0 €</b>	<b>13 284 €</b>

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS**

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Valenciennois

**EXERCICE 2023**

<b>OPERATEURS</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Code postal</b>	<b>VILLE</b>	<b>proposition de subvention 2023</b>	<b>Nombre de logements retenus en 2023</b>	<b>Base de forfait annuel par logement : 492 €</b>	<b>Montants non réalisés 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
								<b>Subvention à verser 2023</b>
<b>AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale</b>	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	7 872 €	16	492 €	0 €	7 872 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 872 €</b>	<b>16</b>		<b>0 €</b>	<b>7 872 €</b>



**CONVENTION**  
**Relative au financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA)**  
**Fonds de Solidarité Logement**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL ;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006, vu l'article n°6 de l'avenant n°2 au règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 relatif à la GLA, vu la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010 relative à l'expérimentation des évolutions du règlement intérieur en matière de GLA, vu l'article n°12 de l'avenant n°4 au règlement intérieur par délibération du Conseil Général en date des 19,20 et 21 décembre 2011 venant modifier les dispositions relatives à la GLA ; vu l'article 7 de l'avenant n° 6 au règlement intérieur par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2015 venant modifier les modalités de financement de la GLA ;

Vu la délibération en séance plénière du Conseil départemental n° DirAS/2023/396 en date du

Vu le budget départemental 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre) *nom, adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention relative à la GLA a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ou qui louent directement des logements.

Sont concernés par la présente convention, les associations et organismes (UES, CCAS, ...) assurant la gestion locative pour le compte de propriétaires privés, en mandat de gestion, en sous location ou en bail glissant.

Le bail à réhabilitation n'ouvre pas droit au bénéfice de la GLA, de même celle-ci ne concerne pas les logements couverts par l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Le règlement intérieur en vigueur définit précisément le contenu de la GLA en fixant les objectifs et les contenus de la mission et en identifiant les articulations avec l'accompagnement logement-FSL.

L'organisme s'engage à attribuer durant l'exercice N ces logements à des ménages, définis à l'article 4 de la convention.

### **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La durée de la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des obligations fixées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'organisme**

Au titre de l'exercice N, l'organisme s'engage à gérer (*nombre*) : ..... logements, en mandat de gestion, en sous-location, en bail glissant.



#### **ARTICLE 4 - Conditions d'attribution des logements**

L'organisme s'engage à proposer des logements décents.

L'organisme s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le FSL et par le PDALHPD pour les publics prioritaires, à savoir des ménages dont les ressources sont au plus égale à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.

Il s'engage à accueillir dans ces logements toute personne désignée par les instances du FSL et dans le cas d'éventuelles attributions décidées en dehors de ces instances à les informer et leur transmettre les documents justifiant l'attribution des logements au regard des critères d'attribution.

#### **ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention du Département allouée au titre du FSL porte sur l'action définie à l'article 1<sup>er</sup>.  
Son versement s'opère au vu du bilan de l'année N-1, des copies de contrats de gestion ou de location passés avec les bailleurs des logements concernés et après avis du Président de la Commission Locale Plénière du FSL géographiquement compétente sur présentation des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 – Montant de la subvention**

Pour l'année N, le Département accorde à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> une subvention de fonctionnement d'un montant de .....€.

L'aide accordée est mobilisable dans la limite du montant maximum fixé par convention quelque soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, bail glissant). Elle est de 492 € par an et par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant un logement décent du parc privé.

L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement décent sur l'année en cours.

Au terme de l'exercice, la subvention est recalculée au vu du bilan en fonction du temps réel d'occupation durant l'année.

En cas de trop perçu, celui-ci est récupéré selon les modalités précisées à l'article 9.

#### **ARTICLE 7 - Obligations de l'organisme à l'égard du financeur**

L'organisme s'engage à fournir annuellement :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif faisant apparaître :
  - le nombre de logements maximum inscrit dans la convention ;
  - le nombre de logements réellement mobilisé ;
  - le type et l'implantation exacte (ville, rue et numéro) des logements effectivement mobilisés pendant toute ou partie de la durée de la convention ;
  - la forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion), ainsi que le statut d'occupation de son occupant seront pris en compte à condition que le locataire soit entré dans les lieux depuis moins de trois ans lors du bilan d'occupation annuel ;

- la liste nominative des ménages concernés ;
  - les caractéristiques de l'occupation, selon la composition du ménage (personnes isolées, familles monoparentales...), le montant des ressources, la durée d'occupation (si le logement a changé d'occupant au cours de la période, chaque occupation devra être clairement identifiée) ;
  - la copie des mandats de gestion contractés dans l'année.
- si l'organisme assure la gestion locative de logements pour le compte de propriétaires privés, la carte professionnelle « gestion immobilière ».
  - la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'organisme au titre de l'article L365 1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Loi Molle du 25 mars 2009).
  - un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.  
La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

#### **ARTICLE 8 -**

Le Département se réserve le droit de contrôler et de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **ARTICLE 9 -**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement accordé n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent, en référence à l'article 6 de la convention ;
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, la CAF du Nord est chargée du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

#### **ARTICLE 10 -**

La subvention accordée par la collectivité à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

## **ARTICLE 11 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect de la convention, de l'absence de production mentionnée à l'article 7, le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 12 –**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme  
Cachet  
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
APPEL A PROJETS : Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets 2023

Arrondissement	PASP	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Montant Proposé
A V E S N E S	A V E S N O I S	Fil conducteur	CCAS de Jeumont	Renouvellement (la tenue d'un événement est une nouvelle action du projet)	Maison de la Solidarité – rue Marx Dormoy JEUMONT Résidence Autonomie Le Foyer Soleil rue des Anges JEUMONT Médiathèque rue de la Gare JEUMONT Centre social MIA à venir janvier 2023	L'action consiste à poursuivre la mise en œuvre des actions tout au long de l'année 2024 tout en proposant un <b>événement d'envergure « précarité énergétique » lors de la journée de la solidarité</b> . Cette journée, co-construite avec des partenaires institutionnels sera ouverte à l'ensemble de la population jeumontoise sous formes de stands et animations, dans une démarche d'aller vers le public des QPV. Il s'agira plus précisément : - Echanger et transmettre des bonnes pratiques via l'intervention en petit atelier collectif du chargé de mission transition énergétique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Sensibiliser les usagers à la sobriété énergétique et la qualité de l'air - ateliers sur le numérique Une eco-box comprenant : ampoule LED, bas de porte, sablier minuteur douche, bloc 4 prises marche/arrêt sera remise aux différents participants.	Usagers en difficultés, repérés par le CCAS et ses partenaires (MNS, Programme de Réussite Educative, Réussir En Sambre Avesnois) pour des problèmes administratifs et financiers liés au logement, allocataires du RSA accompagnés par le CCAS, bénéficiaires des distributions caritatives, séniors précaires isolés.	5 625 €	2 000 €
D O U A I	D O U A I S I S	Eco Conso Energie	INTERFACES	Nouvelle action	Local d'interface place de la gare à Douai Ateliers dans les locaux des partenaires sur tout le territoire du Douaisis	Mise en place d'ateliers chez les partenaires (30 sur l'année). Pour chaque atelier : temps d'échanges sur les éco gestes, temps ludiques/créatifs sur la thématique de consommer autrement/mieux. Utilisation d'une application mobile FAC ECO et d'une brochure récapitulative. Proposition d'un parcours pédagogique à tous les participants au sein de l'appartement témoin + pour 30 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Bénéficiaires des minimas sociaux, public PDALHPD, travailleur(euse)s RQTH, retraité(e)s précaires, familles monoparentales, demandeur(euse)s d'emploi, étudiant(e)s, travailleur(euse)s précaires, locataires résidant dans une zone concernée par le NPNRU, personnes en situation de surendettement, demandeur(euse)s d'asile, personnes sans domicile fixe, personnes sous tutelle ou curatelle	23 652 €	12 000 €
	D O U A I S I S	Ateliers de réflexion de d'échanges autour de la gestion des énergies pour les locataires du parc public dont le logement fait ou va faire l'objet d'une réhabilitation	SOLHA	Nouvelle action	le grand douaisis en particulier les quartiers prioritaires politique de la ville	Mise en place d'ateliers développés dans des quartiers qui ont fait ou qui vont faire l'objet d'une réhabilitation complète. Les opérations concernent les quartiers ciblés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Les ateliers porteront sur les thématiques suivantes : apprentissage des bons gestes, gestions des thermostats, lecture et gestion des factures d'énergie et de la consommation. L'action comprend : <b>Un temps collectif comprenant 10 ateliers</b> (l'eau, le chauffage, l'électricité, la prévention de la fracture numérique) via les outils d'animation MON logement et MOI. La mallette permet de travailler de différentes façons et en fonction du public : jeunes, adultes, famille, personnes rencontrant des difficultés avec l'écrit. La maison 3D propose la mise en scène des comportements à faire ou à ne pas faire. <b>Un temps individuel comprenant 12 suivis individuels</b> sur la base de 2 ou 3 rencontres à domicile (diagnostic technique des équipements du logement, lecture des factures avec l'usager, sensibilisation aux éco-gestes).	locataires et usagers des centres sociaux et associations d'habitants	18 000 €	12 000 €
V A L E N C I E N N O I S	V A L E N C I E N N O I S	Forum des économies d'énergie dans le logement	CCAS de Fresnes sur Escaut	Nouvelle action	Hôtel de ville Fresnes-sur-Escaut	Le forum vise à sensibiliser le public aux enjeux énergétiques et à promouvoir des comportements éco-responsables. Grâce à des présentations interactives, des démonstrations pratiques et des informations pédagogiques, les exposants et professionnels mobilisés offriront aux visiteurs les outils nécessaires pour adopter des habitudes énergétiques durables. Au cours du forum, il sera proposé aux participants de s'inscrire à des ateliers collectifs animés par des professionnels afin d'approfondir les informations et bénéficier de conseils personnalisés permettant d'effectuer des économies d'énergie dans son logement. 2 groupes d'habitants seront formés sur inscription. Des professionnels dans le domaine des économies d'énergie seront chargés de l'animation des ateliers.	Les habitants locataires ou propriétaires d'un logement	21 000 €	12 000 €
	V A L E N C I E N N O I S	Action Eco-énergie	CCAS de Valenciennes	Renouvellement	Ville de Valenciennes	Le projet se décline en plusieurs actions : 1. Recenser toute problématique technique inhérente au logement (vétusté des appareils électriques, humidité, mauvaise isolation...) et établir un <b>diagnostic du logement</b> (décence, insalubrité, dangerosité...) en partenariat avec les services d'Hygiène de la ville 2. Identifier les mauvaises pratiques et <b>accompagner individuellement ou collectivement</b> les ménages 3. Sensibiliser les ménages les plus vulnérables à intégrer les ateliers 4. Informer les ménages sur les dispositifs existants, faire comprendre aux ménages leurs factures énergétiques, responsabiliser les familles dans la gestion de leur budget pour économiser l'énergie sans réduire le confort (mise en garde sur le démarchage à domicile) 5. Vérifier l'accès au chèque énergie et aux différents droits (Aide à la Complémentaire Santé, AL, épicerie solidaire...) Mener des actions collectives au sein de l'appartement témoin en collaboration avec certains partenaires identifiés (fournisseurs d'eau et d'énergie, services de la ville, Conseil Départemental, la CAF, l'ADIL, l'association Interfaces). <b>L'appartement témoin</b> situé au centre-ville de Valenciennes permettra de développer l'action de manière collective en montrant concrètement les éco-gestes aux ménages.	Toute personne en situation de précarité énergétique habitant Valenciennes repérée par le CCAS ou orientée par les partenaires tels que le Département, la CAF, les Pôles solidarités EDF, Engie et Eaux du Valenciennois...	57 100 €	12 000 €
	V A L E N C I E N N O I S	"La CB, la planète...ça chauffe de tous les côtés, agissons ! Economisons !"	Centre social des Floralies Marly (ACRSV)	Renouvellement	Centre social les Floralies	Les éco-gestes seront menés <b>collectivement</b> au moyen d'outils d'animations. Des <b>ateliers</b> pratiques animés par des intervenants complètent ce panel d'actions pour une mise en place d'équipements et matériaux facilitant les économies : mousseur d'eau, réducteur de chasse d'eau, multi-prises avec interrupteur, changement d'ampoules... , non seulement les participants pourront réaliser la pose mais également comprendre leurs bons fonctionnements. En parallèle des actions collectives, un <b>accompagnement individualisé</b> sera proposé afin de définir avec chacun ses besoins en terme de numérique pour ensuite l'orienter vers les ateliers en petits collectifs. Les thématiques de ces ateliers seront : . Se créer une adresse mail pour ses comptes utilisateurs . Se protéger des arnaques et piratage et gérer ses mots de passe . Réaliser ses démarches administratives en ligne (factures, suivi, chèque énergie, ...) . Chercher ensemble des applications, des trucs et astuces pour faire des économies. Des <b>ateliers de sensibilisation auprès des enfants</b> et des autres usagers du centre social seront mis en oeuvre afin de constituer des personnes « relais ou ressources » en matière d'éco-gestes.	Habitants de Marly bénéficiaires de l'épicerie Sociale et Solidaire	13 500 €	9 500 €
	V A L E N C I E N N O I S	« Eco'Logis bien dans mon logement »	Centre social de Marly la Briquette (ACRSV)	Nouvelle action	Centre social de Marly la Briquette	Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de requalification urbaine (opération NPNRU) du quartier de la Briquette. La question de la précarité énergétique et globalement de l'appropriation des logements réhabilités par les locataires constitue des défis de voute des actions menées dans le cadre de ce projet. A ce titre, une maison de projet a été installée afin de mener des actions au service de la population du quartier. Le centre social souhaite développer des actions collectives autour de la mise en place d'ateliers permettant de sensibiliser les habitants sur les éco-gestes, la préservation de l'environnement et de ses ressources ainsi que la nécessité de modifier ses comportements au quotidien. Une approche autour de l'utilisation de l'outil informatique et de la sobriété numérique est également prévue. Les thématiques des ateliers porteront sur la lecture de facture et abonnements, les éco-gestes, les appareils électroménagers, l'éclairage, l'eau, le faire soi-même.	Habitants concernés par le projet NPNRU et habitants Marlysiens	9 950 €	6 000 €
	V A L E N C I E N N O I S	« Ensemble agissons pour un territoire plus économe en énergie et solidaire »	Centre social Le Phare Onnaing (ACRSV)	Nouvelle action	Espace Socioculturel Intercommunal « Le P.H.A.R.E »	Le projet s'articulera autour des actions suivantes : . Ateliers « Eco-Citoyens » adultes et parents/enfants permettant d'apporter aux usagers les informations autour des gestes facilement réalisables au quotidien pour diminuer ses consommations énergétiques . Ateliers numériques visant à l'autonomie des habitants dans les démarches liées à leurs contrats d'énergie, chercher les « trucs et astuces » ou les « bons plans » pour faire baisser leurs dépenses énergétiques ou leurs consommations... . Ateliers « Jardin des Sens » visant à leur permettre d'apprendre à cultiver des légumes, des plantes aromatiques... de manière naturelle, économique, et ainsi leur faire prendre conscience de l'intérêt de la culture personnelle... . Interventions de prestataires pour une information autour de l'ouverture des marchés énergétiques, du tarif réglementé, des différentes offres de marché, de la compréhension des factures d'énergies ...	Habitants/usagers d'Onnaing, Vicq et Quarouble en demande d'information et d'accompagnement autour des éco-gestes, des économies d'énergies et de la préservation des ressources naturelles	15 850 €	9 000 €
D U N K E R Q U E	F L A N D R E S	Power House : un escape game pour lutter contre le gaspillage énergétique	Les Compagnons Bâisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Sites répartis sur le territoire des Flandres	Maison recomposée où les enfants vont parcourir les pièces autour de 4 thèmes (l'eau, le chauffage, l'électricité, le tri des déchets) sur la base d'un jeu d'indices. Réalisation de 10 temps d'animation d'une demi-journée. sur la base de 15 enfants. Distribution d'une mallette pédagogique avec des petits équipements d'économies d'énergie. Cet escape game est mobile, transposable dans plusieurs lieux et adaptable.	Enfants de 7 à 11 ans	4 400 €	4 300 €
	F L A N D R E S	META Energie	FACE Flandres	Renouvellement	Communauté de communes de Flandre Intérieur, des Hauts de Flandre, de Flandre-Lys et Flandre Maritime	Le projet vise à développer une vidéo immersive en proposant un parcours virtuel accessible avec des casques en réalité virtuelle simulant des actions quotidiennes autour de la transition énergétique lors d'ateliers. Mise en place d'ateliers collectifs en partenariat avec les partenaires sur la prévention de la précarité énergétique (éco-gestes, utilisation des équipements du logement, risques et accidents domestiques, qualité de l'air, lire et comprendre ses factures, l'eau, le tri des déchets, consommer malin en limitant le gaspillage...) Orientation des habitants vers des partenaires sur l'accès aux droits relatif à la maîtrise énergétique,	Familles à revenus modestes, promo-locataires et locataires en parcours de mutation de leur logement, usagers des centres sociaux, associations, CCAS, MNS, écoliers du quartier, propriétaires occupants et bailleurs privés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	42 402 €	6 000 €

L I L L E	M E T R I O L O P L O E L E	Ensemble face à la précarité énergétique à Lomme	CCAS de Lomme	Renouvellement	Commune de Lomme	L'action vise à la mise en œuvre d'une intervention de proximité complémentaire par un binôme (TS et évaluateur technique de logement) qui élabore un diagnostic du bâti et le ciblage d'acteurs compétents dans la prise en charge de la problématique rencontrée. Les accompagnements s'inscrivent dans la durée, la mise en place des dispositifs étant souvent progressif suivant l'évolution des situations. A ce binôme s'ajoute un axe de développement de collaboration CCAS/ Habitat Logement avec des partenaires tels que : Le CIBB (Centre d'insertion des Bois Blancs) et le GRAAL. La collaboration entre les deux structures permet de faciliter l'accès au logement des publics en difficulté et aide à l'élaboration de dossiers de subventions pour travaux de remise en état de l'habitat de plus grande ampleur. Cette collaboration facilite également l'accompagnement des familles pour les devis et pour la construction du plan de financement.	Ménages lommeois en difficulté	21 500 €	12 000 €
	M E T R I O L O P L O E L E	Un accès connecté aux énergies pour tous	Centre social Promesse Wattignies	Renouvellement d'action Quelques points nouveaux	Centre social Promesse	Mise en place d'un accompagnement collectif et individuel réalisé par une référente famille, un animateur informatique et des animateurs dédiés spécialisés dans l'accompagnement des ménages fragiles. Il s'agira dans la mise en place : • De réunions collectives ludiques et pédagogiques pour sensibiliser les participants aux bonnes pratiques dans le logement et leur permettre de s'inscrire dans un suivi individuel personnalisé. • D'ateliers numériques permettant de s'autonomie avec l'informatique • d'un accompagnement individuel, pendant un an sur la base du volontariat, pour permettre aux participants d'adopter les écogestes, de lire et comprendre leurs consommations d'énergie en temps réel afin de les réduire. • De la mesure des consommations grâce à la mise à disposition d'une tablette numérique, pour observer les changements de comportements et l'évolution des consommations d'énergie et d'eau. • De l'observation du changement des comportements et l'appropriation des équipements du logement à partir d'une analyse basée sur des questionnaires et des entretiens individuels.	Personnes et familles concernées par la précarité énergétique du quartier du Blanc Riez	31 800 €	12 000 €
	M E T R I O L O P L O E L E	Un logement virtuel pour de réelles économies : la réalité virtuelle, un outil d'expérimentation pour une prise en main de ses consommations d'énergie	GRAAL	Nouvelle action	MEL	Via un casque de réalité virtuelle, l'utilisateur est immergé dans un logement (type 2). Avec une vue à 360° en pivotant sur lui-même, il est ensuite amené à découvrir ce logement, pièce par pièce. Pour se déplacer, il peut le faire physiquement ou via un système de manettes fournies avec le casque lui permettant d'interagir directement avec son environnement mais tout en restant sur place. Ainsi, les casques peuvent être utilisés dans n'importe quel lieu, exigü ou non. L'utilisation peut se faire dès l'âge de 13 ans. ... En tout, il s'agit de 12 interactions différentes. Le développement de l'interface s'est terminé fin du premier trimestre 2023 Actuellement, les professionnels des ateliers collectifs et ceux réalisant des visites à domicile se forment à l'outil.  Déroulement de l'action : Le projet porte sur la seconde phase avec l'ajout de neuf interactions supplémentaires. Il s'agit aussi de développer l'aspect pédagogique de l'outil en proposant sur certaines interactions des questions à choix multiples	Ménages accompagnés par le GRAAL	55 000 €	12 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Agir ensemble pour un mieux être personnel, financier et environnemental	CCAS de Tourcoing	Renouvellement	CCAS de Tourcoing	Ce projet décline plusieurs axes d'actions : - la détection et la sensibilisation des habitants (repérer, diagnostiquer, accompagner) - la formation des professionnels du CCAS - la mise en place d'actions collectives auprès de publics plus ou moins éloignés des circuits d'information et/ou familiarisés aux nouvelles technologies - la coordination des différents acteurs  Nouveautés 2024 : Partenariat relais Soleil pour les publics hébergés et CCAS Partenariat avec les papillons blancs pour la construction d'un FALC	Le public s'adressant de manière spontanée au CCAS, le public en accompagnement social, le public des partenaires du CCAS de Tourcoing	196 783 €	6 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Agir contre la précarité énergétique	CCAS de Wervicq-Sud	Nouvelle action	Wervicq-Sud	Temps 1 : Mise en place d'une manifestation locale (envergure intercommunale) portée par les services de la Commune sur la précarité énergétique, avec la présentation de différents dispositifs sur l'insertion professionnelle, et ainsi contribuer à lutter contre les exclusions. Mobilisation de différents partenaires, associations d'usagers, les habitants de Wervicq Sud et les services de la commune. 20 stands interactifs seront animés par différents partenaires. Chaque participant se verra remettre un diplôme Eco Citoyen et quelques petits lots offerts par les partenaires de la manifestation. Temps 2 : ateliers thématiques dans la continuité du forum. A la suite de la journée du forum, des ateliers d'animations sur la précarité énergétique seront programmés avec l'ensemble des partenaires (café Atelier reaper, atelier économie circulaire et solidaire, troc partie en lien avec le CMJ, produit bien-être)	Toute personne souhaitant s'informer sur la question de la précarité énergétique, logement, insertion, ... familles avec enfants, personnes seules, personnes en grande difficulté, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes parents, jeunes	15 500 €	12 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Echo/Gestes pour dépenser malin	Centre social ECHO Roubaix	Renouvellement	Roubaix	Le projet se décline en plusieurs actions : - Repérage des ménages - Développement du travail partenarial autour de cette thématique (Service FSL, PASP, CCAS, MNS, service hygiène et sécurité de la ville, Interface, Graal, Mel, CAF, fournisseurs énergies, propriétaires, bailleurs, opérateurs habitat, Nord Équipement Habitat Solidarité, ADIL ...) - Mise en place de permanences spécifiques sur la thématique « énergie » : conseils, instruction de FSL, demande chèque eau, accompagnement à l'utilisation du numérique, problème dans la facturation, mais aussi informations / factures, travaux, orientations ... - Visite à domicile en amont et en aval d'une demande d'aide aux paiements des fournitures énergétiques (diagnostic, conseil, accompagnement, aide si nécessaire à la pose du kit, évaluation ...) - Mise en place de stages pour responsabiliser aux « gestes malins pour consommer moins d'énergie dans le logement » afin de réduire les consommations en eau, électricité, gaz des habitants (infos factures, appart témoins, atelier pose de petit matériel pour faire des économies) - Remise d'un Kit économie d'énergie en fin de stage - Présence d'un temps fort avec les acteurs de l'habitat et de l'énergie pour informer des droits et devoirs, informer des aides à la rénovation énergétique des logements (locataires et propriétaires)	Public en précarité sociale et en situation de précarité énergétique	16 514 €	6 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Les écogestes à partager	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Bousbecque Linselles Halluin	Par des échanges d'expériences, partir de ce que les participants font déjà chez eux et noter les raisons de leurs comportements Elargir la réflexion à la commune, et à ce qui se fait dans les autres pays. Comprendre les impacts de notre consommation via des interventions de partenaires (MEL, ADEME, la Région...) Avec toutes les idées recueillies, créer un outil pratique et simple pour aider à mettre en place les écogestes de façon pérenne.	Public des Ateliers Vie Quotidienne, Public en situation de précarité	13 910 €	3 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Utilisation des applications des fournisseurs	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Bousbecque Linselles Halluin	Il s'agit de mini formations pour apprendre à installer les applications des fournisseurs d'énergie, comprendre les différentes catégories qui permettent de consulter son dossier en ligne (consulter ses factures, son contrat, suivre sa consommation d'énergie connaître sa consommation journalière, la consommation selon les appareils...).	Public des Ateliers Vie Quotidienne, Public en situation de précarité	23 685 €	3 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Forum sur la précarité énergétique	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Vallée de la Lys	Le forum sera l'occasion d'inviter non seulement des partenaires mais aussi des collectivités locales pour expliquer les actions menées pour les économies d'énergie dans les communes. Cet événement permettra de mettre en valeur toutes ces actions ainsi que les gestes au quotidien dans les familles. Nous espérons sensibiliser un peu plus en montrant l'effort collectif et en donnant du sens à nos comportements vis-à-vis des économies d'énergie.	Tout public	9 100 €	2 000 €
	M E T R O U R O A O I N G	Une dynamique contre la précarité énergétique	Centre social de l'Alma Roubaix	Renouvellement	Centre social Alma	Cette action se décline en 5 axes : 1. Repérage des ménages les plus vulnérables par les professionnels et les partenaires du centre social et orientation vers le référent en charge de la précarité énergétique 2. Accompagnement des ménages concernés par la précarité énergétique (mise en place d'entretiens individuels via deux demi-journées de permanence par semaine) avec un diagnostic de la situation du ménage, suivi de la personne tous les 3 à 4 mois et organisation de visite à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer en raison de leur degré d'autonomie, de leur état de santé, d'un handicap... 3. Accompagnement des personnes dont la santé physique et mentale ont été impactées par la précarité énergétique avec une orientation de la personne vers le référent santé du centre social 4. Mise en place d'ateliers collectifs avec différentes thématiques abordées sur la précarité énergétique (2 séances par mois) 5. Renforcement du réseau partenarial avec les acteurs locaux pour garantir aux habitants un accompagnement de qualité et de proximité	Toute personne en situation de précarité énergétique (propriétaires et locataires en difficulté, ARSA, retraités aux faibles ressources, AAH, AASS, Salariés en contrat précaire, salariés à faibles revenus, PMR)	23 605 €	6 000 €
M E T R O U R O A O I N G	Eco Brico 2.0	Centre social de l'Hommette à Roubaix	Renouvellement	133 rue Lacroix Roubaix	5 axes de l'action : 1. Mise en place de 40 ateliers techniques pour acquérir des techniques d'amélioration et de maintenance du logement 2. Mise en place de 10 réunions d'informations collectives autour de l'apprentissage des écogestes et la sensibilisation au développement durable 3. Mise en place de 20 ateliers numériques pour s'approprier les outils numériques (création de portail du fournisseur énergie et eau, accès aux factures en ligne, suivi de consommation, réception et utilisation du chèque énergies) 4. Mise en place de 2 visites de l'appartement pédagogique d'interface 5. Diagnostic individualisé de chacun des ménages pour les orienter vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins	Allocataires RSA, familles et jeunes précaires	16 168 €	5 500 €	
M E T R O U R O A O I N G	BIEN CHEZ SOI – Visites à Domicile & Forum	Interfaces	Nouvelle action	Sur tout le territoire de Roubaix / Tourcoing	VISITE A DOMICILE : Solution 1er secours face à la précarité énergétique. Cette action qui comporte 3 étapes a pour but d'aider les locataires ou propriétaires occupants qui vivent dans une passoire énergétique à améliorer à moindre frais et le plus rapidement possible le confort thermique de leur logement dans l'attente de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique MISE EN PLACE D'UN FORUM Mise en place d'un forum en septembre / octobre 2024 avant la période de chauffe. Le but étant dans un même lieu de réunir le maximum d'acteurs / de partenaires en lien avec la précarité énergétique – le bien chez soi et les acteurs sociaux pouvant accompagner les habitants en cas de difficultés financières. Le soutien opérationnel de plusieurs communes est attendu pour pouvoir sensibiliser le maximum d'habitants. Il s'agira également de pouvoir élargir les thématiques aux partenaires « consommer malin », « consommer différemment », accès aux droits...	Bénéficiaires des minimas sociaux, public PDALHPD, travailleur(euse)s RQTH, retraité(e)s précaires, familles monoparentales, demandeur(euse)s d'emploi, étudiant(e)s, travailleur(euse)s précaires, locataires résidant dans une zone concernée par le NPNRU, personnes en situation de surendettement, demandeur(euse)s d'asile, personnes sans domicile, personnes sous tutelle ou curatelle	63 727 €	12 000 €	

	M L M R e T t	Power House : un escape game pour lutter contre le gaspillage énergétique	Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Territoire de la MEL	Maison recomposée où les enfants vont parcourir les pièces autour de 4 thèmes (l'eau, le chauffage, l'électricité, le tri des déchets) sur la base d'un jeu d'indices. Réalisation de 10 temps d'animation d'une demi-journée. sur la base de 15 enfants. Distribution d'une malette pédagogiques avec des petits équipements d'économies d'énergie. Cet escape game est mobile, transposable dans plusieurs lieux et adaptable.	Enfants de 7 à 11 ans	7 500 €	7 100 €
A R R O N D I S S L E M E N T S	T O U S  L E S  P A S P	Matériauthèque	Les Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Départemental	Le projet s'inscrit dans une mise en œuvre sur 2 années. La première année (phase 1 sur 2024) permettra de réaliser une étude pré-opérationnelle avec comme objectif pour fin 2024 de trouver et préparer le futur lieu d'accueil de l'action (phase 2). L'année 2025 (phase 2) sera une mise en route opérationnelle. L'étude pré-opérationnelle consistera à définir les coûts de fonctionnement, le modèle financier, travailler le réseau de partenaires, ... Installation de petits aménagements articulation avec des actions type Amélio, opérations dépannages pédagogiques dans le Valenciennois,	Public fragile, locataires du parc privé et public, public jeune de l'ASE, propriétaires modestes et très modestes de l'ANAH	55 303 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>									<b>195 400 €</b>



## CONVENTION

ANNEXE 6

### **Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006 et vu les délibérations du Conseil général et du conseil départemental portant avenants au règlement intérieur des 16 octobre et 11 décembre 2006, du 19 octobre 2009, du 19 décembre 2011, du 24 février 2014, du 17 décembre 2015 et du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

#### **LE DEPARTEMENT DU NORD**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et XXX, située XXX à XXX, et désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « XXX » dans le cadre du soutien à l'innovation et à l'émergence de projets nouveaux du Fonds Solidarité Logement.

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2024 l'action « XXX ».

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de sa date de signature.

## **Article 2. Engagements du Département du Nord**

### **Article 2.1. Montant de la subvention**

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> une subvention de fonctionnement à hauteur de XXX €.

La subvention est accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets.

### **Article 2.2. Modalités de versement de la subvention**

La subvention départementale est versée en un seul versement par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL Nord.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 3. Engagements de l'organisme**

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La subvention accordée par le Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au secrétariat du FSL, géographiquement compétent, ou au Pôle Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département,
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.

La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code de Commerce.



#### **Article 4. Contrôle et récupération**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé en déduisant un montant équivalent sur la subvention de l'année N+1,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, le gestionnaire financier et comptable du FSL est chargé du recouvrement auprès de l'organisme.

#### **Article 5. Communication**

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La clause de communication, en annexe de la présente convention, devra être respectée par l'organisme. Elle fixe les engagements de l'organisme en matière de communication.

#### **Article 6. Révisions et résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

#### **Article 7. Litiges**

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation

Nom de l'organisme  
Nom et fonction du Représentant

ANNEXE CONVENTION COMMUNICATION  
DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Ci-après dénommé « le département »

- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... L'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

\* le logotype du Département actualisé, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

\* La mention « Avec le soutien du Département du Nord » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

\* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion. Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

\*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

...

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

Pour l'organisateur

(Nom et qualité du signataire  
et cachet de la structure)

ANNEXE 7  
MOUS 2023

Association	Siège social	Action	montant financé en 2022	montant sollicité en 2023	montant proposé à la CP
SOLIHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	110 600 €	118 560 €	118 560 €
		<b>TOTAL</b>	<b>110 600 €</b>	<b>118 560 €</b>	<b>118 560 €</b>



ANNEXE 8

**CONVENTION  
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DirAS/2023/311 du Conseil Départemental du 9 octobre 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

ET

L'Association « XXXXXXXXXXXX », située XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

**X opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de XXXXXXX**

**Article 2** :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction de l'Action Sociale et avec les services territorialisés du Département (Pôle d'action sociale de proximité-PASP).

### **Article 3** :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXXX** € au titre de l'exercice 2023.

### **Article 4** :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2023.

### **Article 5** :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

### **Article 6** :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 7** :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

### **Article 8** : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

### **Article 9** : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

**Article 10** : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

**Article 11** : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 12** : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation

## Annexe 9

## Annexe 1 : Logement des jeunes

Associations	siège social	Action	Montant financé en 2022	Montant sollicité en 2023	Montant proposé en 2023
GRAAL	121 rue de Douai 59 000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement	45 000 €	50 270 €	50 270 €
		Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans			
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP des Flandres	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP de Lille	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MAJT	17 rue de Thumesnil 59 000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	Dernière étape du parcours logement des jeunes	20 000 €	25 000 €	25 000 €
Mission Emploi Lys-Tourcoing	200 rue de Roubaix BP 50357 59 336 TOURCOING CEDEX clansiaux@mltourcoing.fr	Accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Lys Tourcoing dans leur 1er logement	35 765 €	35 765 €	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ de l'avesnois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Cambrésis	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Douaisis	24 321 €	24 321 €	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Valenciennois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
Résidence Plus	17-18 Place de Verdun 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	Accompagnement autonomie logement pour les jeunes	12 330 €	14 180 €	14 180 €
Mission Locale de Lille (Lille Avenir)	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59 000 LILLE ml.lille@reussir.asso.fr	Comité Lillois pour le Logement Autonome des Jeunes de Lille CLLAJ	19 440 €	19 440 €	19 440 €
Ensemble2générations	1 rue Saint Chrysole 59 237 VERLINGHEM d.petit@ensemble2generations.fr	Accentuer la communication auprès des personnes âgées dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle	0 €	8 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>258 256 €</b>	<b>278 376 €</b>	<b>278 376 €</b>



## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS  
103 rue Eugène Jacquet  
59 000 LILLE

### NUMERO DE TIERS GDA :

**496 079**

Nom du Président : VILLETTE Bruno

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le projet Atelier Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Énergétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoir faire technique pour l'entretien du logement, information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place.

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

### BILAN 2022

En 2022, il s'agissait d'une première action et expérimentation ARA EVA sur le territoire des Flandres. La mise en œuvre a été compliquée au départ. A ce jour, 4 chantiers se sont déroulés et 3 chantiers sont en cours de réalisation.

### PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite réaliser 7 chantiers avec les jeunes issus de l'ASE en lien avec le PASP des Flandres.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	3 178 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	200 €		
Autres services extérieurs	1 300 €	Subvention d'exploitation	20 000 €
Impôts et taxes	517 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	13 080 €	<i>Dont bailleurs(Partenord)</i>	3 500 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont fondation</i>	6 500 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 000 €	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	725 €	Reprise sur amortissements	
<b>Total des charges</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 000 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : 10 000 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS  
Etablissements Hauts de France  
103 rue Eugène Jacquet  
59 000 LILLE

### NUMERO DE TIERS GDA :

**496 079**

Nom du Président : VILLETTE Bruno

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le projet atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoirs faire (technique pour entretien du logement), information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutter contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

### BILAN 2022

En 2022, la structure a continué à prendre part au Programme d'Intérêt Général de la MEL afin d'accompagner les propriétaires occupants et les locataires du parc privé dans leurs travaux de rénovation, d'adaptation et leur apporter des solutions pour que le logement soit plus confortable et plus économe en énergie. Cela a permis une amélioration de la performance énergétique des logements des plus fragiles, en les associant dans les travaux afin de leur transmettre savoir et savoir-faire. Tous les chantiers réalisés ont mobilisé des matériaux écologiques.

En 2022, 11 chantiers sur 14 ont pu être réalisés. Une très bonne articulation avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) s'est opérée tout au long de l'action pour mettre en lien les jeunes et assurer le suivi. Une action très concrète avec un réel impact pour les jeunes accédant à leur premier logement autonome. Elle permet aussi de mettre en lumière auprès des bailleurs sociaux, le soutien apporté par le Département aux jeunes qu'ils relogent dans l'appropriation du logement.

### PERSPECTIVES 2023

La structure entend renouveler son action sur la base de 15 jeunes suivis dans le cadre du dispositif EVA en 2023.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	6 000 €	Prestations de services	0
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	40 000 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	1 030 €	<i>Dont Fondations (Caisse Epargne)</i>	4 000 €
Charges de personnel	26 066 €	<i>Dont Partenord, 3F, Tisserin, Vilogia</i>	7 500 €
Autres charges de gestion courante		<i>Dont fondations</i>	8 500 €
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	0 €
Dotations aux amortissements	1 760 €	Produits exceptionnels	0 €
Charges fixes de fonctionnement	5 144 €	Reprise sur amortissements	0 €
<b>Total des charges</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>40 000 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 € - Sollicitée en 2023 : 20 000 €

Financement proposé pour 2023 : 20 000 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 NOUVELLE ACTION

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Ensemble2generations  
1 rue Saint Chrysole  
59 237 VERLINGHEM

### NUMERO DE TIERS GDA

Nom du représentant légal :  
Madame Nathalie MASSON – Présidente

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Ensemble2générations est une association loi 1901 créée en juin 2006 avec l'intuition profonde que la relation d'entraide entre étudiants et seniors pouvait être enrichissante. En contribuant au rapprochement des générations, la cohabitation intergénérationnelle ainsi que toute autre forme d'habitat intergénérationnel se situe au cœur des enjeux d'adaptation de la société au vieillissement. Soucieux de contribuer à l'intérêt général, le réseau ensemble2générations entend répondre à des problématiques sociales, en promouvant des solutions de cohabitation et de logements intergénérationnels solidaires entre jeunes et personnes âgées, avec comme souci primordial, l'accompagnement des personnes dans leur situation de fragilité.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le projet porté par l'association est un projet de cohabitation intergénérationnelle avec la mise à disposition d'un logement quasi-gratuit ou à des coûts modérés pour les étudiants et jeunes actifs en échange de présence ou de services rendus au domicile des aînés. La mission est également de faciliter l'accès au logement des étudiants et donc leur mobilité, rompre leur solitude ainsi que celle des personnes âgées via la cohabitation et permettre ainsi un rapprochement et un enrichissement mutuellement bénéfiques.

L'objectif s'articule en 3 points : sensibiliser les seniors sur la possibilité d'accueillir et d'héberger des étudiants, informer les étudiants d'une possibilité de logement gratuit (ou à un coût modéré) chez des seniors en échange de présence ou de services, organiser la rencontre entre l'étudiant et le senior et assurer le suivi du binôme.

### PROJETS 2023

La demande de subvention porte sur la conception et la mise en place de contenus et de supports de communication diffusés sur les réseaux sociaux, distribuer auprès des jeunes et des seniors, lors de la tenue de salons, forums ou conférences mais aussi des actions de suivi des binômes et du lien intergénérationnel.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	1 000 €	Produits de tarification	0 €
Services Extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	18 000 €
Autres services extérieurs	2 400 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	8 000 €
		<i>Dont MEL et ville de Lille</i>	10 000 €
Impôts et taxes	0 €		
Charges de personnel	18 400 €		
Amortissement et provisions	0 €	Autres produits de gestion courante	5 800 €
Charges de fonctionnement	2 000 €	Produits exceptionnels	0 €
<b>Total des charges</b>	<b>23 800 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>23 800 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée en 2023 : 8 000 €

Financement proposé pour 2023 : 8 000 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023

« UN LOGEMENT, REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 26 ANS »

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**Groupe de Recherches pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL)**  
122 rue de Douai  
59000 LILLE

### NUMERO DE TIERS GDA 33821

Nom du représentant légal :  
Monsieur BOUREL Jean-Yves

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1986, agit pour la reconnaissance d'un droit au logement étendu pour tous. Elle a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social. Elle informe et recherche des solutions au mal-logement. Son périmètre d'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

### DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2005, l'association mène l'action spécifique intitulée « Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans ». L'action vise à accompagner les jeunes sans logement ou mal logés, à informer et à soutenir ce public pour le suivi du budget et la gestion des charges locatives, à faciliter la relation avec le bailleur. Les permanences se tiennent à Lille et à Roubaix/Tourcoing. La permanence physique a lieu une fois par semaine sur chaque antenne.

L'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement » est menée depuis 2020 en faveur des jeunes roubaisiens de 18 à 26 ans désireux d'accéder à un logement. L'objectif est d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun durablement.

### BILAN 2022

Entre Janvier 2022 et Décembre 2022, 766 jeunes de moins de 26 ans se sont adressés au GRAAL toutes actions confondues (accompagnements collectifs, accompagnements individuels, accompagnement AMELIO,...).

Quelques chiffres :

- Le nombre de demandeurs ayant bénéficié de l'action en 2022 est de 404 jeunes (329 en 2021).
- En ce qui concerne l'accompagnement, le nombre de demandeurs bénéficiant toujours d'un accompagnement au 31/12/2022 est de 160 et 337 tous dispositifs confondus
- 513 Jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié du service social de l'association toutes actions confondues (hors AMELIO).
- 130 jeunes ont simplement reçu une information sur leurs droits et devoirs de futurs locataires
- Entre Janvier 2022 et Décembre 2022, 68 jeunes de moins de 26 ans ont été relogés dans le cadre du projet (59 en 2021) et ont bénéficié d'un accompagnement après le relogement

### PROJETS 2023

L'association reconduit son action menée en 2022. Le nombre de participants attendus pour 2023 est de 125 jeunes de 18 à 26 ans.

L'objectif global d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun sera maintenu en 2023.

Cet objectif se déclinera en plusieurs actions :

- Informer le public sur leurs droits et devoirs, les aides et les dispositifs existants
- Définir le projet logement des jeunes
- Accompagner collectivement ou individuellement dans la prospection et les visites de logement
- Accompagner le lien locataire – propriétaire
- Accompagner à l'installation

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
<b>Achats</b>	<b>6 655 €</b>	<b>Produits de tarification</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>10 487 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>295 022 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>7 811 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	50 270 €
		<i>Dont Etat</i>	12 000 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>24 259 €</b>	<i>Dont MEL</i>	215 352 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>233 423 €</b>	<i>Dont communes</i>	17 400 €
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>12 387 €</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
<b>Charges Financières</b>	<b>0 €</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>295 022 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>295 022 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 000 € - Sollicitée en 2023 : 50 270 €

Financement proposé pour 2023 : 50 270 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Mission Emploi Lys Tourcoing  
200 rue de Roubaix  
BP 50357  
59336 TOURCOING CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :416 281

Nom du représentant légal :  
Monsieur Olivier CANDELIER

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Emploi Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

### DISPOSITIF PROPOSE

L'association a la volonté d'être identifiée comme un « guichet unique » du logement des jeunes. Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.

### BILAN 2022

De Janvier à décembre 2022, 1 565 jeunes ont eu une information par un conseiller de la Mission Locale sur la thématique du logement. Des permanences hebdomadaires d'accueil individualisés sont proposées pour l'information, l'orientation et la prise en compte de la demande de logement. Tous les jeunes ont reçu des informations sur leurs droits et devoirs liés à l'accès au logement. 252 jeunes ont intégré un accompagnement renforcé dans le cadre du Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes. Typologie du public accompagné : près de 53 % des jeunes ont entre 18 et 21 ans. Les plus de 26 ans quant à eux représentent un peu plus de 3%. 17% sont déjà en logement autonome, 22 % sont sans hébergement, 29 % sont chez leurs parents, 23 % sont hébergés par des tiers et 10 % sont en hébergement précaire. Enfin 38,5% des jeunes sont issus de quartiers prioritaires de la ville et 31% des jeunes de Tourcoing accompagnés sont domiciliés administrativement à la Mission Locale.

### PERSPECTIVES 2023

La Mission Emploi Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2023 auprès des jeunes.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	0	Subvention d'exploitation	147 153 €
Services Extérieurs	0	<i>Dont Département du Nord :</i>	35 765 €
Autres services extérieurs	0	<i>Dont Etat</i>	71 388 €
Impôts et taxes	5 977 €	<i>Dont MEL</i>	15 000 €
Charges de personnel	150 089 €	<i>Dont Action logement</i>	8 000 €
Amortissement et provisions	0	<i>Dont Vilogia</i>	17 000 €
Charges fixes de fonctionnement	22 087 €	<i>Dont Commune</i>	0 €
<b>Total des charges</b>	<b>178 153 €</b>	<b>Commune de Tourcoing et de la vallée de la Lys</b>	<b>31 000 €</b>
		<b>Total des produits</b>	<b>178 153 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 35 765 € - Sollicitée en 2023 : 35 765 €

Financement proposé pour 2023 : 35 765 €

## FICHE LOGEMENT DES JEUNES 2023

### Action « dernière étape du parcours logement, accompagnement dans le relogement » RENOUVELLEMENT

#### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)**  
Résidence FJT MAJT  
17 rue de Thumesnil  
59000 Lille

#### NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom du Président :  
Monsieur Pierre-Marie LEBRUN

#### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957 a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

#### DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif est de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le FJT, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de FJT, d'hébergement et le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. Les financements du Département sont orientés vers les jeunes qui n'ont pas pu avoir accès à ce dispositif de droit commun. Un bilan de l'action qualitatif et quantitatif, avec notamment la distinction entre jeunes relevant ou non du FSL est attendu. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux FJT environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont ou ont eu un parcours ASE.

#### BILAN 2022

Les objectifs sont atteints quantitativement en matière de public avec une prédominance de jeunes issus des FJT et confrontés à la difficulté d'une installation en logement autonome. 61 accompagnements sont toujours en cours pour 2023. 50 sont terminés dont 42% ont duré moins de 6 mois, 30% de 7 à 9 mois, 28% de 9 à 12 mois. Pour les accompagnements terminés, les objectifs sont considérés comme atteints pour 54 %, avec un maintien dans le logement. Pour 26% il s'est arrêté faute d'adhésion à un moment de l'accompagnement. Pour 20%, un accompagnement complémentaire par des partenaires spécialisés a été engagé au regard des problématiques rencontrées.

#### PROJETS 2023

Le projet est renouvelé dans son intégralité en 2023. Le service KIALA accentuera le développement partenarial notamment auprès des bailleurs sociaux et la communication globale du projet et poursuivra sa collaboration avec les services du Département. Un travail de communication important doit s'engager en 2023 auprès des partenaires sociaux, des bailleurs et des collectivités territoriales.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	0 €	Vente de produits finis, prestations de services	49 676 €
Services Extérieurs	2 950 €	Subvention d'exploitation	83 280 €
Autres services extérieurs	1 700 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	25 000 €
Impôts et taxes	4 420 €	<i>Dont MEL FSL</i>	38 280 €
Charges de personnel	123 886 €	<i>Dont MEL Logement d'abord</i>	20 000 €
Amortissement et provisions	0 €		
Autres charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	0 €
<b>Total des charges</b>	<b>132 956 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>132 956 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 € - Sollicitée en 2023 : 25 000 €

Financement proposé pour 2023 : 25 000 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

**Nom du représentant légal :**  
**Monsieur Jean Luc CAUDMONT**

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

### DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU CAMBRESIS

Dans le but de réaliser des objectifs définis le CLLAJ du Cambrésis :

- Met en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public : CCAS, établissements ou services accueillant des jeunes suivis dans le cadre de l'ASE des Maisons d'Enfance et de la Famille, des centres sociaux....
- Constitue une interface privilégiée entre les jeunes, les travailleurs sociaux et les bailleurs publics ou privés,
- Organise Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation,
- Informe les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire,
- Instruit les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Accompagne des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent,
- Assure le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Contacte et organise des rendez-vous avec les services de l'ADIL,
- Met en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis,
- Impulse une dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement.

### BILAN 2022

En 2022, 257 nouveaux dossiers ont été traités par le CLLAJ du Cambrésis pour un suivi de 290 personnes dont 66 couples (qui représentent 132 personnes).

70 personnes reçues soit 24 % sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance, dont 22 jeunes sont encore suivis et bénéficient d'un accompagnement EVA. Contrairement aux années précédentes, le CLLAJ a rencontré davantage d'hommes que de femmes en 2022 (55% d'hommes contre 45% de femmes).

La majorité des jeunes reçus a entre 18 et 25 ans, ce qui représente 79% des demandes. En 2022, l'accueil des 26-30 ans a augmenté (14%). 99% du public accueilli a moins de 30 ans. 79% des personnes rencontrées vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 970 €/mois). Cette donnée est stable depuis 3 ans.

Chiffres des relogements : 10 dans le parc privé, 2 dans le parc public et 63 en RHJA.

### PROJETS 2023

En 2023, l'association a pour but de renouveler les actions menées en 2022 en faveur du logement des jeunes.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
<b>Achats</b>	<b>900 €</b>	<b>Produits de tarification (Etat :DDCS)</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>1 959 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>46 073 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>1 502 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 840 €</b>	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>38 623 €</b>	<i>Autres (commune)</i>	7 500 €
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>0 €</b>	<i>Autres subventions : organismes sociaux CAF et GIC</i>	4 250 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>249 €</b>	<b>Subventions restant à trouver</b>	<b>3 023 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>46 073 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>46 073 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 € - Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

**Nom du Président :**  
**Monsieur Jean Luc CAUDMONT**

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

### DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU DOUAISIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Douai se propose d'accompagner, de reloger et d'informer les jeunes. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chacun est aidé dans la définition de son projet et l'association intervient en tant que médiateur auprès des bailleurs publics et privés.

Le secteur d'intervention géographique du CLLAJ se situe sur les territoires de la Mission Locale du Douaisis. Des permanences sont organisées à Douai, Aniche, Arleux, Masny, Monchecourt, Somain, Marchiennes et Orchies, dans les antennes de la Mission Locale du Douaisis.

### BILAN 2022

En 2022, 438 ménages soit 512 personnes ont été suivis par la CLLAJ du Douaisis (contre 488 personnes en 2021 soit une augmentation de 5%).

52 ménages ont au moins un enfant à charge.

415 personnes ont moins de 25 ans soit 81% du public accueilli.

161 jeunes ont eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Parmi eux 55 jeunes ont un contrat EVA.

79 jeunes sont sans ressources, soit 15,4% (contre 18,4% en 2021) et 137 jeunes vivent avec des ressources inférieures au RSA individuel (moins de 565 €) soit 26,75% (contre 26,4% en 2021).

178 personnes sont en situation d'hébergement au moment du dépôt de leur demande (hébergement d'urgence, chez des tiers, dans la famille, en CHRS...) soit 34,8% du public. 218 personnes se sont adressées au CLLAJ du Douaisis pour des raisons liées à leur logement actuel au moment de leur demande., soit près de 43 %.

### PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	800 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	3 550 €	Subvention d'exploitation	49 071 €
Autres services extérieurs	2 037 €	<i>Dont Département du Nord</i>	24 321 €
Impôts et taxes	2 907 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	39 528 €	<i>Dont Communauté d'agglomération du Douaisis</i>	10 000 €
Autres charges de gestion courante	249 €	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	4 250 €
		<i>Dont autres subventions</i>	3 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>49 071 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>49 071 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 24 321 € - Sollicitée en 2023 : 24 321 €

Financement proposé pour 2023 : 24 321 €



## FICHE Logement des Jeunes 2023

### RENOUVELLEMENT

#### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**

**3 rue du Pont Neuf**

**BP 63**

**59302 VALENCIENNES CEDEX**

#### NUMERO DE TIERS GDA :

**Nom du représentant légal :**

**Monsieur Jean Luc CAUDMONT**

#### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

#### DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DE L'AVESNOIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) basé à Avesnes-sur-Helpe déploie son activité sur l'ensemble de l'arrondissement. Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgées de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, le conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.

#### BILAN 2022

En 2022, le CLLAJ de l'Avesnois a poursuivi le déploiement de son activité sur l'ensemble de l'arrondissement.

Cette année, 68% des personnes reçues avaient moins de 30 ans. 77% d'entre eux étaient âgés de moins de 25 ans, une augmentation tangible par rapport à l'année précédente.

Sur l'année 2022, 229 demandes ont été enregistrées pour 271 adultes : 137 femmes contre 134 hommes. Ont été réalisées en 2022 981 actions dans le cadre d'accompagnement et/ou d'orientation. On note une baisse du nombre de personnes ayant une activité salariée, passant à 19% des personnes accueillies en alternance. Plus de 69% étaient sans emploi (non actif, mère ou père au foyer ou demandeur d'emploi). La majorité des personnes rencontrées sont bénéficiaires des minimas sociaux ou des prestations de la CAF (28% sont bénéficiaires du RSA ou des allocations adultes handicapés, et 10% sont bénéficiaires des prestations de Pôle Emploi). A noter que 16% d'entre eux sont sans aucune ressource ou bénéficient d'une aide familiale. Parmi les 271 personnes rencontrées, 62 avaient un parcours d'ASE soit 24 %. La CLLAJ a participé au relogement de 18 ménages (9 dans le parc privé et 9 dans le parc public). Ce chiffre est en baisse (29 ménages relogés en 2021).

#### PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
<b>Achats</b>	<b>1 752 €</b>	<b>Produits de tarification</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>5 664 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>43 988 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>758 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 650 €</b>	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>32 915 €</b>	<i>Dont Organismes sociaux GIC</i>	4 250 €
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>0 €</b>	<i>Autres subventions à trouver</i>	8 438 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>249 €</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>43 988 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>43 988 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 € - Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

**Nom du représentant légal :**  
**Monsieur Jean Luc CAUDMONT**

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

### DISPOSITIF PROPOSE DU VALENCIENNOIS

Le CLLAJ basé à Valenciennes se propose d'accompagner, de loger et d'informer les jeunes. Les personnes sont orientées par les partenaires, les référents sociaux, et peuvent également prendre contact de manière spontanée. Le CLLAJ intervient sur les territoires des Missions Locales de Saint Amand, Condé, Quiévrechain et Valenciennes. Des permanences d'accueil ont été assurées à Valenciennes, mais également dans un cadre décentralisé à Condé sur Escaut, Saint Amand les Eaux et Denain.

### BILAN 2022

En 2022, le CLLAJ de Valenciennes a déployé son activité sur l'ensemble de l'Arrondissement de Valenciennes, composé des Communautés de l'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAVM).

Avec 88 % de jeunes de moins de 25 ans accueillis, la mission d'accueil et d'orientation du CLLAJ en direction des jeunes est assurée. 468 demandes ont été enregistrées et 495 jeunes ont été accueillis par le CLLAJ. 16 personnes ont été suivies de manière spécifique par le CLLAJ dans le cadre de leur projet logement. 8 demandes ont abouti à un relogement de droit commun, 5 relogements dans le parc privé et 3 dans le parc public. Toutes les aides ont été mobilisées (APL, Locapass, mobili jeune, Visale). 152 jeunes ont été positionnés sur une place en RHJA et une sollicitation à la mise en place d'un accompagnement social lié au logement a été faite (via la fiche repérage du FSL).

### PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022

Un travail concerté avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) sera mené sur l'accès au parc public pour favoriser notamment les candidatures au relogement dans le cadre du PDALHPD pour le CTT de l'arrondissement.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
<b>Achats</b>	<b>2 450 €</b>	<b>Produits de tarification</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>6 381 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>42 919 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>1 163 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 237 €</b>	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>30 448 €</b>	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	4 250 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>240 €</b>	<i>Dont autres subventions à trouver</i>	7 369 €
<b>Total des charges</b>	<b>42 919 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>42 919 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 €- Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**RESIDENCE PLUS**  
**23 Place de Verdun**  
**59700 VILLENEUVE D'ASCQ**

**NUMERO DE TIERS GDA :**

**Nom du représentant légal :**  
**Monsieur Xavier ALIX**

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.

Le public jeune est orienté par les différents partenaires : la Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, le Centre Communal d'Action Sociale et la MNS. Des rendez-vous sont organisés avec un Educateur spécialisé, une Conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).

**BILAN 2022**

**Le public visé**

Jeunes de 18-30 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dû principalement à des ressources précaires et variables ainsi que des ménages cumulant les problèmes de gestion budgétaire et d'appropriation du logement ou de comportement. Un éducateur spécialisé secondé par une conseillère en économie sociale et familiale accompagne le jeune en recherche de logement et d'autonomie et continue de l'accompagner une fois installé dans le logement.

**Quelques chiffres pour l'année 2022 :**

- 52 jeunes ont été reçus en premier accueil
- Nombre de jeunes en accès direct avec accompagnement : 20 ménages
- Nombre de jeunes en accès direct sans accompagnement : 12 ménages
- Nombre de jeunes en transit : 11 ménages
- Nombre de jeunes en urgence : 8 ménages
- Nombre de jeunes réorientés vers un foyer : 1 jeunes

**PROJETS 2023**

L'association « Résidence Plus » entend poursuivre en 2023 son action sur la Métropole lilloise, en s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les acteurs du secteur dans le domaine du logement.

<b>Charges</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Produits</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Achats</b>	<b>950 €</b>	<b>Produits de tarification</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>0 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>36 836 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>2 100 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	14 180 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>0 €</b>	<i>Dont FSL (Département du Nord)</i>	4 479 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>33 786 €</b>	<i>Dont Mairie de Villeneuve d'Ascq</i>	17 077 €
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>0 €</b>	<i>Dont action logement</i>	1 100 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>36 836 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>36 836 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 12 330 € - Sollicitée en 2023 : 14 180 €  
€ Financement proposé pour 2023 : 14 180 €

## FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

<b>STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :</b>	<b>NUMERO DE TIERS GDA :</b>
<b>REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE</b>	<b>3198</b>
<b>5 Bd du Maréchal Vaillant</b>	<b>Nom du représentant légal :</b>
<b>59000 LILLE</b>	<b>Monsieur Martin DAVID-BROCHEN</b>

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi. Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste. Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes. Il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le CLLAJ cherche à apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme. Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.

### BILAN 2022

L'objectif d'accueil et d'information, d'orientation Logement a été partiellement atteint en 2022 (913 jeunes au lieu de 1 200). Il est en nette augmentation par rapport à 2021 (13%).

Le public concerné :

913 jeunes (367 femmes et 546 hommes) ayant eu au moins 1 entretien et une information conseil sur le logement :

- 60% d'hommes et 40% de femmes
- 48% des jeunes sont issus d'un quartier politique de la ville

La structure des âges indique une demande d'accompagnement lissée entre 18 et 25 ans. L'âge médian des jeunes accompagnés est de 22 ans comme en 2021.

A noter très peu d'évolution dans les situations résidentielles des jeunes, sur les deux dernières années :

- Les sans Abri sont aussi nombreux en 2022 : 14,5% des jeunes sont SDF en 2022 contre 15% en 2021
- Le nombre de jeunes locataires est quasi identique sur les 2 années, 23% en 2022 et 25% en 2021
- Les jeunes sont nombreux à être restés chez leurs parents (21% en 2021 et 20% en 2022)
- Le nombre de jeunes en foyer reste stable, 18.9%
- Le nombre de jeunes hébergés chez un tiers ou par un membre de la famille a baissé et passe de 23% en 2022 contre 27% en 2021.

### PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite poursuivre en 2023 les différentes actions engagées en faveur de l'accès au logement des jeunes et poursuivre la mobilisation du réseau partenarial notamment pour les jeunes sans solution.

Objectif 2023 : Le CLLAJ accueillera 1500 jeunes inscrits dans un parcours d'insertion rencontrant des difficultés de logement dans la réalisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, sur un potentiel de 6 000 jeunes accompagnés par la Mission Locale et ses partenaires, dont 35 % en instabilité résidentielle.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
<b>Achats</b>	<b>1 648 €</b>	<b>Produits de tarification</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>34 588 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>104 121 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>450 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	19 440 €
<b>Impôts et taxes</b>		<i>Dont Ville de Lille</i>	40 341 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>67 435 €</b>	<i>Dont Etat</i>	34 340 €
<b>Amortissement et provisions</b>		<i>Dont MEL</i>	10 000 €
<b>Emplois des contribution volontaires en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>104 121 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>104 121 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 19 440 € - Sollicitée en 2023 : 19 440 €

Financement proposé pour 2023 : 19 440 €

ANNEXE 11

**CONVENTION**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Entre le Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et l'association **XXX**, **XXX à XXX**, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur **XXX XXX**, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023, l'action suivante :

- « **XXX** ».

**ARTICLE 2** – La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des associations socio-éducatives dans le cadre de projets liés au logement des jeunes.

**ARTICLE 3** - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **XXX €**.

Cette subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ANNEXE 11

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,

- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,

- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.



ANNEXE 11

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

4.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €.

Vu le rapport DTT/2023/334



Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer à la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, une subvention de 15 750 € ;
  - d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France ;
  - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 31004OP003 du budget départemental 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA MAISON DE L'EUROPE DUNKERQUE ET FLANDRE LITTORALE**

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. Christian Poiret, son Président,  
Ci-après désigné « le Département »

Et,

D'autre part,

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale, sise 5 Quai de la Citadelle - 59140  
Dunkerque,  
Représentée par M. Bernard Weisbecker, son Président,  
Ci-après désignée « la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations cadre et opérationnelle du Département du Nord des 12 décembre 2016 et 13 novembre 2017 ;

**PREAMBULE :**

Frontalier de la Belgique et du Royaume-Uni, le Département du Nord développe sa vocation européenne par une politique de coopération transfrontalière active depuis plus de trente ans avec, en particulier, avec les Provinces belges de Flandre occidentale et de Hainaut, et plus récemment dans le cadre du Comité du Détroit. Ce Comité regroupe depuis 2020 les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (Belgique), de Zélande et de Hollande-Méridionale (Pays-Bas) et les Comtés du Kent et d'Essex (Grande-Bretagne).

Les délibérations cadre et opérationnelle sur la coopération transfrontalière votées par le Département du Nord en 2016 (SEPPT/2016/613) et 2017 (SEPPT/2017/140) forment le socle de sa stratégie en la matière. Le Département du Nord et ses partenaires mettent ainsi en œuvre des projets dans des thématiques diverses, particulièrement le changement climatique, le développement durable, l'environnement, la ruralité, le tourisme, la culture et la jeunesse.

De son côté, la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale a accompagné le Département du Nord dans la mise en œuvre du projet Interreg « En avant / Vooruit » de 2019 à 2022 pour l'accompagnement des allocataires du RSA en vue de leur insertion professionnelle en Flandre belge.

Plus largement spécialisée dans la sensibilisation aux questions européennes et au dialogue interculturel, elle développe des actions à même de favoriser la découverte culturelle et linguistique des pays voisins de la France, la mobilité européenne des jeunes comme des adultes et les échanges entre différents publics et types de structures.

Les champs de compétences de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale lui permettent d'appuyer le Département du Nord dans sa volonté de développer la mobilité européenne, l'appréhension de l'Europe et les échanges européens auprès d'un large public.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les relations entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale pour la réalisation des actions suivantes, à la demande et au bénéfice du Département du Nord, à savoir :

- **Favoriser les mobilités professionnelles :**

→ Appui à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA par des interventions sur l'acculturation à la Belgique (culture, marché du travail, etc.) et des cours de néerlandais (bases) : 1 session en 2024. Cette action s'effectuera dans la continuité de celles réalisées dans le cadre du projet Interreg « *En avant / Vooruit* » entre 2019 et 2022. Son périmètre précis sera déterminé avec les services départementaux concernés.

- **Rendre l'Europe plus lisible et mieux en comprendre les valeurs et les enjeux :**

→ Accompagnement du projet « Jeunesse et sport » de rencontre transfrontalière et transnationale du Comité du Détroit : transmission d'outils de sensibilisation sur l'Europe et les valeurs européennes. Labellisé « *Terre de Jeux 2024* », le Département souhaite réunir 120 collégiens du territoire du Comité du Détroit autour des thèmes du « Sport pour tous » et de l'inclusion, à Lille en mars 2024, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques en France. L'événement implique des actions de sensibilisation en distanciel des jeunes à l'Europe en amont de la rencontre, en janvier 2024, ainsi que le premier jour de l'événement à Lille en mars 2024, qui seront confiées à la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale. Il s'agit ici de favoriser les échanges entre jeunes et de tisser du lien autour des valeurs européennes.

→ Participation et accompagnement du Département du Nord à l'organisation d'un temps fort d'information sur l'Europe au profit des collaborateurs départementaux : 2 demies-journées. Lors du « Joli mois de l'Europe » en mai 2024, une première action consistera à définir et animer un temps ludique de sensibilisation sur l'Union européenne et en particulier la politique de cohésion auprès des collaborateurs du Département du Nord. Une seconde action consistera en un temps de sensibilisation au néerlandais auprès des collaborateurs départementaux.

## **Article 2 : Engagements de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale**

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre les actions définies dans l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Les actions devront être achevées d'ici au terme de la convention de partenariat le 31 décembre 2024. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département aux actions citées seront rendus visibles par la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr).

## **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département contribue à ces actions d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de quinze mille sept cent cinquante euros (15 750 €) sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donneront pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en un versement à la signature de la convention.

## **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2024. Toute prorogation sera conclue par voie d'avenant.

## **Article 6 : Suivi du projet**

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours des actions (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département, autorité de financement, afin d'échanger sur l'avancement des actions ;
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

## **Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale en lien avec la réalisation des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale s'engage à fournir :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement de chaque action ;

- La production concrète de preuves de réalisation des actions (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...);
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

### **Article 8 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera l'association des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

### **Article 9 : Résiliation / dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse. La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 10 : Litiges relatifs à la convention**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Bernard WEISBECKER**

**Christian POIRET**

Président de la Maison de l'Europe  
Dunkerque et Flandre Littorale

Président du  
Département du Nord

4.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321916-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : avenant 1 à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme ainsi qu'au contrôle des dépenses.

Vu le rapport DFCG/2023/416

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- de valider l'avenant 1, dans les termes du projet ci-joint, à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 ainsi qu'au contrôle des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ci-joint en annexe 1, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

**France - Wallonie - Vlaanderen**



## **PROGRAMME INTERREG VI FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN**

### **INTERREG VI-PROGRAMMA FRANCE - WALLONIE – VLAANDEREN**

**Avenant 1 à la Convention de partenariat relative à la gestion,  
le financement, la mise en œuvre et le suivi du programme  
ainsi que le contrôle des dépenses du 7 octobre 2022**

**Amendement 1 op de Partnerschapsovereenkomst betreffende  
het beheer, de financiering, de uitvoering en de follow-up van  
het programma en de controle van de uitgaven 7 oktober 2023**

**06.10.2023**



Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1060 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds Plus, het Cohesiefonds, het Fonds voor een Rechtvaardige Transitie en het Europees Fonds voor Maritieme Zaken, Visserij en Aquacultuur, en tot vaststelling van de financiële regels van toepassing op deze Fondsen en op het Fonds voor Asiel, Migratie en Integratie, het Fonds voor interne veiligheid en het instrument voor financiële steun voor grensbeheer en visumbeleid,*

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion  
*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1058 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Cohesiefonds,*

Vu le règlement RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

*Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Europese territoriale samenwerking" (Interreg) die wordt ondersteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en de externe financieringsinstrumenten,*

Vu l'approbation du programme de coopération INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen par les Autorités partenaires du programme lors de la réunion du Comité de Suivi INTERREG V du 21 octobre 2022,

*Gelet op de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen door de Partnerautoriteiten van het programma tijdens de bijeenkomst van het Comité van Toezicht INTERREG V van 21 oktober 2022,*

Vu l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060 relatif au principe du partenariat,

*Gelet op artikel 8 van Verordening (EU) 2021/1060 betreffende het partnerschapsbeginsel,*

Considérant le mail de la Commission européenne du 13 juin 2023,

*Gezien de e-mail van de Europese Commissie van 13 juni 2023,*

## **ENTRE TUSSEN**

La République française, représentée par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet coordonnateur et le Préfet de la région Grand Est,

*De Franse Republiek, vertegenwoordigd door de Prefect van de regio Hauts-de-France, de coördinerende Prefect en de Prefect van de Regio Grand-Est,*

*La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional,  
De Regio Hauts-de-France, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil régional,*

*La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional,  
De Regio Grand Est, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil régional,*

*Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
Het Departement Nord, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

*Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Departemental  
Het Departement Pas-de-Calais, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

*Le Département de l'Aisne, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
Het Departement Aisne, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

*Le Département des Ardennes, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
Het Departement Ardennes, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental,*

*Le Département de l'Oise, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ,  
Het Departement Oise, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

*Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
Het Departement Marne, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

*Le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil Départemental ,  
Het Departement Somme, vertegenwoordigd door de Voorzitter van de Conseil Departemental*

*La Wallonie, représentée par son Ministre-Président,  
Wallonië, vertegenwoordigd door zijn Minister-President,*

*La Fédération Wallonie - Bruxelles, représentée par son Ministre-Président,  
De Federatie Wallonië - Brussel, vertegenwoordigd door haar Minister-President,*

*La Région flamande, représentée par le Ministre flamand compétent, ou son(sa) représentant(e)  
dûment madaté(e),  
Het Vlaams Gewest, vertegenwoordigd door de bevoegde Vlaamse Minister, of zijn/haar  
gemandateerd vertegenwoordiger*

*La Province de Flandre occidentale, représentée par son Député provincial compétent et son  
greffier,  
De Provincie West-Vlaanderen, vertegenwoordigd door haar bevoegde gedeputeerde en haar  
griffier,*

*La Province de Flandre orientale, représentée par son Député provincial compétent et son  
greffier,  
De Provincie Oost-Vlaanderen, vertegenwoordigd door haar bevoegde gedeputeerde en haar  
griffier,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :  
WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN:**

## Article 1

L'article 9.1.3 relatif à la composition du Comité de Suivi de la convention de partenariat du 7 octobre 2022 est modifié comme suit :

### Artikel 1

*Artikel 9.1.3 over de samenstelling van Comité van Toezicht van de partnerschapsovereenkomst van 7 oktober 2022 wordt als volgt gewijzigd:*

#### 9.1.3. La composition / Samenstelling

Le Comité de Suivi du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme et les observateurs dûment mandatés, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira au minimum une fois par an, alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme.

*Het Comité van Toezicht van het INTERREG VI-programma Frankrijk-Wallonië-Vlaanderen is samengesteld uit de Partnerautoriteiten van het Programma en de naar behoren gemachtigde waarnemers, waarbij erop wordt gelet dat het non-discriminatieprincipe wordt nageleefd. Het zal ten minste eenmaal per jaar bijeenkomen, afwisselend in elk gebiedsdeel van het door het Programma bestreken grondgebied.*

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de Suivi avec voix consultative.

*Een vertegenwoordiger van de Commissie neemt met raadgevende stem deel aan de werken van het Comité van Toezicht.*

Le Comité de Suivi prend ses décisions sur base du consensus et regroupe les représentants dûment mandatés ayant pouvoir décisionnel des partenaires suivants ;

*Het Comité van Toezicht neemt zijn beslissingen op basis van consensus en omvat de naar behoren gemachtigde vertegenwoordigers met beslissingsbevoegdheid van de volgende partners:*

- Préfectures de région Hauts-de-France et Grand Est, Régions Hauts-de-France et Grand Est, Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;  
*Prefecturen van de Regio's Hauts-de-France et Grand Est, Regio's Hauts-de-France en Grand Est, Departementale raden van Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes, Oise, Somme en Marne;*
- Wallonie ;  
*Wallonië*
- Fédération Wallonie-Bruxelles Belgique ;  
*Federatie van Wallonië-Brussel België ;*
- Région flamande ;  
*Vlaams Gewest ;*
- Province de Flandre occidentale ;  
*Provincie West-Vlaanderen ;*
- Province de Flandre orientale ;  
*Provincie Oost-Vlaanderen ;*
- Autorité de Gestion ;  
*Beheersautoriteit ;*

Participent au Comité de suivi mais sans pouvoir décisionnel :

*Nemen deel aan het Comité van toezicht maar zonder beslissingsbevoegdheid:*

- un représentant des Conseils économiques et sociaux des Régions Hauts-de-France et Grand Est ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raden van de Régio's Hauts-de-France en Grand-Est ;*
- un représentant du Conseil économique et social de la Wallonie ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raad van Wallonie" ;*
- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances pour chaque versant (en fonction des organisations administratives) ;  
*een vertegenwoordiger van de bevoegde diensten op het gebied van milieu en van gelijke kansen voor elk gebiedsdeel (in functie van administratieve organisaties);*
- un représentant du Conseil économique et social de la Région flamande ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale Raad van het Vlaamse Gewest*
- un représentant par GECT juridiquement constitués dans la zone du programme ;  
*een vertegenwoordiger per EGTS juridisch opgericht in de programmazone;*
- un représentant du GEIE «Destination Ardenne ».  
*een vertegenwoordiger van de GEIE "Destination Ardenne".*

Participent, en outre, au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs :  
*Aan het Comité van Toezicht nemen daarnaast ook deel als waarnemers :*

- un représentant de l'Autorité d'Audit ;  
*een vertegenwoordiger van de Auditautoriteit;*
- un représentant de l'Autorité exerçant la fonction comptable ;  
*een vertegenwoordiger van de Autoriteit die de boekhoudfunctie uitoefent;*
- les représentants du Secrétariat conjoint ;  
*de vertegenwoordigers van het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- les animateurs territoriaux ;  
*de territoriale begeleiders ;*
- un représentant de l'Autorité de gestion du programme INTERREG VI Grande Région ;  
*Een vertegenwoordiger van de Beheersautoriteit van het programma INTERREG VI Grande Région ;*
- un représentant du département de la Meuse ;  
*Een vertegenwoordiger van het departement Meuse*
- un représentant pour chacune des provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.  
*Een vertegenwoordiger voor elkeen van de provincies Henegouwen, Luxemburg en Namen.*

## **Article 2**

L'article 9.2 relatif au Comité de pilotage de la convention de partenariat du 7 octobre 2022 est modifié comme suit :

### **Artikel 2**

*Artikel 9.2. over de Stuurgroep van de partnerschapsovereenkomst van 7 oktober 2022 wordt als volgt gewijzigd:*

#### **9.2. LE COMITÉ DE PILOTAGE / DE STUURGROEP**

Le Comité de Pilotage du Programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de six mois après l'approbation du programme de coopération par la Commission, et ensuite alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme au minimum une fois par an. Les décisions sont prises sur base du consensus.

*De stuurgroep van het INTERREG VI-programma Frankrijk-Wallonië-Vlaanderen bestaat uit de partnerautoriteiten van het programma, zodat het non-discriminatieprincipe wordt nageleefd.*

*De Stuurgroep zal uiterlijk zes maanden na de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma door de Commissie voor het eerst bijeenkomen, en vervolgens afwisselend in elk gebiedsdeel van de zone die wordt bestreken door het Programma en dit minstens één keer per jaar. Beslissingen worden genomen op basis van consensus.*

### **Article 3**

L'article 9.2.3 relatif à la composition du Comité de pilotage de la convention de partenariat du 7 octobre 2022 est modifié comme suit :

### **Artikel 3**

*Artikel 9.2.3 over de samenstelling van de Stuurgroep van de partnerschapsovereenkomst van 7 oktober 2022 wordt als volgt gewijzigd:*

#### **9.2.3. La composition / Samenstelling**

Le Comité de Pilotage est composé des mêmes représentants dûment mandatés avec pouvoir décisionnel qui sont membres du Comité de suivi.

*De Stuurgroep bestaat uit dezelfde gemachtigde vertegenwoordigers met beslissingsbevoegdheid die lid zijn van het Comité van Toezicht.*

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de Pilotage avec voix consultative.

*Een vertegenwoordiger van de Commissie neemt met raadgevende stem deel aan de werken van de Stuurgroep.*

Participent au Comité de Pilotage mais sans pouvoir décisionnel :

*Nemen deel aan de Stuurgroep maar zonder beslissingsbevoegdheid:*

- un représentant des Conseils économiques et sociaux des Régions Hauts-de-France et Grand Est ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raden van de Régio's Hauts-de-France en Grand Est ;*
- un représentant du Conseil économique et social de la Wallonie ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale raad van Wallonie ;*
- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances pour chaque versant (en fonction des organisations administratives) ;  
*een vertegenwoordiger van de bevoegde diensten op het gebied van milieu en van gelijke kansen voor elk gebiedsdeel (in functie van administratieve organisaties);*
- un représentant du Conseil économique et social de la Région flamande ;  
*een vertegenwoordiger van de Economische en sociale Raad van het Vlaamse Gewest*
- un représentant par GECT juridiquement constitués dans la zone du programme ;  
*een vertegenwoordiger per EGTS juridisch opgericht in de programmazone ;*
- un représentant du GEIE «Destination Ardenne ».  
*een vertegenwoordiger van de GEIE "Destination Ardenne".*

Participent, en outre, au Comité de Pilotage, en qualité d'observateurs :

*Aan de Stuurgroep nemen daarnaast ook deel als waarnemers :*

- les représentants du Secrétariat conjoint ;  
*de vertegenwoordigers van het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- les animateurs territoriaux ;  
*de territoriale begeleiders ;*
- un représentant de l'Autorité de gestion du programme INTERREG VI Grande Région ;  
*Een vertegenwoordiger van de Beheersautoriteit van het programma INTERREG VI Grande Région ;*
- un représentant du département de la Meuse ;  
*Een vertegenwoordiger van het departement Meuse*
- un représentant pour chacune des provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur.  
*Een vertegenwoordiger voor elkeen van de provincies Henegouwen, Luxemburg en Namen.*

#### **Article 4**

Les autres articles de la convention de partenariat du 7 octobre 2022 restent inchangés.

#### **Artikel 4**

*De andere artikelen van de partnerschapsovereenkomst van 7 oktober 2022 blijven ongewijzigd.*

Fait à Namur, le ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

*Opgemaakt te Namen, op ..... in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarbij elke partij bevestigt dat ze haar exemplaar ontvangen heeft.*

Monsieur / *De heer* Georges-François LECLERC  
Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet coordonnateur  
*Prefect van de regio Hauts-de-France, coördinerend Prefect*

Madame / *Mevrouw* Josiane CHEVALIER  
Préfète de la région Grand-Est  
*Prefect van de regio Grand-Est*



Monsieur / *De heer* Xavier BERTRAND  
Président du Conseil régional Hauts-de-France  
*Voorzitter van de Conseil régional Hauts-de-France*

Monsieur / *De heer* Franck LEROY  
Président du Conseil régional Grand Est  
*Voorzitter van de Conseil régional Grand Est*

Monsieur / *De heer* Christian POIRET  
Président du Conseil départemental du Nord  
*Voorzitter van de Conseil départemental du Nord*

Monsieur / *De heer* Jean-Claude LEROY  
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
*Voorzitter van de Conseil départemenal du Pas-de-Calais*

Monsieur / *De heer* Nicolas FRICOTEAUX  
Président du Conseil départemental de l'Aisne  
*Voorzitter van de Conseil départemental de l'Aisne*

Monsieur / *De heer* Stéphane HAUSSOULIER  
Président du Conseil départemental de la Somme  
*Voorzitter van de Conseil départemental de la Somme*

Madame / *Mevrouw* Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise  
*Voorzitter van de Conseil départemental de l'Oise*

Monsieur / *De heer* Noël BOURGEOIS  
Président du Conseil départemental des Ardennes  
*Voorzitter van de Conseil départemental des Ardennes*



Monsieur / *De heer* Christian BRUYEN  
Président du Conseil départemental de la Marne  
*Voorzitter van de Conseil départemental de la Marne*

Monsieur / *De heer* Elio DI RUPO  
Ministre-Président de la Wallonie  
*Minister-President van Wallonië*

Monsieur / *De heer* Pierre-Yves JEHOLET  
Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
*Minister-President van de Federatie Wallonië-Brussel*

Monsieur / De heer Jo BROUNS  
Vlaamse minister van Economie, Innovatie, Werk, Sociale Economie en landbouw

Au nom de la députation :

*In naam van de deputatie:*

Monsieur / *De heer* Jean de BETHUNE

Député provincial en charge des relations extérieures et des programmes européens

*Gedeputeerde voor externe relaties en Europese programma's*

Monsieur / *De heer* Stijn LOMBAERT

Greffier provincial de la Flandre occidentale

*Provinciegriffier van West-Vlaanderen*

Au nom de la députation :  
*In naam van de deputatie:*  
Madame / Mevrouw Riet GILLIS  
Députée Province de Flandre orientale  
*Gedeputeerde van de Provincie Oost-Vlaanderen*

Monsieur / De heer Steven GHYSENS  
Greffier provincial de la Flandre orientale  
*Provinciegriffier van Oost-Vlaanderen*

4.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321918-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Comité du Détroit :

- attribution de 2 subventions et demande de financement du Département du Nord.

Vu le rapport DTT/2023/442

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre du Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € à JUNIA, pour le projet transfrontalier « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et JUNIA, pour la mise en œuvre du projet précité (convention-type ci-jointe en annexe 1) ;
- d'attribuer une subvention de 12 700 € au Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies ;
- d'attribuer une subvention de 300 € à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France, pour l'animation d'un atelier Sport-Santé lors de la même manifestation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et le CDOS selon le modèle ci-joint (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France selon le modèle ci-joint (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de 20 000 € au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies (« Projet INSPIRE ») et à signer la convention entre le Département du Nord et le programme de financement européen CERV – Jumelage de Villes, en cas d'accord de financement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 31004OP003.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



# ANNEXE 1



**COMITÉ DU DÉTROIIT**  
**APPEL À PROJETS**  
**INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**  
**D'UNE SUBVENTION POUR**  
**.....**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

## **PREAMBULE :**

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et la Province néerlandaise de Zélande. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling, dans le principe d'accompagner financièrement des petits projets transfrontaliers. Certes de petite taille, ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, *(nom de la structure)* a initié le projet *(nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités)*.

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement de *(compléter)*

### **Article 3 : Partenaire(s) du projet**

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

- 
- 
- ...

### **Article 4 : Budget prévisionnel du projet**

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :

TOTAL :

**Article 5 : Plan de communication**

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

**Article 6 : Engagements de la structure**

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

**Article 7 : Engagements du Département**

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

**Article 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

**Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

**Article 10 : Suivi du projet**

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

**Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 12 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements

et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

**Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 14 : Litiges relatifs à la convention**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X  
Représentant.e de la structure X

Le Président  
du Département du Nord

# Nord

Le Département est là →

Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture  
Service des Sports

03 59 73 58 00

moise.castelain@lenord.fr

Réf : H/sports/4 thématiques/développement  
territorial/comites/2023/conventions/mc/

CV CDOS

Affaire suivie par : Moïse CASTELAIN

## ANNEXE 2

TIERS 26 027

### CONVENTION Fédérations, ligues et comités

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 mars 2023 ;

ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

**LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59**

Représenté par son Président, Monsieur Jean COSLEOU,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Objet :**

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de 82 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 / Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement.

Cette aide est répartie comme suit :

<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES : classes olympiques</i>	4 000 €
<i>FORMATION : formation des dirigeants de clubs</i>	4 000 €
<i>SPORT ET TERRITOIRES : Ancrage territorial du mouvement sportif</i>	3 000 €
<i>SPORT SANTE : Promotion du dispositif « sport sur ordonnance »</i>	3 000 €
<i>PLAN DE COMMUNICATION : Développement et utilisation de supports de communication innovants</i>	3 000 €
<i>DISPOSITIF « LE NORD FAIT SES JEUX »</i>	30 000 €
<i>MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT : Participation au fonctionnement de la MDDS et de son animation par le comité des usagers</i>	35 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>82 000 €</b>

Le Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :**

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr).

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le **- 1 JUIN 2023**

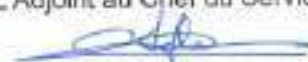
LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59  
M. Jean COSLEOU



Maison Départementale du Sport  
26 rue Denis Papin  
59650 VILLIENNEVE D'ASCQ  
Tél : 03 20 54 92 59  
cdos59@wanadoo.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président et par Délégation  
Le Chef du Service Sport empêché,  
L'Adjoint au Chef du Service Sport



**Moïse CASTELAIN**





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Le Comité départemental Olympique et Sportif du Nord  
Représenté par son Président M. Jean COSLEOU  
Ci-après désigné « le CDOS »

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2023 entre le Département du Nord et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord CDOS 59,

Vu la délibération DTT/2023/442 de la Commission permanente en date du 18 décembre 2023 autorisant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Département du Nord attribue au CDOS une subvention complémentaire de 12 700 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation et l'animation d'une journée sportive transfrontalière impliquant 120 collégiens du Comité du Détroit, au CREPS Wattignies-Hauts-de-France le 14 mars 2024.

Cette action comprendra l'animation, par l'appel aux comités sportifs concernés, de 5 ateliers de disciplines olympiques et paralympiques, l'organisation de cérémonies d'ouverture et de clôture dans l'esprit des JO, l'organisation d'un échauffement collectif, la remise de t-shirts pour chaque jeune et six animateurs encadrants, l'achat de mascottes des JOP pour chaque jeune, l'appel à un animateur pour scander les différents temps de la journée, la mise en place d'un poste de secours ainsi que des éléments logistiques.

Le CDOS s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

Le montant total du financement versé au CDOS pour l'abnnée 2023 s'élève donc à 94 700 €.

ARTICLE 2 : Modalité de règlement de la subvention départementale

La subvention sera mandatée à la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2023 restent inchangées.

Fait à Lille, le

Monsieur Jean COSLEOU  
Président du CDOS 59

Monsieur Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION POUR**

.....

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Sport-Santé  
Wattignies-Hauts-de-France  
(représentant)  
SIRET: 19590302600019  
Ci-après désignée « la Maison Sport-Santé »

## ANNEXE 4

### **PREAMBULE :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Animer des ateliers Sport-Santé lors de la journée sportive transfrontalière, afin de sensibiliser les jeunes aux bienfaits de l'activité physique sur leur santé.

#### **Article 2 : Périmètre et montant de la subvention**

#### **Article 3 : Engagements de la structure**

(Nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

#### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (en chiffres et en lettres) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

#### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement de la subvention départementale.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en un versement après la réalisation de la prestation.

#### **Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 8 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la

## ANNEXE 4

présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 9 : Résiliation / dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 10 : Litiges relatifs à la convention**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X  
Représentant.e de la structure X

Le Président  
du Département du Nord

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321922-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale. Renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN.

Vu le rapport DRE/2023/398

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural,

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé :

- d'autoriser l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 729,50 m<sup>2</sup> environ (avant division cadastrale) au prix net vendeur de quatre mille quatre cents euros (4 400 €), conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, auprès du C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle, de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 613 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), les frais, taxes et honoraires liés à la vente et à la rédaction de l'acte, et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, honoraires liés à la rédaction de l'acte, et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 419,50 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur MONNET est Président du CCAS de Templeuve-en-Pévèle. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DECODTS.

Vote intervenu à 18 h 17.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15  
Absents sans procuration : 10  
N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

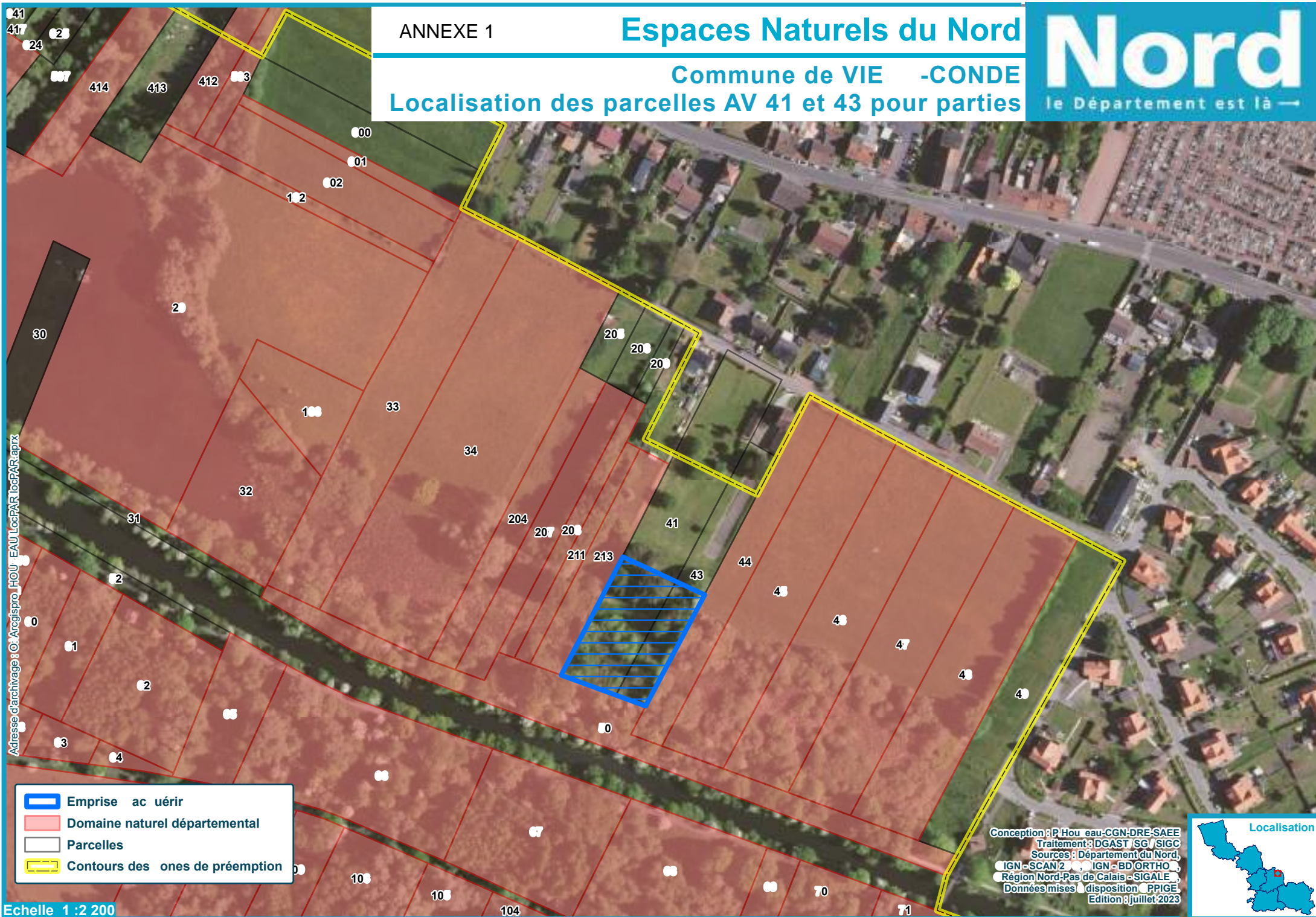
Signé électroniquement





Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC





Adresse d'archivage : O:\Aregis\pro\_HOU\_EAU Loc\PAR Loc\PAR.aprx

-  Emprise ac uérir
-  Domaine naturel départemental
-  Parcelles
-  Contours des ones de préemption

Echelle 1 : 2 200

Conception : P.Hou eau-CGN-DRE-SAAE  
 Traitement : DGAST / SG / SIGC  
 Sources : Département du Nord,  
 IGN - SCAN 2, IGN - BD ORTHO,  
 Région Nord-Pas de Calais - SIGALE,  
 Données mises à disposition PPIGE  
 Edition : juillet 2023



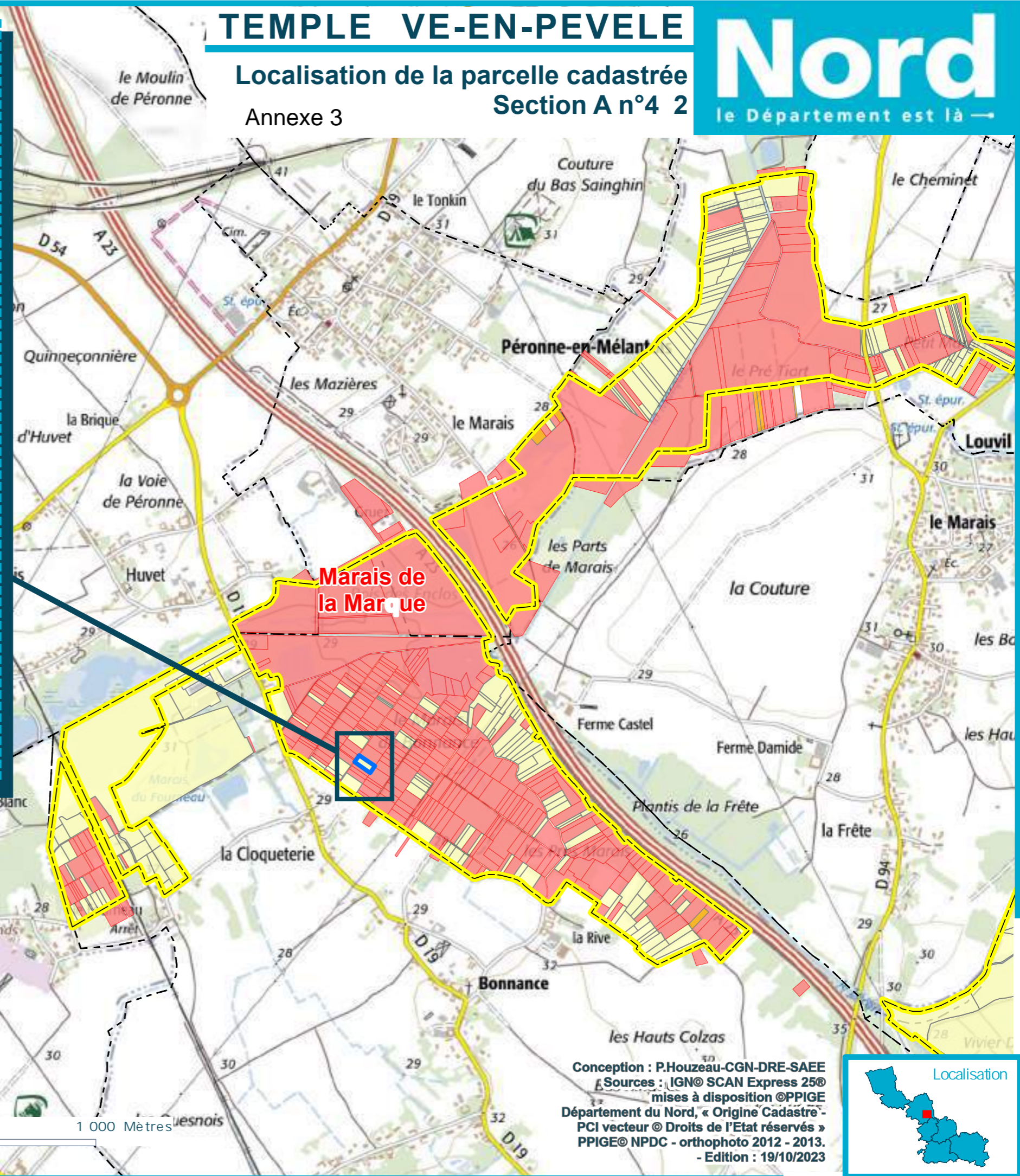
# TEMPLE VE-EN-PEVELE

Localisation de la parcelle cadastrée  
Annexe 3  
Section A n°4 2

**Nord**  
le Département est là



Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



- Contours des zones de préemption
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Parcelle cadastrée A4 2

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE  
Sources : IGN® SCAN Express 25®  
mises à disposition ©PPIGE  
Département du Nord, « Origine Cadastre -  
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »  
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.  
- Edition : 19/10/2023



Chemin du document : O: Arcgispro HO EA DIA 2 DIA 2 apr

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322000-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale. Renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN et mise en place de nouvelles conventions.

Vu le rapport DRE/2023/398

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Unis-Cité Hauts-de-France », pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, ci-jointe en annexe 5.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filière « Métiers de la Forêt et du Paysage »), pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant maximal de 6 400 €, reprise ci-jointe en annexe 6 ;
- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis, pour la transmission et la préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire, ci-jointe en annexe 7.

Pour la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut, pour la gestion écologique de l'étang par le Département et pour la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang au profit du Département, selon les modalités reprises dans la convention ci-jointe en annexe 9.

Pour la mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire reprise ci-jointe en annexe 10.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DECODTS.

Vote intervenu à 18 h 17.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

I – Concernant les opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale. Renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN et mise en place de nouvelles conventions (sauf la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

II – Concernant la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

Abstentions :	11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen )
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61(Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**  
**Le Département du Nord**  
**Et Unis-Cité Hauts de France**  
**2023-2024 et 2024-2025**

**Entre**

**Le Département du Nord**

Collectivité territoriale ayant son siège 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex,  
 Représentée par M. Christian POIRET, en sa qualité de Président,  
 Agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023.

**Et**

**Unis-Cité Hauts de France,**

Association ayant son siège 72/01 rue d'Arcole 59000 Lille,  
 Représentée par Monsieur Jérôme Mullet, agissant en qualité de Directeur régional.

Pour l'antenne de Dunkerque

Située au 44 Quai des Hollandais 59140 Dunkerque

Tel : 07 70 19 63 65 – Mail: [adavid@uniscite.fr](mailto:adavid@uniscite.fr)

Représentée par Antoine DAVID, agissant en qualité de Responsable de l'antenne de Dunkerque,  
 dûment habilité aux fins de signer les présentes,

**PREAMBULE**

**Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :**

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Créée en 2001, Unis Cité Hauts de France est une association régionale composée de 10 antennes dans la région à Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux :

- Médiaterre : faire vivre l'écologie au sein des quartiers
- Solidarité Seniors, pour davantage de solidarité entre les générations et le bien vivre des personnes âgées
- Aidants/aidés, pour soutenir les parents ayant un enfant en situation de handicap
- Vitaminés, pour prévenir l'obésité chez les enfants en adoptant le « Bien Manger, bien bouger »
- Ciné et Citoyenneté, pour favoriser la diffusion de la culture cinématographique auprès des jeunes
- Parlons Cash : sensibilisation à la gestion budgétaire
- Les Connectés : lutte contre la fracture numérique des seniors
- Copains Du Climat : sensibiliser les enfants et les collégiens aux enjeux du développement durable
- Booster : accompagner de jeunes décrocheurs scolaires

- Diffuseurs de solidarité : renforcer la solidarité locale en organisant des défis solidaires qui répondent à la fois aux besoins des associations et au désir d'engagement des habitants.
- Re'pairs Santé : amener les jeunes de 16 à 25 ans à devenir acteurs de leur santé
- Ecovolonterre : action de terrain et sensibilisation pour la préservation de la biodiversité

Le Département du Nord gère actuellement au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Nord un patrimoine naturel majeur constitué de **3 259 ha** avec **2 275 ha** en propriété et le reste appartenant à des collectivités. Cela représente 87 sites dont 45 ouverts au public.

Les sites Espaces Naturels du Nord concernés par le présent partenariat avec Unis-Cité se situent à la fois dans la Flandre intérieure (Mont Noir-Villa Marguerite Yourcenar, Mont des Cats, Mont Cassel...) et dans la Flandre Maritime (les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et la dune fossile de Ghyvelde).

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société, le Département du Nord et Unis Cité Hauts de France ont décidé de conclure un partenariat visant à soutenir les actions mutuelles de ces deux structures, par la mise en place d'un projet incluant des volontaires d'Unis-Cité Dunkerque aux activités liées à la protection de la biodiversité sur les sites Espaces Naturels du Nord.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, les volontaires d'Unis-Cité Hauts de France pourront ainsi mettre leur générosité et leur énergie au service de la protection de la biodiversité.

### **Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :**

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'un maximum de 12 volontaires de l'association d'Unis-Cité Hauts de France aux activités liées à la protection de la biodiversité sur les monts de Flandres et les milieux dunaires, gérés par le Département du Nord, dans le respect des règles sanitaires liées au covid-19 en vigueur lors des animations.

#### **Article 2 – Nature et objectifs du projet**

Les volontaires en Service Civique seront mobilisés sur Le programme « Les Ecovolonterre » ayant pour objectif la préservation de la biodiversité.

Les actions de protection de la biodiversité menées par les volontaires ont pour objectif de :

- Permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité.
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances).
- Favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire »).
- Susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de notre environnement en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

#### **Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Hauts de France- antenne de Dunkerque**

##### 3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité Dunkerque peut mobiliser une équipe de 4 à 12 volontaires sur le projet. Les jours seront définis dans l'année en fonction des besoins du Département Nord et avec la validation de la coordinatrice d'équipes et de projets.

Les volontaires seront mobilisables du 15 octobre 2023 jusqu'au 15 juin 2024 en Flandre Intérieure. Les horaires des volontaires seront variables en fonction des actions à réaliser dans le cadre de leurs missions.

Les volontaires seront mobilisables du 15 octobre 2024 jusqu'au 15 juin 2025 en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime. Les horaires des volontaires seront variables en fonction des actions à réaliser dans le cadre de leurs missions.



### 3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain, en sa qualité de Coordinatrice d'Equipes et de Projets, Clémentine Khair-Eddine assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement assuré par Clémentine Khair-Eddine pourra également se faire à distance.

Dans le cadre d'un encadrement à distance, les gardes départementaux ne se substitueront pas à l'encadrant sur le terrain.

En sa qualité de Responsable d'antenne, Antoine DAVID pourra également être mobilisé dans le cadre du partenariat.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Hauts de France est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

### 3.3 – Missions des volontaires

Dans le cadre de la mission Les Ecovolonterre, les volontaires Unis-Cité Hauts de France seront amenés à intervenir avec le Département du Nord sur différents chantiers fixés en début d'année (le planning annuel pourra être amené à évoluer en fonction des besoins respectifs des deux parties) entre les deux structures.

Le planning prévoit une intervention par mois des volontaires d'Unis-Cité Hauts de France.

### 3.4 - Assurance

L'association Unis-Cité Hauts de France a souscrit un contrat «"multi garanties activités sociales" auprès de la MACIF, sous le numéro 8830838, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

## **Article 4 - Moyens engagés par le Département du Nord**

### 4.1 - Référent pour Unis-Cité

En Flandre intérieure, Monsieur Frédéric CHANTRY (tél. 06.72.99.35.44) sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Hauts de France sur le projet. Les autres membres de la brigade pourront se substituer à lui le cas échéant.

En Flandre maritime, Monsieur David VERHELST (tél. 06.37.80.03.36) sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Hauts de France sur le projet. Les autres membres de la brigade pourront se substituer à lui le cas échéant.

### 4.2 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les équipes salariées et/ou bénévoles de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé par le Département du Nord. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les règles de fonctionnement de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

## **Article 5 – Engagements matériels et financiers**

### 5.1 - Coût de l'équipe de volontaires

La présente convention liant les parties susnommées est, sauf convention particulière, conclue à titre gratuit. Cela signifie que les coûts liés aux volontaires demeurent à la charge de l'association d'Unis-Cité Hauts de France. A titre indicatif, celui-ci s'élève à environ 1600 euros par mois par volontaire (bourse, encadrement et frais de fonctionnement).

### 5.2 - Conditions matérielles

Le Département du Nord s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet et des chantiers. Les volontaires et les salariés d'Unis-Cité s'engagent à venir sur le chantier avec une tenue adéquate.

## Article 7 – Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Elle couvrira les 2 années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

## Article 8 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

## Article 9 : "Respect de l'esprit et du cadre du Service Civique"

Les parties s'accordent pour reconnaître les spécificités du Service Civique, et sa distinction par rapport aux dispositifs d'emplois aidés notamment. A ce titre, elles reconnaissent que :

- Les jeunes du service civique sont des jeunes de tous niveaux d'étude, et pour certains sans qualification ni diplôme. Leurs motivations sont variées, ils cherchent avant tout à se rendre utiles et à gagner en expérience.
- Les missions qui leur sont confiées doivent être des missions d'intérêt général, au service des populations.
- Les parties reconnaissent que le service civique n'est pas un emploi ni un stage. Afin de renforcer le caractère éducatif de l'expérience, favoriser le travail d'équipe et la solidarité, les parties s'accordent pour dire que les jeunes seront toujours mobilisés au moins en binômes.
- Les ruptures de contrat et départs anticipés existent, parce que le dispositif relève de l'engagement volontaire. Sauf cas exceptionnel aucun départ anticipé de jeune ne pourra faire l'objet d'un remplacement par un nouveau jeune. Unis-Cité veillera cependant à ne pas dépasser le taux moyen de rupture anticipée de contrat, qui s'élève en 2016 à 22 %.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Pour l'association Unis-Cité Hauts de France

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

Antoine DAVID  
Responsable d'antenne

**Direction Générale adjointe  
Solidarité Territoriale  
Direction Ruralité Environnement**

**Service Agriculture Eau Environnement/  
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 65 03  
Ref : Rapport DRE/2023/398

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD**

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel de BAVAY situé au 5, rue de la Chaussée à BAVAY 59570, représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

### **PRÉAMBULE**

Le Lycée Professionnel de BAVAY, composé de ces deux unités de formation le lycée en lui-même pour la partie scolaire et l'apprentissage (UFA) ; a pour mission de former des apprenants. Ces formations dispensées étant : CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique. Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel de BAVAY et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion...etc...liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels.

La réalisation de ces chantiers sur les espaces naturels du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles concerne l'année scolaire 2023-2024.

### **ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION**

Le Lycée Professionnel de BAVAY intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 16 dates maximum (et 10 dates minimum sauf conditions exceptionnelles) en abattage d'arbres modulables, en travaux de génie écologique et en Certificat Spécialisé (CS) élagage sur les arrondissements du Douaisis, du Valenciennois-Cambrésis, de l'Avesnois et de Lille. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s ou formateurs techniques au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD**

Les gardes départementaux du Douaisis, du Valenciennois, de l'Avesnois et de Lille auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

### **ARTICLE 4 : DOCUMENTS**

Le Département du Nord fournira aux enseignants, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes du Département en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants d'établir un document interne de sécurité pour les élèves en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des élèves (carte parcellaire, carte des

peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS**

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves et apprentis par le Lycée Professionnel de Bavay.

#### **ARTICLE 6 : REPARATION**

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel de Bavay.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX**

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 9 : STAGES/CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en en CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique, de suivre leur stage ou leur apprentissage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'apprenant (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

#### **ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES**

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est financièrement à la charge exclusive du Département du Nord mais reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves dans la limite de l'enveloppe financière fixée à l'article 13 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : RESTAURATION**

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

#### **ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES**

Les apprenants des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

### **ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme unitaire de 400 euros par session, soit 6 400 € maximum pour l'année scolaire 2023-2024. Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées pour l'année scolaire 2023-2024 (nombre de sessions 16x400 €), à la signature de la convention. Au maximum 16 sessions seront organisées par an (minimum 10 sauf conditions exceptionnelles).

### **ARTICLE 14 : DUREE**

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature et prendra fin le 30 juin 2024.

### **ARTICLE 15 : CONTESTATION**

Le Tribunal Administratif est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Le Chef d'établissement du Lycée  
Professionnel de Bavay

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation

M. Pascal SOUYRIS

**Direction Générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture Eau Environnement/  
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 56 03  
Ref :DRE/2023/398

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE FELLERIES ET DES BOIS JOLIS**

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

d'une part,

Et

L'association des AMIS DE FELLERIES ET DES BOIS JOLIS, représentée par Monsieur Jean-Claude LIENARD président, suite à l'assemblée générale en date du 02 juin 2022.

Il a été convenu ce qui suit

### **PREAMBULE**

La commune de Felleries a repris l'entière propriété et l'usufruit du bâtiment du Moulin des bois jolis ainsi que la gestion de l'activité du Musée des bois jolis avec l'appui de l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis, au premier janvier 2019. Ce musée était auparavant rattaché à l'écomusée de l'Avesnois.

Une convention entre la commune et l'association a été rédigée le 23 juin 2022 pour gérer l'activité du site autour de sa mise en valeur en Avesnois.

Rappelons que le Moulin des Bois Jolis est le dernier des Hauts-de-France avec une muséographie associée et deux roues à augets en fonctionnement.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le musée des Bois Jolis à Felleries est installé dans l'ancien moulin à eau datant de 1466 et toujours en activité. Le musée abrite les témoignages d'un artisanat estimé en Avesnois : la boissellerie ou tournage sur bois.

Les salles d'exposition regroupent un nombre important de "bois jolis" : objets domestiques ou liés à la vie rurale et industrielle, jeux traditionnels, issus des essences d'arbres de la forêt qui entoure Felleries. Les outils de travail et des documents photographiques (1880-1900) sont aussi présentés.

L'atelier du musée fabrique toujours selon les méthodes artisanales, ces « bois jolis ».

Le Département du Nord, a depuis peu, mis en place une « mission bois » au sein de la Direction Ruralité Environnement afin de développer l'approvisionnement en bois en circuit court pour ses ENN, en utilisant les bois issus des chantiers de mise en sécurité des sentiers ou issus des travaux de gestion dans ses propres boisements pour l'aménagement de ses sites en petits mobiliers bois (barrière bois, poteaux, planches, etc...).

Cette convention a pour objectif de faire converger les intérêts communs entre l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis, et le Département du Nord en matière de transmission et préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Les services départementaux fourniront, à titre gratuit, au Musée des Bois Jolis, en fonction des stocks disponibles, des matières résiduelles issus de la filière bois départementale (chute de sciage, bois bûches....).

Cet engagement est sous tendu par la volonté du Département :

- de soutenir la conservation, la transmission et l'apprentissage des savoirs et techniques anciennes traditionnelles du territoire et ainsi l'identité culturelle du territoire,
- de développer le tourisme du secteur autour des métiers du travail du bois,

Le Département ne s'engage en aucun cas à fournir une quantité définie, celle-ci sera tributaire des chantiers annuels.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ATELIER DU MUSEE**

Dans le cadre de la poursuite des objectifs ci-dessus, l'atelier du musée des Bois Jolis pourra, selon la disponibilité de l'association, à titre gracieux, réaliser la finition de certains produits bois à destination des Espaces Naturels du Nord (raboter/dégauchir/scier/tourner...) ou fournir de petits objets en bois.

## **ARTICLE 4 - MATERIEL D'EXPOSITION**

L'association s'engage à compter de la date de signature de cette convention à faire apparaître systématiquement le logo départemental dans le cadre de ses activités tant à l'intérieur du Musée que lors des différentes manifestations externes.

## **ARTICLE 5 – DUREE, DENONCIATION**

### **ARTICLE 5.1 – DUREE**

La présente convention est valable à dater de sa signature pour une durée de 3 années reconductible par tacite reconduction dans la limite de 9 années.

Annuellement l'association fournira un bilan des projets réalisés avec le bois résiduel des Espaces Naturels du Nord.



## **ARTICLE 5.2 – DENONCIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

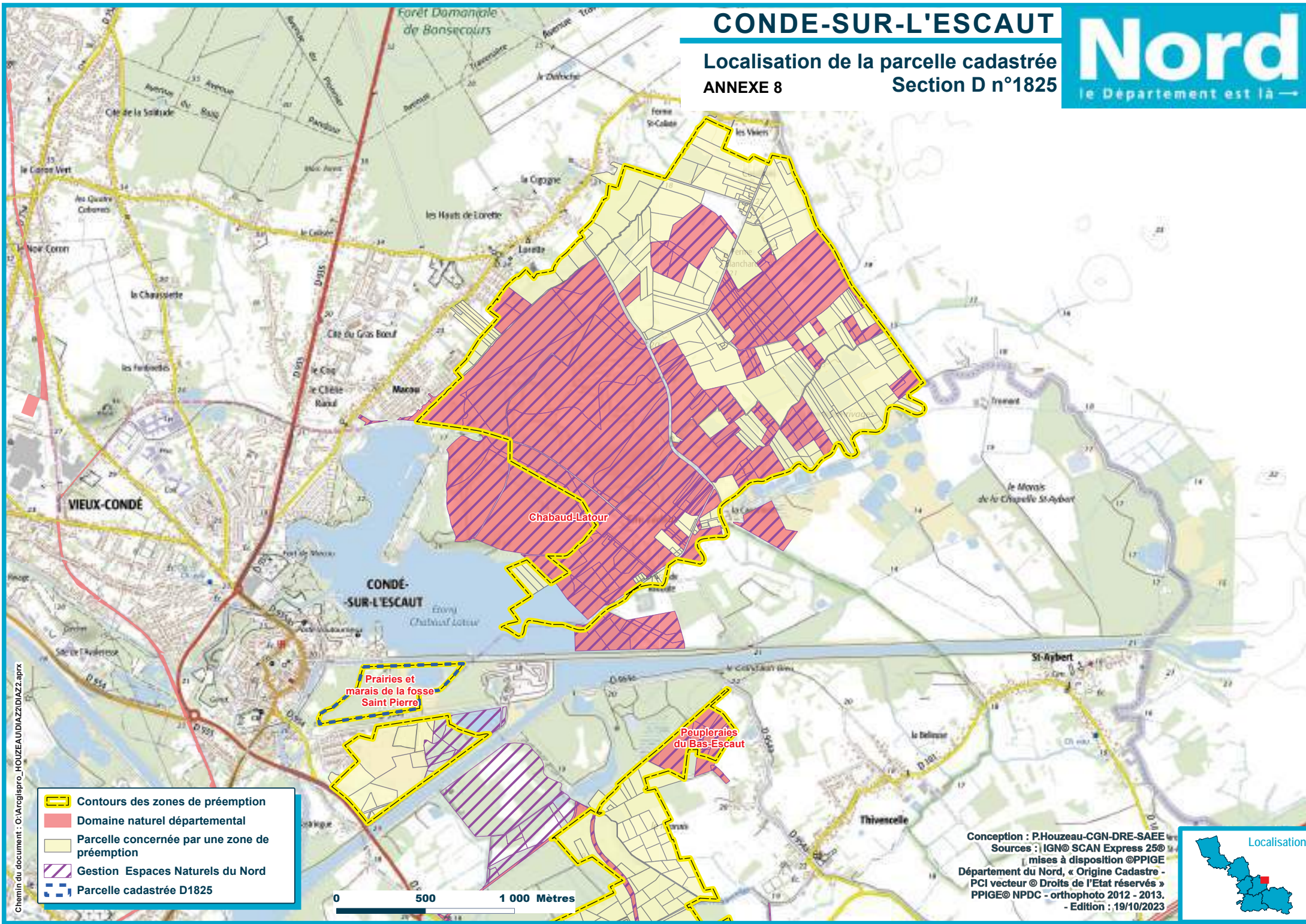
Monsieur Jean-Claude LIENARD  
Président de l'association  
des Amis de Felleries et des Bois Jolis

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation

# CONDE-SUR-L'ESCAUT

Localisation de la parcelle cadastrée  
ANNEXE 8  
Section D n°1825

**Nord**  
le Département est là



- Contours des zones de préemption
- Domaine naturel départemental
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Gestion Espaces Naturels du Nord
- Parcelle cadastrée D1825

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE  
Sources : IGN© SCAN Express 250  
mises à disposition ©PPIGE  
Département du Nord, « Origine Cadastre -  
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »  
PPIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.  
- Edition : 19/10/2023





**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA GESTION DE  
L'ETANG SAINT PIERRE PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD ET DE  
MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE D'ASSIETTE AU  
DEPARTEMENT**

ENTRE

La commune de Condé-sur-l'Escaut, représentée M. Grégory LELONG, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 juin 2023, ci-après dénommée « la commune »,

Domiciliation : hôtel de Ville, 59163 Condé-sur-l'Escaut

d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Domiciliation : Hôtel du Département, rue Gustave Delory, 59047 Lille

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article Article L2511-6 du code de la commande publique,

### **Préambule**

L'étang Saint Pierre sur la commune de Condé-sur-l'Escaut est un ensemble de bois humides, plans d'eau, roselières et vasière de grand intérêt écologique, notamment ornithologique. Il ne fait à ce jour l'objet d'aucune gestion ni par le Département, ni par la commune.

Propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut, ce site est l'objet de discussions entre la commune et le Département visant une cession pour partie au Département. Cependant ce projet initié depuis plusieurs années présente des complications administratives liées aux actes de cessions antérieurs par les Voies Navigables de France.

La commune a par ailleurs en projet l'implantation d'un groupe scolaire et d'un EPHAD à proximité du site, dont l'implantation pourrait nécessiter une emprise foncière sur les parcelles en objet de la cession susvisée.

Ces éléments étant donnés, la commune et le Département s'entendent sur l'intérêt de confier à titre temporaire la gestion écologique de l'étang Saint Pierre au Département, et sur la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'Etang au Département dans l'attente de la finalisation des projets susmentionnés.

La prise en gestion par le Département de cette partie du site est en effet cohérente au regard de la surface que celui-ci gère déjà au sein du site de Chabaud-Latour et des Prairies et Marais de la Fosse Saint-Pierre représentant une surface de 322 ha.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département est chargé, à titre gratuit, dans le cadre de la présente convention, de la gestion écologique de l'étang Saint Pierre.

La convention a notamment pour objectif :

- d'assurer la gestion écologique de l'étang et de ses abords boisés par des interventions raisonnées ;
- d'assurer la gestion hydraulique de l'étang dans un but d'optimisation de son potentiel écologique, dans le respect des enjeux de protection des biens et personnes contre les inondations ;
- d'intégrer la découverte de l'étang par le public en toute compatibilité avec les enjeux écologiques.

### **Article 2 – Parcelles concernées**

Est concernée la parcelle D 1825 à Condé-sur-l'Escaut, constituant l'étang Saint-Pierre pour une contenance de 13 h 83 a 63 ca.



Les cheminements longeant la parcelle ne sont pas concernés par la présente convention.

## **Article 3 – La gestion du site**

### **Article 3.1 – Entretien**

Le Département assurera l'entretien des terrains. Il assurera le ramassage et la collecte des débris et déchets (à l'exception du chemin) ainsi que la sécurisation des arbres surplombant le chemin (nord du site), l'entretien des éventuels ouvrages qui seraient installés (observatoire), échelles limnimétriques et vannages. Cet entretien sera assuré en cohérence avec les actions d'entretien menées sur le site de Chabaud-Latour.

### **Article 3.2 – Plan de gestion**

L'étang Saint Pierre fera l'objet d'une gestion raisonnée du Département dans le cadre de la compétence sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le site sera intégré au plan de gestion global du site de Chabaud-Latour lors de leur rédaction/renouvellement.

La commune sera associée aux réflexions sur la gestion du site.

Des études complémentaires pourront également être réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département concernant par exemple la flore, la faune, l'hydraulique du site.

### **Article 3.3 – Travaux de gestion**

Dans le cadre de la programmation annuelle, de l'entretien du site, ou de sa gestion, le Département est missionné par la commune pour mener les opérations de gestion écologique qu'il jugera nécessaires en fonction des moyens dont il dispose et en cohérence avec la gestion des propriétés départementales sur le site de Chabaud-Latour.

Cette gestion comprend la manœuvre de la vanne d'alimentation de l'étang. A cette fin la commune garantira au Département un accès à l'armoire de contrôle.

Sont exclus les travaux qui modifieraient la configuration du site sauf accord express de la commune.

Le Département assumera la charge financière des dépenses correspondantes et le cas échéant les recettes issues de subventions lui seront attribuées. Il pourra mobiliser ces partenaires et prestataires dans ce cadre.

### **Article 3.4 – Aménagements**

La commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage et la charge financière des aménagements qu'il jugera nécessaire pour atteindre les objectifs de la présente convention. Le cas échéant les recettes issues de subventions lui seront attribuées.

Ces aménagements comprennent notamment le projet d'observatoire.

La commune reste maître d'ouvrage des autres aménagements sur cette parcelle.

La réhabilitation ou le renouvellement de l'ouvrage d'alimentation de l'étang est exclu de la présente convention, sauf accord express entre les deux parties suivant des modalités concertées.

Sont exclus de façon générale les travaux qui modifieraient la configuration du site sauf accord express de la commune.

### **Article 3.5 – Chasse, régulation et pêche**

A la date de la présente convention, aucun droit de chasse n'est délivré sur l'étang Saint Pierre. Il n'y aura a priori pas de campagnes de régulation d'espèces susceptibles de causer des dégâts sauf en cas de nécessité. Le cas échéant, les régulations exceptionnelles seront ordonnées par la commune en tant que propriétaire des sites, éventuellement sur proposition du Département du Nord.

La pêche n'est pas autorisée.

### **Article 3.6 – Surveillance**

Les services départementaux et communaux surveilleront le site suivant leurs compétences respectives notamment en matière de pêche, respect de l'arrêté municipal, dépôts de déchets, dégradations des milieux naturels.

Le territoire d'application de l'arrêté municipal applicable sur le site de Chabaud Latour sera étendu à l'étang Saint-Pierre.

Des opérations de surveillance ou de police conjointes pourront être organisées.

Les constats seront réciproquement transmis.

### **Article 3.7 – Exploitation forestière**

Les coupes et abattages éventuels seront réalisés dans le cadre de la gestion raisonnée du site.

A l'exception des coupes de mise en sécurité, ils devront être validés par la commune.

Les recettes éventuelles issues de l'exploitation du bois seront attribuées au Département.

### **Article 4 – Accueil du public**

La parcelle D1825 n'est pas aménagée pour recevoir du public. Le Département est donc déchargé de toute responsabilité concernant la sécurisation des publics à l'intérieur de la parcelle.

En revanche dans l'emprise qui est confiée au Département, celui-ci entretiendra le site par exemple par des ouvertures visuelles (à l'exception des chemins qui restent sous responsabilité de la commune), sécurisera les abords et aménagera les équipements (tel qu'un observatoire) qu'il jugera utiles afin que le public puisse découvrir le site depuis l'extérieur.

Un panneau de rappel de la réglementation, et l'affichage de l'arrêté municipal applicable sera également prévu.

Le Département a autorisation d'implanter, à sa charge, la signalétique qui lui paraîtra nécessaire.

### **Article 5 – Communication et utilisation du site**

Les communications sur site, notamment panneaux d'accueil et d'interprétation, ainsi que les plaquettes et articles, mentionneront le présent partenariat. Les logos du Département du Nord, et de la commune seront apposés.

La présente convention fera l'objet d'une valorisation commune.

Une autorisation permanente est donnée au Département dès signature de la présente convention pour organiser des visites et animations à visées pédagogiques de sensibilisation ou de formation. La commune conserve également cette possibilité sur la durée de la convention.

### **Article 6 – Mises à disposition**

Dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels et voies vertes sur le territoire de Condé-sur-Escaut, la commune pourra mettre occasionnellement ses moyens à dispositions du Département par exemple :

- mise à disposition de locaux de réunion,
- stockage de matériels de gestion (tracteurs par exemple),
- prêts de vélos, barques,
- interventions conjointes en gestion, entretien ou sécurisation mobilisant le matériel et des agents communaux,
- ramassage ponctuel de déchets,
- intervention de la police municipale.

Il reviendra au Département de préciser sa demande. La commune garde toute marge de décision pour y donner suite ou non selon la disponibilité de ses moyens

## **Article 7 – Suivi**

Afin de tenir la commune informée de la gestion menée, le Département proposera un rendez-vous annuel de bilan et perspectives.

## **Article 8 – Durée/Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans et prend effet à la date de sa signature.

Toutefois, chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans besoin d'en exposer le motif par lettre recommandée avec préavis de 6 mois.

Par ailleurs, la présente convention se trouvera résiliée concomitamment à la signature de l'acte de cession de la parcelle d'assiette de l'Étang au Département par la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les investissements réalisés resteront attachés à la propriété.

## **Article 9 – Assurances**

Le Département s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques naturels (bien mobiliers et immobiliers) et corporels liés à la gestion des terrains et aux activités organisées dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – Modalités financières**

La présente convention n'est pas assortie de modalités financières.

## **Article 11 – Contestation**

Les contestations au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à .....,

le

Pour la commune de Condé-sur-l'Escaut  
Le Maire

Pour le Département du Nord  
Et par délégation

Grégory LELONG

**Convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime  
du Conservatoire du littoral  
Site des Dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet  
N° 59-230, 59-60, 59-212  
Sur les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes  
N° SICLAD : 17335**

---

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Manche – Mer du Nord en date du 6 décembre 2023 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre du 12 juin 2023 autorisant son président à signer la présente convention,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée avec le Département du Nord le 10 octobre 2017, reconduite de de manière expresse par courrier en date du 09 octobre 2023 pour une durée de 6 ans.

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 18 décembre 2023 ;

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince,  
et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

**d'une part,**

**ET**

Le Département du Nord, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex représenté par son Président, Monsieur Christian Poirer,  
et dénommé ci-après « **le Gestionnaire** »

**de deuxième part,**

**ET**

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre (SIDF) dont le siège est situé 2 Rue Jean Delvallez, 59123 Zuydcoote, représenté par son président, Frédéric VANHILLE,  
ci-après dénommé « **le Gestionnaire délégué** »,

**de troisième part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**



## **PRÉAMBULE GÉNÉRAL**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion établi par la convention de gestion N°12821, signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, le Département du Nord. Elle est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Comme indiqué dans la convention précitée, lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité, comme dans le cas présent, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application avec d'autres partenaires (communes, associations...) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

### **Concernant les sites et les usages**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur les sites de la Dune Dewulf, de la Dune Marchand et de la Dune du Perroquet sur les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray Dunes.

Les parcelles, objet de la présente autorisation, ont été classées au domaine propre du Conservatoire par décision de son Conseil d'Administration.

En raison de la richesse de la biodiversité et des habitats, ces sites bénéficient de différentes mesures réglementaires de protection : site classé n°59SC08 et site inscrit n°59SI11 (Dunes de Flandre Maritime), Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand n°59RN1 et sont intégrés dans le périmètre du site Natura 2000 n°FR3100474, « Dunes de la Plaine Maritime Flamande », objet chacun d'un plan de gestion ou d'un document d'objectifs (DocOb) définissant les principales orientations de gestion.

Les sites sont accessibles au public, soit depuis les plages prisées pour les activités balnéaires, soit par les sentiers balisés permettant la découverte des zones dunaires. Par leur situation exceptionnelle, ils sont aussi le lieu de manifestations induisant une forte fréquentation.

### **Concernant le Gestionnaire**

Le Département du Nord intervient en tant que gestionnaire principal.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les départements disposent d'une compétence facultative codifiée au code de l'urbanisme pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

À ce titre, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral œuvrent ensemble pour une politique intégrée de conservation du littoral depuis plus de trente ans. Cela se traduit notamment par la gestion par le Département du Nord des propriétés du Conservatoire du littoral en nature de dunes sur le territoire du dunkerquois. L'équipe d'agents du littoral dédiée aux sites dunaires met en œuvre la gestion écologique (actions de connaissance, suivi écologique, élaboration du plan de gestion, conduite de travaux de gestion, surveillance, suivi des conventions d'usage, animation...).

### **Concernant le Gestionnaire délégué**

Le Syndicat intercommunal des Dunes de Flandre a été créé dans le but de développer et promouvoir une station balnéaire intercommunale. Il s'agit du regroupement de 4 communes du littoral Est de Dunkerque : Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote et Bray-Dunes.

Le SIDF a pour mission d'assurer la propreté et la sécurité des plages, l'animation de la zone littorale ainsi que la gestion de l'activité nautique.

Les missions du SIDF sont assurées par une quarantaine d'agents renforcée par plus de 200 saisonniers pendant la saison estivale.

## **Contexte de la collaboration**

Depuis plusieurs années, la crise migratoire engendre d'importants désordres dans les dunes de Flandre. En effet, des centaines de personnes fuyant diverses calamités (guerre, famine, régime totalitaire...) sont dirigées par des réseaux de passeurs sur le littoral de la Région Hauts-de-France avec l'objectif de rejoindre le Royaume Uni. D'abord concentré autour de Calais, le phénomène n'y est plus circonscrit et un accroissement des tentatives des traversées de la Manche par small-boats (embarcations légères) est constaté plus largement sur l'ensemble de la façade littorale depuis la baie de Somme jusqu'à la frontière belge.

Sur les sites, les conséquences sont importantes depuis la présence des résidus des campements de fortune (tentes, sacs de couchage, déchets divers...) pour plusieurs dizaines de personnes pouvant aller jusqu'à 200 simultanément, la dégradation des aménagements (coupure des clôtures, barrières...), le vol de bétail, l'abandon de matériel en cas d'échec de traversée (embarcation, moteurs, bidons d'essence ou huile, gilets de sauvetage, etc.) jusqu'au risque d'incendie. Le maintien en bon état des sites nécessite une intervention fréquente et régulière de nettoyage (exportation des small-boats et moteurs neutralisés par les services de police, enlèvement des déchets...). La dégradation des habitats dunaires, notamment les dunes grises de grande valeur patrimoniale, est constatée et l'accueil du public s'en trouve fortement perturbé.

Les gardes du littoral sont particulièrement confrontés à cette situation. Le temps consacré aux opérations de nettoyage (repérages, encadrement des équipes ou prise en charge directe) et à l'accompagnement des forces de l'ordre viennent en concurrence avec leurs missions de gestion.

Au titre des accords franco-britanniques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, le SIDF et le Département du Nord disposent d'une enveloppe financière spécifiquement dédiée au nettoyage des espaces dunaires dont il convient de coordonner l'utilisation. C'est l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention en date du 10 octobre 2017, la gestion de son domaine terrestre et maritime pour le site des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet.

Par la présente, le Gestionnaire délègue au Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre (SIDF), dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6., le ramassage et l'évacuation des déchets liés à la crise migratoire dans les espaces dunaires.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites de la dune Dewulf, de la dune Marchand et de la dune du Perroquet, conformément au plan ci-annexé.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La durée de la présente convention est fixée à un an, à compter de sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle pourra être reconduite au maximum deux fois, pour la même durée, de façon expresse par courrier conjoint du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

### **ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour les sites des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral<sup>1</sup>.

D'autre part, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- Dispositions réglementaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand pour le site correspondant ;
- Dispositions du Document d'Objectif (DocOb) du site Natura 2000 « Dunes de la Plaine Maritime Flamande », n° FR 3100474.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans les documents de gestion mentionnés à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BÂTIMENTS**

**4.1.** Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- Les constructions nouvelles ;
- Les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- Les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- Les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

**4.2.** Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

**4.3.** Sont régis par les plans et documents de gestion visés à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

#### **ARTICLE 5 – PLANS DE GESTION**

**5.1.** Les sites concernés par la présente convention font l'objet de plans de gestion établis en lien avec le Gestionnaire. Ces plans de gestion ont été établis pour la période 2015-2024.

**5.2.** Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées

---

<sup>1</sup>[www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr), rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

**5.3.** Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES SIGNATAIRES**

### **6.1. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire**

La présente convention ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la convention de gestion établie entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire et signée le 10 octobre 2017. Cette convention de gestion précise les obligations et responsabilités conjointes du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire ; elles se résument ainsi :

	Responsabilités du Conservatoire du littoral	Responsabilités partagées	Responsabilités du Gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Conventions de gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Cadrage, pilotage, approbation, suivi	Concertation	Co-élaboration et mise en œuvre
Conventions d'usages	Définition du cadre conventionnel	Choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance, évaluation, partenariats financiers, partages d'expériences	Suivi et observation, entretien, maintenance, police, accueil, animation

Au titre de la présente convention de délégation de gestion, il est convenu que le Gestionnaire agisse en qualité de « décideur » quant aux moyens et méthodes à mettre en œuvre pour le ramassage et l'évacuation des déchets.

En fonction de la nature, du volume, du site et des moyens d'accès, le Gestionnaire fait le choix de l'intervention :

- Soit une intervention directe par les agents du Gestionnaire ;
- Soit par la brigade équestre, au travers d'une commande directe via un marché spécifique ;
- Soit par le Gestionnaire délégué.

Dans le cadre de la convention, le Gestionnaire :

- Recueille l'information quant aux sites occupés ou dégradés par un transit d'exilés : campement, « caches, zones d'abandon... soit en direct, par les gardes, soit par les services de gendarmerie, soit par un tiers ;
- Informe les services de gendarmerie ;
- Définit le mode d'intervention le plus adapté ;
- Diffuse l'information auprès du partenaire identifié et, le cas échéant, pilote l'intervention de la brigade équestre ;
- Assure la réparation des équipements (barrières, portails, clôtures, etc.) dégradés.

Le Gestionnaire renouvelle le parc d'éco-compteur et complète le dispositif par l'acquisition et la mise en place de nouveaux dispositifs. Il participe à la surveillance par un suivi par drones.

## **6.2. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué**

Le Gestionnaire délégué s'engage à assurer les missions qui lui sont confiées.

Il participe à la mise en œuvre des plans de gestion visés à l'article 5 de la présente convention et s'engage à en respecter les orientations et contraintes. Il transmet au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 8 de la présente convention.

Au titre de la présente convention, le Gestionnaire délégué intervient à la demande du Gestionnaire pour le ramassage et l'évacuation des déchets dus à l'occupation des sites liée à la crise migratoire. Ces déchets pourront être de nature variée et pour des volumes pouvant être conséquents.

Cela concerne notamment les lieux de campement et les « caches » ou zones d'abandon de matériels (embarcation, moteurs, gilets de sauvetage...) identifiés par les agents du Gestionnaire ou les services de police et de gendarmerie.

Le Gestionnaire délégué met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées, dans la limite des fonds qui lui sont attribués par les financements britanniques mis en place dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. L'ensemble de ces moyens, humains et matériels, sera intégralement fourni par le Gestionnaire délégué : personnel, moyens d'accès, bennes, évacuation, élimination...

Les véhicules d'intervention envisagés devront être adaptés aux contraintes des sites et utilisés dans le respect des lieux et des objectifs fixés aux plans de gestion quant à la préservation des milieux et de la biodiversité (pas de 4x4, pas d'engins de chantier...).

Le Gestionnaire délégué pourra faire intervenir un tiers (entreprise, association...) pour mener à bien sa mission ; les dépenses liées à ces interventions seront prises en charge par le Gestionnaire délégué. Il reste dans tous les cas responsable de la bonne réalisation de ladite mission.

Les interventions, en direct par le Gestionnaire délégué ou par un tiers, seront systématiquement menées en lien avec le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et les services de police et de gendarmerie.

Dès signalement d'un site nécessitant une intervention, le Gestionnaire délégué interviendra dans les meilleurs délais afin d'éviter une réinstallation, la récupération des matériels mais aussi l'envol de déchets dans les dunes, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

## **ARTICLE 7. AGENTS AFFECTÉS AU RAMASSAGE ET À L'ÉVACUATION DES DÉCHETS**

Le gestionnaire délégué assure le recrutement des agents affectés aux missions prévues à l'article 6.2 de la présente convention, ils ne sont pas affectés à la gestion classique des sites telle que prévue par la convention du 10 octobre 2017 établie entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

Dès lors, aucune expertise spécifique n'est demandée (botanique, faune, paysage, etc.) pour le personnel du Gestionnaire délégué intervenant sur les sites et ce personnel ne bénéficie pas du statut d'Agent du littoral ; aucune tenue permettant l'identification du Conservatoire du littoral ne sera fournie par celui-ci.

De même, le Gestionnaire délégué n'assume aucune mission de police ni de surveillance au titre de la présente convention (hormis celles dont il est éventuellement dépositaire dans son périmètre classique d'action). Les missions de police et de surveillance sont et demeurent des prérogatives du Gestionnaire et sont cadrées par la convention du 10 octobre 2017.

En cas d'infraction et/ou de désordre constatés hors champ de la présente convention (clôtures, portails...), le Gestionnaire délégué informera le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral qui prendront les mesures nécessaires.

## **ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION DE LA GESTION**

Deux réunions minimum seront organisées annuellement pour le suivi de la présente convention. Ces réunions permettront, notamment, de faire le bilan des actions menées, des volumes récupérés et des frais engagés et de discuter de la programmation budgétaire.

À l'initiative du Conservatoire du littoral, ces réunions se dérouleront au printemps et à l'automne. Outre le Conservatoire, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué, participeront à ces réunions les services de police et/ou de gendarmerie.

En prévision des réunions, le Gestionnaire délégué adressera au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, un compte rendu de gestion. Ce compte-rendu sera notamment alimenté via les demandes faites par le Gestionnaire au Gestionnaire délégué.

Pour faciliter les échanges et le repérage des sites, le Gestionnaire délégué donnera accès à sa plate-forme SIG au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire.

## **ARTICLE 9. ASSURANCE**

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, et le Gestionnaire ont souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire délégué par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire délégué fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

## **ARTICLE 10. OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS**

Le Gestionnaire délégué s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conformes au plan de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire du littoral et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire délégué veillera au bon fonctionnement des ouvrages et équipements ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire délégué s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 12. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION**

### **13.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par les trois parties.

### **13.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions**

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral, de représentants du Gestionnaire ainsi que de représentants du Gestionnaire délégué. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

**13.3.** Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

À Rochefort, le ...

Le Syndicat Intercommunal des  
Dunes de Flandre

Le Département du Nord

Le Conservatoire du littoral

Frédéric VANHILLE  
Président

Christian POIRET  
Président

Agnès VINCE  
Directrice

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1) ;
- Annexe 2 : Périmètres de protection
- Annexe 3 : Logigramme d'intervention



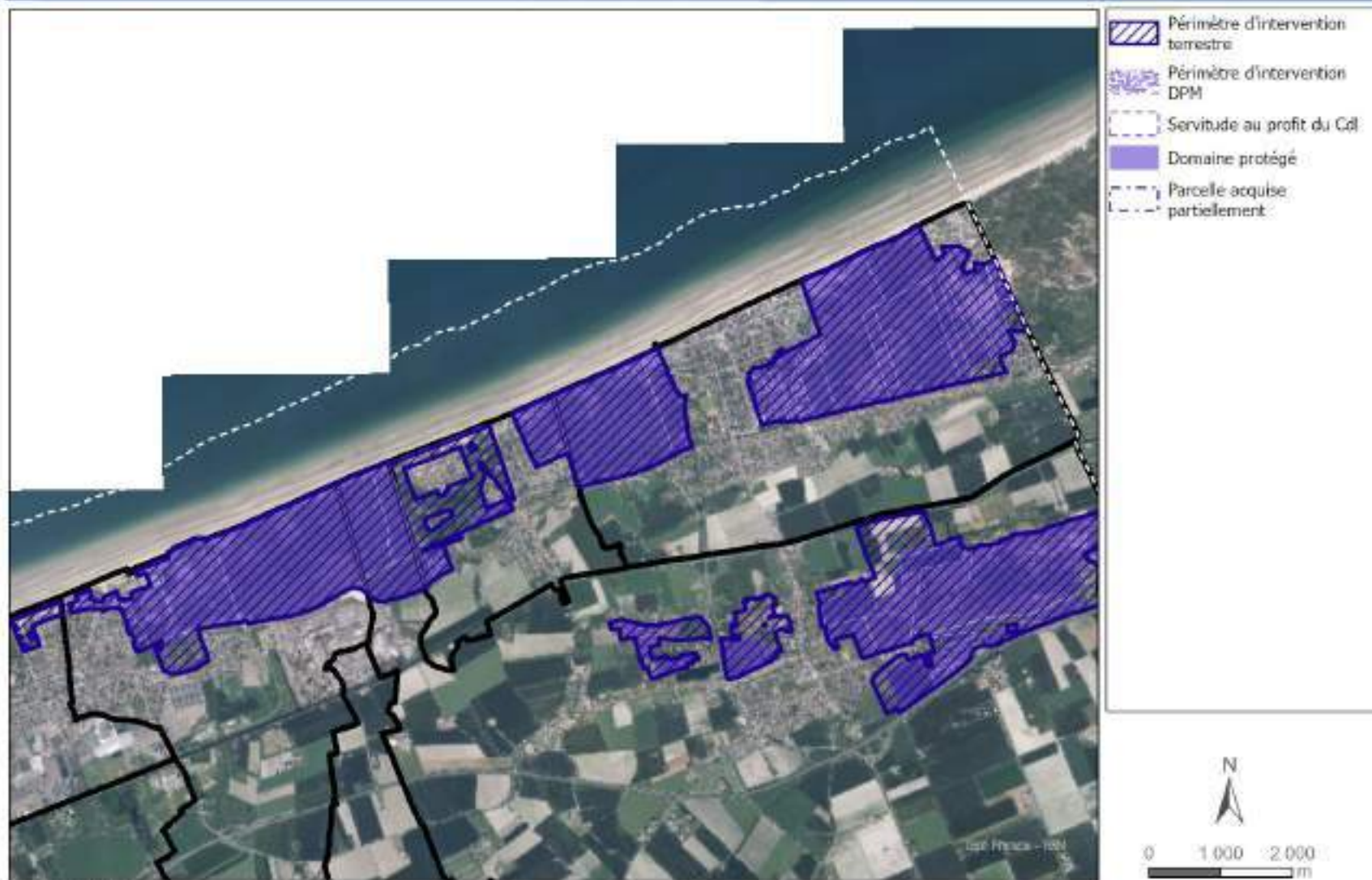
Annexe 1  
Périmètre d'application



## Annexe 2 Périmètres de protection



### Convention Conservatoire - CD59 - SIDF - Périmètres du Conservatoire



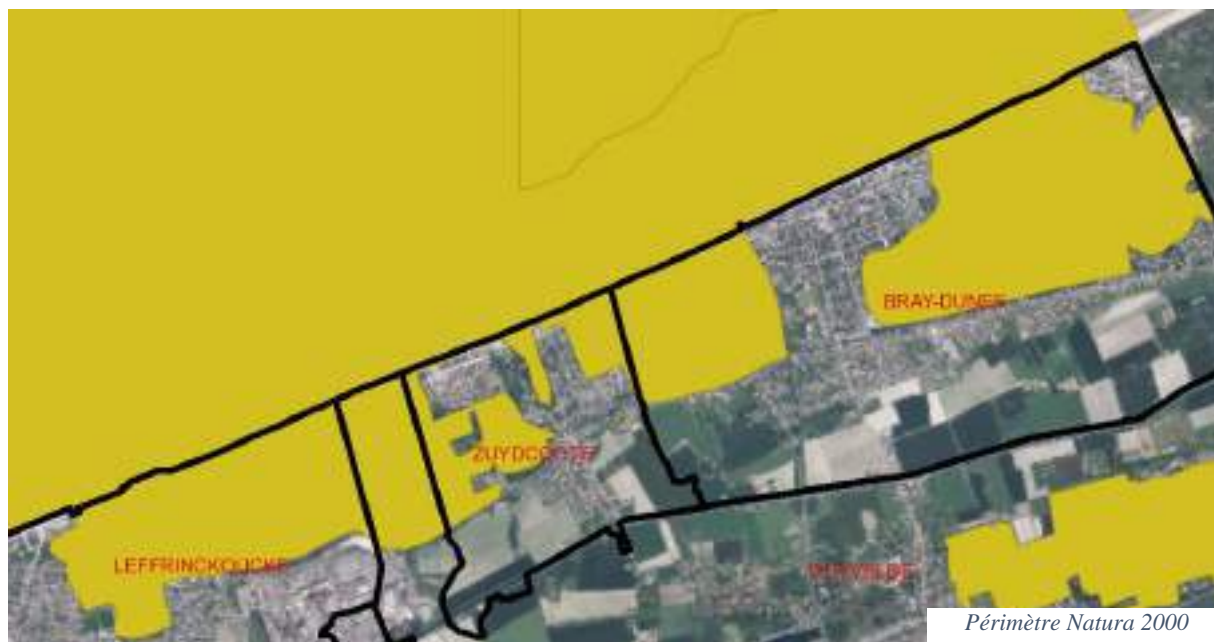
CDL - 25 juillet 2023



*Sites inscrits / classés*

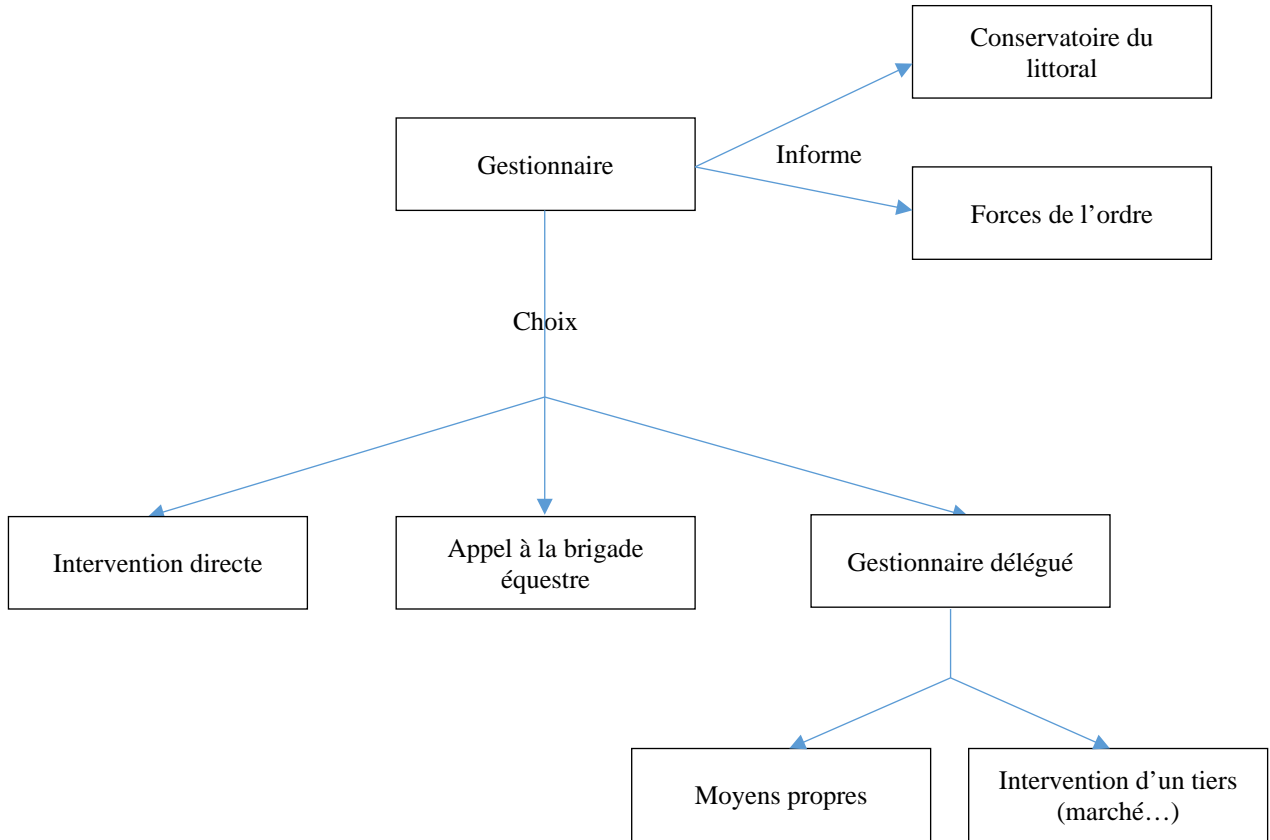


*RNN Dune Marchand (en cours de révision)*



*Périmètre Natura 2000*

**Annexe 3**  
**Logigramme d'intervention**



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321919-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2023/397

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 130 000 €, à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, pour son programme d'activités 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la convention de partenariat pour 2023, ci-jointe en annexe 2 ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 130 000 €, sur l'opération 230030P003 ;
  - d'attribuer une subvention de 2 000 €, à la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'édition de son ouvrage « Histoires d'éleveurs de Flamandes » ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 €, sur l'opération 230030P003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

Monsieur VALOIS est membre de la Chambre d'Agriculture Région Hauts-de-France. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais</b>	
	<i>statuts</i>	Etablissement public consulaire
	<i>date de création</i>	2016 : création de la Chambre interdépartementale du Nord-Pas de Calais 2021 : création de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France
	<i>siège social</i> <i>Antenne principale</i>	299 Boulevard Leeds - 59777 LILLE Cité de l'Agriculture - 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 62501 Saint-Laurent-Blangy – Tél. 03 21 60 57 57 13 antennes réparties sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais
	<i>Président</i>	Christian DURLIN 68 membres élus
	<i>salariés</i>	196,42 ETP

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
-------------------------	--

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Développement de l'approvisionnement local</b> <b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Accompagnement des agriculteurs en situation fragile</b> <b>Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire</b>
---	---

**MISSIONS  
PRINCIPALES**

- Représenter les intérêts du monde agricole vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en émettant des avis et en établissant des propositions d'actions,
- Etre partenaire des collectivités territoriales pour la gestion de l'espace et les projets de développement local,
- Former, informer et conseiller les agriculteurs au quotidien dans l'évolution et l'adaptation de leurs entreprises et accompagner les projets collectifs,
- Contribuer à la performance économique de l'agriculture en accompagnant les projets de développement économique,
- Anticiper les mutations, innover, diffuser des références par la recherche et le développement, les études et prospectives,
- Assurer des missions de service public auprès des agriculteurs : Point Accueil Installation Transmission, Centre de Formalité des Entreprises, enregistrement des contrats d'apprentissage, identification et traçabilité des animaux...

**DOMAINES  
D'INTERVENTION  
PARTENARIAUX**

- Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective :**
- Accompagnement d'une offre agricole territorialisée afin de répondre à la demande en produits locaux des établissements (collèges, EHPAD, foyers de personnes handicapées, Maisons de l'enfance, etc.).
  - Sensibilisation des agriculteurs, promotion et développement de l'outil internet [approlocal.fr](http://approlocal.fr), mise en place de rencontres offre/demande, organisation logistique et réponse aux marchés publics, promotion du label « Ici je Mange Local » ...

**DOMAINES  
D'INTERVENTION  
PARTENARIAUX**

**Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols :**

Accompagnement des agriculteurs et travail avec les partenaires impliqués (Agence de l'Eau, communes, EPCI...) dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations.

**Accompagnement des agriculteurs en situation fragile :**

L'intervention de la Chambre d'Agriculture se fait en étroite collaboration avec les autres structures d'accompagnement et se traduit par des visites par un conseiller d'entreprise sur une approche globale ou des visites spécifiques portant sur un sujet particulier posant problème.

**Développement des activités d'accueil innovantes**

Accueil familial à la ferme des personnes âgées et handicapées (communication, diagnostic conseil préalable à la demande d'agrément et médiation animale pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Développement des liens entre Agriculture et Ruralité :**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la Ruralité, accompagnement de projets innovants comme le logement social, les cafés-rando, les plateformes mobilité, le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord, la participation à l'élaboration de plusieurs chartes (bon voisinage, agriculture et urbanismes, zones de non traitement ...).

**Valoriser l'agriculture nordiste :**

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

**2 nouvelles actions 2023 :**

**Adapter la gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques :**

expérimentations sur le stockage des eaux en période hivernale dans certains secteurs, sur la réutilisation des eaux usées, promouvoir la récupération des eaux pluviales, la gestion économe de l'eau et les bonnes pratiques d'irrigation, ...

**Promouvoir l'emploi agricole en lien avec les autres acteurs :**

promotion des métiers, des besoins en main d'œuvre, échanges avec les Maisons Nord Emploi, mises en place de SAS préparatoires, ...

	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>Montant</b>	<b>% BP</b>
	• Approvisionnement local dans les établissements (collèges, EHPAD, etc.)	73 500 €	56 %
	• Erosion	31 500 €	24 %
	• Agriculteurs en situation fragile	10 000 €	8 %
	• Adaption de la gestion de l'eau	10 000 €	8 %
	• Accueil familial à la ferme	5 000 €	4 %
	<b>• TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	

**Le budget prévisionnel total de la Chambre d'Agriculture pour 2023 s'élève à 20 087 770 €.**

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Attribué</b>
		Convention 2022	126 400 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>130 000 € (0,65 % du BP)</b>
---------------------------------	---------------------------------





**Convention de partenariat  
2023  
entre le Département du Nord  
et  
la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 18 décembre 2023,

Et,

**La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais**, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Au titre de la solidarité territoriale en milieu rural, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

Le soutien apporté par le Département au milieu agricole, dans ce cadre, aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

La convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et le Département s'appuie sur ces objectifs et porte notamment sur le projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Deux nouvelles thématiques intègrent le partenariat pour la première année : l'adaptation de la gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques et la promotion de l'emploi agricole.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2023 de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais visant à :

- contribuer au développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective et auprès des particuliers en s'appuyant sur l'animation territoriale,
- adopter une gestion globale et concertée du ruissellement,
- adapter la gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques,
- accompagner les agriculteurs en situation fragile,
- développer les activités innovantes d'accueil à la ferme pour les publics cibles départementaux : l'accueil familial à la ferme et la médiation animale pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- promouvoir l'emploi agricole et favoriser la réinsertion des allocataires du RSA,
- développer les liens entre Agriculture et Ruralité (habitat social, valorisation des bio-déchets via la méthanisation...),
- valoriser l'agriculture nordiste correspondant à l'association de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sur un certain nombre de manifestations dont le Salon International de l'Agriculture à Paris en partenariat avec l'association Novagri.

Différents sujets seront également traités dans le cadre du partenariat global :

- valoriser et développer les pratiques agricoles en lien avec Nord Durable (plantation, pratiques agro-écologiques, autonomie fourragère, biodiversité...),
- renforcer les liens entre les services de la voirie départementale et la profession agricole dans le cadre des problèmes liés à la circulation des engins agricoles et à l'entretien des bords de route, notamment avec la mise en place d'une rencontre annuelle par arrondissement pour aborder les différents sujets qui lient les agriculteurs et la voirie départementale,
- participer au Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) et à son suivi technique pour développer les partenariats sur les sites Espaces Naturels du Nord,
- collaborer lors de la création de nouvelles zones de préemption au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et sur la mise en place d'un cadre conventionnel après acquisition,
- participer au projet agro-environnemental de Chabaud-Latour,
- participer à la plate-forme « mon stage de 3<sup>e</sup> » pour valoriser les stages dans le domaine agricole auprès des collégiens,

### **Article 2 : Programme d'activités**

#### ***1) Développer l'approvisionnement local***

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés au Département représente un axe essentiel de la politique départementale.

Ces démarches transversales visent à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, à favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives.

Enfin, elles visent également à offrir aux usagers (collégiens, personnes âgées ...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont étroitement associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre en faveur de l'approvisionnement local.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais concerne essentiellement l'accompagnement d'une offre agricole territorialisée permettant de répondre aux besoins des établissements.

Cela se traduit par différents axes :

- sensibilisation des agriculteurs et organisation de l'offre,
- identification et diffusion aux collèges publics et privés (en régie directe) des fournisseurs régionaux pouvant répondre aux critères de la loi Egalim (avec un filtre sur la plateforme approlocal et/ou une cartographie) et intervention ponctuelle en club des chefs,
- Engager une réflexion sur les animations autour de l'alimentation durable auprès des collégiens et les modalités de mise en œuvre (formation du personnel polyvalent/équipe de cuisine),
- accompagnement des producteurs vers des certifications compatibles avec la loi Egalim,
- promotion et développement de l'outil approlocal.fr, avec l'accompagnement individuel des établissements sur la plateforme. Cet axe intègre également l'expérimentation du déploiement du logiciel via le logiciel départemental Webgerest,
- contribution à la diffusion et à la promotion du label « Ici je mange local »,
- contribution à un état des lieux des outils de transformation et des plateformes existants ou en projet sur le territoire et accompagnement des projets émergents,
- participations aux événements de mise en relation entre l'offre et la demande sur les territoires,
- présentation individuelle aux établissements médicaux-sociaux (en gestion directe) suite au premier contact départemental et accompagnement à la rédaction des marchés et lien avec le projet « des produits de qualité dans l'assiette de nos aînés »
- travail et accompagnement sur la logistique et la structuration des producteurs,
- accompagnement des agriculteurs ou des groupements de producteurs pour répondre aux marchés publics,
- assurance d'une veille juridique sur l'évolution réglementaire, et notamment les modalités d'application de la loi Egalim,

Evaluation et suivi : des points d'étape seront réalisés dans le cadre de l'équipe projet et des comités de pilotage organisés par le Département, et un suivi des commandes sera effectué sur le site approlocal.fr.

## **2) Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement**

Le partenariat prévoit la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et du travail avec les partenaires impliqués dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations, en particulier l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de gestion de l'eau (GEMAPI) dans le cadre des lois Maptam et Notre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions confiées à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans ce domaine s'articulent autour de différents axes :

- sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes,
- poursuivre le partenariat avec les animateurs érosion présents sur le territoire afin de contribuer à la construction des programmes globaux à l'échelle des bassins

versants alliant aménagement d'hydraulique douce en domaine agricole et aménagement d'hydraulique structurant intégrant les enjeux de l'aménagement du territoire, de la gestion des eaux pluviales et de la préservation des milieux aquatiques,

- sensibiliser et évaluer l'ensemble des agriculteurs en matière d'amélioration des pratiques agronomiques : importance du rôle joué par les prairies, concertation des assolements, développement de pratiques culturales plus respectueuses (exemples : l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS), expérimentations (cultures moins consommatrices en eau ou permettant une meilleure infiltration des eaux), veiller au suivi et à l'entretien des aménagements d'hydraulique douce réalisés de manière à en assurer la pérennité en partenariat avec les EPCI concernés,
- réaliser des fiches d'expertise pour les collectivités en demande et ainsi quantifier l'efficacité des aménagements dits d'hydraulique douce proposés,
- accompagner le Département en tant que maître d'ouvrage au titre de la voirie (aide dans le cadre de la gestion de fossés de route) et au titre de l'Aménagement Foncier (réflexion sur l'impact de l'organisation du nouveau parcellaire sur le ruissellement et l'érosion).

Un lien sera fait avec le dispositif de subventions départementales « Plantation et Renaturation » et la convention de partenariat avec la Fédération des chasseurs du Nord permettant la plantation de haies et la mise en place de couverts végétaux favorables à la faune sauvage.

Un programme prévisionnel de projets est proposé et validé en comité de suivi.

Un bilan sera établi en fin d'année de ces opérations mais également de l'ensemble des actions suivies par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'Agence de l'Eau et les autres collectivités de manière à avoir une vision complète de l'intervention sur la lutte contre l'érosion des sols à l'échelle départementale et une meilleure lisibilité des différents financements apportés par les partenaires.

Evaluation et suivi : tableau prévisionnel des projets et indicateurs (nombre de projets, nombre d'aménagements réalisés...).

Organisation de deux réunions par an, pour fixer les priorités d'action en fonction des demandes des collectivités et de l'organisation des maîtres d'ouvrages à une échelle pertinente pour la réalisation des travaux.

### ***3) Adapter la gestion de la ressource en eau pour une agriculture durable face aux changements climatiques***

La disponibilité en eau devient un enjeu majeur dans le département du Nord qui dispose d'une ressource en eau limitée dans plusieurs petites régions. Les changements climatiques risquent d'accentuer les périodes de stress hydrique et d'augmenter les besoins en eau pour l'irrigation. Le département est densément peuplé et les besoins en eau potable pour la population demeureront prioritaires au regard des autres usages mais il devient nécessaire de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau qui concilie le respect de l'environnement avec une agriculture économiquement viable.

Paradoxalement, la pluviométrie annuelle ne devrait pas baisser mais plutôt se répartir différemment sur l'année avec des périodes pluvieuses plus intenses et des périodes sèches plus longues.

Dans ces conditions, il semble essentiel en terme d'adaptation de développer les moyens permettant de réduire les effets néfastes des épisodes pluviométriques intenses par l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols pour favoriser la recharge des nappes et de limiter les pertes de cette ressource en eau à la mer.

Concernant la gestion de la ressource en eau, le Département accompagnera donc la Chambre d'agriculture du Nord pas de Calais dans les actions suivantes :

- Participer à une expérimentation visant à étudier la faisabilité de stocker une partie des excédents d'eau hivernaux pour un usage estival en période de basse eau. Cette expérimentation se traduira par la création de retenues d'eau de petite à moyenne capacité (quelques dizaines de milliers de m<sup>3</sup>) et pour un usage collectif. Les zones des waterings et de l'Yser pourraient se prêter à cette expérimentation.
- Etudier et expérimenter des projets de réutilisation des eaux de process ou usées issues d'agro-industrie ou de stations d'épuration pour un usage agricole en substitution aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel et les nappes phréatiques.
- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie pour les besoins des exploitations agricoles (lien avec le PAFI).
- Promouvoir les outils d'aide à la décision chez les irrigants pour préciser les périodes de déclenchement de l'irrigation et mettre en place des outils de communication pour les sensibiliser aux bonnes pratiques d'irrigation, économie d'eau et aux aides possibles par le biais du PAFI.
- Participer à un groupe de travail ad'hoc irrigation, stockage et procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et participer aux réflexions à travers les procédures d'aménagement foncier en cours.

Evaluation et suivi : nombre de projets ou actions réalisées et rencontres techniques régulières notamment dans le cadre des différents groupes de travail liés.

#### **4) Soutenir les agriculteurs en difficulté et en situation fragile**

L'intervention de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais est intégrée au Plan d'Urgence mis en place avec Arcade, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), la Fédération Départementale des Services de Remplacement et Avenir Conseil Elevage. Elle est donc complémentaire aux interventions de ces structures et se fait en lien avec le dispositif de l'Etat pour les agriculteurs en difficulté.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais propose 2 niveaux d'intervention aux agriculteurs repérés par les structures d'accompagnement voire par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais elle-même :

- une visite par un conseiller d'entreprise formé pour ce public en difficulté permettant d'avoir une approche globale de l'exploitation,
- une visite par un conseiller spécialisé sur un atelier spécifique de l'exploitation posant problème.

Cet accompagnement représentera une trentaine de visites par an et sera pris en charge par le Département à hauteur d'une enveloppe financière fixée en comité de suivi, pour l'adapter au plus près des besoins.

Evaluation et suivi : nombres de visites réalisées et d'agriculteurs accompagnés et partenariats mobilisés avec les autres structures d'accompagnement.

#### **5) Développer les activités innovantes d'accueil à la ferme pour les publics cibles départementaux**

##### **➤ Accueil familial à la ferme de personnes âgées et handicapées**

Les services de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Département ont mis en œuvre un cahier des charges sur « l'accueil familial à la ferme » depuis 2017.

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais a comme missions :

- la communication globale sur le dispositif auprès des agriculteurs et le relais d'information, en lien avec la MSA,
- l'information et le conseil des agriculteurs intéressés par le dispositif,
- la réalisation des « diagnostics conseil » préalable à la demande d'agrément. Il s'agit d'évaluer sur une demi-journée à la ferme, la compatibilité du projet d'accueil avec les activités agricoles, les capacités et les profils en amont des candidats ainsi que les possibilités matérielles d'accueil,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans leur démarche de demande de subvention pour engager des travaux d'amélioration du bâti, dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement existants.

Cet accompagnement et la réalisation des diagnostics conseil sont pris en charge par le Département dans le cadre d'une enveloppe financière spécifique.

Une réflexion est actuellement menée pour ouvrir ce dispositif à l'accueil de jour via l'aide au répit. Des réunions de travail et d'informations auprès des professionnels agricoles seront organisées pour déployer ce nouveau mode d'accueil à la ferme.

Evaluation et suivi : nombre de diagnostics conseil réalisés, de réunions d'information...

### ➤ **Médiation animale**

Depuis 2022, les services du Département et de la Chambre d'Agriculture travaillent en étroite collaboration pour promouvoir la médiation animale auprès des publics cibles départementaux et notamment les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le partenariat consiste au financement à titre expérimental de visites dans le cadre du programme « ouvertures des horizons » conciliant nature et agriculture. Chaque structure bénéficie de 10 animations collectives régulières, pour un groupe de quatre enfants maximum.

L'objectif de cette action est de cumuler « nature » et « médiation animale » pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ce sont donc les mêmes enfants qui bénéficient des deux programmes. Les objectifs des ateliers de médiation animale sont nombreux :

- Stimuler la psychomotricité, les sens, la mémoire, la concentration, le langage et les repères spatiaux-temporels,
- Apaiser la diminution des angoisses, augmentation la sensation de bien-être, diminuer l'agressivité,
- Favoriser la confiance, l'attachement à un être vivant, la transmission des valeurs et le respect de soi.

## **6) Promouvoir l'emploi agricole**

Le secteur agricole étant en pénurie de main d'œuvre dans de nombreux domaines, le Département du Nord souhaite mettre en place un plan d'actions en faveur de l'emploi agricole afin de rapprocher son public cible (allocataires du RSA, jeunes ...) des professionnels agricoles.

En partenariat avec les acteurs de l'emploi agricole du territoire (ANEFA, GEIQ, Services de remplacement ...) plusieurs actions sont déployées sur le territoire pour promouvoir les métiers agricoles :

- évaluer un calendrier des besoins en main d'œuvre par saison et par territoire en lien avec l'ANEFA,
- présenter l'offre de services du Département auprès des professionnels,
- mettre en place deux journées labélisées RSA pour promouvoir les métiers agricoles,
- favoriser l'échange entre les structures de l'emploi agricole et les Maisons Nord Emploi pour faire découvrir les attentes,

- mettre en place d'une expérimentation de SAS préparatoire dans le secteur des Flandres et de l'Avesnois (éveil musculaire, découverte des métiers, formations spécifiques ...).

### **7) Développer les liens entre Agriculture et Ruralité**

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais ont collaboré depuis quelques années sur différentes chartes (charte de bon voisinage charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires charte agriculture et urbanisme).

Le partenariat se poursuivra sur tous les sujets d'actualité en lien avec la politique départementale en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Différents projets innovants sont déjà identifiés dans ce sens : les cafés-rando au niveau touristique, le logement social à la ferme (logement), les groupements d'employeurs (insertion), les plates-formes mobilité (mobilité-transport), le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord (environnement), la méthanisation via le fauchage des routes départementales (énergie renouvelable), etc...

Evaluation et suivi : présentation de l'accompagnement des thématiques identifiées en comité de suivi de la convention.

### **8) Valoriser l'agriculture nordiste**

Le Département organise chaque année un stand au Salon International de l'Agriculture (SIA) à Paris pour communiquer sur l'agriculture nordiste mais aussi pour manifester son attachement aux éleveurs et rassembler les structures partenaires.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

Evaluation et suivi : pistes de travail, participation en comité technique, et présentation du travail réalisé en comité de suivi de la convention.

### **Article 3 : Comité de suivi**

Le comité de suivi de la présente convention est composé des élus du Département et de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais :

Pour le Département, les représentants sont :

- Monsieur Valois, Vice-Président chargé de la Ruralité et de l'Environnement,
- Monsieur Detavernier, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,
- Monsieur Siegler, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et du Canal Seine Nord Europe,
- Madame Martin, Conseillère départementale,
- Monsieur Beauchamp, Conseiller départemental.

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, les représentants sont :

- Monsieur Durlin, Président de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais,
- Monsieur Verhaeghe, Premier Vice-Président,
- Monsieur Ammeux, Secrétaire
- Madame Delefortrie, Première Secrétaire Adjointe,
- Madame Macke,
- Madame Painchart.

Le comité de suivi évaluera les résultats des actions menées et proposera les actions à engager dans le cadre d'une future convention. Il pourra également étudier les adaptations à apporter aux politiques d'ores et déjà développées par le Département dans le domaine de l'Agriculture et de la Ruralité.

Des comités techniques thématiques pourront être organisés. Ils auront pour vocation première de veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des actions respectives.

Dans le cadre du comité de suivi, une journée agriculture mise en place conjointement pourra être organisée permettant d'aller visiter des réalisations et des projets menés par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans le cadre de la présente convention et ainsi de les valoriser.

Un « comité de suivi spécifique » composé des représentants précités se réunira, à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, sans formalisme et dans les plus courts délais, en cas de difficulté conjoncturelle grave.

Des représentants de l'Etat, de la Région et autres référents que les signataires jugeraient nécessaire d'associer, participeront aux travaux de ce comité dont la mission consistera à étudier les moyens à mettre en œuvre face à une situation particulière en vue de proposer très rapidement des dispositions opérationnelles adaptées aux instances décisionnelles.

#### **Article 4 : Communication autour de la convention**

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le partenariat est en particulier manifesté par un système normalisé de co-signature qui est installé sur l'ensemble des supports de communication (différents documents ou support de communication réalisés dans le cadre du présent partenariat). Ce système de co-signature et les règles graphiques destinées à manifester le partenariat seront arrêtés sur la base de dispositifs définis conjointement.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents... (les outils de communication pourront être prévus à cet effet),
- dans ses relations avec les médias.

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

#### **Article 5 : Participation départementale annuelle**

La participation financière annuelle du Département s'élève à **130 000 €** et se décompose comme suit :

- 73 500 € au titre du développement de l'approvisionnement local de la restauration collective,
- 31 500 € pour le poste de chargé de mission de lutte contre l'érosion des sols,
- 10 000 € pour l'adaptation de la gestion de l'eau face aux changements climatiques,
- 10 000 € pour l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- 5 000 € pour le développement de l'accueil familial à la ferme.



La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

Le versement de la subvention pour l'année 2023 se fera après signature de la convention.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.  
Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, sous le numéro :  
Crédit Agricole Nord de France  
IBAN FR76 1670 6050 9216 5682 2860 597  
Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

#### **Article 7 : Engagements de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais**

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engage à :

- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention pour que le comité de suivi cité à l'article 3 puisse en prendre acte,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 10 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais à travers la signature de la présente convention,

- de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- ans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Chambre d'Agriculture du  
Nord - Pas de Calais,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,**

**Christian DURLIN**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 23 août 1965 <i>siège social</i> 2 rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES tél : 03 62 26 36 30– maison.elevage.nord@wanadoo.fr <i>Président</i> Monsieur Gilles DRUET <i>salariés</i> 1,8 ETP <i>adhérents</i> 6 associations de races bovines adhérentes (environ 250 adhérents actifs) 1 association équine Plus de 1 150 troupeaux de sélection suivis
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	départementale, régionale voire nationale pour la Blanc Bleu
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Soutien à l'élevage et amélioration de la qualité sanitaire</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Valorisation de l'élevage départemental et des races locales.
<b>DOMAINES D'INTERVENTION</b>	<p>La Maison de l'Élevage du Nord est une fédération des associations de races du Nord de la France, elle regroupe 6 races bovines adhérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Union Rouge Flamande,</li> <li>- l'Union Bleue du Nord,</li> <li>- l'Organisme de Sélection Blanc Bleu,</li> <li>- Nor'Holstein,</li> <li>- Norlimousine,</li> <li>- Parthenaise Nord de France,</li> </ul> <p>et une race équine : le Syndicat d'élevage du cheval « Trait du Nord ».</p>
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>Depuis plus de 15 ans, la Maison de l'Élevage du Nord et plus spécifiquement l'Organisme de Sélection Rouge Flamande publie un bulletin annuel à destination des éleveurs de cette race. Ces documents recensent des reportages et des interviews sur le parcours et l'histoire de nombreux éleveurs du territoire.</p> <p>L'association souhaite éditer un ouvrage spécial intitulé « Histoires d'éleveurs de Flamandes », répertoriant l'ensemble des informations sur la race et les expériences et histoires familiales qui y sont issues.</p> <p>Il est prévu dans ce livre 17 témoignages répartis en 150 pages, plus de 250 photos actuelles et anciennes et une vingtaine de citations brèves d'éleveurs.</p> <p>Il sera édité entre 3 000 et 5 000 exemplaires, selon les demandes.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Participation à l'édition du livre « Histoires d'éleveurs de Flamandes »	15 000 €	3 500 €	23 %

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION SPECIFIQUE (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de création	3 500	Subventions :	
Impression	9 500	- Région Hauts-de-France	3 500	
Frais postaux	2 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>3 500</b>	
		- Département du Pas de Calais	3 500	
		- ENRx-CRRG	2 500	
		- Union Rouge Flamande	2 000	
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	

<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>2 000 € (soit 13 % du BP de l'action)</b>
------------------------	--

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321923-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Interventions dans le domaine de l'environnement.

Vu le rapport DRE/2023/451

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 », tel que défini dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le rapport ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2024, prévu par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
    - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
    - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour 2024 dans le Département du Nord ;
    - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
  - d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

## **APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2024 »**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a pour objectif de développer des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis de ses publics cibles.

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 », s'inscrit dans ces orientations et a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre les Espaces Naturels du Nord à travers un programme d'animations nature de qualité.

### **Calendrier**

Lancement de la consultation : **19 Décembre 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : **12 Janvier 2024**

Notification aux porteurs de projets retenus : **février ou mars 2024.**

### **Contexte**

Le Département du Nord développe une politique Espaces Naturels Sensibles ambitieuse avec environ 3 400 ha d'espaces de qualité, riche d'espèces remarquables, gérés et protégés. Des dunes de Flandres aux forêts de l'Avesnois, des sites miniers du Valenciennois aux marais à tourbe du Douaisis ou aux zones humides de la Métropole lilloise, le Département souhaite faire partager ces espaces naturels ouverts au public pour que chacun puisse y voir la richesse de notre biodiversité : « atout nature » mais également richesse de la vie des territoires. La sensibilisation du public et les programmes pédagogiques et d'animations sont des axes forts de cette politique départementale à vocation écologique et sociale souhaitant à la fois préserver et partager les Espaces Naturels du Nord.

Cet appel à projets vient en complément d'autres programmes d'animations proposés par le Département comme : « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Les petits explorateurs des ENN », « Ouverture des Horizons pour les enfants de l'ASE », ou encore le programme « Autisme et nature ».

### **Objectifs**

A travers cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2024 innovant, ambitieux et qualitatif à destination du grand public et des publics prioritaires du Département pour faire découvrir et préserver les Espaces Naturels du Nord.

Les outils et animations proposés par les porteurs de projets devront permettre, à travers la découverte des richesses naturelles du Nord et de ses zones humides remarquables, de renforcer l'attractivité de notre territoire et de mettre en avant la qualité de notre cadre de vie. A titre d'exemple, les projets pourront concerner la mise en valeur d'un paysage ou d'une espèce naturelle (faune et flore) emblématique du Nord, la mise en lumière de la biodiversité liée à un espace naturel de notre territoire, le lien entre les espaces naturels et des produits typiques du Nord... Ils pourront également porter sur la découverte d'un site naturel ou sur l'histoire d'un site comme les carrières, ou le site de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut. Un même projet pourra concerner plusieurs types d'animations sur plusieurs sites et à plusieurs dates. Il pourra s'appuyer sur différents modes d'interventions complémentaires.

**Fil rouge 2024** : La thématique pour 2024 s'intitulera : "**L'eau et les zones humides**".

L'idée est de présenter les zones humides et leur importance pour l'eau et pour la biodiversité qu'elles abritent en termes de faune et de flore. Il s'agit également de sensibiliser le public à la ressource en eau et à sa préservation. Les animations envisagées pourront inclure notamment des chantiers nature et des activités spécialement conçues pour les enfants comme des jeux sur les zones humides, l'observation des oiseaux remarquables des marais,...

### **Critères de recevabilité**

- le porteur de projet s'appuiera obligatoirement sur la trame, accessible (dossier de candidature) sur le site du Département du Nord pour rédiger sa candidature,
- les projets devront se dérouler sur les Espaces Naturels du Nord stratégiques et les sentiers de randonnées PDIPR du département du Nord,

- les projets et les animations devront être réalisés entre avril et décembre 2024, les week-ends et mercredis après-midi et en semaine durant les vacances scolaires.
- les projets et animations pourront être en lien avec le fil rouge de 2024 « **L'eau et les zones humides** »

**Le Département du Nord choisira les projets dans la limite des budgets alloués et de manière à constituer un programme d'animations cohérent, qualitatif, diversifié dans les approches et dans la nature des intervenants, avec un souci de bonne répartition sur l'ensemble du territoire départemental.** Un même porteur de projet pourra présenter plusieurs animations. Toutefois, le Département s'attachera à favoriser la diversité et la qualité des intervenants dans ses critères de sélection.

### **Critères de sélection**

Le Département évaluera et validera les projets au regard des critères suivants :

- les compétences spécifiques des intervenants (qualité scientifique et pédagogique),
- l'originalité et la diversité des approches,
- l'adaptation des projets vers un public non averti, en priorité le public familial, et les publics prioritaires du Département,
- la mise en place d'animations spécifiques pour les enfants,
- les animations programmées dans le cadre de manifestations nationales (Nuit européenne de la Chauve-souris, fête de de la Nature...),
- l'adaptation aux spécificités et contraintes des Espaces Naturels du Nord,
- la répartition et l'équilibre du nombre des animations sur l'ensemble du territoire départemental.

### **Niveaux d'aides possibles et prestations éligibles**

***Le Département du Nord versera une aide forfaitaire de 90 € par animation.***

Les projets retenus seront relayés au travers d'un plan de communication départemental spécifique (livret des Rendez-vous Nature, affiches, communiqués de presse, site internet « Nord évasion », réseaux sociaux, ...).

### **Inscriptions aux animations**

Les candidats retenus réaliseront les inscriptions aux animations exclusivement via le lien fourni par le Département du Nord. En cas d'inscriptions par téléphone, ils seront chargés d'alimenter ce lien afin de centraliser toutes les informations.

Les candidats retenus porteront le gilet à l'image des Rendez-vous Nature, fourni par le Département du Nord, lors des ateliers.

### **Modalités de versement de l'aide**

La subvention sera versée fin d'année 2024, dès réception du document du porteur de projet attestant de la réalisation de l'ensemble des animations et indiquant notamment le nombre de participants.

### **Modalités d'inscription**

*Les dossiers de candidature seront à remplir sur une adresse informatique qui sera mise en ligne le 19 décembre 2023.*

*Pour toutes questions merci de contacter :*

*Par mail : [thierry.tancrez@lenord.fr](mailto:thierry.tancrez@lenord.fr) ou [laura.fleuet@lenord.fr](mailto:laura.fleuet@lenord.fr)*

*Par téléphone : 03.59.73.58.31 ou 03.59.73.58.20*

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.**



Direction de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale

Sous-direction de la santé environnementale

Service santé environnementale Nord

**Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques  
dans le département du Nord pour l'année 2023**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005, pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIÈS secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental du Nord (RSD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 relatif aux zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIÈS, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif de lutte contre les moustiques au stade larvaire ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 avril 2023 ;

Considérant que le traitement larvaire se fera par épandage terrestre ou aérien et sans produit organophosphoré ;

Considérant que le bacille de Thuringe est une substance active biologique sans danger pour l'homme, les animaux, la faune utile et en particulier les abeilles et présente l'avantage de ne pas donner lieu au développement de résistances ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2** - Dans ces zones, le département du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action ;

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le département peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), selon les modalités suivantes :

Matière active	Dosages homologués	Observations
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

**Article 3** - En ce qui concerne les chironomes, l'action du département du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes

Pour cette action, le département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes :

- Deulémont
- Marquette lez Lille
- Quesnoy sur Deule
- Verlinghem
- Wambrechies
- Wasquehal

Le travail ainsi réalisé permettra au département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du règlement sanitaire départemental.

**Article 4 -** Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2023 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le Département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département et les Espaces Naturels Métropolitains
ANSTAING	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
BOUVINES	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CHERENG	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CYSOING	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles)
ENNEVELIN	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
FRETIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
GRUSON	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
HEM	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
LOUVIL	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
TEMPLEUVE	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
TRESSIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
WILLEMS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
ANNOEULLIN		Commune	
DON	Métropole Européenne de Lille	Commune	Métropole Européenne de Lille
MAUBEUGE		Commune	

**Article 5** - Monsieur le président du conseil départemental du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- un bilan de la campagne 2023 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre,
- la localisation cartographique des traitements.
- Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord (Préfet du Nord / SG / DCPI - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse à ce recours hiérarchique dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex) ou par voie dématérialisée via télécours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord, monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le président du conseil départemental du Nord, mesdames et messieurs les maires des communes sus-désignées, les présidents des organismes mandatés par le département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **09 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321921-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Vu le rapport DRE/2023/399

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
  - 34 698 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
  - 2 160 € à la commune de Landrecies,
  - 16 043,40 € à la commune d'Ennetières-en-Weppes,
  - 600 € à la commune de Lallaing,
  - 49 770 € à la commune de Maubeuge,
  - 7 776 € à la commune de Le Quesnoy,
  - 324 € à l'association APEI du Valenciennois,
  - 4 357,01 € à la Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck,
  - 1 720,68 € au bailleur social Habitat du Nord pour le projet à Verlinghem,
  - 3 164,10 € au bailleur social Habitat du Nord pour le projet à Wambrechies,
  - 10 891,71 € au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,
  - 25 080 € au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
  - 20 925 € à la Métropole Européenne de Lille,
  - 16 476,86 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, les communes de Landrecies, Ennetières-en-Weppes, Lallaing, Maubeuge et Le Quesnoy, le bailleur social Habitat du Nord (projets à Verlinghem et Wambrechies), le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'association APEI du Valenciennois, la Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck, une convention cadre, conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 193 986,76 € sur l'opération 23004OP002.
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - 105 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
  - 27 652,70 € à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
  - 51 452,10 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communautés de Communes du Pays de Mormal, Hauts de Flandre et Cœur de l'Avesnois une convention cadre, conforme au modèle ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante, soit 184 104,80 € sur l'opération 23004OP002 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association JUNIA pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau à Lille, repris en annexe 5 ci-jointe.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille.  
Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, Olivier CAREMELLE, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Madame QUATREBOEUF et Monsieur DETAVERNIER sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS, ainsi que Messieurs LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames QUATREBOEUF, TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs CAUCHE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille), SEGUIN (Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) et VERFAILLIE (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Habitat du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs HOUSSIN, BELLEVAL et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur CADART (Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille). Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-présidente de la Métropole Européenne de Lille). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE







## REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

### Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

#### Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

**La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.**

### 1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

### 2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

### 3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m<sup>2</sup>.*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

#### Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

*Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.*

#### **4. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

##### **a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

###### **- Les équipements :**

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

###### **- L'animation des jardins :**

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

*Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.*

##### **b) Pour les opérations de plantation :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

**Les plants :** La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

**La protection des sols :** Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

**La protection des plants :** Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

**c) L'entretien des haies bocagères :**

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

**d) La restauration des arbres têtards :**

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

**e) Les opérations de biodiversité associées :**

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

**f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :**

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

**g) L'information, communication :**

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

## 5. Quels financements ?

*Sous réserve du vote des crédits correspondants.*

**Cet appel à projets est permanent.**

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

## 6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

## 7. Composition du dossier de demande de subvention

*Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).*

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

### **Mode de réception des dossiers**

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord  
Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX*

### **Sélection des dossiers**

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

### **Décision de financement**

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

## **8. Contacts et renseignements**

### **DEPARTEMENT DU NORD**

Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Tél. : 03.59.73.68.41  
[plantationetrenaturation@lenord.fr](mailto:plantationetrenaturation@lenord.fr)



### Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUPEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

**LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES**

**Arbres et arbustes**

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

### Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

**(M) = Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

**(P) = Persistant**

**(E) = Envahissant**

\*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et Environnement**

Tél. : 03 59 73 82 33  
Vincent.lecendre@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/AL  
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE  
Rapport DRE/2023/399

## **CONVENTION CADRE**

### **Relative au versement d'une subvention d'investissement**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**Le « maître d'ouvrage »**

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention\_\_\_\_HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

#### **ARTICLE 8 : Bilan de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

#### **ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi**

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

**ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance**

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**ARTICLE 11 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

**ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Pour « le maître d'ouvrage »  
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »



Direction Générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture,  
Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 58 70  
vincent.lecendre@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE  
Affaire suivie par : Vincent Lecendre  
Rapport DRE/2022/399

## CONVENTION CADRE

### Relative au versement d'une subvention de fonctionnement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 22 novembre 2021 adoptant le nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération du 18 décembre 2023

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son maire ou son Président  
ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**Le « maître d'ouvrage »**

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Président  
ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » pour l'entretien de haies bocagères sur « la commune/EPCI de ».

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification d'attribution.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de («Subvention\_\_\_\_\_HT» €) dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant « PROJET ».

Linéaire de haies entretenues	ml
Montant (HT) de la dépense subventionnable	«Montant total du Projet HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'exécution et de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse « lenord.fr ».

#### **ARTICLE 8 : Modalités de contrôle et de suivi**

Le paiement intégral de la subvention se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux attestant le linéaire de haies effectivement entretenu et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable public.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité - assurance**

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

#### **ARTICLE 11 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

**Fait à \_\_\_\_\_, le**

**Pour « le maître d'ouvrage »  
Le Maire ou le Président,**

**« Prénom » « Nom »**



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33

viviane.creneau@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/SAEE/PHBL/VC

Affaire suivie par : Viviane CRÉNEAU

Rapport DRE/2020/473

## CONVENTION

### Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 28 septembre 2020 adoptant le nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération du 14 décembre 2020

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Jean-René LECERF, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

**L'association Junia, le maître d'ouvrage**

Représentée par Monsieur Amaury FLOTAT, son Président

ci-après dénommé « Junia »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » sur son volet innovation et expérimentation pour la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers en milieu urbain.

La ville de Lille a mis à disposition de Junia le Palais Rameau via un bail emphytéotique. Junia porte ainsi la réhabilitation de ce monument historique pour le transformer en « premier démonstrateur européen d'agriculture et de l'alimentation » intégré dans son quartier et ouvert à la population.

La valorisation du Palais Rameau tient compte de la volonté première de son donateur, Charles Rameau, de dédier le bâtiment à l'horticulture. Il accueillera dans la partie avant du bâtiment un des tiers lieux pour le grand public et les professionnels (salles de travail, espaces de restauration, espace événementiel), dans la partie arrière du bâtiment le « démonstrateur » et en extérieur un jardin innovant et expérimental.

Le Département du Nord accompagne Junia pour l'aménagement du parc paysager du Palais Rameau en un jardin innovant et expérimental au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain.

#### **ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

#### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de 307 593,60 € TTC dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant l'aménagement du parc paysager du Palais Rameau en un jardin innovant et expérimental au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain.

Coût total (TTC) du projet de jardin	778 592 €
Montant (TTC) de la dépense subventionnable	512 656 €
Taux de subvention	60 %
Montant maximum de la subvention	307 593,60 € TTC

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse « lenord.fr ».

#### **ARTICLE 8 : Bilan de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

#### **ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi**

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance**

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 11 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> février 2021

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation



Fait à Lille, le 15/01/2020

Pour JUNIA  
Le Président,

**JUNIA**

2, rue Norbert-Séguier  
BP 41290  
59014 LILLE cedex  
Tél : 03 20 38 48 58  
Siret : 788 707 003 00035  
APE : 8542Z

Amaury FLOTAT

A large blue ink signature of Amaury FLOTAT.



**Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et Environnement**

Tél. : 03 59 73 82 33  
Vincent.lecendre@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/GL  
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE  
Rapport DRE/2023/399

## **Avenant n°1 à la CONVENTION**

### **Relative au versement d'une subvention d'investissement**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 14 Décembre 2020 attribuant une subvention d'investissement à l'association JUNIA

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**L'association JUNIA, le maître d'ouvrage**

Représenté par Monsieur Amaury FLOTAT, son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Dans le cadre du dispositif départemental de subvention « Plantation et Renaturation » et au titre de sa rubrique « espaces innovants et végétalisés alliant production alimentaire et nature au service des habitants », le Département a attribué à l'association JUNIA une subvention d'investissement de 307 593,60 € lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau à Lille.

Le projet de l'association JUNIA porte sur l'aménagement d'un jardin innovant et expérimental au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain qui s'intégrera dans la réhabilitation de l'ensemble du monument avec la mise en place d'un démonstrateur.

A cet effet, une convention cadre a été conclue le 1<sup>er</sup> Février 2021 pour une durée de trois ans avec une date de notification d'attribution de la subvention au 21 décembre 2020.

L'association JUNIA ayant rencontré des difficultés importantes d'avancement de chantier en lien avec des arrêts de travaux liés au COVID et des contraintes techniques rencontrées sur la réhabilitation des structures du bâtiment du Palais Rameau, souhaite la prolongation du délai de la convention de 18 mois soit jusqu'au 21 juin 2025 en accord avec le Département.

### **ARTICLE 1 : Prolongation de durée**

La convention cadre initiale conclue pour une durée de trois ans est prolongée de dix-huit mois, soit jusqu'au 21 juin 2025.

### **ARTICLE 2 : Modification de la convention**

Ce complément n'entraîne aucune autre modification à la convention cadre initiale.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour l'association JUNIA  
Le Président,

Amaury FLOTAT

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321924-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2023/404

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Cassel d'un montant de 8 926,60 € pour la réhabilitation d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » ;
  - d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune d'Anor de 41 056,80 € pour la réhabilitation du « chemin de Mineurs » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les communes de Cassel et Anor, dans les termes des projets, ci-joints, en annexes 3 et 5.
  - d'imputer la dépense correspondante soit 49 983,40 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits  
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)  
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

**Objet de l'aide**

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

**Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

**Critères d'éligibilité**

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :  
a) de la prévention des risques professionnels,  
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### **Financements**

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage avensois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

\*montant maximum par unité de travaux

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### **Contenu du dossier de demande de subvention**

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

## REHABILITATION ET REPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES REMPARTS DIT "SENTIER BEHAGHEL" A CASSEL

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	TAUX DE SUBVENTION	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € /an, par chemin ou par mètre d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Reprise d'une partie du chemin des Remparts dit "sentier Behaghel" à Cassel	Dégagement des emprises et évacuation des déchets verts	224,70 €	80%	179,76 €
	Reprise du chemin (démolition, réglage du fond de forme, fourniture et pose d'un mur de soutènement béton, pose d'un géotextile, fourniture et mise en œuvre d'une grave, création d'un revêtement autostable en béton, aménagement de 2 marches béton de 10 cm de hauteur.	10 933,55 €	80%	8 746,84 €
		11 158,25 €	80%	8 926,60 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 8 926,60 € est susceptible d'être accordée à la commune de Cassel, le reste étant à sa charge



Direction générale adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 14  
veronique.mortka@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/AI/VM  
Affaire suivie par : Véronique Mortka  
Rapport DRE/2023/404

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA COMMUNE DE CASSEL  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre** le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

**Et** la commune de Cassel représentée par Monsieur Dominique JOLY son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la réhabilitation d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Béhaghel ».

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 8 926,60 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	13 091,65 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	11 185,25 €
Montant 80 % subventionnable (HT)	<b>8 926,60 €</b>

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Cassel sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

La commune de Cassel s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de la commune de Cassel sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

##### 10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

##### 10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

Le Maire de Cassel

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,

Dominique JOLY

## REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT SUR LE CIRCUIT DES GABELOUS (SEUL LE CHEMIN DES MINEURS) EST CONCERNE

circuit	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 €/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit des Gabelous "Chemin des Mineurs" à Anor	Réalisation de platelages en bois sur les deux zones humides	5 970,00	80%	4 776,00 €
	reprofilage du chemin et arasement des banquettes	6 272,00	80%	5 017,60 €
	Création et curage des fossés	6 860,00	80%	5 488,00 €
	Apport et mise en place de 10 cm de GNT	9 744,00	80%	7 795,20 €
	Fourniture et pose de barrières galvanisées	10 800,00	80%	8 640,00 €
	Fourniture et pose de barrières coulissantes bois Dessouchage pour création d'un fossé 10 cm de GNT	8 160,00 4 140,00	80% 80%	6 528,00 € 3 312,00 €
Fourniture et pose de panneaux d'information	1 375,00	80%	1 100,00 €	
		<b>53 321,00</b>		
		<b>2 000,00</b>		
		<b>51 321,00</b>	<b>80%</b>	<b>41 056,80 €</b>

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 41 056,80 € est susceptible d'être accordée à la commune d'Anor, le reste étant à sa charge

Direction générale adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 14  
veronique.mortka@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/AI/VM  
Affaire suivie par : Véronique Mortka  
Rapport DRE/2023/404

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA COMMUNE D'ANOR  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre** le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

**Et** la commune d'Anor représentée par Monsieur Jean-Luc PERAT son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la réhabilitation du « chemin des Mineurs » à Anor, afin de le sécuriser et de le rendre accessible, installation de barrières, afin de limiter les accès vers les propriétés forestières privées adjacentes et de platelages en bois pour préserver les zones humides.

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 41 056,80 € HT dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	53 641,00
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	51 321,00
Montant 80 % subventionnable (HT)	41 056,80 €

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune d'Anor sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

La commune d'Anor s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de la commune de Anor sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

##### 10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

##### 10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

Le Maire d'Anor

Jean-Luc PERAT

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321925-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France.

Vu le rapport DRE/2023/400

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 30 386,63 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri filières, conformément au tableau joint en annexe 2.
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 386,63 € sur l'opération 23003OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

**Thème : C10.01 Agriculture****Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

## PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Présents (37) :** Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (19) :** Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

*Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.*

*Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.*

*Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.*

**N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.**

Pour le Président du Conseil régional en par déléguation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**

## Annexe 1

### Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
<b>Objectifs</b>	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ;</li> <li>- Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;</li> <li>- Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;</li> <li>- Consolider les projets de diversification déjà engagés ;</li> <li>- Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.</li> </ul> <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOLET 1</b> : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;</li> <li>- <b>VOLET 2</b> : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;</li> <li>- <b>VOLET 3</b> : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.</li> </ul>	Inchangé
<b>VOLET 1 Projets soutenus</b>	<p><b>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p><b>Cultures végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute production végétale sous SIQO ;</li> <li>- Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;</li> <li>- Champignons ;</li> <li>- Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;</li> <li>- Productions de fruits et légumes en maraîchage ;</li> <li>- Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;</li> <li>- Plantes d'ornement et de jardins ;</li> <li>- Fruits rouges ;</li> <li>- Houblon ;</li> <li>- Viticulture ;</li> <li>- Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.</li> </ul> <p><b>Elevages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute production animale sous SIQO ;</li> <li>- Apiculture ;</li> <li>- Cuniculture ;</li> <li>- Aviculture ;</li> <li>- Caprin ;</li> <li>- Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : <a href="https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&amp;id_dispositif=923">https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&amp;id_dispositif=923</a></li> <li>- Héliciculture.</li> </ul> <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ;</li> <li>- Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;</li> <li>- Indication Géographique protégée (IGP) ;</li> <li>- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;</li> <li>- Label Rouge (LR).</li> </ul>	Inchangé

<b>VOLET 1</b> Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;</li> <li>- Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.</li> </ul>	Inchangé																																																																
<b>VOLET 1</b> Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	<b>Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u></b>																																																																
<b>VOLET 1</b> Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="261 568 866 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 591 1505 1196"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <b><u>ou forfaitaires</u></b>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <b><u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u></b>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
<b>VOLET 2</b> Projets soutenus	<p><b>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un atelier de transformation ;</li> <li>- d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ;</li> <li>- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.</li> </ul> <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p><b>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</b></p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un atelier de transformation ;</li> <li>- d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <b><u>ou de commercialisation</u></b> ;</li> <li>- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.</li> </ul> <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

<b>VOLET 2</b> <b>Investissements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> <li>- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;</li> <li>- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> <li>- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ;</li> <li>- <b><u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u></b></li> </ul>																																																
<b>VOLET 2</b> <b>Régime d'aide</b>	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <b><u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u></b>																																																
<b>VOLET 2</b> <b>Modalités de Financement</b>	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 855 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	40%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1482 1303"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	40%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
<b>VOLET 3</b> <b>Projets soutenus</b>	<b>VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.</b> Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermes pédagogiques, de découverte ;</li> <li>- Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ;</li> <li>- Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;</li> <li>- Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).</li> </ul> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
<b>VOLET 3</b> <b>Investissements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;</li> <li>- Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ;</li> <li>- Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</li> <li>- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</li> </ul>																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <b><u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u></b>																																																
<b>VOLET 3 Régime d'aide</b>	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <b><u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u></b>																																																
<b>VOLET 3 Modalités de Financement</b>	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <b><u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u></b> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres finance urs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	100%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres finance urs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b></td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>				Tout type de projets	0%	40%	100%	<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
<b>Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
<b>Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</b>																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
<b>Bénéficiaires Pour les 3 volets</b>	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.  Les agriculteurs :  - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.  Les agriculteurs :  - <b><u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u></b> - <b><u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u></b> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <b><u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u></b> - Les coopératives agricoles (hors CUMA).  <b><u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u></b>  <b><u>**Les associés exploitants sont soit :</u></b>  - <b><u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u></b> - <b><u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u></b>  <b><u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u></b>  <b><u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u></b>																																																



<b>Dépenses non Eligibles Pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements immobiliers ;</li> <li>- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</li> <li>- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;</li> <li>- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;</li> <li>- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;</li> <li>- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;</li> <li>- Le temps de travail lié à l'auto construction ;</li> <li>- Les consommables ;</li> <li>- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;</li> <li>- Les achats d'animaux ou de cheptel ;</li> <li>- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;</li> <li>- Les parkings,</li> <li>- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</li> <li>- Les frais de montage de dossier de subvention ;</li> <li>- Les frais de fonctionnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements immobiliers ;</li> <li>- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</li> <li>- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;</li> <li>- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;</li> <li>- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;</li> <li>- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;</li> <li>- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;</li> <li>- Les consommables ;</li> <li>- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;</li> <li>- Les achats d'animaux ou de cheptel ;</li> <li>- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;</li> <li>- Les parkings,</li> <li>- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</li> <li>- Les frais de montage de dossier de subvention ;</li> <li>- Les frais de fonctionnement ;</li> <li>- <b><u>Les dépenses d'habillement ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les abonnements ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u></b></li> <li>- <b><u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u></b></li> <li>- <b><u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u></b></li> </ul>
<b>Co-financeurs Pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départements ;</li> <li>- Autres collectivités ;</li> <li>- LEADER ;</li> <li>- Etablissements publics de l'Etat.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
<b>Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;</li> <li>- Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI</a></li> <li>- L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</li> <li>- Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;</li> <li>- La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;</li> <li>- Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.</li> </ul> <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;</li> <li>- Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI</a></li> <li>- L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</li> <li>- Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;</li> <li>- <b>Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé.</b></li> <li>- La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;</li> <li>- Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.</li> </ul> <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

<b>Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets</b>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.</li> <li>- le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.</li> </ul> <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</a></p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p><b>Pour le versement des acomptes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ;</li> <li>- Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ;</li> <li>- Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.</li> </ul> <p><b>Pour le versement du solde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ;</li> <li>- Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues</li> </ul> <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : <a href="https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/">https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</a></p>
<b>Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif</b>		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

## DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES

**TABLEAU RECAPITULATIF**  
**Commission Permanente 18 Décembre 2023**

Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Taux d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Départements	Taux d'intervention Départements maximum	Bonification JA	Subvention prévisionnelle Départements maximum	Début d'éligibilité des dépenses	Date prévisionnelle de fin	N° PAS	Régime d'aide	Avis du comité d'instruction
M. Jean-Michel WESTEEL EARL JEAN-MICHEL WESTEEL 3369 rue d'aire 59173 EBBLINGHEM	Acquisition d'une enrurbanneuse	Conventionnelle	18 300,00	18 300,00	30%	<b>5 490,00 €</b>	18 300,00 €	10%		<b>1 830,00 €</b>	07/04/2023	07/04/2026	PAFI2.1-000566	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Mélanie DECHERF SARL A LA FERME 47 rue Pierre Decock 59123 BRAY-DUNES	Acquisition d'une balance, d'un tiroir-caisse, d'une étiqueteuse, d'une vitrine réfrigérée, d'une cellule de refroidissement, d'une robot de coupe et d'un mixeur	Conventionnelle	12 157,42	12 017,42	30%	<b>3 605,23 €</b>	12 017,42 €	10%		<b>1 201,74 €</b>	09/04/2023	09/04/2026	PAFI2.1-000569	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Hervé VANDERHAEGHE route du pont 59495 LEFFRINCKOUCKE	Acquisition de caissons de stockage avec goulottes	Conventionnelle	10 440,00	10 440,00	30%	<b>3 132,00 €</b>	10 440,00 €	10%		<b>1 044,00 €</b>	06/04/2023	06/04/2026	PAFI2.1-000556	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
Mme Véronique PAINCHART GAEC DU PONT DE L'ECLUSE 60 route de Féron 59177 RAINSARS	Acquisition d'une baratte, d'une table d'égouttage, d'un pasteurisateur, d'un mixeur, de grilles, d'une table de travail, d'une étagère murale et d'une chambre froide	Conventionnelle	15 304,18	15 304,18	30%	<b>4 591,25 €</b>	15 304,18 €	10%		<b>1 530,42 €</b>	04/04/2023	04/04/2026	PAFI2.1-000551	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Sébastien LECOUBEZ 56 chaussée Brunehaut 59222 CROIX-CALUYAU	Acquisition d'un distributeur automatique, aménagement d'un abri et acquisition d'équipements de communication	Conventionnelle	23 993,52	23 993,52	30%	<b>7 198,06 €</b>	23 993,52 €	10%		<b>2 399,35 €</b>	26/04/2023	26/04/2026	PAFI2.1-000384	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Maxence HORREIN 520 chemin de Helle 59380 WEST-CAPPEL	Acquisition d'un pondeur automatique	LR	17 150,00	17 150,00	35%	<b>6 002,50 €</b>	17 150,00 €	5%		<b>857,50 €</b>	31/05/2023	31/05/2026	PAFI2.1-000618	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Sylvie LEMAIRE LE PANIER VITAMINE 53 rue d'Attiches 59710 AVELIN	Acquisition de matériel d'élevage, d'un silo, de grillage et d'un tampon de marquage d'œufs	Conventionnelle	5 731,04	5 731,04	30%	<b>1 719,31 €</b>	5 731,04 €	10%		<b>573,10 €</b>	29/06/2023	29/06/2026	PAFI2.1-000669	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Clément WEXSTEEN EARL DU BYSTIER VELD 1432 route de Bergues 59670 WINNEZEELE	Acquisition d'une bineuse et d'un kit d'autoguidage électrique	Conventionnelle	21 780,00	20 890,00	30%	<b>6 267,00 €</b>	20 890,00 €	10%	20%	<b>2 506,80 €</b>	04/07/2023	04/07/2026	PAFI2.1-000655	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Sébastien TERLYNCK EARL TERLYNCK LA BOUSSIEROISE 7 rue d'en bas 59217 BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Acquisition d'un trieur aérodynamique et d'un scalpeur/vibro tamis	LR	6 135,00	6 135,00	35%	<b>2 147,25 €</b>	6 135,00 €	5%		<b>306,75 €</b>	20/08/2023	20/08/2026	PAFI2.1-000747	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Nicolas DANNEELS 91 chemin de cendres 59114 STEENVOORDE	Acquisition de plants de houblon	Conventionnelle	32 720,00	30 000,00	30%	<b>9 000,00 €</b>	30 000,00 €	10%		<b>3 000,00 €</b>	26/05/2023	26/05/2026	PAFI2.1-000562	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Albert BERNARD Ferme Castel 59830 LOUVIL	Acquisition d'une chambre froide, de panneaux isolants et d'une porte coulissante	AB	31 258,57	30 000,00	35%	<b>10 500,00 €</b>	30 000,00 €	5%		<b>1 500,00 €</b>	14/05/2023	14/05/2026	PAFI2.1-000603	Régime cadre exempté de notification SA.108468	Avis favorable
M. Pierre LECERF EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES 15 rue du Quesnoy 59630 BEAUDIGNIES	Acquisition d'une désherbeuse mécanique	AB	15 416,60	15 416,60	50%	<b>7 708,30 €</b>	15 416,60 €	10%		<b>1 541,66 €</b>	30/05/2023	30/05/2026	PAFI2.1-000629	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Bernadette LAUDE EARL LAUDE 9 rue de la fontaine 59259 LECLUSE	Acquisition d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur	Conventionnelle	88 980,00	30 000,00	30%	<b>9 000,00 €</b>	30 000,00 €	10%		<b>3 000,00 €</b>	16/06/2023	16/06/2026	PAFI2.1-000654	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Thibaut GODIN SCEA GODIN 35 rue Berthelot 59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS	Acquisition d'un groupe froid	Conventionnelle	29 753,10	24 953,10	30%	<b>7 485,93 €</b>	24 953,10 €	10%		<b>2 495,31 €</b>	27/07/2023	27/07/2026	PAFI2.1-000709	Régime cadre exempté de notification SA.108468	Avis favorable
M. Benjamin VERMEULEN GAEC DES SITTELES 4 rue de Cambrai 59127 ELINCOURT	Acquisition d'une calibreuse à courges	AB	32 845,00	30 000,00	50%	<b>15 000,00 €</b>	30 000,00 €	10%		<b>3 000,00 €</b>	06/08/2023	06/08/2026	PAFI2.1-000733	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Nathalie VANDENBROUCKE 34 avenue Leclerc 59470 WORMHOUT	Acquisition d'une serre	Conventionnelle	30 000,00				30 000 €	10%	20%	<b>3 600,00 €</b>			PAFI2.1-000636	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
<b>TOTAL</b>						<b>187 769,27 €</b>				<b>30 386,63 €</b>					

<b>NOM DE L'OPERATION :</b> PASS AGRI FILIERES
<b>Raison Sociale :</b> EARL JEAN-MICHEL WESTEEL
<b>Représentant légal :</b> M. Jean-Michel WESTEEL
<b>Adresse :</b> 3369 rue d'aire – 59173 EBBLINGHEM
<b>N° SIRET :</b> 421 747 593 00018
<b>Date de réception de la demande de subvention :</b> 07/04/2023
<b>N° de dossier PAS :</b> PAF12.1-000566

<b>PRESENTATION DU PROJET :</b>
Production ovine Acquisition d'une enrubanneuse
<u>Type de production :</u> élevage ovin, blé, betteraves, maïs, orge, pommes de terre, ray-grass
<u>Type de production concerné par le projet :</u> élevage ovin
<u>Production à conforter :</u> agneaux
M. Jean-Michel Westeel s'est installé en 1999 sur une superficie de 73.67 ha et possède un cheptel de 300 ovins. Afin de permettre une qualité optimale du fourrage pour ses ovins, M. Westeel souhaite acquérir une enrubanneuse pour un meilleur conditionnement du fourrage, gage d'une meilleure qualité de l'alimentation pour les ovins. M. Westeel commercialise environ 500 agneaux par an. La viande d'agneaux est commercialisée aux boucheries du territoire.
Taux d'intervention de la Région : 30% Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
1 enrubanneuse	18 300 €	Région Hauts-de-France	5 490 €
		Département du Nord	1 830 €
		Autofinancement	10 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
07/04/2023	07/04/2026

**NOM DE L'OPERATION :** PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale :** SARL A LA FERME

**Représentant légal :** Mme Mélanie DECHERF

**Adresse :** 47 rue Pierre Decock – 59123 BRAY-DUNES

**N° SIRET :** 949 900 070 00010

**Date de réception de la demande de subvention :** 09/04/2023

**N° de dossier PAS :** PAF12.1-000569

**PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de fruits, de légumes, de fleurs et de plantes aromatiques

Acquisition d'une balance, d'un tiroir-caisse, d'une étiqueteuse, d'une vitrine réfrigérée, d'une cellule de refroidissement, d'un robot de coupe et d'un mixeur

Type de production : plantes aromatiques, petits fruits, arbres fruitiers, fleurs, maraîchage

Type de production concerné par le projet : fruits, légumes, fleurs et plantes aromatiques

Activité nouvelle pour la transformation : confitures, sirops, soupes fraîches, vinaigre, plantes aromatiques séchées et tartes sucrées et salées

Mme Mélanie Decherf s'est installée en 2023 sur une superficie de 90 ares en production de fruits, de légumes, de fleurs comestibles et de plantes aromatiques.

Mme Decherf souhaite diversifier son exploitation en créant un atelier de transformation pour y produire des confitures, des sirops, des soupes fraîches, du vinaigre, des plantes aromatiques séchées, des tartes sucrées et salées.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir une balance, un tiroir-caisse, une étiqueteuse, une vitrine réfrigérée, une cellule de refroidissement et un robot de coupe avec tamis.

L'objectif est de produire annuellement environ 1 000 pots de confitures, 350 bouteilles de sirops, 300 sachets et pots d'herbes aromatiques, 1 500 tartes et 1 500 litres de soupes fraîches.

Les produits seront commercialisés en vente directe sur l'exploitation et en dépôt vente aux producteurs du territoire

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Balance avec option scanner intégré, tiroir-caisse, étiqueteuse et onduleur (dépense non éligible : vignette de 1 <sup>ère</sup> mise en service)	3 249,00 €	3 109,00 €	Région Hauts-de-France	3 605,23 €
Vitrine réfrigérée et cellule de refroidissement	5 929,17 €	5 929,17 €	Département du Nord	1 201,74 €
Robot de coupe avec tamis et mixeur	2 704,25 €	2 704,25 €	Autofinancement	7 350,45 €
Enseigne Atelier Déco	275,00 €	275,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 157,42 €</b>	<b>12 017,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 157,42 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
09/04/2023	09/04/2026

**NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**

**Raison Sociale : M. Hervé VANDERHAEGHE**

**Adresse : route du pont – 59495 LEFFRINCKOUCHE**

**N° SIRET : 338 515 604 00027**

**Date de réception de la demande de subvention : 06/04/2023**

**N° de dossier PAS : PAFI2.1-000556**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de céréales, de lentilles, de tournesol, de caméline et de colza

Acquisition de caissons de stockage avec goulottes

Type de production : blé, sarrasin, épeautre, seigle, colza, cameline, lentilles, quinoa, pois chiche, tournesol, lin, luzerne, orge

Type de production concerné par le projet : cultures végétales et céréalières

Activité à conforter pour la transformation : lentilles et céréales en graines et en huile, farine

M. Hervé Vanderhaeghe s'est installé en 1974 sur une superficie de 54 ha en polyculture.

En 2020, M. Vanderhaeghe a bénéficié d'une subvention de 7 644 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'un four à pain (le dossier est soldé).

Afin de conserver de manière optimale les récoltes dédiées à la transformation, M. Vanderhaeghe souhaite investir dans 10 caissons de stockage avec goulottes de vidange en remplacement des big bag moins performants en matière de conservation et de manipulation.

Ces caissons de petites tailles permettront de stocker 500 à 800 kg de graines.

M. Vanderhaeghe valorise chaque année 300 kg de quinoa, 300 kg d'épeautre, 300 kg de lin, 2,5 t de tournesol, 2 t de cameline, 800 kg de grand épeautre, 2 t de seigle, 24 t de blé, 1,3 t de lentilles vertes, 300 kg de lentilles noires et 300 kg de lentilles roses. Les graines sont transformées au sein de l'exploitation en huile vierge, légumes secs, farines et variétés de pain.

Les graines sont transformées et commercialisées tout au long de l'année en vente directe à la ferme, aux marchés du territoire, aux revendeurs fermiers ou aux restaurateurs.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
10 caissons de stockage et goulottes	10 440 €	Région Hauts-de-France	3 132 €
		Département du Nord	1 044 €
		Autofinancement	6 264 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 440 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 440 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
06/04/2023	06/04/2026

**NOM DE L'OPERATION :** PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale :** GAEC DU PONT DE L'ECLUSE

**Représentant légal :** Mme Véronique PAINCHART

**Adresse :** 60 route de Féron – 59177 RAINSARS

**N° SIRET :** 530 481 654 00016

**Date de réception de la demande de subvention :** 04/04/2023

**N° de dossier PAS :** PAFI2.1-000551

**PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de produits laitiers

Acquisition d'une baratte, d'une table d'égouttage, d'un pasteurisateur, d'un mixeur, de grilles, d'une table de travail, d'une étagère murale et d'une chambre froide

Type de production : élevage bovin, maïs

Type de production concerné par le projet : élevage bovin

Activité à conforter pour la transformation : produits laitiers (beurre, crèmes, yaourts, fromages blancs, fromages blancs lisses et crèmes desserts)

Mme Véronique Painchart s'est installée en 2011 sur une superficie de 79 ha en polyculture dont 68 ha de prairies et possède un élevage de 85 vaches laitières.

En 2020, Mme Painchart a bénéficié d'une subvention de 7 194 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une conditionneuse à yaourts (le dossier est soldé).

Mme Painchart produit 520 000 l de lait par an. Un volume de lait de 100 000 l est transformé en crème, beurre, yaourts et fromages blancs et le reste part en laiterie.

Mme Painchart souhaite accroître la production de produits laitiers et ainsi répondre à l'accroissement de la clientèle et, pour ce faire, elle souhaite acquérir du matériel de transformation plus performants ou nouveaux :

- Une baratte à beurre ;
- Une table d'égouttage à fromages ;
- Un pasteurisateur pour la réalisation de crèmes desserts ;
- Un mixeur et 4 grilles pour la fabrication de fromages lissés ;
- Une table de travail.
- 

Ces équipements seront rangés sur une étagère murale.

Du fait du développement de la gamme de produits transformés, il est également prévu l'acquisition d'une chambre froide supplémentaire.

Les produits laitiers sont commercialisés au marché de Soissons, aux AMAP et au drive fermier de Laon.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10% .

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT</b>			
<i>Postes de dépenses</i>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	
Baratte à beurre	10 490,00 €	Région Hauts-de-France	4 591,25 €
Table d'égouttage à fromage	1 059,93 €	Département du Nord	1 530,42 €
Pasteurisateur	1 558,25 €	Autofinancement	9 182,51 €
Mixeur et grilles à fromage	426,00 €		
Table de travail	490,00 €		
Etagère murale	140,00 €		
Chambre froide	1 140,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 304,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 304,18 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

<b>ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	
<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
04/04/2023	04/04/2026



**NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES****Raison Sociale : M. Sébastien LECOUCVEZ****Adresse : 56 chaussée Brunehaut – 59222 CROIX-CALUYAU****N° SIRET : 479 469 041 00012****Date de réception de la demande de subvention : 26/04/2023****N° de dossier PAS : PAF12.1-000384****PRESENTATION DU PROJET :**

Commercialisation de légumes

Acquisition d'un distributeur automatique, aménagement d'un abri et acquisition d'équipements de communication

Type de production : blé, betteraves, pommes de terre d'industries et de consommation, colza, prairies, oignons, féveroles et vergerType de production concerné par le projet : légumesProduction à conforter pour la commercialisation : oignons et pommes de terre de consommation

M. Sébastien Lecouvez s'est installé en 2005 sur une superficie de 24,90 ha en polyculture dont 50 ares en production de pommes de terre et 10 en production d'oignons.

En 2020, il a bénéficié d'une subvention de 7 293,30 € de la Région au titre du dispositif Pass Agri Filières pour le financement d'un distributeur automatique (le dossier est soldé).

Au vu de la demande croissante des clients, M. Lecouvez augmente les surfaces de productions de pommes de terre et d'oignons, respectivement de 1 ha et de 20 ares. Actuellement, M. Lecouvez produit 20 t de pommes de terre et 600 kg d'oignons par an. L'objectif est de passer à 25 tonnes de pommes de terre et 1 tonne d'oignons.

De ce fait, M. Lecouvez souhaite investir dans un second distributeur automatique pour y commercialiser les pommes de terre et les oignons mais également le jus de pomme fabriqué sur l'exploitation à hauteur de 400 litres par an. Afin d'installer le distributeur sur l'exploitation, il est prévu l'aménagement d'un abri dont la pose d'une dalle béton et d'une tablette.

D'autre part, M. Lecouvez souhaite identifier l'exploitation par des équipements de communication : pose d'une enseigne et acquisition d'un drapeau oriflamme « fruits et légumes ».

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique accessible 24h/24 et 7j/7.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Distributeur automatique à casiers	22 000,00 €	Région Hauts-de-France	7 198,06 €
Aménagement d'un abri : pose d'une dalle béton et tablette	370,02 €	Département du Nord	2 399,35 €
Equipements de communication : 1 drapeau oriflamme et une enseigne	1 623,50 €	Prêt	14 396,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 993,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 993,52 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
26/04/2023	26/04/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : M. Maxence HORREIN

**Adresse** : 520 chemin de Helle – 59380 WEST-CAPPEL

**N° SIRET** : 794 685 800 00011

**Date de réception de la demande de subvention** : 31/05/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000618

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production d'œufs certifiés Label Rouge

Acquisition d'un pondeur automatique

Type de production : élevage ovin, poules pondeuses, blé, maïs

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production à conforter : œufs certifiés Label Rouge

M. Maxence Horrein s'est installé en 2013 sur une superficie de 8.53 ha en polyculture et possède un cheptel de 2 371 poules pondeuses dont les œufs sont certifiés Label Rouge.

Afin de diminuer la pénibilité du travail et la perte lors du ramassage des œufs, M. Horrein souhaite remplacer l'ensemble des nids en bois où 2 300 œufs sont ramassés à la main quotidiennement, par un pondeur automatique. Les œufs seront ramenés directement par des bandes à œufs, à la table de tri.

La mise en place du pondeur automatique aura un impact sur la quantité d'œufs vendus. En effet, avec le système actuel, les poules cassent les œufs dans les nids et de ce fait tous les œufs même non cassés dans ce même nid sont sales et ne sont plus vendables. Actuellement, 300 œufs par jour sont déclassés.

Les œufs sont commercialisés à la société Cocorette.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Pondeurs automatique de ramassage d'œufs	17 150,00 €	Région Hauts-de-France	6 002,50 €
		Département du Nord	857,50 €
		Autofinancement	10 290,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 150,00 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

**ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
31/05/2023	31/05/2026

**NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**

Raison Sociale : Mme Sylvie LEMAIRE

Nom d'enseigne : LE PANIER VITAMINE

Adresse : 53 rue d'Attiches – 59710 AVELIN

N° SIRET : 509 603 668 00013

Date de réception de la demande de subvention : 29/06/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000669

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production d'œufs

Acquisition de matériel d'élevage, d'un silo, de grillage et d'un tampon de marquage d'œufs

Type de production : blé, betteraves, courges, maïs, endives, pommes de terre, poules pondeusesType de production concerné par le projet : avicultureProduction nouvelle : œufs

Mme Sylvie Lemaire s'est installée en 2009 sur une superficie de 42 ha en polyculture.

Mme Lemaire souhaite diversifier son exploitation en créant un atelier de 250 poules pondeuses.

Afin de réaliser son projet, elle souhaite faire des travaux d'isolation dans le bâtiment d'élevage et acquérir du matériel d'élevage : des pondoirs, des abreuvoirs, des mangeoires et un silo pour le stockage alimentaire. Il est également prévu la pose de clôtures pour la création d'un parcours de 1 000 m<sup>2</sup>.

De plus, Mme Lemaire souhaite également investir dans un tampon marquage d'œufs.

L'objectif est de commercialiser 600 œufs par semaine.

Les œufs seront commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique installé sur l'exploitation et à l'association SOLAAL.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Aménagement bâtiment : travaux d'isolation	1 533,21 €	Région Hauts-de-France	1 719,31 €
Pondoirs, abreuvoirs, mangeoires et fournitures associées	1 538,55 €	Département du Nord	573,10 €
1 silo	1 900,00 €	Autofinancement	3 438,63 €
Matériel de clôtures : grillage	426,78 €		
1 tampon marquage d'œufs	332,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 731,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 731,04 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

**ECHancier PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
29/06/2023	29/06/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : EARL DU BYSTIER VELD

**Représentant légal** : M. Clément WEXTEEN

**Adresse** : 1432 route de Bergues – 59670 WINNEZEELE

**N° SIRET** : 922 358 320 00013

**Date de réception de la demande de subvention** : 04/07/2023

**N° de dossier PAS** : PAF12.1-000655

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de choux fleurs

Acquisition d'une bineuse et d'un kit d'autoguidage électrique

Type de production : blé, colza, maïs, orge, pommes de terre, choux fleurs.

Type de production concerné par le projet : légume.

Production à conforter : choux fleurs.

M. Clément Wexteen créé l'EARL en 2022 sur une superficie de 54 ha en polyculture dont 8 ha dédiés à la production de choux fleurs.

Afin de supprimer le désherbage chimique des choux fleurs, M. Wexteen souhaite acquérir une bineuse qui sera dirigée par un système d'autoguidage électrique. Outre la diminution de produits sanitaires, la bineuse permettra également d'économiser de la main d'œuvre.

M.Wexteen produit 250 t de choux fleurs par an.

Les choux fleurs sont commercialisés à une industrie agroalimentaire.

Taux d'intervention Région : 30 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 10 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT**

<i>Postes de dépenses</i>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT</b>			
	<b>COUT TOTAL</b>	<b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<b>RECETTES</b>	
1 bineuse	14 900 €	14 900 €	Région Hauts-de-France	6 267 €
1 kit d'autoguidage électrique (dépense non éligible : transfert du kit véhicule supplémentaire)	6 880 €	5 990 €	Département du Nord	2 506,80 €
			Prêt	13 006,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 780 €</b>	<b>20 890 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 780 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

**ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
04/07/2023	04/07/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL TERLYNCK

Non d'enseigne : LA BOUSSIEROISE

Représentant légal : M. Sébastien TERLYNCK

Adresse : 7 rue d'en bas – 59217 BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

N° SIRET : 452 154 842 00010

Date de réception de la demande de subvention : 20/08/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000747

PRESENTATION DU PROJET :

Production de flageolets secs certifiés Label Rouge

Acquisition d'un trieur aérodynamique et d'un scalpeur/vibro-tamis

Type de production : blé, pois, betteraves sucrières, colza, seigle, pommes de terre, flageolets secs

Type de production concerné par le projet : flageolets secs certifiés Label Rouge

Production à conforter : flageolets secs certifiés Label Rouge

M. Sébastien Terlynck s'est installé en 2004 sur une superficie de 118 ha production de céréales et légumes dont 4 ha dédiés à la production de flageolets secs certifiés Label Rouge. M. Terlynck augmente la superficie de cette production pour arriver à 6 ha.

M. Terlynck produit environ 9 t de flageolets par an.

Le projet consiste à acquérir un trieur aérodynamique muni d'un scalpeur/vibro-tamis de façon à valoriser au mieux la production. Cet équipement permettra de moins casser les grains et limiter les pertes.

Les flageolets sont commercialisés à la société Asseman Desprez.

Taux d'intervention de la Région : 35 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5 %.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
1 trieur aérodynamique, scalpeur/vibro-tamis	6 135,00 €	Région Hauts-de-France	2 147,25 €
		Département du Nord	306,75 €
		Autofinancement	3 681,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 135,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 135,00 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
20/08/2023	20/08/2026

**NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**

**Raison Sociale : M. Nicolas DANNEELS**

**Adresse : 81 chemin de cendres – 59114 STEENVOORDE**

**N° SIRET : 492 971 817 00019**

**Date de réception de la demande de subvention : 26/05/2023**

**N° de dossier PAS : PAFI2.1-000562**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de houblon

Acquisition de plants de houblon

Type de production : céréales, pommes de terre, maïs, betteraves fourragères, houblon

Type de production concerné par le projet : cultures végétales

Production à conforter : houblon

M. Nicolas Danneels s'est installé en 2006 sur une superficie de 104 ha en polyculture dont 6 ha dédiés à la production de houblon.

Le projet consiste à augmenter la superficie de houblon de 3 ha et implanter une nouvelle houblonnière afin d'y produire plusieurs variétés de houblons : nugget, cascade et golding.

Pour ce faire, M. Danneels souhaite acquérir 7 900 plants de houblon. Le volume estimé est de 5 à 6 t de houblon par an.

Ce projet permettra d'embaucher des saisonniers.

Le houblon sera commercialisé à la coopérative Coophounord qui regroupe une dizaine d'houblonniers des Hauts-de-France.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
7 900 plants de houblon	32 720 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
		Département du Nord	3 000 €
		Prêt	20 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 720 €</b> Plafonné à 30 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>32 720 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

**ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
26/05/2023	26/05/2026

**NOM DE L'OPERATION :** PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale :** M. Albert BERNARD

**Adresse :** ferme Castel – 59830 LOUVIL

**N° SIRET :** 421 487 174 00011

**Date de réception de la demande de subvention :** 14/05/2023

**N° de dossier PAS :** PAFI2 1-000603

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de légumes biologiques

Acquisition d'une chambre froide, de panneaux isolants et d'une porte coulissante

Type de production : blé, avoine, maraîchage

Type de production concerné par le projet : légumes

Production à conforter : betteraves rouges, carottes, céleri, salades, concombres, poivrons, choux raves, fenouils...

M. Albert Bernard s'est installé en 1999 sur une superficie de 45 ha en polyculture dont 10 ha dédiés à la production de légumes. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Bernard produit 142 t de légumes par an.

Afin d'allonger la durée de vie des légumes issus de l'exploitation pour la commercialisation, M. Bernard souhaite acquérir une chambre froide positive. La chambre froide sera habillée de panneaux isolants et d'une porte coulissante.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme, aux sociétés Fenicy basée à Roubaix et Pochéo basée à Forest-sur-Marque, à 5 magasins biologiques de la région Lilloise et Valenciennaise, à la cantine du collège Paul Eluard à Cysling. Les betteraves rouges sont commercialisées pour 80% en contrat pour le réseau Carrefour Bio.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	CÔUT TOTAL	RECETTES	
Chambre froide avec panneaux isolants, porte coulissante et fournitures associées	31 258,57 €	Région Hauts-de-France	10 500,00 €
		Département du Nord	1 500,00 €
		Prêt	18 000,00 €
		Autofinancement	1 258,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 258,57 €</b> <b>Plafonné à 30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 258,57 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
14/05/2023	14/05/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES

Représentant légal : M. Pierre LECERF

Adresse : 15 rue du Quesnoy – 59530 BEAUDIGNIES

N° SIRET : 513 834 325 00013

Date de réception de la demande de subvention : 30/05/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000629

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de fruits biologiques

Acquisition d'une désherbeuse mécanique

Type de production : pommes, noix, cerises, prunes, poires, rhubarbe, mûres, pêches, coings, agneaux et brebis

Type de production concerné par le projet : arboriculture biologique

Production à conforter : fruits du verger

M. Pierre Lecerf s'est installé en 2009 sur une superficie de 14 ha en production de fruits et possède un cheptel d'agneaux et de brebis. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2020, M. Lecerf a bénéficié d'une subvention de 11 792 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agrî filières pour le financement d'un système antigel (le dossier est soldé).

Le projet consiste à investir dans une désherbeuse mécanique 3 fonctions (un outil à fil pour arracher les adventices, un disque pour buter/débuter les arbres, et un outil pour le travail du sol). Cet investissement permettra d'être plus rapide, plus efficace et de libérer du temps pour les autres tâches sur l'exploitation.

M. Lecerf produit 100 t de fruits par an. Une partie de la production est transformée en jus de pommes, de poires, de pommes/coings, de prunes, etc.

Les fruits et les jus sont commercialisés en vente directe à la ferme, sur les marchés biologiques, à 8 AMAPS du territoire, aux magasins spécialisés et à la coopérative NORABIO.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Pastes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
1 désherbeuse mécanique	15 416,60 €	Région Hauts-de-France	7 708,30 €
		Département du Nord	1 541,66 €
		Prêt	6 166,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 416,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 416,60 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
30/05/2023	30/05/2026



NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL LAUDE

Représentant légal : Mme Bernadette LAUDE

Adresse : 9 rue de la fontaine – 59259 LECLUSE

N° SIRET : 512 134 941 00016

Date de réception de la demande de subvention : 16/06/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000654

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de haricots verts

Acquisition d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur

Type de production : blé, colza, pommes de terre, maïs, haricots vert

Type de production concerné par le projet : culture légumière de plein champ

Production nouvelle : haricots verts

Mme Bernadette Laude s'est installée en 2009 sur une superficie de 92 ha en polyculture.

Afin de se diversifier, Mme Laude crée un atelier de production de haricots verts de plein champ sur une superficie de 7 ha.

Pour garantir le rendement auprès des industries agro-alimentaires, Mme Laude souhaite sécuriser sa production de haricots verts par la mise en place d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur.

Cet équipement sera également utilisé pour d'autres cultures légumières dans les prochaines années, en fonction des contrats proposés par les industries.

Les haricots verts seront commercialisés aux industries agro-alimentaires par des contrats annuels.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Système d'irrigation et fournitures associées	3 480 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
Pompe mobile et fournitures associées	47 000 €	Département du Nord	3 000 €
1 enrouleur	38 500 €	Prêt	76 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 980 €</b>
	<b>Plafonné à 30 000 €</b>		

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

**ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
16/06/2023	16/06/2026

**NOM DE L'OPERATION :** PASS AGRI FILIERES  
**Raison Sociale :** SCEA GODIN  
**Représentant légal :** M. Thibaut Godin  
**Adresse :** 35 rue Berthelot – 59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS  
**N° SIRET :** 394 908 610 00022  
**Date de réception de la demande de subvention :** 27/07/2023  
**N° de dossier PAS :** PAFI2.1-000709

**PRESENTATION DU PROJET :**

Commercialisation de légumes  
 Acquisition d'un groupe froid

Type de production : ail, artichauts, blé, betteraves rouges/sucrières, carottes, concombres, cornichons, courgettes, céleri, choux, colza, fèves, fraises, lin fibre, oignons, pois, haricots, courges et pommes de terre

Type de production concerné par le projet : maraîchage

Activité à conforter pour la commercialisation : légumes

M. Thibaut Godin s'est installé en 1994 sur une superficie de 137,67 ha en polyculture dont 18 ha dédiés à la production de légumes.  
 M. Godin produit plus 70 t de légumes par an qu'ils commercialisent en direct.

En 2021, M. Godin a bénéficié d'une subvention de 8 671,66 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement de matériel de production et de l'aménagement d'une salle de conservation des champignons (le dossier est soldé).

M. Godin va développer les cultures légumières de 18 ha à 20 ha (choux, carottes, oignons, échalotes, céleri, betteraves rouges, pommes de terre, courges, etc.). Il souhaite investir dans un groupe froid afin d'assurer la conservation des légumes et de proposer aux clients des légumes plus longtemps dans l'année.

Le projet va permettre de pérenniser un emploi en transformant un CDD saisonnier en CDI.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique ou en cueillette libre-service, en restauration collective et aux restaurateurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%  
 Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Groupe froid	24 953,10 €	24 953,10 €	Région Hauts-de-France	7 485,93 €
Ouverture d'un mur en briques et évacuation des gravats : dépenses non éligibles	4 800,00 €	-	Département du Nord	2 495,31 €
			Prêt	19 771,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 753,10 €</b>	<b>24 953,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 753,10 €</b>

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
27/07/2023	27/07/2026

**NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**

Raison Sociale : GAEC DES SITTELLES

Représentant légal : M. Benjamin VERMEULEN

Adresse : 4 rue de Cambrai – 59127 ELINCOURT

N° SIRET : 751 322 819 00010

Date de réception de la demande de subvention : 09/08/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000733

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de courges biologiques

Acquisition d'une calibreuse à courges

Type de production : blé, luzerne, maraîchageType de production concerné par le projet : courgesProduction à conforter : courges (potimarrons oranges et verts, butternuts et courges spaghetti)

M. Benjamin Vermeulen s'est installé en 2013 sur une superficie de 120 ha en cultures végétales et légumières. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique

En 2020, M. Vermeulen a bénéficié d'une subvention de 9 772 € de la Région, au titre du dispositif Pass'Agri filières, pour le financement de palox (le dossier est soldé).

M. Vermeulen cultive plusieurs variétés de courges biologiques sur une superficie de 7 ha et produit 120 t de courges par an.

Le conditionnement des courges est réalisé à la ferme par caisses de 13 kg. Les acheteurs demandent un calibrage très précis. M. Vermeulen doit investir dans une calibreuse à courges qui permettra de maintenir ce travail de conditionnement à la ferme et de gagner du temps.

Les courges sont commercialisées à la coopérative NORABIO qui les valorise aux magasins BIO COOP et en GMS.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
1 calibreuse à courges	32 845 €	Région Hauts-de-France	15 000 €
		Département du Nord	3 000 €
		Prêt	14 845 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 845 €</b> Plafonné à 30 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>32 845 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
09/08/2023	09/08/2026

**NOM DE L'OPERATION** : PASS AGRI FILIERES

**Raison Sociale** : Mme Nathalie VANDENBROUCKE

**Adresse** : 34 avenue Leclerc – 59470 WORMHOUT

**N° SIRET** : 947 883 609 000010

**Date de réception de la demande de subvention** : 02/06/2023

**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-000636

**PRESENTATION DU PROJET :**

Production de salades et de mâches

Acquisition d'une serre

Type de production : fraises, courgettes, haricots, pois, tomates, poivrons, aubergines, concombres, salades, mâches, céleris, oignons, courges, carottes, arbres fruitiers, rhubarbe.

Type de production concerné par le projet : maraîchage.

Production nouvelle : salades et mâches.

Mme Nathalie Vandembroucke s'est installée en janvier 2023 sur une superficie de 1,49 ha en maraîchage.

Le projet consiste à acquérir une serre de 2 000 m<sup>2</sup> de ses parents afin de cultiver des salades pendant la période hivernale.

Taux d'intervention Région : 0 % (pas de financement sur le matériel d'occasion)

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 10 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
<b>Serre</b>	30 000 €	Région Hauts-de-France	-
		Département du Nord	3 600 €
		Prêt	26 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/08/2023	06/08/2026

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321927-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire

Vu le rapport DRE/2023/468

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (2<sup>ème</sup> cycle) et pour les périodes suivantes ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention britannique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (2<sup>ème</sup> cycle) et à négocier les conventions suivantes ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
  - d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321926-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Autorisation de cessions de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Vu le rapport DV/2023/486

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-939-RM, pour un prix de vente de 10 100 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé EF-911-VW, pour un prix de vente de 7 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-061-YP, pour un prix de vente de 6 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Nissan, modèle Pick up, immatriculé CF-774-AY, pour un prix de vente de 5 200 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 157 BHD 59, pour un prix de vente de 6 800 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Mascot, immatriculé 639 CQE 59, pour un prix de vente de 6 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-572-GQ, pour un prix de vente de 4 800 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Renault, modèle Espace, immatriculé FV-598-LZ, pour un prix de vente de 26 500 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



5.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321920-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

**OBJET** : Subvention en nature accordée au Lycée Professionnel Alfred Mongy de Marcq-en-Barœul

Vu le rapport DV/2023/489

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention en nature au Lycée Alfred Mongy sous la forme de la remise d'un véhicule de Marque Renault / modèle Clio, immatriculé EJ-122-JE, dont la valeur marchande est estimée à 2 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention en nature et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 18.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2024



**Benjamin CAILLIERET**

Secrétaire de séance



**Christian POIRET**

Président du Département du Nord